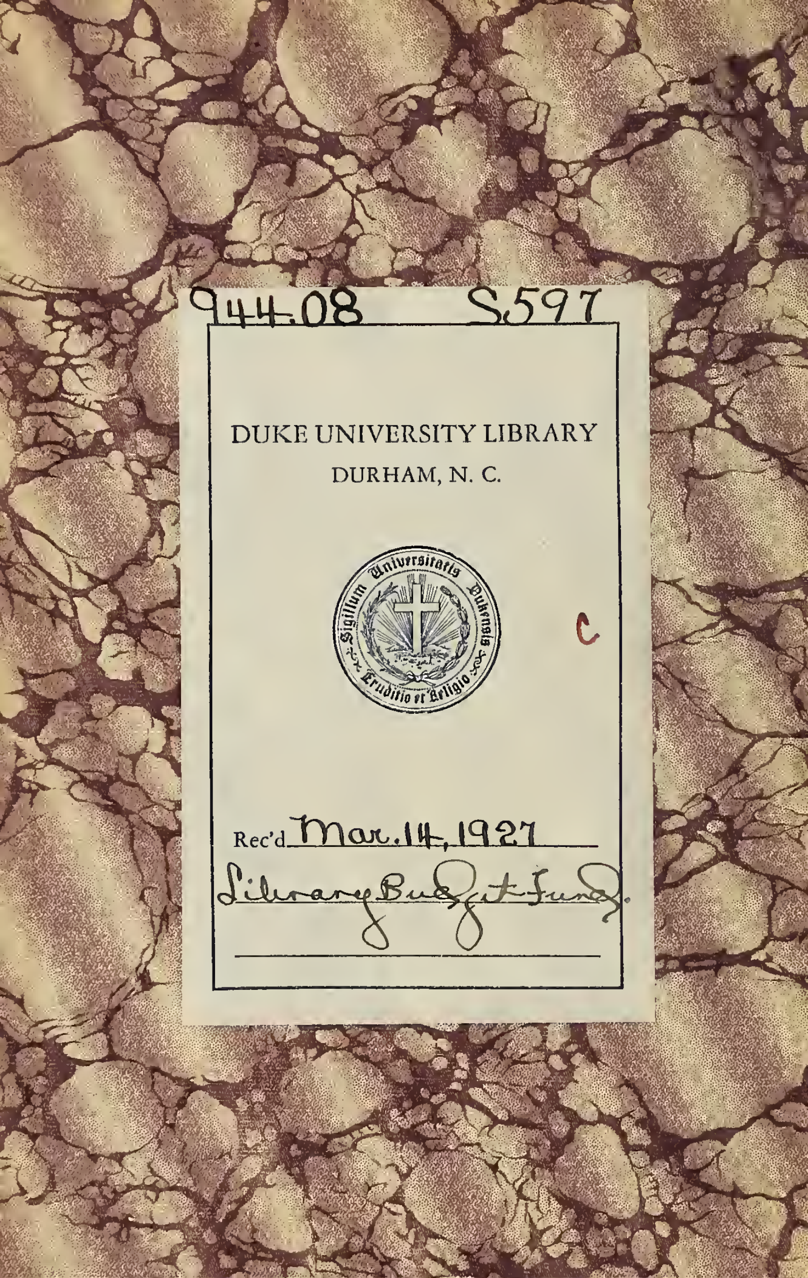
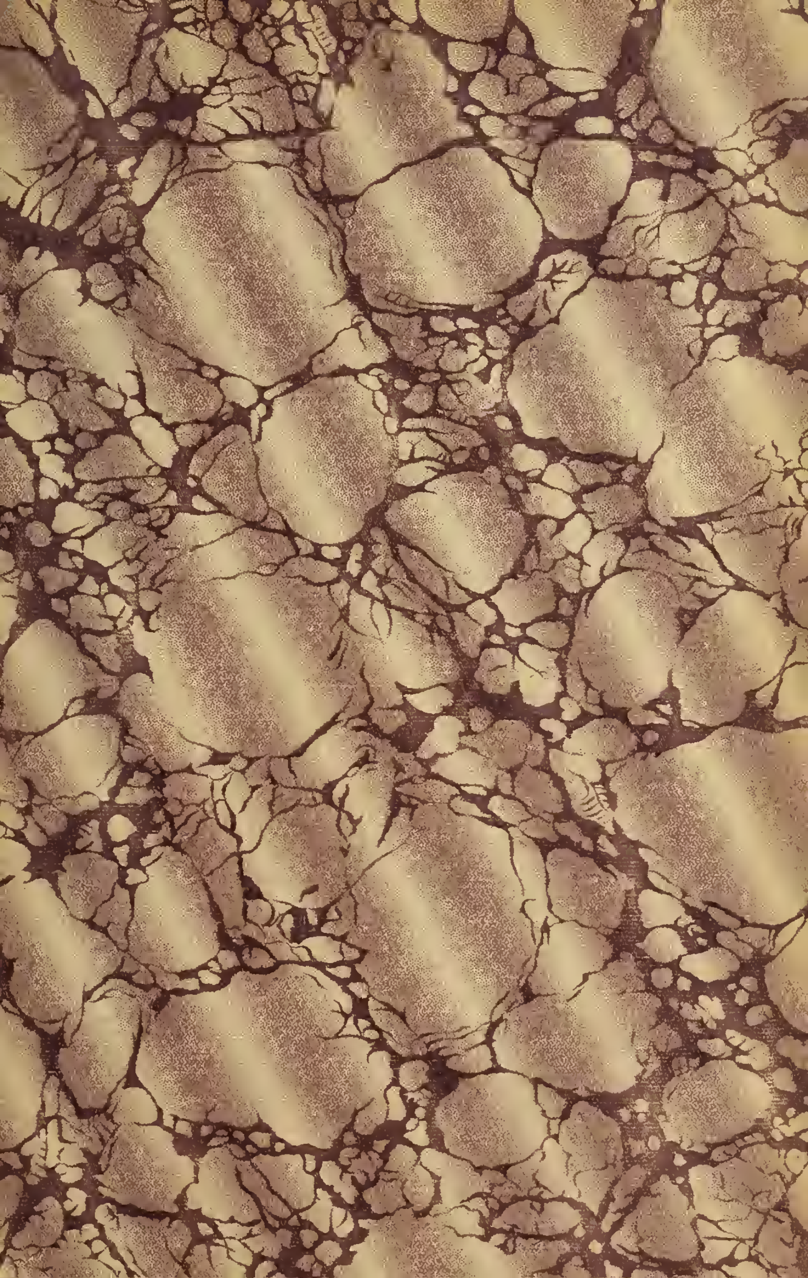



944.08 S597
DUKE UNIVERSITY LIBRARY
DURHAM, N. C.
Universitatis Dukensis
Sigillum
Eruditio et Religio
C
Rec'd Mar. 14, 1927
Library Budget Fund



ÉMILE SIMOND

LIEUTENANT-COLONEL HONORAIRE

HISTOIRE
DE LA
TROISIÈME RÉPUBLIQUE
DE 1897 A 1899

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX FAURE



PARIS
CHARLES-LAVAUZELLE & Cie
Éditeurs militaires
124, Boulevard Saint-Germain, 124

MÊME MAISON A LIMOGES

1921

HISTOIRE

DE LA

TROISIÈME RÉPUBLIQUE

ÉMILE SIMOND

LIEUTENANT-COLONEL HONORAIRE

HISTOIRE
DE LA
TROISIÈME RÉPUBLIQUE
DE 1897 A 1899

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX FAURE



PARIS
CHARLES-LAVAUZELLE & CIE
Éditeurs militaires
124, Boulevard Saint-Germain, 124

MÊME MAISON A LIMOGES

1921

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

De l'administration et de la comptabilité des corps de troupe, 1883, 1 volume in-8 de 87 pages.

De la tactique des feux et des armes à répétition, 1885. 1 volume in-8 de 76 pages. — Travail récompensé d'une citation au *Journal militaire* par le ministère de la guerre.

Le 28e de ligne, historique du régiment d'après les documents du ministère de la guerre, 1 volume in-4° de 400 pages, avec *le Rêve* de Detaille, gravures hors texte et dessins de Chaperon, 1889. — Ouvrage récompensé d'une mention honorable par l'Académie française. (Mégard, éditeur à Rouen.)

Historique des nouveaux régiments, d'après les Archives du ministère de la guerre, 1889. 1 volume in-8 de 292 pages.

Précis de l'histoire du 28e de ligne, avec une préface de M. Melchior de Vogüé, de l'Académie française. 1 volume in-32. 2e édition. *Petite Bibliothèque de l'Armée française.* (Charles-Lavauzelle et Cie, éditeurs.)

Le capitaine La Tour d'Auvergne, *premier grenadier de la République,* 1 volume in-8 de 352 pages. 2e édition, revisée et augmentée. — Ouvrage couronné par l'Académie française. (Charles-Lavauzelle et Cie, éditeurs.)

Histoire militaire de la France depuis les origines jusqu'en 1643. *Petite Bibliothèque de l'Armée française,* 2 volumes in-32. (Charles-Lavauzelle et Cie, éditeurs.)

[Inscrit sur la liste des ouvrages recommandés par la Préfecture de la Seine.]

Histoire militaire de la France de 1643 à 1871. *Petite Bibliothèque de l'Armée française.* 1895, 3e édition. 2 volumes in-32. (Charles-Lavauzelle et Cie, éditeurs.)

[Inscrit sur la liste des ouvrages recommandés par la Préfecture de la Seine.]

Histoire militaire de la France de 1870 à 1873 (1 volume); **de 1873 à 1879** (1 volume); **de 1879 à 1887** (3 volumes). *Petite Bibliothèque de l'Armée française,* volumes in-32. (Charles-Lavauzelle et Cie, éditeurs.)

Histoire de la Troisième République, de 1887 à 1894 *Présidence de M. Carnot.* 1 volume in-12. (Charles-Lavauzelle et Cie, éditeurs.)

Histoire de la Troisième République, de 1894 à 1896. *Présidences de M. Casimir Périer et de M. Félix Faure.* 1 volume in-12. (Charles-Lavauzelle et Cie, éditeurs.)

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT

Histoire de la Troisième République, de 1899 à 1919. *Présidences de MM. Loubet, Fallières et Poincaré.* 4 volumes in-12. (Charles-Lavauzelle et Cie, éditeurs.)

HISTOIRE

DE LA

TROISIÈME RÉPUBLIQUE

DE 1897 A 1899

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX FAURE

(17 JANVIER 1895-16 FÉVRIER 1899).

Renouvellement partiel du Sénat (3 janvier 1897).

Le renouvellement triennal du Sénat (série B) fut précédé de nombreux discours prononcés en province par les principaux orateurs des partis politiques : pour les radicaux, par MM. Bourgeois, Doumer, Goblet et Mesureur; pour les modérés, par MM. Waldeck-Rousseau et Deschanel.

Les élections se firent dans 34 départements pour 97 sièges, qui étaient occupés par 66 républicains modérés, 10 radicaux, 1 radical-socialiste et 20 membres des droites. Les républicains modérés obtinrent 66 sièges, les radicaux 16, les radicaux-socialistes 3 et les conservateurs 12. Dans la Haute-Garonne, M. Constans et M. Adrien Hébrard échouèrent.

La situation des partis se trouva peu changée. Le Sénat comprit 222 républicains de gouvernement, 42 radicaux, 3 radicaux-socialistes et 30 conservateurs.

L'année 1897. — Session ordinaire du Parlement.

L'année 1897 fut exceptionnelle : il n'y eut pas de chute de ministère. Depuis 1870, quatre années seulement avaient eu ce privilège : 1872, 1878, 1884 et 1891 (1).

La session ordinaire du Parlement s'ouvrit le 12 janvier. Les bureaux se trouvèrent à peu près constitués comme précédemment : président du Sénat, M. Loubet; vice-présidents, MM. Scheurer-Kestner, Bérenger, Magnin et Peytral; président de la Chambre, M. Henri Brisson; vice-présidents, MM. Sarrien, Poincaré, Deschanel et Isambert.

Les gouverneurs de l'Indo-Chine. — M. Doumer.

Dans les premiers jours de décembre 1896, en rentrant d'un voyage en Cochinchine et au Cambodge, M. Rousseau mourut subitement. M. Paul Doumer, ancien ministre des finances dans le cabinet Bourgeois, obtint de le remplacer comme gouverneur général de l'Indo-Chine (décret du 27 décembre 1896). Les radicaux et les socialistes s'indignè-

(1) De 1876 à 1913, 54 ministères se sont succédé en France, et les divers portefeuilles ont eu 637 titulaires. Sur ces 54 ministères, 7 seulement ont duré plus de deux ans, 6 plus d'un an, 19 un peu plus de six mois.

rent de ce qu'ils prétendirent être une défection et un acte immoral.

A Châlons-sur-Marne, le 31 décembre 1896, M. Bourgeois déclara : « Une nomination faite dans ces conditions, au milieu d'une période électorale, ne me paraît pas pouvoir être approuvée. Je n'ai pas besoin d'insister. »

M. Doumer fut nommé à titre définitif et non à titre temporaire, comme il avait été fait pour M. Rousseau, sénateur du Finistère, et il dut donner sa démission de député de l'Yonne.

Notre nouvelle colonie du Tonkin, qui aurait eu besoin d'être administrée avec un grand esprit de suite, avait été dirigée par 17 administrateurs ou gouverneurs titulaires ou intérimaires, depuis 1883.

En voici la liste : M. Harmand; trois mois après, M. Lemaire; l'amiral Courbet, qui eut les pouvoirs civils et militaires; le général Millot; le général Brière de l'Isle; le général Roussel de Courcy; le général Warnet; Paul Bert, nommé au mois d'avril 1886, mort au mois de novembre; M. Paulin Vial, ancien officier de marine; M. Bihourd; M. Berger; M. Constans; M. Richaud; M. Piquet; M. Bideau; M. de Lanessan, qui resta près de trente mois; M. Rousseau, nommé en 1895.

Annexion des Iles sous le Vent. — Révolte.

L'*archipel de la Société*, dans l'océan Pacifique, englobe les *Iles du Vent*, au sud-est, et les *Iles sous le Vent*, au nord-ouest.

Les *Iles du Vent* comprennent les îles Tahiti,

Mooréa, Toubouaï, Tétiaroa et Méhétia (1). Les *Iles sous le Vent* se composent, par ordre d'importance, des îles : Raïatea, Tahaa, Huahine, Bora-Bora, Motou-Iti, Maoupiti, enfin de trois îlots.

Les *Iles sous le Vent* furent découvertes par Cook en 1769, puis visitées par le capitaine Edwards en 1791. Les missionnaires anglais y arrivèrent dès 1791, mais n'obtinrent aucun résultat; ils ne réussirent à se fixer qu'en 1817, après la conversion de Pomaré II au christianisme, à Tahiti (1812). Cet exemple entraîna les chefs des îles voisines. Les missions catholiques intervinrent en 1837, et l'influence française se développa, malgré l'opposition du missionnaire anglais Pritchard et les faiblesses du gouvernement de Louis-Philippe. Le conflit, qui faillit amener une guerre avec l'Angleterre, ne se régla définitivement qu'en 1847. Notre rivale, évincée de l'archipel de la Société, arracha au gouvernement de Louis-Philippe l'abandon d'une partie des îles où la France s'était établie. La convention du 19 juin 1847, dite *convention de Jarnac*, du nom de notre ambassadeur à Londres, qui la signa, reconnut l'indépendance des îles de Huahine, Raïatea, Bora-Bora et de celles qui en dépendaient. Cet abandon désastreux avait été accepté à la suite d'une déclaration que le missionnaire Pritchard avait obtenue de la reine Pomaré, qui avait affirmé faussement que les Iles sous le Vent n'avaient jamais fait partie de ses Etats. Le traité était également désavantageux pour l'An-

(1) Tahiti est l'île principale de l'archipel et appartient définitivement à la France, depuis l'abdication du roi Pomaré V, qui nous abandonna ses droits souverains (29 juin 1880), sous le gouvernement de M. Chessé.

gleterre, car, en nous dépossédant, il permettait à une tierce puissance de s'emparer de ces îles. Dès 1858, le consul des Etats-Unis fit une première tentative, désavouée. En 1878 et 1879, l'Allemagne envoya des vaisseaux et essaya d'obtenir un traité de quelques chefs. La France, inquiète, se décida à accueillir la demande de protectorat de certains d'entre eux. Notre drapeau fut hissé à Raïatea le 9 avril 1880. L'Angleterre protesta d'abord, puis admit notre protectorat à titre provisoire. Après de longues négociations, elle consentit à l'abrogation du traité de 1847, à condition que nous retirions nos postes des Nouvelles-Hébrides. Cette évacuation eut lieu le 15 mars 1888, et, le 16 mars, le gouverneur de nos établissements d'Océanie proclamait la souveraineté de la France aux Iles sous le Vent. La convention franco-anglaise de ratification se signa à Paris, le 30 mai 1888.

Après plusieurs tentatives maladroites, on obtint enfin la soumission des îles Huahine et Bora-Bora, qui se donnèrent par actes en date du 27 et du 30 septembre 1895, établis sur la demande de la reine, des ministres, des chefs et du peuple. La prise de possession définitive eut lieu par M. Chessé, commissaire général de la République en Océanie. Huahine a 7.300 hectares de superficie, 40 kilomètres de tour, 1.300 habitants. Le village principal est Ouhare, qui possède une bonne rade. Bora-Bora a environ 5.000 hectares de superficie, 33 kilomètres de tour, 600 habitants. Elle est belle et fertile. On y trouve la meilleure rade de l'archipel.

Les éléments étrangers suscitèrent une révolte contre notre domination à Raïatea et Tahaa. Il fallut

envoyer des troupes (deux compagnies d'infanterie de marine), qui débarquèrent le 1er janvier 1897. Après un combat, les rebelles s'enfuirent, et ceux qu'on captura furent exilés aux Marquises et à la Nouvelle-Calédonie, mais plus tard graciés. La paix n'a plus été troublée depuis lors.

Ces îles fertiles sont appelées à un brillant avenir avec une bonne administration.

Mise en valeur de la Nouvelle-Calédonie. Suppression du bagne.

En 1895, on adopta, pour la mise en valeur de cette belle colonie, un programme d'ensemble comportant trois points principaux : suppression du bagne qui existait depuis 1864; colonisation agricole libre; exécution des travaux publics indispensables, surtout de voies ferrées. Le dernier convoi de forçats arriva à Nouméa au mois de février 1897.

Les travaux publics, commencés en 1905, ont été continués grâce à deux emprunts autorisés en 1901 et en 1909. Le port de Nouméa a été amélioré. Un chemin de fer, projeté de Nouméa à Bourail (152 kilomètres), établi d'abord jusqu'à la Dumbéa (17 kilomètres), a atteint Païta (30 kilomètres) en 1913.

Le port de Nouméa prendra sans doute de plus en plus d'importance, par suite de l'ouverture du canal de Panama, qui l'intéresse cependant moins que Papeete (île de Tahiti).

La découverte de mines de nickel en 1875 a ouvert une ère de prospérité pour cette colonie, qui est aujourd'hui, eu égard à sa faible superficie (400 kilomètres de longueur sur une largeur moyen-

ne de 50 kilomètres), un des plus riches pays miniers du monde. Le commerce général de la Nouvelle-Calédonie, en 1912, s'est élevé à 29.070.119 francs, dont 15.173.981 pour les importations et 13.896.138 pour les exportations. Il a été, en 1912, exporté de Calédonie pour Hambourg 74.358 tonnes de minerais de nickel; pour Marseille et Glasgow, 50.516 tonnes de chrome, et 3.625 tonnes de mattes de nickel.

Comme travailleurs, les sociétés des mines emploient surtout des Japonais. Le 27 février 1913, il en est arrivé encore 583 pour deux entreprises.

Le budget de 1897. — La dette de la France. — La mauvaise gestion financière. — Critiques des lois budgétaires.

l'ancien système des contributions directes, il fallut apporter de nouvelles modifications.

Le premier projet de budget, du 1er février, avait fixé les dépenses à 3 milliards 392 millions, avec un fonds spécial d'amortissement de 18 millions et demi en chiffres ronds.

Le budget des dépenses de 1871 s'élevait à 2 mil-

Un premier projet de budget avait été déposé le 1er février 1896, par M. Doumer. Le projet d'impôt sur le revenu global en faisait partie. Après le renversement du ministère Bourgeois, un budget rectifié fut présenté le 25 juin. Mais il se trouva encore en suspens par suite de la proposition de l'impôt sur les revenus, substitué par M. Cochery à l'impôt global. Ce second projet ayant échoué comme le premier devant le Parlement, qui s'en était tenu à

liards 367 millions; celui de 1876, à 2 milliards 680 millions; celui de 1881, à 2 milliards 881 millions; celui de 1886, à 3 milliards 64 millions; celui de 1891, à 3 milliards 258 millions; celui de 1894, à 3 milliards 437 millions; celui de 1895, à 3 milliards 424 millions; celui de 1896, à 3 milliards 445 millions.

M. Krantz, rapporteur général du budget de 1897, dit que la commission avait opéré une réduction nette de 7.979.538 francs par rapport au budget de 1896 :

On peut, dit-il, avec une suffisante exactitude et en arrondissant les chiffres, grouper, d'après leur objet, les dépenses publiques de la manière suivante :

Dépenses de la dette (Dette consolidée et annuités diverses).	1.105.000.000
Dépenses militaires : guerre et marine, pensions de la guerre et de la marine, etc....	1.101.000.000
Frais de régie, de perception et d'exploitation, des impôts et revenus publics............	359.000.000
Dépenses d'administration générale.	241.000.000
Pensions civiles (1).	81.000.000
Dépenses civiles :	
Assistance et solidarité.	25.000.000
Education, instruction publique.	190.000 000
Outillage.	232.000.000
Remboursements, non-valeurs et primes.. ...	41.000.000

En résumé, le budget s'élevait définitivement pour les dépenses à 3.355.029.842 francs, présentant un

(1) En 1896, les pensions civiles et militaires s'élevaient à 199.345.387 francs. M. Krantz constatait que la charge des pensions civiles prenait des proportions « inquiétantes ». Il déplorait la facilité avec laquelle on mettait à la retraite des fonctionnaires capables de rendre encore d'utiles services. Les embarras financiers causés par l'augmentation des pensions n'existaient pas seulement pour l'État, mais encore pour les départements et les villes, par suite du nombre excessif de fonctionnaires.

excédent de recettes de 30.341.003 francs. Les amortissements étaient de 97 millions et demi, et ils dépassaient de 11 millions le total des dépenses hors budget prévues pour le même exercice. Les budgets extraordinaires avaient été supprimés. Il y avait donc amélioration réelle.

Néanmoins, M. Krantz dressait de nouveau le bilan de la dette de la France, qui s'élevait, d'après lui, à 31 milliards, somme énorme qu'on devait réduire par tous les moyens (1).

---

(1) Les six nations les plus endettées étaient : d'abord la France; ensuite, la Grande-Bretagne, avec 16.424 millions (elle avait su réduire sa dette de 2.244 millions de francs en dix ans, tandis que nous l'augmentions); la Russie, avec 15.767 millions; l'Allemagne, avec 15.252 millions; l'Autriche-Hongrie, avec 14.021 millions; l'Italie, avec 12.941 millions.

En 1896, la *Revue de Paris* a publié une étude de M. René Stourm, qui a signalé un manque de prévoyance : « L'absence à peu près complète d'amortissement, en France, est pénible à constater. Thiers, malgré le malheur des temps, crut nécessaire de consacrer annuellement 200 millions à réduire la dette. Le budget de 1874, préparé par M. Léon Say, continuait à prélever effectivement 200 millions sur les recettes courantes, à titre d'amortissement. Bientôt le prélèvement tomba à 150 millions, puis, une fois la Banque de France remboursée, à rien. D'ailleurs, dès 1878, le grand-livre, rouvert en pleine paix, vit la dette s'accroître et non plus se réduire. »

Le chiffre de la dette de la France a donné lieu à diverses évaluations. En 1890, un rapport de M. Camille Pelletan en fixait le capital nominal à 30.300.815.394 francs, le capital réellement emprunté s'élevant à 22.824.043.696 francs. Le taux des emprunts était de 4,62 p. 100. En 1893, M. Poincaré, dans son rapport général sur le budget du ministère des finances, évaluait à 30.611.685.122 francs la dette publique en capital. M. Morel, rapporteur de la commission sénatoriale des finances pour le budget de 1898, estimait le capital de la dette publique, au 1er janvier 1898, y compris les cautionnements et la dette flottante, à 30.506.255.801 francs; mais il ne comprenait pas dans ce chiffre la dette viagère, ni les emprunts départementaux et communaux. D'après d'autres économistes, on doit compter 32 milliards, en chiffres ronds, pour le capital de la dette de l'Etat, et 35 ou 36 milliards, si l'on comprend 3 milliards et demi de dettes locales.

La discussion du budget occupa la Chambre pendant les mois de novembre et de décembre 1896 et se poursuivit pendant les premiers mois de 1897. Des orateurs renouvelèrent les critiques souvent faites de la déplorable gestion financière de la troisième République et proposèrent encore des remèdes qu'on avait repoussés jusqu'à ce moment.

M. Guillemet préconisa le monopole de l'alcool qui donnerait au Trésor un bénéfice d'un milliard (1).

M. Plichon se plaignit que les impôts ne fussent jamais diminués, malgré des promesses sans cesse répétées. C'est que les réformes nécessaires, telles que la réforme judiciaire, la suppression des octrois, etc., étaient toujours reculées.

De tous les peuples d'Europe, le peuple français est celui qui est le plus écrasé par les charges fiscales, dit-il.

Durant ces trois dernières années, les dépenses ont augmenté annuellement de 60 millions; et si l'on passe en revue les budgets votés depuis vingt ans, on constate avec surprise que les augmentations de dépenses ordinaires se chiffrent par un total de 760 millions. D'où provient donc cet état de choses inquiétant? La commission du budget a bien pris la louable habitude d'examiner centime par centime les crédits qui lui sont demandés, et il n'est pas possible de pousser plus loin la compression budgétaire à laquelle elle se livre. Il faut donc chercher ailleurs...

La réforme de la décentralisation administrative est une de celles qui donneraient les meilleurs résultats..... Notre système administratif est suranné; il a été établi au moment où les chemins de fer étaient inconnus, et il importe de l'alléger d'une quantité de rouages devenus inutiles et coûteux. Au surplus, ce système développe la plaie du fonctionnarisme, qui étouffe toute initiative privée, et il n'en serait pas ainsi si l'on rendait plus de liberté aux départements ou aux régions. En tout cas, il est indispensable

(1) Voir le volume précédent, page 316.

de simplifier les formalités administratives dont on connaît les lenteurs proverbiales.

Pourquoi ne se décide-t-on pas à supprimer les sous-préfets, à réduire les trésoriers-payeurs généraux et les états-majors des grandes administrations, telles que l'enregistrement, le timbre, les contributions directes?

M. Gabriel Dufaure apprécia aussi sévèrement l'état de notre administration et de nos finances. Il ne constatait aucune amélioration. La situation financière restait, comme précédemment, sombre et inquiétante. Durant ces dernières années, la dette était montée de 27 milliards à 31 milliards. La comptabilité du ministère des finances était peu claire. Il était impossible de se rendre compte de l'emploi des sommes votées par le Parlement. Il fallait remanier le cadre du budget, y apporter plus de simplicité et surtout plus de clarté.

Un autre député, M. Jules Roche, réputé pour sa compétence financière, publia ses critiques dans le *Figaro* et dit qu'on allait à une catastrophe par l'exagération des dépenses :

Naguère, alors que notre dette publique consolidée se présentait sous la forme des emprunts primitivement contractés en 1871 et en 1872, on se promettait monts et merveilles des bénéfices de la conversion future. On escomptait éloquemment les bénéfices qu'elle procurerait...

La conversion est venue. La rente 5 p. 100 a fait place à la rente 4 1/2. La rente 4 1/2 a fait place à la rente 3 1/2... C'était une économie de 111 millions que nous devrions retrouver aujourd'hui dans le budget, diminué au moins de ces 111 millions sur les rentes à payer chaque année aux créanciers de l'Etat par ces malheureux contribuables...

Les chapitres de la dette consolidée, qui s'élevaient avant les conversions à 743 millions, devraient donc s'élever aujourd'hui seulement à 632 millions.

Ils atteignent 693 millions!

C'est-à-dire que nous avons mangé le capital de 61 millions

de rente, sur les 111 diminués, et que nous avons grossi d'emprunts nouveaux équivalents la dette consolidée...

Notre dette viagère? Elle menace de rivaliser avec la dette consolidée...

Au commencement de la Restauration, après les guerres de la Révolution et du premier Empire, la dette viagère atteignait annuellement 74 millions; elle alla, par l'effet du temps, diminuant d'année en année, à mesure que la mort accomplissait son œuvre. Elle n'atteignait plus que 55 millions en 1848. Par la loi sur les pensions civiles de 1853, par les guerres de Crimée, d'Italie, etc., elle avait monté a 85 millions en 1869.

La guerre de 1870 la porta à 123 millions — chiffre du budget de 1877.

Nous sommes aujourd'hui à 228 millions!

Le peuple français a fait la Révolution de 89 parce qu'il payait trop d'impôts : l'idéal des « réformateurs » contemporains, c'est de lui prendre, par l'impôt, tous les produits de ses efforts. On entasse lois sur lois, non point pour alléger le contribuable, pour rendre le travail national plus libre et plus fécond en diminuant le fardeau fiscal qui l'oppresse, mais pour en augmenter incessamment la masse et la pesanteur.

Par ces lois nouvelles, d'après le compte établi par la commission des finances du Sénat, les « réformateurs » ont augmenté les dépenses du budget de l'Etat :

En 1890, de 48 millions;
En 1892, de 89 millions;
En 1894, de 115 millions;
En 1895, de 164 millions!

La Chambre consacra 29 séances de la session extraordinaire de 1896 à la discussion du budget, mais des incidents, surtout soulevés par l'extrême-gauche, causèrent de continuels retards. En outre, la plupart des députés tenaient à prononcer un discours et à proposer des dépenses nouvelles dans un intérêt électoral. Aussi, les débats, repris le 11 février, ne se terminèrent que le 16, et ce résultat ne fut obtenu que par la décision du gouvernement de disjoindre ses projets de réforme fiscale.

Le Sénat, saisi du projet le 18 février, n'acheva de le voter que le 23 mars.

Le régime des douzièmes provisoires, si funeste pour l'administration des finances publiques, continua; il en fallut trois pour le budget de 1897, quatre pour celui de 1898. Le Parlement ne revint pas, les années suivantes, à une plus saine appréciation de ses devoirs essentiels. Les mêmes errements continuèrent et allèrent même en s'aggravant.

Le budget de 1897 s'éleva définitivement, pour les dépenses, à 3.385.367.000 francs.

Suivant une tradition déplorable, contre laquelle s'élevaient en vain tous les financiers, une foule de questions avaient été soulevées, et des innovations qui auraient dû être l'objet de projets spéciaux et de longues études, avaient été incorporées au budget en hâte, sans examen. La loi des finances se trouvait ainsi, tous les ans, surchargée de réformes bâclées et de dépenses supplémentaires qui jetaient le trouble et le désordre dans toutes les administrations en aggravant les charges trop lourdes des contribuables.

Presque toutes les années, des critiques ont été faites dans les deux Chambres contre ces pratiques sans amener une amélioration. Encore en 1913 (séance du 15 mars), pendant la discussion du budget, voté trop tardivement, ce qui avait obligé à recourir à quatre douzièmes provisoires, des députés se sont plaints de ce désordre et de cette incurie. M. Ajam, membre de la commission du budget, a dit qu'il y avait eu tant d'amendements qu'il lui avait été impossible de suivre même ceux se rapportant aux questions dont il s'occupait le plus :

« Les projets les plus intéressants, ceux qui se répercutent le plus sur les intérêts nationaux, sont discutés sans que nous ayons même l'avis des commissions compétentes que nous avons instituées... La loi de finances n'est plus une loi budgétaire, mais un code civil, un code pénal, un code d'instruction criminelle, un code de procédure civile. » De son côté, M. Guernier a signalé que les lois de finances « présentent un fouillis juridique tel que les jurisconsultes ne peuvent plus s'y reconnaître... Nous qui sommes obligés d'interpréter les lois (M. Guernier, député, était professeur agrégé à la faculté de droit de Lille), nous avons le droit de vous dire qu'un très grand nombre de lois votées dans le budget sont incompréhensibles, incohérentes et que vous arrivez à rendre impossible l'œuvre de la jurisprudence ». M. Charles Beauquier a demandé qu'on fît cesser « le spectacle scandaleux que donne la discussion du budget qui ne peut jamais aboutir en temps utile ». Enfin, M. Klotz, ministre des finances, a déclaré : « Il n'est pas possible que les lois de finances continuent à être surchargées de toutes les dispositions que l'on propose d'y insérer. » Prise d'un tardif remords, la Chambre a voté l'amendement suivant de M. Ajam : « Il ne peut être introduit dans la loi de finances que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses, à l'exclusion de toutes autres questions. » Il faut ajouter que, par la suite, elle n'a pas tenu compte de ce vote de sagesse, qu'elle a oublié ou qu'elle regrette.

La rente française (1).

Au 1er janvier 1896, le montant total des rentes françaises 3 ½ p. 100, 3 p. 100, 3 p. 100 amortissable, s'élevait à 812.604.069 francs, réparties en 5.096.811 inscriptions.

Le 10 avril 1897, la rente 3 p. 100 atteignait le cours de 105 fr. 25, le plus élevé qu'elle ait eu. Le cours descendit à 100 fr. 50 le 8 mars 1905, à 99 fr. 25 le 11 décembre 1909, à 99 fr. 20 le 12 mars 1910. Et, depuis cette dernière date, sa baisse a été continue jusqu'en 1913, année où elle est tombée à 87 fr. 05 le 21 octobre, puis à 85 fr. 10 le 3 décembre, après le renversement du cabinet Barthou, qui défendait l'immunité de la rente; mais le cours est remonté à 85 fr. 60 le lendemain et à 86 fr. 25 le 10 décembre.

On a d'ailleurs noté une dépréciation pareille, même plus accentuée, de la plupart des fonds d'Etat européens.

Nansen à Paris (mars 1897).

Le docteur Nansen arriva le 25 mars à Paris, où il fût fêté. Le président de la République, qui le reçut le lendemain, lui remit la cravate de commandeur de la Légion d'honneur. Une réception, organisée par la Société de géographie, eut lieu au Trocadéro, présidée par M. Rambaud, ministre de l'ins-

(1) Voir Présidence Carnot, pages 128 et 180.

truction publique, qui prononça un discours. « Pour la première fois, dit-il, après quatre cents ans d'efforts tentés par toutes les nations maritimes, après une si longue série d'expéditions au dénouement trop souvent tragique, le 86e degré de latitude nord a été franchi et dépassé de 14°. Les plus heureuses tentatives dont s'enorgueillisse notre siècle sont distancées de près de 3°; et si M. Nansen n'a pas eu la suprême joie de faire flotter sur le pôle même le pavillon de Norvège, il s'en est approché à une distance qui est à peu près celle de Paris à Mâcon; et, dès lors, le problème peut être considéré comme pratiquement résolu... Les essais de sondage de M. Nansen démontrent qu'au delà du 79e parallèle, le fond de la mer, loin de se relever comme pour annoncer d'autres terres, ne cesse de s'abaisser, et que la sonde y accuse des profondeurs croissantes, de 3.000 et 4.000 mètres. Le point où nous plaçons l'axe du globe est sur un des plus formidables gouffres de la mer. »

Nansen fit le récit de son voyage le long des côtes de la Sibérie, la dérive sur la banquise, son départ, seul avec Johansen, dans la direction du nord (14 mars 1895), leur retraite le 7 avril, après avoir dépassé le 86e degré et le retour affreusement pénible vers le sud pour gagner la terre François-Joseph, où ils firent leur dernier hivernage. Ensuite, ils repartirent vers le sud, après avoir mangé tous leurs chiens, sauf deux qui furent aussi sacrifiés. Le 17 juin 1896, ils atteignaient enfin l'installation faite par l'expédition Jackson; ils étaient sauvés.

Une belle réception eut encore lieu, le 27, à l'Hôtel

de ville en l'honneur du célèbre explorateur, et, le 29, à l'Académie des sciences (1).

Primes à l'exportation des sucres.

Depuis le 1er août 1896, l'Allemagne et l'Autriche accordaient des primes de sortie sur les sucres pour en favoriser l'exportation, ce qui avait porté un tort considérable à l'industrie sucrière de France. Les exportations des sucres bruts, qui avaient été de 11.300 tonnes en septembre 1894 et de 5.300 tonnes en septembre 1895, tombèrent à 700 tonnes en septembre 1896. Malgré cela, les exportations de sucres raffinés s'étaient presque maintenues pendant cette période : 8.800 tonnes en septembre 1894, 6.600 en septembre 1895 et 7.100 en septembre 1896.

Pour remédier à cette situation, le gouvernement proposa, par un projet de loi déposé vers la fin de 1896, d'accorder une prime, comme l'Allemagne et l'Autriche; il se procurerait la somme nécessaire par une surtaxe sur la consommation et sur les excé-

(1) Fridtjof Nansen est né à Christiania en 1861. Du 21 mars au 21 juillet 1882, il accomplit un voyage au Groënland sur la baleinière *Viking*. En 1888, grâce à la générosité d'un négociant, Auguste Gamel, il entreprit un grand voyage. Parti d'Eyjafjord (Islande) le 4 juin, il traversa le Groënland et revint en Norvège le 9 novembre. Il prépara ensuite une expédition pour le pôle. Le 24 mai 1893, il quitta Christiania sur le *Fram* (« En avant ») et on demeura sans nouvelles de lui pendant trois ans. Il revint au mois de septembre 1896 et fut l'objet d'ovations. Le roi Oscar II, qui avait souscrit pour l'expédition, le combla d'honneurs. L'Académie des sciences de Paris l'élut membre correspondant. Il a publié le récit de ses explorations. Nansen avait divorcé avant son départ pour permettre à sa femme de se remarier s'il ne revenait pas. Elle avait gagné sa vie en chantant dans des concerts. Il annonça son projet de l'épouser une deuxième fois.

dents de fabrication. Ce projet ne put être discuté par la Chambre qu'à partir du 19 janvier 1897, à cause d'un long examen de la commission des douanes. Malgré l'opposition des socialistes, le projet du gouvernement fut voté, mais les primes d'exportation ne se trouvèrent allouées qu'à dater du 1er septembre 1897; jusque-là, elles ne furent accordées que jusqu'à concurrence de 50 p. 100. Pour prévoir la résipiscence de l'étranger, l'article 2 autorisa le gouvernement à imiter les pays producteurs de sucres de betteraves, qui abaisseraient ou supprimeraient leurs primes d'exportation; mais son décret provisoire devait être ratifié par une loi.

La loi du 7 avril 1897, à l'imitation du système allemand, accorda des primes à l'exportation des sucres français à l'étranger et dans nos colonies non soumises au tarif douanier de la métropole.

Loi sur la propriété foncière en Algérie (16 février 1897).

Depuis la conquête de l'Algérie, la France s'efforçait d'y introduire un régime foncier analogue à celui de la métropole. Elle tâchait surtout d'obtenir la constatation de la propriété privée et la substitution progressive de la propriété individuelle à la propriété collective des tribus ou des douars, la propriété collective rendant presque impossibles les transactions immobilières et ne permettant pas l'exploitation du sol par les immigrants européens.

La loi du 26 juillet 1873, complétée par celle du 28 avril 1887, institua une formalité spéciale d'enquête, mais elle donna peu de résultats, à cause

des procédures légales trop compliquées et trop coûteuses, et les indigènes conservèrent le régime de la propriété collective, malgré ces opérations, auxquelles ils ne comprenaient rien.

Une nouvelle loi, du 16 février 1897, relative à la propriété foncière en Algérie, abrogea les procédures d'ensemble et ne conserva que les enquêtes partielles, rendues facultatives, et elle édicta des dispositions relatives à la forme des transactions immobilières entre indigènes, ainsi qu'au partage des biens privés indivis.

Loi sur les vins artificiels (6 avril 1897).

Cette loi eut pour objet de garantir le consommateur contre la fraude et de préserver la santé publique, en protégeant les vins, cidres et poirés naturels. Elle interdit la fabrication et la circulation en vue de la vente des *vins de marc* et des *vins de sucre*, c'est-à-dire du produit de la fermentation des marcs de raisins frais avec de l'eau (1).

---

(1) La loi du 14 août 1889 avait interdit d'expédier ou de vendre, sous la dénomination de *vin*, un produit autre que celui de la fermentation des raisons frais. Le produit de la fermentation des raisins secs avec de l'eau ne pouvait être expédié ou mis en vente que sous la dénomination de *vins de raisins secs*.

La loi du 11 juillet 1891 défendit la vente des vins *plâtrés* contenant plus de deux grammes de sulfate de potasse ou de soude par litre.

La loi du 24 juillet 1894 s'occupa de la falsification du vin par addition d'*eau* (ou *mouillage*).

Plus tard, pour prévenir le mouillage, la loi du 29 juin 1907 imposa à tout récoltant l'obligation de déclarer chaque année à la mairie la superficie de ses vignes, la quantité totale de vin produit et celle des stocks antérieurs existant dans ses caves, la quantité de vendanges fraîches ou de moûts reçus ou expédiés.

La détention des cidres et poirés artificiels en vue de la vente était interdite aux négociants, entrepositaires et débitants de liquides. La fabrication familiale restait donc libre. Mais les boissons de cidre ayant moins de 3° d'alcool n'étaient pas visées; le commerce de ces boissons artificielles à bas prix pouvait donc continuer.

La question crétoise.
La guerre turco-grecque (1897).

Evénements de Crète. — Le Parlement s'occupa de la question crétoise, à la suite d'une nouvelle insurrection, qui provoqua en France des manifestations en faveur de la Grèce (séances du 22 février 1897, des 15 et 16 mars, du 3 avril, du 22 mai et du 17 juillet à la Chambre, du 16 mars au Sénat).

Au mois d'août 1896, une nouvelle constitution avait été accordée à la Crète par la Turquie, sous la pression des grandes puissances; mais elle resta lettre morte. Aussi, une insurrection éclata à la fin de janvier 1897. Une lutte sanglante s'engagea à la Canée le 3 février, entre les chrétiens et les musulmans. Elle dura trois jours. La Grèce revendiquait cette île depuis longtemps, la considérant comme le prolongement du territoire national. Ces troubles y provoquèrent une vive surexcitation. Le roi Georges et son ministère, dirigé par M. Delyannis depuis le 10 juin 1895, se trouva entraîné à l'intervention après des élections, sous la pression de l'opinion. Le prince Georges, second fils du roi, partit avec une escadrille de torpilleurs (10 février) et bombarda La Canée. Un corps d'expédition, sous les ordres du colonel Vassos, débarqua en Crète.

La Russie fit adopter par la France, l'Angleterre, l'Autriche et l'Allemagne, son projet d'une occupation internationale des grandes villes de la Crète. Des marins de ces diverses nations s'installèrent à la Canée le 15 février.

En France, des manifestations se produisirent pour acclamer la Grèce et blâmer la conduite du gouvernement. Il y eut une bagarre, et la police opéra quelques arrestations (19 février).

M. de Mun porta la question crétoise à la tribune de la Chambre, et MM. Denys Cochin et Jaurès interpellèrent le ministère (22 février). M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, lut un exposé de la situation. Il défendit la diplomatie européenne « tant raillée, si attaquée », qui avait fait ses preuves dans l'histoire de ce siècle. « C'est elle qui a peu à peu constitué en provinces privilégiées d'abord, puis en principautés libres, ou même en nationalités indépendantes, tous les États des Balkans : Grèce, Roumanie, Serbie, Bulgarie; c'est elle qui, à Samos, en Roumélie, dans le Liban, a permis aux populations chrétiennes de vivre en paix, côte à côte, sous la protection de sa haute garantie. »

En Crète, la présence des amiraux répond de la paix publique et de la sécurité des chrétiens; la présence simultanée de toutes les flottes nous donne l'assurance qu'aucune puissance n'exercera au détriment des autres une action isolée. La présence de ces flottes est, en outre, une garantie que l'île ne rentrera plus sous le régime d'administration turque directe. Mais elle assure tout aussi fortement le respect de cette intégrité territoriale de l'empire turc dont l'Europe a besoin; car cette intégrité, une fois atteinte sur un point, l'empire s'écroulerait de toutes parts.

La Chambre approuva ces déclarations par 403 voix contre 81.

Le 2 mars, les puissances avisèrent la Grèce qu'elles étaient d'accord sur les points suivants :

1° La Crète ne pourra, en aucun cas, dans les conjonctures actuelles, être annexée à la Grèce;

2° Vu les retards apportés par la Turquie à l'application des réformes arrêtées avec elle, les puissances étaient résolues, tout en maintenant l'intégrité de l'empire ottoman, de doter la Crète d'un régime d'autonomie absolument effectif destiné à lui assurer un gouvernement séparé, sous la haute suzeraineté du sultan.

La remise de la note collective provoqua de l'agitation en Grèce. La presse et l'opinion se prononcèrent pour la résistance, et le ministère répondit par une note évasive. Les préparatifs militaires, déjà commencés au mois de février, furent vivement poussés.

Les ambassadeurs des six grandes puissances agirent à Athènes et à Constantinople pour arrêter les hostilités (2 mars). Les commandants en chef des forces navales internationales réunies à la Canée proclamèrent l'autonomie de la Crète, sous la suzeraineté du sultan (18 mars), et ils obligèrent les insurgés crétois à se soumettre.

Une nouvelle discussion s'engagea à la Chambre le 15 mars. M. Goblet attaqua la politique « menaçante » du cabinet, qui, d'après lui, aurait dû demeurer dans l'expectative. M. Delafosse réfuta cette thèse et approuva le gouvernement, qui avait bien

rempli son devoir en s'associant aux efforts des grandes puissances européennes. Malheureusement, celles-ci avaient montré de la faiblesse et adopté des mesures bâtardes. M. Hanotaux défendit encore la politique du ministère, qui se joignait à l'Europe pour exiger de la Grèce le retrait des troupes du colonel Vassos. On avait évoqué le souvenir des événements de 1886 : la France avait participé à l'envoi d'un ultimatum, mais avait refusé de coopérer au blocus du Pirée, parce qu'elle s'était fiée à une promesse de désarmement faite par la Grèce. « Cette promesse ne fut pas tenue, si bien que la France, justement froissée, dut rappeler son ministre, et, finalement, rester isolée, s'exposant ainsi à la méfiance et à la mauvaise humeur de tout le monde, et je n'aperçois pas quel profit nous avons retiré de cette attitude... La politique de l'abstention préconisée dans ce pays, M. Goblet vient de la formuler à nouveau dans cette phrase : « Nous » n'avons rien à faire en Orient! » C'est cette même politique qui, en 1882, se félicitait hautement de la présence des Anglais en Egypte, comme nous préservant des errements funestes suivis en Algérie et en Tunisie. Voilà tout le système... Il répond à une conception politique qui consiste à dénier à la France aucun rôle dans la Méditerranée. »

Malgré l'opposition de MM. Millerand et Jaurès, qui s'en tenaient à l'attitude de 1886, et après un discours de M. Méline, la Chambre approuva le ministère, en votant, par 356 voix contre 143, l'ordre du jour de confiance de MM. Renault-Morlière et Marchegay.

Le 16 mars, le Sénat approuva à son tour le gou-

vernement par 223 voix contre 18, à la suite d'une interpellation en sa faveur de M. Franck-Chauveau. M. de Freycinet, ancien président du conseil de 1886, défendit la politique qu'il avait suivie à cette époque et plaida la cause de la Grèce. La France, dit-il, devait rester libre pour obtenir plus tard l'annexion de la Crète à ce pays, par une solution semblable à celle de la jonction de la Roumélie à la Bulgarie.

Le groupe socialiste de la Chambre publia un manifeste contre le cabinet et contre la majorité, contre « la protection accordée à la folie meurtrière du sultan », contre l'alliance avec la Russie, à qui on sacrifiait « la liberté et la dignité de la France (1) ».

Le 22 mai, le ministre des affaires étrangères, encore interpellé à la Chambre par M. Gauthier (de Clagny), répondait à une des accusations des socialistes en ces termes :

On nous a successivement ou simultanément accusés d'être ou Anglais, ou Russes, ou Allemands — car ce sont les armes qu'emploie la polémique courante — comme s'il n'était pas plus naturel d'admettre que nous nous efforcions d'être avant tout Français.

Ces discussions sur la politique extérieure n'étaient, en effet, le plus souvent que des prétextes d'attaque pour les partis d'opposition à qui les motifs de politique intérieure ne semblaient pas suffisants.

(1) Ce manifeste était signé par les socialistes ci-après : E. Baudin, Bonard, Calvinhac, M. Carnaud, Thierry-Cazes, Chassaing, Chauvière, René Chauvin, Coutant, Couturier, Defontaine, V. Dejeante, Gabriel Deville, Franconie, Gérault-Richard, Girodet, Goujat, Paschal Grousset, Groussier, Jules Guesde, Clovis Hugues, Jean Jaurès, A. Jourde, Lavy, A. Millerand, Paulin-Méry, Gustave Rouanet, Sauvanet, Marcel Sembat, Turigny, Edouard Vaillant, Pierre Vaux, René Viviani, Walter.

Guerre turco-grecque. — Les préparatifs militaires étaient vivement poussés des deux côtés de la frontière turco-grecque. Les grandes puissances firent un nouvel effort pour empêcher les hostilités. Le 6 avril 1897, leurs ambassadeurs déclarèrent aux deux gouvernements d'Athènes et de Constantinople que l'agresseur supporterait la responsabilité d'un conflit armé, et que les nations étrangères ne lui permettraient en aucun cas de tirer un avantage quelconque de cette lutte.

La guerre se trouva engagée le 9 avril, par quelques milliers de volontaires grecs, équipés aux frais de l'*Ethniké hétairia* (société nationale secrète), qui franchirent la frontière turque, avec une troupe de volontaires italiens, et qui occupèrent les hauteurs de Krania, en Macédoine. Un engagement eut lieu le 16, à Nezeros (au sud-est d'Elassona, où se trouvait le quartier général ottoman).

Le 17 avril, la Turquie déclara officiellement la guerre à la Grèce. Le commandant en-chef des armées turques était Edhem pacha, qui avait 140.000 hommes. L'armée grecque, qui lui était opposée, était sous les ordres du diadoque (Constantin, fils aîné du roi de Grèce), et ne comptait que 70.000 hommes.

La flotte grecque bombarda Prevesa. Le colonel Manos s'avança en Epire pour occuper Janina (18 avril), et brûla Philippiadès (21). La petite armée de Manos infligea d'abord des pertes à la division turque d'Ahmed Hifzi, puis se trouva dans une position critique.

Les Turcs prirent bientôt l'offensive à leur tour et s'emparèrent du col de Melouna. Ils remportèrent

les victoires de Rapsani, à l'est; celles de Ligaria et Mati, au centre (23 avril), puis celle de Tournavos (24 avril), qui obligea l'ennemi à se replier en déroute sur Pharsale. L'armée turque entra à Larissa (25 avril), puis à Pharsale, évacuée par les Grecs (6 mai), qui se replièrent sur Domokos.

Le combat meurtrier de Mati avait été décisif; il avait donné aux Turcs toute la Thessalie. Le diadoque fut révoqué et remplacé d'abord par le colonel Smolenski, puis par le colonel Ralli, enfin par le major Constantinidès. Le 23 avril, Edhem pacha avait été aussi remplacé par Osman pacha, le glorieux défenseur de Plevna.

Les ambassadeurs des grandes puissances, réunis à Athènes, s'occupaient, dès le 6 mai, de tenter une médiation, que la Grèce accepta deux jours après, s'engageant à reconnaître l'autonomie de la Crète et à retirer ses troupes de l'île. Mais les Grecs ayant repris les armes en Epire, la Turquie ne consentit à suspendre ses opérations que moyennant l'annexion de la Thessalie, le paiement d'une indemnité de guerre de 230 millions de francs, etc. En même temps, l'armée ottomane prononça une attaque contre l'armée du diadoque en avant de Domokos (17 mai). Les Grecs furent encore défaits et mis en complète déroute. Sur la demande personnelle de l'empereur de Russie, la Turquie cessa complètement les hostilités (19 mai).

Un armistice entre la Grèce et la Turquie intervint à Imaret (Epire), le 3 juin, et les préliminaires de paix se signèrent à Constantinople le 18 septembre. La paix définitive fut conclue le 4 décembre 1897. La Turquie obtint une rectification avanta-

geuse de sa frontière de Thessalie, avec une indemnité de guerre de 4 millions de livres turques (plus de 100 millions de francs). En outre, la Grèce paya 100.000 livres turques pour indemniser les Ottomans lésés. Une convention spéciale devait plus tard modifier les capitulations.

Pendant la guerre, le cabinet grec Delyannis avait été obligé de démissionner (29 avril). Le cabinet Ralli le remplaça et céda à son tour la place au cabinet Zaïmis, le 3 octobre (1).

L'armée grecque de Constantin formait trois divisions. Elle était armée du fusil Gras. Les deux artilleries opposées avaient le même matériel : des canons Krupp en acier de 87mm et de 75mm. Le prince de Grèce avait imprudemment divisé ses forces, bien inférieures, tandis qu'Edhem pacha avait, au contraire, attaqué le col de Melouna avec des masses importantes (60.000 hommes). Les Turcs n'ont eu, dans toute la guerre, que 991 hommes tués et 3.064 blessés.

Le cléricalisme.

Constamment, le cabinet Méline était en butte à des accusations de cléricalisme et d'alliance avec les droites. Encore au mois d'avril, M. Joseph Fabre interpella au Sénat « sur les mesures que le gouvernement a prises ou compte prendre en présence des menées cléricales et des directions pontificales ».

(1) A la suite de la guerre des Balkans de 1912, la Grèce a obtenu l'île de Crète et, le 14 décembre 1913, en a pris définitivement possession. Ainsi s'est trouvée résolue logiquement une question qui avait donné lieu à d'interminables pourparlers diplomatiques entre les grandes puissances.

Après une réponse de M. Darlan, ministre de la justice et des cultes, affirmant qu'il assurait le respect du concordat, M. Méline dut intervenir pour se disculper de pactiser avec la droite :

Nous pratiquons une politique républicaine, nettement et franchement républicaine...

Si nous ne sommes pas monarchistes, sommes-nous davantage cléricaux? Si j'aborde cette question, ce n'est nullement parce que j'éprouve le besoin de nous justifier. Nous ne sommes pas cléricaux. Le cléricalisme est un parti politique qui n'a rien à voir avec la religion.

Nous sommes respectueux de l'idée religieuse, parce qu'elle a de profondes racines dans les consciences, et qu'un gouvernement sage ne doit pas froisser ces consciences. Mais nous ne voulons pas que cette idée religieuse soit mêlée à la politique; nous ne voulons pas que le clergé, sortant de sa mission qui est si belle, se lance dans l'arène électorale. Nous l'arrêtons. Nous n'admettons pas qu'il transforme sa chaire en une tribune. Cette doctrine a toujours été celle de tous les libéraux de cette Chambre.

Le prêtre a des droits politiques; il est électeur, il est éligible; il a le droit de défendre ses idées; mais il ne doit pas se servir de son ministère pour une action électorale.

Après deux séances consacrées à cette discussion (2 et 3 avril), le Sénat vota, par 167 voix contre 61, un ordre du jour de confiance de MM. Demôle, Faye et Franck-Chauveau.

La pornographie. — Lutte courageuse du sénateur Bérenger. — Loi du 16 mars 1898.

M. Bérenger, sénateur, auquel on devait d'admirables lois humanitaires, qui lui assureront une page glorieuse dans l'histoire de la France (1), s'était consacré à une autre œuvre non moins belle : la lutte

(1) Voir Présidence Carnot, page 135.

contre la pornographie qui envahissait de plus en plus les livres, les journaux, les théâtres et surtout les cafés-concerts, par suite du relâchement des mœurs, surtout du manque de répression, résultant de l'affaiblissement de l'autorité, sans cesse décriée et combattue. Pour entreprendre une telle action, il fallait beaucoup de courage, car les auteurs licencieux et toutes les entreprises immorales recouraient à tous les moyens pour défendre leur commerce. M. Bérenger n'hésita pas à braver l'impopularité, même le ridicule, cette arme empoisonnée qui tue parfois. S'il traversa de pénibles épreuves, il sera récompensé de ses souffrances par la postérité équitable qui louera son noble effort.

Le 8 avril 1897, M. Bérenger interpella au Sénat sur la licence des publications et des théâtres. Il fit un remarquable discours, très documenté, et montra les ravages de la pornographie qui, grâce à l'impunité, envahissait le livre et le journal, s'étalait même sur les murs, aux devantures des librairies et des kiosques, s'introduisant dans les familles par des prospectus infâmes, ne respectant même pas l'enfance qu'elle cherchait à pervertir. Il demanda au ministre de l'intérieur de retirer l'autorisation aux kiosques qui mettaient en vente des publications obscènes, comme l'avait déjà promis M. Ribot, alors ministre de l'intérieur, le 20 mars 1893. La police devait exercer une surveillance plus sérieuse sur le théâtre et les cafés-concerts.

A M. le ministre des beaux-arts, je demanderai de vouloir bien donner à la censure des instructions plus fermes et plus nettes. Je ne suis pas partisan de la censure politique qui, je crois, a fait son temps; mais je suis partisan de la

censure réduite au rôle de protectrice de la décence publique.

Si elle se borne à cette fonction, je ne crois pas que le gouvernement trouve aucun adversaire lui demandant de la supprimer.

Quant à M. le garde des sceaux, je lui rappellerai combien la justice souffre à n'être pas une justice égale pour tous.

On poursuit à Paris, on ne poursuit pas en province. Le délit s'est produit principalement à Paris, disent les magistrats de province, adressez-vous à Paris.

M. Bérenger sollicita du gouvernement un nouveau projet de loi pour combler les lacunes de la législation, qu'il indiqua. Il fallait agir vite. On le pouvait. En 1882, M. le garde des sceaux Humbert, pour couper court au déchaînement d'abus auquel avait donné lieu l'application de la loi de 1881, avait présenté une autre loi le 2 juillet, et elle avait été votée le 7 août.

Les trois ministres, auxquels s'était adressé M. Bérenger, approuvèrent hautement ses idées et ne ménagèrent pas les promesses. Et le Sénat émit un vote d'approbation et de confiance, à l'unanimité. Mais les ministres éphémères étaient incapables de poursuivre cette œuvre de longue haleine, d'inflexible énergie.

Il parut tout de même nécessaire, à la suggestion de M. Bérenger, de compléter la loi du 2 août 1882 sur la répression des outrages aux bonnes mœurs et la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, car les publications et les images obscènes étaient partout répandues, affichées, démoralisant la jeunesse. Les annonces pornographiques et malthusiennes pénétraient jusque dans les familles par l'envoi postal de réclames. La loi du 16 mars 1898, modifiant celle de 1882, punit l'outrage aux bonnes mœurs commis

non seulement par la vente, mais encore par « la mise en vente, l'offre, l'exposition, l'affichage ou la distribution, sur la voie publique ou dans les lieux publics, d'écrits, d'imprimés autres que le livre, d'affiches, dessins, gravures, peintures, emblêmes, objets ou images obscènes ou contraires aux bonnes mœurs ». Un paragraphe visa la vente ou l'offre, même non publique, à un mineur. Pour défendre la famille, la loi punit la mise à la poste d'un écrit, d'un imprimé contraire aux bonnes mœurs, alors même qu'il s'agissait d'une publication périodique à laquelle le destinataire est abonné (sans préjudice de la peine dont avait à répondre le gérant de cette publication).

Les faits précités étaient des délits correctionnels de droit commun, et les peines prévues étaient portées au double si le délit était commis envers des mineurs.

Comme on l'avait dénoncé maintes fois, le défaut de répression provenait moins de l'insuffisance de la législation que de la faiblesse complaisante des polices et des magistrats chargés de son application. Après comme avant la loi de 1898, continua le scandale de spectacles ignobles, de publications immorales, qui discréditèrent à l'étranger notre théâtre et notre littérature, jadis si estimés dans le monde entier, où ils avaient une action bienfaisante. La tolérance qui favorisa cette pornographie causa au prestige de la France, à la propagation de sa langue et de son influence, un tort considérable. Malgré les lois, les trafiquants de l'obscénité, ne furent l'objet d'aucune poursuite, sous prétexte de respecter la liberté de l'art.

L'art ne mérite ce nom que lorsqu'il s'inspire d'un idéal élevé, et il n'est intéressé en quoi que ce soit à la dépravation, à un commerce malpropre.

Aux femmes trop déshabillées, des théâtres et des *music-hall* substituèrent plus tard des femmes complètement nues, sans être inquiétés.

M. Bérenger fut raillé, bafoué, menacé pendant des années. On le surnomma le « Père la Pudeur ». Ce sobriquet dérisoire sera pour lui le plus beau titre d'honneur. Les nouvelles générations rendront justice à ses sentiments de révolte contre la bassesse et l'ignominie, à ses efforts courageux pour conserver les vertus ancestrales qui font la force et la beauté de la race.

Incendie du Bazar de la Charité (4 mai 1897).

Dans un terrain de la rue Jean-Goujon avait été installé le *Bazar de la Charité*, sorte de vaste hangar, dont le bâtiment principal, en sapin verni, avait 77 mètres de long sur 13 mètres de large et 13 mètres d'élévation. Le toit, dissimulé par un velum, était en verre. Dans cette construction avaient lieu des ventes de charité au bénéfice d'œuvres philanthropiques, organisées par des personnalités mondaines. On avait installé depuis peu des baraques légères, vrais décors de scène, représentant une rue du vieux Paris et ayant déjà constitué une des attractions d'une exposition du théâtre et de la musique au Palais de l'Industrie. On voyait des echoppes, des auberges et des petits hôtels du moyen âge, où vingt-deux boutiques de vendeuses étaient installées et, tout

au fond, une église gothique. Pour cette installation, on avait condamné beaucoup de portes.

On commit l'imprudence d'autoriser un cinématographe dans un baraquement en planches construit contre la cloison de l'extrémité du bazar. Le 4 mai, le feu se déclara, vers 4 heures de l'après-midi, dans ce petit local, et se communiqua en quelques minutes à tout l'édifice, propagé par les planches, la toile goudronnée et les tentures. C'était le moment où une fête de charité avait réuni un grand nombre de personnes. Il y eut une effroyable panique qui jeta les assistants vers toutes les issues, où ils s'entassèrent, même aux portes condamnées, qu'on essaya vainement de forcer. Au milieu des flammes, dans les clameurs d'épouvante, il y eut des scènes odieuses pour la fuite, des luttes sauvages; des femmes furent piétinées, écrasées. En peu d'instants, le bazar, immense brasier, se trouva détruit et s'effondra sur des amas de corps. On compta 117 morts et de nombreux blessés.

Parmi les victimes, se trouvaient beaucoup de membres de la haute société, entre autres la duchesse d'Alençon, sœur de l'impératrice d'Autriche; la comtesse d'Hunolstein; la marquise Maison, sœur du baron de Mackau, président du comité d'organisation du bazar; les baronnes de Vatimesnil et de Laumont; les générales Warnet et Chevals; Mme de Carayon-Latour; le général Munier; Mme Jacques Haussmann; les deux filles du comte de Chevilly, etc.

Cette catastrophe excita une profonde émotion en France et à l'étranger. Tous les souverains exprimèrent leurs sentiments de condoléance au président de la République. Une cérémonie eut lieu à

Notre-Dame de Paris le 8 mai. Le président de la République et tous les ministres y assistèrent, avec des membres des deux Chambres et le corps diplomatique. L'absoute fut donnée par le cardinal Richard, archevêque de Paris. Le Père Ollivier, des Frères prêcheurs, prédicateur de Notre-Dame, prononça une allocution qui surprit et souleva par la suite des protestations, parce qu'il représenta cette catastrophe comme le châtiment divin de l'orgueil de ce siècle, pour continuer l'œuvre d'expiation insuffisante de 1870 (1).

Après la cérémonie religieuse, M. Barthou, ministre de l'intérieur, rendit un dernier hommage aux victimes et loua les sauveteurs qui avaient, sans hésiter, risqué leur vie pour arracher aux flammes quelques êtres, secondant les intrépides tentatives des gardiens de la paix, des soldats et des pompiers.

Ces grandes catastrophes nous imposent les mêmes grands devoirs. Elles porteront en elles leur consolation, si nous sommes pénétrés de cette pensée d'un poète que « nul ne peut se vanter de se passer des hommes ». Et la mort, la mort elle-même, sera presque bienfaisante si elle nous apprend que la vie ne vaut que par la pitié des uns pour les autres, par la charité et par la bonté !

L'archevêque de Paris adressa au président de la République une lettre qui contenait implicitement le désaveu des paroles du P. Ollivier :

La cérémonie de Notre-Dame, dit-il, marquera une date : celle de l'union de tous dans le dévouement à la patrie. C'est

---

(1) M. Brisson, président de la Chambre, critiqua, à la reprise des travaux parlementaires, cette oraison funèbre et dit : « Ce langage ne nous troublera pas dans notre respect pour les croyants. » La Chambre vota l'affichage de son discours, malgré les protestations de M. de Mun.

le vœu le plus cher de Léon XIII, sur les lèvres duquel je viens de retrouver l'expression de son inaltérable attachement à la France.

Les âmes saintes que nous pleurons travailleront avec nous à cette œuvre commune.

Le 21 mai, le ministre de l'intérieur convoqua les sauveteurs qui s'étaient signalés par leur dévouement, et leur remit des récompenses. Le cocher Georges, qui avait fait preuve d'un véritable héroïsme, reçut la croix de la Légion d'honneur, et obtint plus tard une perception. Les autres eurent des médailles de sauvetage.

Cet incendie provoqua des débats au conseil municipal de Paris. Le préfet de police fut invité par le conseil à reviser l'ordonnance de 1881 sur les mesures de sécurité dans les théâtres et dans tous les lieux de spectacle. Semblable vœu avait été déjà émis après l'incendie de l'Opéra-Comique et n'avait obtenu que de médiocres résultats, parce que l'oubli se fait trop vite sur les accidents et les désastres qui comportent cependant une leçon. Nous le constaterons encore après les inondations de Paris.

Débat politique à la Chambre.

A la Chambre, le 29 mai, M. Georges Berry traita la question déjà discutée au conseil municipal. M. Barthou, ministre de l'intérieur, promit de prescrire des mesures de précaution.

M. Vallé fit dégénérer cet incident en débat politique, en rendant le cabinet responsable du discours du Père Ollivier et en l'accusant de condescendance envers le parti clérical.

De nouveau, M. Méline protesta contre le procédé de ses adversaires qui profitaient des plus petits faits, qu'ils dénaturaient, pour recommencer le procès du ministère et interpeller constamment sur la politique générale.

M. Delcassé intervint. Le gouvernement, dit-il, vivait au jour le jour, sans rien faire, avec l'appui de la droite. On avait commis une lourde faute dans cette législature en divisant les républicains en deux partis, l'un radical, l'autre modéré, à l'imitation des deux grands partis politiques de l'Angleterre, whigs et tories, qui prenaient tour à tour le pouvoir. Mais, en notre pays, ces deux groupements n'avaient ni l'un ni l'autre assez de membres pour constituer une majorité, de sorte que les radicaux acceptaient le concours des collectivistes, et les modérés, celui de la droite. C'est ainsi que le cabinet Bourgeois s'était aliéné une moitié du parti républicain, tout comme le cabinet Méline, par suite des conditions de leur existence. Ces appuis étaient dangereux et dénaturaient le caractère des réformes projetées. Il fallait en venir à la concentration de tous les républicains; ils commettraient une faute en se présentant, en 1898, de plus en plus divisés, devant le pays, qui s'éloignerait des uns et des autres pour aller aux partis extrêmes. « Seule, une politique nouvelle, fondée sur l'union des républicains, peut rassurer le pays et donner satisfaction aux justes revendications du suffrage universel. »

M. Méline répondit que, si le gouvernement n'accomplissait pas autant de besogne utile qu'il serait désirable, la faute en était surtout aux incessantes interpellations dont il était assailli et qui prenaient

une bonne partie du temps de la Chambre. Si le cabinet Bourgeois, pour vivre, avait dû consentir des concessions à l'extrême gauche, son ministère n'avait rien sacrifié et n'abandonnerait rien de son programme républicain à la droite.

M. Denys Cochin reconnut l'exactitude de cette déclaration.

La Chambre vota, par 287 voix contre 221, un ordre du jour de confiance de MM. Périer de Larsan, Dulau et Jumet. La priorité avait été refusée à l'ordre du jour de M. Delcassé par 274 voix contre 239.

Le 16 mai, le président du Conseil, ministre de l'agriculture, profita d'un concours régional agricole, à Valence, pour défendre la politique ministérielle :

Certes, nous ne songeons pas à nier que, depuis un an, on a fait à la Chambre plus de politique que de lois d'affaires, et nous sommes les premiers à le regretter; mais est-ce bien notre faute? Est-ce notre faute si, depuis un an, il nous a fallu défendre notre existence ministérielle, à laquelle on sait bien cependant que je ne tiens guère personnellement, contre des assauts répétés, si nous avons dû supporter le choc *de soixante-deux interpellations*, sans parler d'innombrables questions, sans parler aussi *des vingt-cinq motions* qui ont été introduites dans le budget et qui n'étaient que de véritables interpellations?

Est-ce notre faute si la discussion du budget, qui est devenue ainsi une vaste interpellation, a duré plus de quatre mois; est-ce notre faute si les plus simples lois nous sont disputées avec un acharnement inexplicable; si la loi des sucres, par exemple, qui devait durer huit jours tout au plus, a pris à la Chambre trois semaines? Ce que je dis des lois agricoles, je pourrais le dire des lois ouvrières. J'ai demandé moi-même qu'on leur consacrât la séance du vendredi, qu'on mît à l'ordre du jour le projet sur les heures de travail. La loi pouvait aboutir en quelques jours, si la politique du tout ou rien n'avait prévalu.

Au lieu de discuter la réforme elle-même, la réduction

des heures de travail de douze à onze heures qui constituait un incontestable progrès, on a absorbé toutes les séances par la discussion de cette chimère de la journée de huit heures, qui ruinerait le travail français et dont l'ouvrier serait la première victime, si bien que, après sept longs jours de débat, la Chambre n'est encore parvenue à rien voter, et que tout se trouve ainsi remis en question.

Le privilège de la Banque de France. — Son rôle en cas de guerre. — Ses billets. — Son bilan.

Ce privilège, renouvelé pour la troisième fois par la loi du 9 juin 1857, expirait le 31 décembre 1897. La loi du 17 décembre 1897 le prorogea jusqu'au 31 décembre 1912.

Le premier projet, présenté par M. Rouvier, ministre des finances, le 24 janvier 1891, fut rapporté par M. Burdeau et discuté dans les séances des 21, 27, 28 juin, 5 et 6 juillet 1892 (1). En raison de l'hostilité de l'extrême-gauche et des défiances qu'excitaient, depuis le scandale du Panama, toutes les affaires financières, les divers ministères n'osèrent pas insister pour la solution. Le projet ne fut repris qu'en 1896 et déposé, amendé, par M. Ribot, ministre des finances, le 31 octobre. Il fut rapporté par M. Maurice Lebon le 23 janvier 1897 et discuté du 25 mai au 1er juillet, pendant quatorze séances, enfin voté par 419 voix contre 97.

Le Sénat n'y consacra que les séances des 4 et 5 novembre et adopta sans modifications le texte voté par l'autre assemblée.

A la Chambre, M. Pelletan renouvela ses attaques contre la Banque de France et, avec l'appui de M.

(1) Voir Présidence Carnot, page 176.

Viviani, demanda la création d'une banque d'Etat. M. Ribot montra tous les dangers d'une telle conception et défendit cet établissement financier, dont il justifia le rôle pendant la guerre franco-allemande. M. Cochery rappela les avances consenties pendant cette période.

La Chambre repoussa le projet Viviani de l'institution d'un banque d'Etat par 405 voix contre 114.

MM. Millerand et Bascou voulurent connaître le traité secret passé par le gouvernement avec la Banque de France pour le cas de mobilisation, ce à quoi s'opposa énergiquement M. Méline. « La préparation financière des grandes opérations militaires, dit-il, est une partie du plan de mobilisation lui-même. Dans aucun pays on n'a fait une telle publication et, j'ai le regret de le dire, dans aucun pays on ne l'a demandée. » Malgré les efforts de M. Pelletan, la Chambre repoussa la motion Bascou par 298 voix contre 235.

Dans un discours prononcé à Vesoul, le 4 juillet, M. Méline dit :

La convention récente passée avec la Banque de France met à la disposition du gouvernement un capital de 40 millions, augmenté chaque année, pendant vingt-trois ans, d'une annuité de 2 à 3 millions. Nous avons pensé qu'on ne pouvait faire un meilleur usage de ces sommes considérables qu'en les employant à subventionner toutes les banques mutuelles agricoles qui se fonderont sur tous les points de la France pour fournir aux agriculteurs les ressources nécessaires à toute bonne exploitation.

La nouvelle loi, comme celle de 1840, accordait à l'Etat la faculté d'interrompre le privilège quelques années avant l'expiration définitive, fixée au 31 décembre 1912. Mais, avait déclaré le ministre des fi-

nances, pour soustraire la convention « au régime de l'instabilité et de l'incohérence des décisions parlementaires », cette suspension ne pouvait intervenir qu'en 1911, et seulement à la suite d'une loi « votée par les deux Chambres dans le cours de cette année ». Ce droit n'a pas été exercé.

Parmi les modifications apportées, signalons les suivantes : incompatibilité des fonctions de gouverneur et de sous-gouverneur avec les fonctions législatives (1); recrutement des agents exclusivement parmi les citoyens français. De nouveaux avantages étaient obtenus par l'Etat dans une convention secrète pour le cas de guerre et dans la convention du 31 octobre 1896, qui accordait une nouvelle avance de 40 millions au Trésor. Beaucoup d'autres améliorations étaient admises pour l'Etat et pour les particuliers. Le chiffre d'émission des billets de banque fut élevé de quatre à cinq milliards.

Au sujet du rôle de la Banque de France en cas de guerre, M. Méline, président du Conseil, fit, dans la séance du 1er juillet 1897, des déclarations importantes. Répondant à M. Camille Pelletan, il dit qu'en cas de péril national, le gouvernement prendrait toutes les mesures nécessaires à la défense nationale. « L'Etat, en pareil cas, peut exercer un droit de réquisition générale qui ne saurait lui être contesté... Vous voulez que nous venions vous dire, du haut de cette tribune, que l'Etat pourra mettre, au lendemain de la déclaration de guerre, la main sur

(1) Cette interdiction obligea le gouverneur, M. Magnin, qui avait été nommé à ces fonctions au mois de décembre 1881 et qui était sénateur, à donner sa démission de gouverneur de la Banque de France. Il fut remplacé par M. Pallain, directeur général des douanes au ministère des finances.

l'encaisse de la Banque? Vous savez bien que l'Etat ne le fera pas, parce qu'il n'aura pas besoin de le faire, et cela pour plusieurs raisons. La première, c'est que nous avons pris des mesures qui assurent à l'Etat, au jour de la déclaration de guerre, un concours efficace... L'Etat ne mettra pas la main sur l'encaisse, et vous n'avez pas intérêt à le proclamer d'avance, parce que l'encaisse de la Banque de France sera à ce moment-là plus utile que jamais, puisqu'elle sera la base du crédit de la Banque elle-même, et, par conséquent, du crédit de l'Etat... L'Etat n'aura pas intérêt à mettre la main sur l'encaisse. Mais, si vous supposez l'hypothèse invraisemblable qui hante votre esprit, à savoir que la Banque refuserait son concours à l'Etat, je réponds qu'elle ne le ferait pas, parce que la Banque n'oserait pas, dans un pareil moment, se heurter au sentiment public, ensuite, parce que ce ne serait pas son intérêt. Mais enfin, si une pareille folie était possible, alors l'honorable M. Ribot (président de la commission) vous a répondu, et je réponds : dans ce cas, vis-à-vis de la Banque, comme vis-à-vis de tout le monde, l'Etat userait de son droit, du droit qui lui appartient, au cas de péril national, de ne consulter que l'intérêt supérieur de la patrie, qui prime tout dans un pareil moment. »

Contrairement à ce que s'imagine le public, la valeur des billets disparus ou détruits ne constitue pas un bénéfice pour cet établissement. Les billets de banque ne sont pas prescriptibles, et la Banque de France est toujours tenue de les rembourser à vue. Si elle était supprimée, elle devrait verser au Trésor — qui représente le public, la masse des porteurs de

billets — les fonds correspondant à la valeur de ces papiers. Quant aux anciens billets ils ont été déduits du montant de la circulation et ne comptent plus au bilan. C'est le Trésor qui a la charge de les rembourser, s'ils étaient retrouvés.

Voici la comparaison des comptes de la Banque de France en 1856 et 1897 :

	1856	1897
Montant total des opérations.	8.880.245.612 »	15.308.125.000 »
Réserves métalliques.	294.220.900 »	3.150.700.000 »
Circulation (maximum). . . .	666.922.200 »	3.872.591.500 »
Sommes escomptées.	577.793.800 »	10.364.834.800 »

En 1897, le nombre des actions de la Banque était de 182.500, détenues par 28.221 personnes. Les bénéfices nets s'élevaient à 23.090.134 fr. 27, et il était distribué un dividende de 113 fr. 54 par action. Pendant cet exercice, la Banque avait payé à l'Etat les sommes ci-après :

Impôts divers.	1.776.501 fr. 89
Impôt de 4 p. 100 sur le dividende et les intérêts d'avances aux sociétés de crédit.	890.217 fr. 60
Redevance à l'Etat (loi du 17 décembre 1897).	2.742.314 fr. 80
TOTAL............	5.409.034 fr. 29

Le projet de 1891 avait fixé une redevance forfaitaire de 2 millions et demi, tandis que la loi de 1897 avait imposé une redevance proportionnelle, ce qui avait procuré à l'Etat un bénéfice de 242.314 fr. 80 Le rapporteur de 1897 avait évalué la charge nouvelle imposée à la Banque de France à 6 millions 396.196 fr. 08 par an, ce qui représentait à peu près 35 francs pour chaque action.

Adoption des projets fiscaux du gouvernement. Clôture de la session.

Au mois de juillet 1907, la Chambre discuta les projets fiscaux du gouvernement que nous avons précédemment exposés (page 11). Ils tendaient à la suppression de la contribution personnelle-mobilière et de celle des portes et fenêtres, remplacées par une nouvelle taxe d'habitation, atteignant l'ensemble des facultés des contribuables d'après les signes extérieurs du revenu, et par une augmentation de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties. Remise était faite aux communes du quart du principal de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties (25 millions environ), compensé par un relèvement de la taxe sur les valeurs mobilières. M. Cochery voulait que les communes, grâce à ces 25 millions, supprimassent la prestation individuelle, mais la commission du budget préféra la suppression totale ou partielle des centimes additionnels portant sur les quatre contributions directes.

M. Cavaignac attaqua ces projets, défendus par M. Krantz, rapporteur de la commission du budget.

En raison de la lenteur des débats et de l'opposition acharnée des adversaires du ministère, il était impossible d'aboutir avant la fin de la session. Le gouvernement déposa un projet tendant à l'ajournement des principales réformes présentées. MM. Millerand, Chiché, Cavaignac et Goblet lui reprochèrent cette attitude. « C'est la plus honteuse des banqueroutes », dit l'un.

M. Gabriel Dufaure proposa un amendement qu'il

expliqua ainsi : « Nous désirons que le gouvernement nous présente un projet pour le vote des contributions directes, dans la forme habituelle; nous désirons également que la Chambre prenne l'engagement ferme de discuter, aussitôt que possible, les réformes fiscales qu'il propose et le projet d'impôt sur le revenu qui s'y rattache d'une façon toute naturelle. » L'amendement Dufaure fut voté par 270 voix contre 245, une partie de la droite ayant joint ses voix à celles des radicaux et des socialistes.

Le gouvernement déposa donc le projet relatif aux contributions directes en demandant le vote immédiat du dégrèvement proposé du quart du principal de l'impôt foncier des propriétés non bâties. M. Cavaignac présenta un contre-projet tendant à obtenir des ressources équivalentes par l'impôt sur le revenu. La Chambre le repoussa et adopta le projet ministériel par 496 voix contre 18, le 20 juillet, et le Sénat le vota par 217 voix contre 2, le même jour.

La loi du 21 juillet 1897 opéra un dégrèvement partiel, au profit des petits propriétaires, de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties. Cette loi accorda les remises suivantes sur la part revenant à l'Etat — tant en principal qu'en centimes généraux — dans la contribution foncière des propriétés non bâties : cotes de 10 francs et au-dessous, uniques ou totalisées, remise totale; cotes de 10 fr. 01 à 15 francs, remise des trois quarts; cotes de 15 fr. 01 à 20 francs, remise de moitié; cotes de 20 fr. 01 à 25 francs, remise d'un quart. Cette loi fit aussi bénéficier d'un dégrèvement foncier les salines, salins et marais salants.

La clôture de la session ordinaire du Parlement fut prononcée le 20 juillet.

La suppression des octrois. — Les boissons hygiéniques. — Loi du 29 décembre 1897.

Pendant le mois de juin, le Sénat discuta la suppression des octrois. Au mois de mai 1893, la Chambre avait déjà voté un projet qui donnait aux communes le droit de remplacer leurs octrois en totalité ou en partie, par des taxes directes. Mais le Sénat n'ayant pas eu le temps de le discuter, la Chambre avait adopté, le 22 novembre 1895, un autre projet, très différent, supprimant les droits d'octroi sur les boissons hygiéniques et autorisant la suppression des autres droits d'octroi. Les communes choisiraient leurs taxes de remplacement, sous réserve de l'approbation législative. La commission sénatoriale déposa donc un rapport supplémentaire et proposa seulement un dégrèvement limité sur les boissons hygiéniques, compensé par une nouvelle taxe sur les alcools.

L'octroi de Paris produisait 155 millions, dont 58 millions étaient fournis par les boissons hygiéniques. On comptait à ce moment 27.000 marchands de vin dans la capitale. La commission projetait un dégrèvement de 62 p. 100 sur les boissons hygiéniques, ce qui ne laisserait plus à la ville que 21 millions 656.000 francs, qu'on récupérerait en augmentant la taxe de l'alcool de 81 fr. 20 et en établissant une surtaxe municipale sur les marchands de vin. D'autres recettes étaient encore prévues.

Le 25 juin, le Sénat adopta ce projet. Au mois

de décembre, la Chambre le modifia légèrement, et le Sénat l'accepta définitivement le 28 décembre.

D'après la loi du 29 décembre 1897, les communes pouvaient supprimer les droits d'octroi sur les boissons hygiéniques à partir du 31 décembre de l'année suivant la promulgation de la loi. A défaut de suppression totale, elles étaient contraintes d'abaisser les droits dans les limites d'un tarif annexé. Elles choisiraient leurs taxes de remplacement parmi les suivantes, sous réserve de l'approbation préfectorale :

1° Elévation du droit sur l'alcool jusqu'au double des droits d'entrée, décimes compris. Pour Paris, ce droit pouvait être, en addition du droit existant de 24 francs, augmenté de 85 fr. 20;

2° Taxe de licence municipale à la charge des commerçants de boissons;

3° Taxe de 30 centimes par bouteille sur tous les vins en bouteilles;

4° Taxes sur les chevaux, mulets, chiens, voitures, billards, cercles;

5° 20 centimes additionnels d'augmentation.

Au mois de décembre 1898, une nouvelle loi autorisa toutes les communes (excepté la ville de Paris), à conserver jusqu'au 31 décembre 1899 leurs taxes d'octroi, car elles n'avaient pu trouver, pour la plupart, des taxes de remplacement.

La Chambre discuta, le même mois, un projet autorisant des taxes et perceptions indirectes pour la ville de Paris, mais elle arriva au 24 décembre sans avoir pu aboutir et dut maintenir les anciennes taxes

d'octroi pour 1899, ce que le Sénat approuva immédiatement.

Les voyages du Président de la République en 1897.

M. Félix Faure aimait à se déplacer et acceptait de présider les cérémonies de monuments, les expositions, les banquets, heureux des manifestations qui lui montraient que sa popularité ne s'affaiblissait pas.

Le 7 février, il se trouva à la fête organisée par la ville de Paris, à propos de l'ouverture de la rue Réaumur. Du 19 au 27 avril, il demeura en Vendée. Le 20, il assista à l'inauguration de la statue de Paul Baudry, élevée à La Roche-sur-Yon. Le lendemain, il présida celle du monument que la ville de Nantes consacrait à la mémoire des enfants de la Loire-Inférieure morts en 1870-1871.

Le 6 juin, il présida l'inauguration du monument élevé par la ville de Saint-Quentin aux défenseurs de la place contre les Espagnols en 1557.

Le 1er août, il était à Valence pour la statue de Bancel et pour le monument d'Emile Augier (dû à la duchesse d'Uzès). De là, il se rendit à Orange pour une représentation des *Erinnyes* au théâtre antique. Puis, le 4, il inaugura, à Grenoble, un beau monument commémoratif des Etats du Dauphiné en 1788, par Henry Ding, sculpteur dauphinois de grand talent, ainsi que les nouveaux bâtiments de l'Université.

Il alla ensuite aux grandes manœuvres qui s'exécutaient dans les Alpes, sur la frontière italienne.

A Thermignon (Savoie), le général San Martino vint le saluer au nom du roi d'Italie (1).

Du 31 juillet au 11 août, le Président de la République effectua encore un voyage dans le Sud-Est.

M. Félix Faure en Russie. — L'alliance proclamée (août 1897). — Accords diplomatiques. — Convention militaire.

Le voyage du président de la République en Russie fut le principal événement politique de l'année.

Il s'embarqua le 18 août, à Dunkerque, sur le croiseur *Pothuau*, portant le pavillon du contre-amiral Courthille, commandant l'escadre, qui comprenait en outre les croiseurs *Bruix* et *Surcouf*. M. Félix Faure était accompagné de M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères; du général russe baron Freedericksz; de l'amiral Gervais; du général Hagron, vice-président du conseil supérieur de la guerre; de M. Mollard, directeur adjoint du protocole, et de M. Le Gall, secrétaire général de la présidence. Une autre mission, comprenant les généraux de Boisdeffre et de Sermet, le colonel Thévenet et le commandant Pauffin de Saint-Morel, s'était rendue directement à Saint-Pétersbourg par le chemin de fer.

Le *Bruix* eut une avarie de machine et rentra pres-

(1) Cet acte de courtoisie fut remarqué parce qu'il venait après un incident qui avait ému les Italiens. Le prince Henri d'Orléans, à la suite d'un voyage en Abyssinie, avait publié, dans le *Figaro*, des appréciations sur l'armée italienne que des officiers de cette armée avaient jugées blessantes. Plusieurs d'entre eux, dont le général Albertone, lui en demandèrent raison. En dernier lieu, le comte de Turin, revendiquant le droit de priorité comme prince de la maison de Savoie, eut un duel avec le prince d'Orléans qui fut blessé.

que aussitôt à Dunkerque. Le *Dupuy-de-Lôme* le remplaça. Le 23 août, l'escadre arriva à Cronstadt. Nicolas II vint au-devant d'elle, à bord de l'*Alexandria*, où il reçut le président de la République. De Cronstadt à Péterhof, une foule énorme les salua d'acclamations enthousiastes. Dès son débarquement, M. Félix Faure alla saluer l'impératrice et rendit visite à tous les membres de la famille impériale.

Le même soir, un grand dîner de gala permit d'échanger les premiers toasts, très chaleureux.

Le lendemain, le président de la République déposa une branche d'olivier en or ciselé sur la tombe d'Alexandre III, dans la cathédrale des saints Pierre et Paul, où sont inhumés tous les empereurs de Russie, depuis Pierre-le-Grand. Il reçut ensuite la municipalité de Saint-Pétersbourg et donna, le soir, un dîner à l'ambassade de France.

Le 25, M. Félix Faure assista, aux côtés du tsar et de l'impératrice, à une revue à Krasnoïé-Sélo.

Le 26, ce fut une revue navale; ensuite il y eut, à bord du *Pothuau*, un déjeuner, auquel l'impératrice assista.

Là, avant le départ de M. Félix Faure, se prononcèrent les fameux toasts qui attestèrent l'alliance définitive des deux nations.

La marine française et la marine russe, dit le président de la République, peuvent être fières de la part qu'elles ont prise dès le premier jour dans les grands événements qui ont fondé l'intime amitié de la France et de la Russie; elles ont rapproché des mains qui se tendaient et permis à deux nations *amies et alliées*, guidées par un idéal commun de civilisation, de droit et de justice, de s'unir fraternellement dans la plus sincère et la plus loyale des étreintes...

Et Nicolas II répondit :

...Je suis heureux de voir que votre séjour parmi nous crée un nouveau lien entre nos deux nations *amies et alliées*, également résolues à contribuer par toute leur puissance au maintien de la paix du monde dans un esprit de droit et d'équité.

Ces paroles dissipaient les négations perfides des ennemis et les doutes sceptiques des neutres. La presse de tous les pays dut reconnaître l'enthousiasme du peuple russe, la cordialité des réceptions officielles. Cet accueil excita une joie profonde en France. C'était le couronnement de longues années de relèvement silencieux, d'efforts militaires constants, d'un labeur méritoire. Les Français avaient profité du conseil de l'empereur Alexandre III qui leur avait dit : « Pour vous préserver de toute agression, soyez forts, très forts! »

Le 31 août, le président de la République débarqua à Dunkerque, au milieu des acclamations de la foule. A Paris, où il arriva à 6 heures du soir, il fut reçu par les ministres, les présidents des deux Chambres et du conseil municipal, les principaux fonctionnaires, les généraux Saussier et de Boisdeffre, beaucoup de sénateurs et de députés. Une délégation des commerçants lui remit une adresse de félicitations sur la place de l'Opéra. La capitale pavoisa et illumina; des représentations gratuites furent données par l'Opéra et le Théâtre Français.

Les toasts de Cronstadt n'étaient que l'affirmation solennelle d'actes diplomatiques conclus depuis plusieurs années. Ainsi que l'a raconté M. de Freycinet dans son volume de *Souvenirs* (1878-1893), l'entente

était faite depuis six ans, ratifiée par les accords signés avec la Russie le 27 août 1891. La convention était strictement défensive. Elle ne pouvait avoir un autre caractère. « Si certains regrettent qu'on ne soit pas allé plus loin, qu'on n'ait pas ouvert des horizons à la « justice immanente », dit M. de Freycinet, qu'ils se consolent en pensant que, si nous l'avions proposé, la Russie ne serait pas entrée dans cette voie. Alexandre III était un souverain éminemment pacifique. »

Ces stipulations diplomatiques nécessitaient, comme complément logique, une convention militaire, dont M. Ribot avait fait accepter le principe. M. de Freycinet en obtint la conclusion l'année suivante, après bien des difficultés, dont les principales vinrent du renversement du cabinet qu'il présidait et qui avait réalisé l'alliance. L'empereur de Russie n'aimait pas, on le conçoit, à traiter cette question délicate avec des personnages politiques différents. M. Carnot, président de la République, exigea que dans le nouveau ministère, présidé par M. Loubet (28 février 1892), M. de Freycinet conservât le portefeuille de la guerre, ce qui, dit ce dernier, « n'était pas très correct », mais à quoi M. Carnot se décida par patriotisme.

Les conversations avec M. de Giers, ministre des affaires étrangères de la Russie, avaient commencé en novembre 1891 et étaient demeurées en suspens, surtout à cause du mauvais état de santé du ministre russe. Une note rédigée par M. de Freycinet, avec l'aide des généraux Saussier et de Miribel, fut remise à Alexandre III au mois de février 1892 et approuvée par lui. Le général de Boisdeffre se ren-

dit à Saint-Pétersbourg, où il arriva le 1er août, porteur d'un projet de convention délibéré en conseil et dont un double avait été envoyé à notre ambassadeur, M. de Montebello. Il y eut quelques retouches, et le texte définitif, arrêté par le ministre de la guerre et les deux chefs d'état-major russes (généraux Obroutcheff et Wannovski), fut aussitôt accepté par l'empereur (17 août 1892). Mais Alexandre III tint à le faire examiner par M. de Giers, ce qui occasionna de nouveaux retards, d'autant plus fâcheux que M. de Freycinet dut encore abandonner le ministère de la guerre, au mois de janvier 1893, ce qui déconcerta l'empereur. M. Ribot, ministre des affaires étrangères, fut aussi remplacé peu de mois après. Heureusement, l'entente était faite sur tous les points, et les formalités protocolaires purent être enfin accomplies par le cabinet Casimir-Perier, au commencement de 1894.

Ce court historique montre une fois de plus les néfastes conséquences de l'instabilité ministérielle qui aurait pu, avec un souverain moins ferme en ses résolutions qu'Alexandre III, occasionner la rupture des pourparlers engagés. C'est miracle qu'on ait pu faire aboutir cette alliance, avec le désordre résultant du changement continuel de ministres qui tombaient comme des valets de cartes sous le souffle des continuels orages parlementaires, soulevés par des intrigues de coteries politiques et des luttes d'intérêts personnels.

Tentatives anarchistes.

Comme un dernier écho des sanglants attentats anarchistes qui s'étaient produits sous la présidence

de M. Carnot, il y eut, sous la présidence de M. Félix Faure, des explosions de bombes; elles ne firent, heureusement, aucune victime : le 13 juin 1897, au bois de Boulogne, au moment du passage du président de la République; trois jours après, sur la place de la Concorde; le 18 août, rue de La Fayette; le 31 août, place de la Madeleine. Ces deux dernières explosions eurent lieu aussitôt après le passage de M. Félix Faure, le jour de son départ pour la Russie et le jour de son retour, ce qui peut donner lieu à quelques conjectures. *Is fecit cui prodest.*

Discours politiques. — Programmes des partis.

Pendant les vacances parlementaires, les divers partis continuèrent leur propagande par les discours. Ce sont les radicaux et les socialistes qui montrèrent, comme à l'ordinaire, le plus d'activité, exposant leurs théories, réclamant inlassablement l'impôt sur le revenu, la guerre contre le cléricalisme et affirmant l'alliance du gouvernement avec la droite. M. Millerand à Nantes, M. Pelletan à Nérac, M. Combes à Tours, M. Mesureur dans beaucoup de villes, développèrent ce thème; ce dernier réclama la revision.

M. Barthou, ministre de l'intérieur, répondit à toutes les attaques, dans un banquet, à Bayonne, le 3 octobre. Comme beaucoup de républicains conseillaient la dissolution immédiate de la Chambre, il reconnut que c'était un suprême remède. « Qui songerait à s'interdire ce recours décisif au suffrage universel dans les heures de crises insolubles où les divisions des partis et l'impuissance du Parlement

rendent impossible le fonctionnement régulier si utile du régime parlementaire? »

La question sera posée entre ceux qui veulent maintenir les conquêtes de la Révolution de 1789 et ceux qui les renient ou les compromettent; entre les partisans énergiques de la propriété individuelle et ses destructeurs plus ou moins avoués; entre les hommes qui recherchent, sous un régime de droits égaux et de liberté commune, la conciliation du capital et du travail et les apôtres de la « haine créatrice » qui, par la lutte proclamée des classes, irritent et soulèvent les ouvriers contre les patrons, le travail contre le capital; entre les défenseurs sincères des Unions syndicales, mais professionnelles et ni exclusives ni oppressives, et les révolutionnaires qui veulent faire des syndicats les instruments illégaux des agitations politiques; entre les conceptions financières de la Constituante, selon lesquelles l'impôt est la contribution proportionnelle de chaque citoyen aux charges publiques, et la conception sociale, subie par les radicaux qui lui ont fait déjà des concessions si imprudentes, selon laquelle l'impôt est un moyen de niveler progressivement les fortunes; entre ceux que des expériences renouvelées ont éclairés sur les dangers d'une Chambre ou unique ou omnipotente et ceux qui, n'ayant rien appris ou tout oublié, veulent d'abord affaiblir le Sénat et le discréditer pour le supprimer ensuite.

M. Barthou s'opposait à la revision de la Constitution, « atteinte à l'autorité du Sénat, grosse de dangers et d'incertitudes ».

Il demandait le programme définitif des socialistes :

Pense-t-on toujours, comme M. Jaurès, que le collectivisme seul contient la vérité et l'avenir; comme M. Millerand, à Saint-Mandé, que n'est pas socialiste quiconque n'accepte pas la substitution nécessaire et progressive de la propriété sociale à la propriété capitaliste? Ou pense-t-on, avec M. Jules Guesde, que le collectivisme n'est qu'une forme transitoire de l'évolution sociale et que, seul, le communisme contiendra la vérité et l'avenir?... Et quelle forme de collectivisme choisira-t-on parmi les neuf que Benoît

Malon, expert en la matière, découvre et définit? Quels biens seront socialisés? Où commencera la séparation entre la propriété sociale et la part que, selon la tactique électorale, on accepte de concéder à la propriété individuelle? Et quel moyen emploiera-t-on? La force ou le suffrage universel? Le fusil ou le bulletin de vote? Autant de questions, autant d'incertitudes, autant d'opinions.

Il réclamait la séparation des pouvoirs « sans laquelle il n'y a ni liberté, ni autorité, ni responsabilité ». Il désirait la revision du règlement de la Chambre :

Qui n'est frappé des dangers d'interrompre chaque discussion, de les poursuivre toutes, enchevêtrées les unes dans les autres, et de n'en finir aucune; — d'introduire dans le budget des motions et des résolutions étrangères au budget — de faire des interpellations le jeu courant de la politique quotidienne; — d'établir, sous prétexte d'urgence, au début des séances, des débats qui absorbent la séance entière et prennent la place des questions attendues et entamées; — de jeter dans un projet de loi vraiment étudié, longuement discuté, qui est sur le point d'aboutir, un amendement hâtivement conçu à la dernière heure dont l'effet sera d'en troubler l'équilibre et d'en fausser l'esprit?

Il conclut : « Le parti radical prétend nous exclure de la République et de la démocratie. Nous resterons, malgré ces vaines menaces, dans la République, et nous l'animerons d'un large esprit démocratique... On résiste aux utopies par les progrès. »

Le 10 octobre, M. Poincaré, vice-président de la Chambre, dans un banquet au Havre, signala, comme M. Barthou, les mauvais règlements de la Chambre et les déplorables errements parlementaires qui donnaient le spectacle d'une tumultueuse impuissance. Les interpellations, au lieu d'être un moyen de contrôle sur les actes ministériels et la

politique générale, n'étaient plus que des querelles oiseuses ou puériles. Les improvisateurs de réformes imposaient sans cesse des conditions inattendues. Les propositions étaient renvoyées en désordre à une multiplicité de commissions spéciales qui poursuivaient, avec des contradictions inévitables, des tâches mal définies. Enfin, lorsqu'un projet, longuement préparé, arrivait en discussion publique, des amendements tardifs le surchargeaient, le dénaturaient et l'obscurcissaient. Tout cela témoignait d'une maladie profonde dans l'organisme parlementaire. Pour remédier à cette anarchie croissante, la prochaine Chambre devait remanier toutes ses lois intérieures, et aussi réformer les mœurs parlementaires qui sont déplorables. Le régime est faussé par l'omnipotence des hommes politiques.

Le même jour, M. Méline, président du Conseil, dans un discours qu'il prononça à Remiremont, protesta contre l'attitude des radicaux et des socialistes qui, dès l'arrivée au pouvoir du cabinet, traitèrent tous ses membres en ennemis irréconciliables.

On nous a fait une guerre implacable et sans merci, et tous les terrains ont paru bons pour chercher à nous renverser. On ne s'est pas contenté de nous interpeller sur nos moindres actes : tout est devenu matière et prétexte à interpellations déguisées, depuis le budget qui n'a été qu'une vaste interpellation, jusqu'aux lois d'affaires les plus étrangères à la politique. Je crois pouvoir dire que les annales parlementaires n'offrent pas d'exemple d'un ministère aussi souvent et aussi injustement mis sur la sellette que le nôtre.

Il ajoutait : « Les chefs du parti radical ne voulaient plus de l'union de tous les républicains; ils nous déclaraient la guerre uniquement parce qu'ils

ne nous pardonnaient pas de leur avoir enlevé le pouvoir et parce qu'ils espéraient le reconquérir tout de suite, grâce à leurs alliés les socialistes. » Et, pour masquer cette politique difficile à défendre devant le pays, ils proclament « qu'on ne nous combat que parce que nous sommes des cléricaux et des réactionnaires ». De là, cette campagne aussi factice que violente, destinée à détourner l'attention publique du péril socialiste pour lui laisser croire au péril clérical. Le cléricalisme est devenu la grande plate-forme électorale du parti radical.

C'est du reste sa vieille tactique, une tactique bien connue. Toutes les fois qu'il se voit dans l'embarras et qu'il se sent serré de trop près par les socialistes, il fait surgir le spectre clérical pour faire une diversion et ramener ses troupes en déroute. Le procédé est très commode et dispense d'avoir un programme. L'anticléricalisme répond à tout, et il suffit de broder sur ce thème des variations brillantes pour avoir le droit de faire le silence sur tout le reste.....

Nos actes défient toute critique sérieuse. Nous faisons respecter le concordat et les lois de l'Etat sans passion ni provocation, avec une fermeté impartiale. Nous défendons avec la même énergie que les cabinets précédents les prérogatives et les droits de la société civile, et nous n'hésitons pas à arrêter les membres du clergé quand ils les méconnaissent, ou quand ils compromettent leur autorité et leur caractère en sortant de leur domaine pour faire une invasion dans la politique.

La seule chose que nous nous refusions à faire, c'est de déclarer la guerre à l'idée religieuse, parce que si la France n'est pas cléricale, elle est, dans sa grande majorité, très tolérante. Nous témoignons pour la religion d'un respect sincère, et c'est là ce qui offusque le plus certain parti qui la considère comme un reste de servitude qu'il faut extirper.

Au lieu de la guerre, nous poursuivons l'apaisement dans le domaine religieux. L'histoire ne nous apprend-elle pas que les querelles religieuses sont toujours, à l'intérieur et à l'extérieur, une cause d'affaiblissement?

M. Méline se défendait aussi de gouverner avec la droite.

Gouverner avec un parti, c'est appliquer ses idées, son programme ou tout au moins en prendre une partie; or, nos adversaires le savent aussi bien que nous, notre programme est républicain, nettement républicain, et sur ce programme nous ne faisons de concessions à personne. Personne, du reste, ne nous fait l'injure de nous en demander.
La droite vote avec nous parce qu'elle préfère notre politique à celle qui mène du radicalisme au collectivisme et qu'elle fait passer l'intérêt du pays avant ses préférences dynastiques, ou plutôt elle ne vote pas avec nous, elle vote contre la révolution sociale, ce qui est bien son droit; en le faisant, elle garde son indépendance et elle la revendique hautement.....
Les masses sauront bien vite faire la comparaison entre ceux qui les flattent sans rien faire et ceux qui les aiment sincèrement, en leur faisant tous les jours un peu de bien. Opposons à la suppression du capital et de la propriété leur extension, leur diffusion indéfinie : facilitons-en de plus en plus les accès par une bonne organisation du crédit agricole et populaire, par la diminution des charges publiques, par des encouragements incessants à l'esprit d'épargne. Au collectivisme tyrannique et niveleur, à l'absorption de l'individu par l'Etat, opposons la solidarité par le libre essor de l'initiative individuelle, par le développement de la mutualité sous toutes les formes.

M. Léon Bourgeois se chargea de réfuter les déclarations ministérielles et fit un discours, le 18 octobre, à Châlons-sur-Marne. Il avança qu'on lui prenait les réformes démocratiques qu'il avait amorcées. « On termine en disant : ni réaction, ni révolution. Mais alors, nous sommes d'accord! C'est notre programme! Comment se fait-il qu'il y ait lutte? » Il y avait lutte parce que les actes des modérés ne concordaient pas avec leurs paroles. On prétendait vouloir l'apaisement et on faisait la guerre à l'ancien parti républicain qui était devenu l'ennemi, suivant

le mot de M. Ranc. Si Gambetta revenait et refaisait le discours de Romans, il serait un révolutionnaire, et comment traiterait-on Jules Ferry s'il déposait aujourd'hui le projet de loi contenant l'article 7? Le gouvernement prétend vouloir des réformes et il prend une majorité dans laquelle se trouvent, pour moitié, les adversaires de toutes les réformes républicaines. « Ce qui anime continuellement toute l'action gouvernementale, c'est la peur de la démocratie française. » On met en interdit tous les députés qui ne votent pas pour le ministère et on lance des menaces de dissolution; on compte sur l'action des fonctionnaires et on fait de la candidature officielle. Ce sont les candidats de la droite qui profiteront de l'action du gouvernement. Celui-ci fait l'éloge des ralliés et de la droite. L'Eglise se réjouit, mais le suffrage universel n'hésitera pas entre la cure et l'école. En résumé, le gouvernement est défendu par les forces de l'Eglise et de l'argent. Quant aux radicaux, ils sont les candidats de la République démocratique, donnant la liberté à tous, la justice pour tous, la solidarité pour tous.

La liberté pour tous, c'est la liberté de conscience tout d'abord. Aussi nous voulons la neutralité et la laïcité de l'Etat, la garantie à la liberté de conscience, à la liberté du travail et des produits du travail, et c'est pourquoi nous sommes partisans résolus de la propriété individuelle qui nous apparaît comme le prolongement de la personne humaine. La propriété individuelle légitimement acquise, c'est l'homme, lui-même, dans son épargne, dans son travail.

A l'accusation de socialisme, nous avons, en vérité, répondu tant de fois !... Je ne veux plus me servir de ce mot. D'abord, qu'est-ce que cela veut dire?...

Nous voulons, par la petite propriété, assurer l'indépendance et la liberté de tous et c'est pourquoi nous voulons favoriser la constitution de cette propriété par les institutions d'épargne et de prévoyance, à la création desquelles

nous nous sommes attachés. Et c'est pourquoi nous voulons également la défendre contre les opérations de la spéculation internationale.

Les radicaux voulaient la réforme de l'impôt parce qu'il pesait d'une façon inégale. Ils ne se refusaient pas à discuter les meilleurs procédés pour établir l'impôt général sur le revenu. On disait que c'était une porte ouverte aux doctrines socialistes. Les pays voisins répondaient à cette critique. Où était le socialisme en Angleterre et en Autriche qui avaient l'impôt sur le revenu?

Enfin, nous avons le devoir de poser devant le pays la question de la réforme constitutionnelle. L'un des maux dont souffre la République, c'est l'impuissance réformatrice de notre régime parlementaire; ce qu'on appelle « le boulangisme » n'a été que la forme enfantine et grossière, si vous voulez, d'un mécontentement profond dans les masses. C'est parce qu'elles ont senti que cette machine parlementaire, qui devait réaliser enfin toutes nos espérances, ne les donnerait pas, qu'un certain nombre de citoyens se sont jetés dans l'aventure comme des enfants mécontents qui brisent leur jouet.

Si, au contraire, régulièrement, pacifiquement, on avait fait les réformes promises, le boulangisme ne serait pas né. Si nous ne voulons pas d'une nouvelle aventure, faisons en sorte que la machine législative puisse enfin fonctionner régulièrement et rapidement.

On nous propose des réformes de règlement intérieur, nous ne demandons qu'à les examiner; j'ai moi-même soutenu le projet des grandes commissions; j'ai été battu par les modérés qui proposent aujourd'hui cette réforme comme une réforme constitutionnelle. Nous sommes prêts à faire les grandes commissions, non à limiter le droit d'interpellation et d'initiative des députés.

Mais quand on voit ces lois qui sont sans cesse renvoyées de l'une à l'autre Chambre, comme la loi des accidents du travail qui, depuis près de quatorze ans, va du Sénat à la Chambre et qui revient chaque fois du Sénat plus modeste et plus pauvre, je demande qu'on établisse entre les deux Chambres un règlement d'attributions tel que le suffrage universel puisse avoir toujours le dernier mot.

M. Waldeck-Rousseau tint à combattre sans retard ces arguments dans le propre département de M. Léon Bourgeois, et il prononça un long discours à Reims, le 24 octobre. Il railla l'expérience faite d'un cabinet qu'il dénommait *radical* à défaut d'une autre expression « que notre époque, si fertile cependant en adjectifs, n'a pas encore trouvée et qui pourrait d'un mot définir une combinaison politique si nouvelle qu'elle a su obtenir l'adhésion des radicaux sans accepter leur programme et le concours des socialistes en répudiant leur doctrine ». A cette expérience on doit moins de clarté. On est en présence du radicalisme et du socialisme, distincts en apparence, s'excluant dans les discours et s'unissant dans l'action. Le déclin du radicalisme est logique. Tant qu'il a fallu résoudre des problèmes intellectuels et des lois de liberté, on était radical en demandant plus que les autres. Quand ces lois ont été votées, le radicalisme s'est encore différencié en empruntant au parti socialiste non ses doctrines, mais ses méthodes et ses procédés. Bientôt, les radicaux ont vu « qu'ils n'étaient plus que le centre gauche du socialisme ». Que reste-t-il de leur ancien programme qui comportait : la suppression du Sénat, une Chambre unique, la subordination de « l'exécutif », l'élection des magistrats par le suffrage universel, l'autonomie communale, la mairie centrale de Paris, la séparation des Eglises et de l'Etat, la suppression du budget des cultes, la suppression de l'ambassade auprès du Vatican?

On parle de « république démocratique ». Qui, dans le parti républicain, ne veut pas la souveraineté nationale? On veut encore « la solidarité de tous,

la liberté pour tous, la justice et la solidarité pour tous ». Ce sont de grands mots derrière lesquels il y a de grandes choses qui sont le patrimoine de l'humanité tout entière. On proclame la liberté de conscience. Mais elle était déjà garantie par la Charte de 1815. On réclame des lois sociales qui sont l'œuvre des républicains gouvernementaux. Le radicalisme se confond avec le socialisme. Mais il faudra se prononcer pour ou contre le socialisme et, pour cela, pour ou contre l'impôt progressif.

Et M. Waldeck-Rousseau examinait toute l'œuvre à accomplir : caisses de retraite pour la vieillesse; assurances en cas d'accident; puissance du travail accrue « en donnant à l'association des intelligences et des forces les mêmes libertés qu'à l'association des capitaux »; crédit aux associations ouvrières.

Mais en matière de progrès social, tout n'est pas du domaine de la loi. Elle est impuissante à contraindre les hommes à l'accomplissement du grand devoir social, qui est de s'aider les uns les autres. C'est affaire d'initiative, d'éducation et d'enseignement. Oui ! d'enseignement, car si on savait mieux comment certains patrons comprennent et remplissent leur mission, leur exemple serait plus généralement suivi.

Le pays est las des essais; il croit très peu à la magie des nouvelles formules; il croit à la puissance de l'économie et il est plus avide de voir diminuer les dépenses que de voir créer de nouvelles méthodes d'impôt.

Le genre d'inquiétude qui porte à ces recherches est propre aux périodes durant lesquelles se ralentit l'activité nationale.

De 1878 à 1885, nous avons eu 400 millions de plus-value et nous avons pu faire 312 millions de dégrèvements. Sans tenir notre système fiscal pour parfait, on ne lui trouvait pas tous les défauts qu'on lui reproche aujourd'hui. Sommes-nous plus sévères?

Pourquoi? Parce que les excédents de dépenses

ont remplacé les excédents de recettes. M. Waldeck-Rousseau était de ceux qui consentaient à examiner tous les systèmes financiers. Mais il fallait « attaquer le mal dans ses racines, rendre à notre commerce la confiance et l'activité, soumettre tous nos services à un contrôle et à une revision impitoyables, car l'esprit public ne se résigne pas à penser que l'administration de la France coûte fatalement 2 milliards 400.000 francs ».

Cette double tâche nécessitait « un gouvernement ayant, non pas seulement la volonté de durer, mais des raisons et la possibilité d'être durable ». Il fallait que l'appareil législatif reprît « sa vigueur, son élasticité ». Pour cela, le droit d'interpellation devait être réglementé, « interpellateur et interpellé appelés à formuler devant une commission leurs questions et leurs réponses; que l'interpellation soit par elle prise ou non en considération, qu'elle soumette à la Chambre un ordre du jour réfléchi et non point improvisé dans l'ardeur ou le désarroi des débats ».

Session extraordinaire de 1897.
Douzièmes provisoires.

L'ouverture se fit le 19 octobre.

Le Parlement adopta la convention passée avec la Compagnie d'Orléans pour la construction d'une nouvelle gare au quai d'Orsay sur l'emplacement de l'ancienne Cour des comptes.

La Chambre commença la discussion du budget de 1898 le 8 novembre. Mais il se greffa, comme d'ordinaire, tant d'interpellations et de questions sur

toutes les branches de ce budget qu'il fallut recourir à l'expédient classique des douzièmes provisoires. Le Parlement en vota deux avant la fin de l'année.

Démission du garde des sceaux (30 novembre).

M. Joseph Fabre interpella, le 30 novembre, le ministre de la justice sur un mouvement judiciaire publié le 27 octobre. Deux procureurs de la République du ressort de Montpellier avaient permuté entre eux, et la 1re chambre de la Cour avait été aussitôt convoquée pour entendre lecture de deux télégrammes envoyés par les intéressés et contenant la formule du serment qu'ils auraient dû prononcer devant cette Cour. Ce procédé étrange avait pour but de permettre à un des magistrats d'être candidat dans son ancien ressort aux élections législatives de 1898. Le Sénat manifesta sa désapprobation en votant, par 128 voix contre 104, un ordre du jour de M. Tillaye, invitant le gouvernement « à tenir la main à ce que les lois soient strictement exécutées ».

M. Darlan donna sa démission et fut remplacé, le 2 décembre, par M. Milliard, qui s'était signalé dans la lutte contre le cabinet Bourgeois.

Les cercueils de Voltaire et de Rousseau.

M. Rambaud, ministre de l'instruction publique, afin de mettre un terme aux légendes sur les restes de Voltaire et de Rousseau, d'après lesquelles les cercueils du Panthéon étaient vides, nomma une commission pour procéder à une vérification, qui se fit sans apparat et au milieu d'un nombre exagéré d'invités. Elle démontra que les corps se trouvaient bien

dans les cercueils qui n'avaient jamais été profanés et que J.-J. Rousseau ne s'était pas suicidé, comme on l'avait prétendu, puisque son crâne était intact.

Le Sénat invita le gouvernement à faire exécuter en marbre les sarcophages en bois peint sous lesquels ces corps reposaient, l'un depuis 1791, l'autre depuis 1794, « en donnant ainsi une sanction définitive aux décrets de l'Assemblée constituante et de la Convention nationale qui ont décerné à Voltaire et à J.-J. Rousseau les honneurs du Panthéon ».

Union monétaire. Convention du 29 octobre 1897.

La convention internationale du 15 novembre 1893 concernait surtout la reprise par l'Italie de ses monnaies divisionnaires d'argent qui s'étaient écoulées en grande partie à l'étranger. Une nouvelle convention, signée le 29 octobre 1897 par les cinq Etats de l'Union monétaire latine (France, Grèce, Belgique, Suisse et Italie) eut pour but de remédier à l'insuffisance des monnaies divisionnaires d'argent, dont la perte annuelle dépassait 1 p. 100. Sur 543 millions frappés, suivant les fixations des droits des cinq Etats en 1885, on estimait qu'environ 100 millions de francs avaient disparu (1). Indépendamment de ces pertes, la France souffrait du manque de numéraire à cause de ses nouvelles colonies qui en avaient absorbé une partie. Aussi la convention du 29 octobre lui concéda pour elles une frappe supplémentaire de 130 millions. Les chiffres fixés pour chaque nation furent les suivants (en millions) :

(1) Voir le volume précédent, page 318.

ÉTATS.	CONVENTION de 1885.	CONVENTION de 1897.	TOTAUX.
France et colonies.......	264	130	394
Italie..................	202,4	30	232,4
Belgique................	40,8	6	46.8
Suisse..................	25	3	28
Grèce...................	15	»	15
TOTAUX.........	547,2	169	716,2

Pour cette nouvelle émission, le gouvernement français résolut de changer les figurines des monnaies d'argent. Il avait déjà pris la même décision pour les monnaies d'or et de bronze devant être mises en circulation. D'après la convention de 1897, il ne pouvait être frappé que deux cinquièmes au plus du nombre arrêté la première année et un cinquième les années suivantes. En résumé, le montant total des monnaies d'argent de l'Union latine ne se trouvait accru que dans de faibles proportions.

La valeur des monnaies d'argent que la France seule avait émises depuis un siècle dépassait cinq milliards.

Les monnaies divisionnaires devaient être au titre de 835 millièmes, et les écus au titre de 9 dixièmes.

L'or et l'argent. — Le bimétallisme international.

D'après le rapport annuel établi en 1896 par M. de Foville, directeur de la Monnaie de Paris, la production d'or et d'argent obtenue depuis 1493 était approximativement la suivante :

PÉRIODES.	OR.		ARGENT.		TOTAUX en millions de francs.
	Kilogr.	Millions de francs.	Kilogr.	Millions de francs.	
1493-1850...	4.752.070	16.368,2	149.826.750	33.294,8	49.663,0
1851-1875...	4 775.625	16.449,4	31.003.825	6.889,7	23.339,1
1876-1896...	3.993.421	13.754,3	70.754.567	15.688,0	29.442,0
TOTAUX...	13.521.116	46.571,9	251 585.242	55.872,5	102.444,1

On évaluait donc à plus de 100 milliards la valeur, au pair, de tout l'or et de tout l'argent extraits de la terre depuis quatre cents ans : 46 milliards d'or et 56 milliards d'argent. Mais l'argent a beaucoup perdu de sa valeur commerciale, 50 p. 100 environ en 1896, et ces 56 milliards ne représentaient plus que 28 milliards.

La consommation industrielle absorbe une aussi grande quantité de ces métaux que la frappe monétaire. Pour les dernières années, le monnayage atteignait les chiffres suivants, en millions de francs :

	Or.	Argent.
1892	900	810
1893	1.200	705
1894	1.200	590
1895	1 200	614
1896	1.008,8	786,9

Dans bien des cas, d'anciennes monnaies refondues servaient à fabriquer des monnaies neuves. La frappe de l'argent a diminué après les mesures restrictives prises aux Etats-Unis (abrogation de la loi Sherman) et dans l'Inde anglaise (fermeture des monnaies de l'Inde à la frappe des roupies).

L'encaisse or des principales banques de l'Europe donnait les totaux ci-après, en millions :

	Fin décembre 1895.	Fin décembre 1896.	Fin décembre 1897.
	—	—	—
Banque de France..........	1.963.0	1.914 6	1.963,4
— d'Angleterre.......	1.090.0	855.0	804,4
— d'Autriche-Hongrie.	512 6	634 4	797,2
— de Russie..........	1.920,0	2.401,6	3.050,0
TOTAUX...	5 485.6	5.805,6	6.615,0

L'importance attachée par tous les Etats à la conservation de leur or provenait de la dépréciation constante de l'argent dont le prix avait encore baissé à 109 francs par kilogramme à la fin de 1896 et à 97 francs à la fin de 1897, tandis que le cours théorique, d'après le système monétaire, était de 222 francs.

Aux Etats-Unis s'était engagée une campagne pour l'établissement du bimétallisme international, qui avait amené M. Mac-Kinley à la présidence de la République. Mais elle n'avait eu aucun succès. L'Angleterre avait refusé d'autoriser de nouveau la frappe de l'argent aux Indes. Alors, les Américains avaient conçu un autre projet et demandé le bimétallisme national, c'est-à-dire la libre frappe de l'argent aux Etats-Unis sans tenir compte des autres nations. C'était la théorie de M. Bryan, candidat opposé à M. Mac-Kinley. Il n'y avait pas de parti monométalliste-or. Les deux grands partis en présence, qui se combattirent au moment de l'élection présidentielle, n'étaient divisés que par la question d'application. Les bryanistes prétendaient faire résoudre le problème par les Etats-Unis seuls, sans se

préoccuper de ce que les nations de l'Europe feraient. Au contraire, les mackinleystes s'opposaient à la frappe libre et illimitée de l'argent, et voulaient une entente internationale entre les principales nations commerciales. Ce programme monétaire mackinleyste était conforme à celui de la Ligue bimétallique française. Cette ligue ne faisait que défendre les délibérations prises, au mois de février 1895, par les trois grandes associations françaises qui l'avaient fondée le 23 mars 1895 : Société des agriculteurs; Association de l'industrie et de l'agriculture; Société nationale d'encouragement à l'agriculture.

Au mois de mars 1896, M. Méline avait demandé au gouvernement d'organiser une entente internationale afin d'obtenir un rapport fixe entre l'or et l'argent.

Il avait exposé la grande importance de cette question :

La rupture de l'ancien pair bimétallique, survenue depuis 1873, entre la valeur d'échange de l'étalon d'or et la valeur d'échange de l'étalon d'argent, cause les préjudices les plus graves à notre agriculture, à notre industrie et à notre commerce général, en même temps qu'elle affaiblit la sécurité de nos créances extérieures.

Les rapports des consuls européens en résidence en Extrême-Orient, au Mexique et dans l'Amérique du Sud prouvent, en effet, que la prime de l'or, existant aujourd'hui dans ces divers pays — et dont la disqualification de l'argent comme instrument d'échange international est la cause principale — constitue pour eux :

1° Une protection formidable en faveur de leur production indigène (agricole ou industrielle), à l'abri de laquelle celle-ci se développe sûrement et rapidement, parce qu'elle rend très difficile l'importation, dans ces pays, des marchandises provenant des nations à étalon d'or comme la France;

2° Une prime énorme d'exportation pour les produits indigènes, qui les incite à aller s'offrir, de préférence, sur les marchés des pays à étalon d'or, à des conditions absolu-

ment ruineuses pour les producteurs (agriculteurs ou industriels) de ces derniers pays.

Pour faire cesser l'anarchie monétaire dont les nations soumises à la loi de l'étalon d'or souffrent si cruellement aujourd'hui; pour permettre aux producteurs de ces nations de lutter au moins à armes égales, sur le terrain des échanges, contre la concurrence des pays nouveaux, déjà si favorisés par de nombreux avantages naturels, il est indispensable d'assigner un rapport fixe de valeur entre l'étalon d'or et l'étalon d'argent.

Ce rapport fixe de valeur peut être assuré par le *bimétallisme international*, c'est-à-dire par une entente intervenant entre les principales nations actuellement régies par l'étalon d'or, et aux termes de laquelle la frappe libre et le pouvoir libératoire intégral seraient accordés à l'argent comme à l'or, avec la même parité et les mêmes conditions de traitement.

L'observation des faits ayant démontré, d'une façon irréfutable, que la baisse de valeur de l'étalon argent par rapport à l'étalon d'or n'était due qu'aux mesures législatives prises en faveur de l'or et au détriment de l'argent : par l'Angleterre en 1816, par l'Allemagne en 1871, par les Pays-Bas et les Etats-Unis en 1873, par la France et les pays de l'Union latine en 1873 et 1876, et enfin par le gouvernement des Indes anglaises en 1893, tout nous autorise à penser, dès lors, que d'autres mesures législatives prises par les grandes nations créancières du monde actuellement réglées par l'étalon d'or, et préalablement concertées entre elles, peuvent rétablir l'ancien équilibre des deux étalons monétaires et en assurer la stabilité dans l'avenir.

Conventions au sujet de la Tunisie.

M. Hanotaux obtint des puissances leur renonciation soit au bénéfice des capitulations, soit au régime douanier spécial (droit unique de 8 p. 100 *ad valorem*) que leur avaient assuré des traités passés avec la Régence avant notre protectorat. Les conventions accordèrent le plus souvent aux produits de la partie contractante le traitement de la nation la plus favorisée, la France exceptée. Des déclarations dans

ce sens furent échangées avec l'Autriche-Hongrie (20 juillet 1896), la Russie et la Suisse (14 octobre 1896), l'Allemagne (18 novembre 1896), la Belgique (2 janvier 1897), l'Espagne (12 janvier 1897), le Danemark (26 janvier 1897), les Pays-Bas (3 avril 1897), la Suède et la Norvège (5 mai 1897). L'Italie, par le traité du 28 septembre 1896, obtint les droits du tarif minimum français et consentit à supprimer la poste italienne de Tunis.

La Grande-Bretagne, qui avait un traité perpétuel avec la Régence, y renonça moyennant le traitement de la nation la plus favorisée, avec un régime de faveur pour ses cotonnades jusqu'en 1913 (accord du 18 septembre 1897).

La nouvelle justice. Modifications à l'instruction criminelle.

La loi du 8 décembre 1897 modifia certaines règles de l'instruction pour les crimes et délits. L'interrogatoire devait avoir lieu dans les vingt-quatre heures après l'arrestation, sinon la mise en liberté immédiate était obligatoire. La présence d'un conseil, choisi par l'inculpé, était exigée. L'interdiction de communiquer était limitée à certains cas.

Aux privilèges exagérés qu'accordait aux magistrats l'ancienne législation, succédèrent, à partir de ce moment, d'autres privilèges excessifs donnés aux inculpés, ce qui rendit de plus en plus difficile l'exercice de la justice. Aussi verra-t-on continuellement des non-lieu clore des instructions de vols et d'assassinats et, quand des affaires élucidées suivront leur cours, des acquittements incompréhensibles — pres-

que scandaleux — rendre à la liberté des coupables bien défendus par d'habiles avocats. D'ailleurs, de malins magistrats se créèrent une popularité en prenant souvent fait et cause pour les accusés. Contrairement à l'ancienne morale, la vertu fut punie et le vice récompensé, car les honnêtes gens n'eurent plus la protection qu'ils devaient espérer, et les malfaiteurs furent trop souvent pardonnés, parfois glorifiés.

Cette méconnaissance de la morale, cet état d'esprit anarchique devaient fatalement rendre de plus en plus nombreux les attentats contre la propriété et contre la vie, résultat attesté par les statistiques judiciaires.

L'affaire Dreyfus (1).

DÉMARCHES DE LA FAMILLE.

Les familles Hadamard et Dreyfus s'efforcèrent d'obtenir la revision du procès après la condamnation de Dreyfus qui subissait sa peine à l'île du Diable, d'où il envoyait à sa femme des lettres dans lesquelles il ne cessait de protester de son innocence, correspondance qui fut plus tard publiée pour intéresser le public à sa cause. Les deux frères du condamné, Mathieu et Léon Dreyfus, avaient annoncé au colonel Sandherr, chef du service des renseignements, qu'ils mettraient tout en œuvre pour obtenir la réhabilitation, et ils commencèrent, dans les premiers mois de 1895, des démarches auprès

---

(1) Voir le volume précédent, pages 52 et 104.

d'hommes politiques et de directeurs de journaux. Ils ne purent rien obtenir à ce moment. Leurs tentatives allaient bientôt être facilitées par une loi, promulguée le 8 juin 1895, qui augmentait les cas de revision judiciaire (1). Elles furent surtout puissamment secondées par un officier supérieur du ministère de la guerre : le commandant Picquart.

ENQUÊTE DU COMMANDANT PICQUART SUR ESTERHAZY.

Le colonel Sandherr avait été nommé au commandement du 20e régiment d'infanterie à Montauban, et le général de Boisdeffre, chef d'état-major général, avait désigné pour le remplacer, au mois de juin 1895, le commandant Picquart, sous-chef du 3e bureau, qui prit officiellement possession de son emploi le 1er juillet (2).

(1) La loi du 8 juin 1895, sur la revision des procès criminels et correctionnels et sur les indemnités à accorder aux victimes d'erreurs judiciaires, modifiait les articles 443 à 447 du Code d'instruction criminelle. (Voir le volume précédent, page 110.)

(2) Le colonel Sandherr, malade depuis le 9 juin 1895, mourut le 24 mai 1897. Son successeur, Marie-Georges Picquart, fils d'un percepteur des contributions directes, naquit le 6 septembre 1854 à Strasbourg. Il entra en 1872 à Saint-Cyr où il gagna les galons de sergent et fut classé n° 5 sur 304. Il en sortit sous-lieutenant d'infanterie et suivit les cours de l'Ecole d'état-major (1875 1876). Promu lieutenant en 1876, il fit un stage au 7e cuirassiers, puis au 4e zouaves. Nommé capitaine le 14 septembre 1880, il fut versé dans l'infanterie à la suppression du corps d'état-major. Il accomplit un stage à l'état-major de la 34e division et passa à l'état-major général (2e bureau) le 14 avril 1883. Il partit au Tonkin où il fut attaché à l'état-major de la 2e brigade d'occupation (22 avril 1886). Il obtint une citation pour fait de guerre et la croix de la Légion d'honneur (5 juillet 1887). Il rentra en France et fut nommé chef de bataillon le 14 mai 1888 au 60e d'infanterie. De 1880 à 1894, il occupa le poste de professeur de topographie à l'Ecole supérieure de guerre, puis il revint à l'état-major général (3e bureau). Chargé de la direction du service des renseignements, il passa lieutenant-colonel le 6 avril

Le nouveau chef du bureau des renseignements reçut du général de Boisdeffre l'ordre de « continuer à suivre » l'affaire Dreyfus. Il avait sous ses ordres le commandant Henry, le capitaine Lauth et l'adjudant Gribelin.

Dans les derniers jours de février 1896, peut-être le 1er ou le 2 mars, le commandant Henry remit au commandant Picquart une livraison de cornets de Mme Bastian, agent secret, qui servait à l'ambassade d'Allemagne. Le chef du bureau donna ces papiers au capitaine Lauth quelques jours après, et celui-ci trouva les débris d'une carte-télégramme fermée qu'il assembla et présenta au commandant Picquart. Cette carte-télégramme, souvent citée depuis sous le nom du *petit bleu*, était adressée à M. le commandant Esterhazy, 27, rue de la Bienfaisance, à Paris, et était ainsi conçue :

Monsieur, j'attends avant tout une explication plus détaillée que celle que vous m'avez donnée l'autre jour sur la question en suspens. En conséquence, je vous prie de me la donner par écrit pour pouvoir juger si je peux continuer mes relations avec la maison R... ou non.

C.

Ce petit bleu n'avait pas été mis à la poste, car il n'était pas timbré. Le commandant Picquart, d'après une déposition du capitaine Lauth, tenta de lui don-

---

1896. Il fut envoyé au 4e tirailleurs algériens le 19 janvier 1897 et resta en Afrique jusqu'au mois de novembre. Il fut mis en réforme le 26 février 1898. Réadmis à l'activité par une loi spéciale, du 13 juillet 1906, il obtint le grade de général de brigade pour prendre rang du 10 juillet 1903, et devint divisionnaire le 28 septembre 1906 et, le 25 octobre suivant, ministre de la guerre dans le cabinet Clemenceau. Il eut le commandement du 2e corps d'armée le 23 février 1913 et mourut des suites d'un accident de cheval le 19 janvier 1914.

ner un caractère d'authenticité en demandant qu'on fît apposer un cachet de la poste, ce que refusèrent le capitaine Lauth et l'adjudant Gribelin.

Le lieutenant-colonel Picquart (promu à ce grade le 6 avril), se livra aussitôt à une enquête sur le commandant Esterhazy désigné par le *petit bleu*. Dès le 8 avril, il en chargeait l'agent Desvernine, commissaire spécial, attaché au ministère de la guerre. Tous les renseignements recueillis furent des plus défavorables (1).

Esterhazy était criblé de dettes et avait eu recours à mille expédients pour se procurer de l'argent. Il avait sollicité et obtenu des secours de différentes personnalités, entre autres du grand rabbin Zadoc-Kahn et de la banque Rotschild. A la fin du mois de juillet 1896, il avait demandé, sans succès, de rentrer au bureau du service des renseignements

(1) Le comte Marie-Charles-Ferdinand Walsin-Esterhazy descendait d'une célèbre famille de l'aristocratie hongroise, dont plusieurs membres étaient venus en France sous Louis XV et avaient servi dans notre armée. Il était né à Paris le 16 décembre 1847. Il appartint d'abord à la légion romaine comme sous-lieutenant, de mai 1869 à mars 1870; puis il passa sous-lieutenant au titre étranger dans la légion étrangère le 24 juin 1870; de là au 2e zouaves, le 29 septembre. Lieutenant le 17 novembre, capitaine le 27 décembre 1870, il fut, d'octobre à mai 1871, officier d'ordonnance du général Rebillard, commandant la 2e division du 15e corps à l'armée de l'Est. La commission des grades le remit sous-lieutenant le 31 décembre 1871. Il passa lieutenant le 21 février 1874 et fut, quelque temps, employé au service des renseignements en 1878. Promu capitaine au choix le 16 septembre 1880, il resta hors cadre, détaché aux affaires indigènes, en Tunisie, du 17 février 1882 au 29 février 1884. Il servit ensuite dans des bataillons de chasseurs (au 7e et au 18e). Nommé chef de bataillon au choix le 10 juillet 1892 au 110e d'infanterie, il passa, comme major, au 74e, où il resta comme chef de bataillon du cadre complémentaire. Le 17 août 1897, il fut mis en non-activité pour infirmités temporaires.

et s'était fait appuyer par des généraux et des hommes politiques.

Le lieutenant-colonel Picquart, pendant quatre mois, fit exercer une surveillance rigoureuse sur Esterhazy. Il se livra à de nombreuses comparaisons de son écriture avec celle du bordereau et soumit des fac-similés à l'examen d'officiers et de M. Bertillon.

Le lieutenant-colonel Picquart rendit compte au général de Boisdeffre, chef d'état-major général, de son enquête sur Esterhazy et ne lui cacha pas ses soupçons. D'après lui, le *petit bleu* était de Schwarzkoppen, attaché militaire à l'ambassade d'Allemagne. Vers le 28 août, il demanda, pour la première fois, le dossier secret de Dreyfus et l'examina avec soin. Le 1er septembre, il rédigea une note résumant tout ce qu'il avait pu relever contre Esterhazy et la montra au général de Boisdeffre, qui lui prescrivit de continuer ses recherches pour obtenir des certitudes et de soumettre la question au général Gonse, sous-chef d'état-major. Ce dernier lui recommanda d'agir avec prudence et de poursuivre son enquête pour obtenir les preuves qui manquaient.

Dans les premiers jours de septembre, deux journaux anglais annoncèrent l'évasion de Dreyfus. M. Lebon, ministre des colonies, câbla aussitôt à la Guyane et apprit du gouverneur que la nouvelle était fausse (4 septembre). Il donna l'ordre d'entourer la case du condamné d'une palissade et de le mettre à la double boucle la nuit, pendant les travaux qui durèrent du 6 septembre au 20 octobre. Il prit aussi cette décision parce que, le 4 septembre, on avait

reçu, au ministère des colonies, par la poste, un papier bizarre, signé Weyler (ou Weir) adressé à Dreyfus, et dont le texte était peu compréhensible. Le ministre pensa que cet écrit se rattachait à un plan d'évasion. L'auteur de cette lettre n'a pas été découvert.

Les journaux recommencèrent à s'occuper de cette affaire; le *Figaro* raconta que M. Chautemps, lorsqu'il était ministre des colonies, avait songé à l'adoucissement de l'existence du condamné et avait demandé au gouverneur si Mme Dreyfus ne pouvait pas être autorisée à rejoindre son mari. M. Chautemps protesta, par une dépêche, contre cette « odieuse calomnie », mais le *Figaro* publia le texte du télégramme ministériel au gouverneur de la Guyane. Un journaliste israélite, Bernard Lazare, qui avait collaboré à des feuilles anarchistes, commença des démarches dans tous les bureaux des journaux parisiens, pour obtenir des concours à la cause de Dreyfus. Il publia une première brochure à Bruxelles, le 6 novembre 1896, mais elle n'obtint aucun succès.

Le 14 septembre, l'*Eclair* révéla qu'une pièce démontrant la culpabilité de Dreyfus avait été communiquée aux juges du conseil de guerre dans la salle des délibérations et qu'elle avait déterminé leur conviction, par suite la condamnation. Aussitôt après, M. Joseph Reinach demanda au garde des sceaux d'ouvrir une enquête sur ce fait, et Mme Dreyfus adressa à la Chambre une protestation contre cette communication illégale d'une pièce secrète.

Le 15 septembre, le lieutenant-colonel Picquart

profita de l'article de l'*Eclair* pour demander au général Gonse l'arrestation d'Esterhazy, une perquisition aux bureaux de l'*Eclair* et l'ouverture d'une enquête pour découvrir l'auteur de la révélation. Il ajouta qu'il fallait réparer une erreur judiciaire dont Dreyfus était la victime. Il ne put rien obtenir.

Vers la fin du mois d'octobre, il reçut dans son bureau du ministère, malgré l'interdiction du règlement intérieur, M. Leblois, avocat, son compatriote et son ami d'enfance. Ce dernier était fils d'un pasteur protestant de Strasbourg, qui avait été le maître du sénateur Scheurer-Kestner.

M. Leblois fut un des principaux auteurs de la revision de l'affaire Dreyfus. « C'est moi, a-t-il écrit plus tard, qui, le 13 juillet 1897, ai convaincu Scheurer-Kestner de l'innocence de Dreyfus, que m'avait fait connaître le lieutenant-colonel Picquart. Et c'est ce jour-là que Scheurer-Kestner s'est voué sans retour à la réhabilitation de l'officier injustement condamné... Le 20 décembre suivant, Scheurer-Kestner m'écrivait, de Thann : « Je reste et resterai au service de la cause à laquelle vous m'avez attaché par votre confiance, le 13 juillet dernier. Si l'innocence de Dreyfus est établie, c'est vous qui en aurez été le réel artisan : je le dirai toujours à qui voudra l'entendre (1). »

Le lieutenant-colonel Picquart continua son enquête sur Esterhazy et convoqua différentes person-

(1) Lettre de M. Leblois à M. Briand, président du Conseil, pour rectifier un passage du discours de ce dernier à l'inauguration du monument de Ranc. (Lettre publiée dans le *Temps* du 18 février 1913.)

nes. Il fit part, à plusieurs reprises, de sa conviction de l'innocence de Dreyfus au général Billot, ministre de la guerre, qu'il ne parvint pas à persuader. Son insistance parut même singulière, et le général Gonse lui retira le dossier secret. De plus, par un ordre du 27 octobre, on lui donna une mission à la frontière. Il partit seulement le 16 novembre.

LE FAUX DU COMMANDANT HENRY.

A ce moment, le commandant Henry, qui connaissait les sentiments et les intentions du lieutenant-colonel Picquart et qui les combattait par tous les moyens en son pouvoir, résolut de détruire l'effet de ses recherches et de ses efforts en fabriquant une pièce secrète destinée à démontrer, de façon irréfutable, la culpabilité de Dreyfus. Le 31 octobre 1896, il reçut, par le cornet habituel, une lettre sans signification, écrite par l'attaché militaire italien Panizzardi, qui coopérait avec Schwarzkoppen pour l'espionnage. Conservant l'en-tête et la signature, il les mit sur une pièce de 1894, pour remplacer les mêmes fragments qu'il enleva sur cette dernière. Il eut ainsi un en-tête et une signature pour son faux qu'il rédigea ainsi qu'il suit (1) :

> Mon cher ami, j'ai lu qu'un député va interpeller sur Dreyfus. Si on me demande, à Rome, nouvelles explications, je dirai que jamais j'avais des relations avec ce juif. C'est entendu ! Si on vous demande, dites comme ça. Car il faut pas que on sache jamais personne ce qui est arrivé avec lui. — ALEXANDRINE.

---

(1) L'emploi de ces fragments permit plus tard au capitaine Cuignet de découvrir le faux, les quadrillages des papiers n'étant pas exactement pareils.

Profitant de l'absence du lieutenant-colonel Picquart, le commandant Henry remit ce faux au général Gonse, qui le porta au général de Boisdeffre. Ce dernier le transmit au ministre de la guerre.

INTERPELLATION CASTELIN A LA CHAMBRE.

Le 10 novembre 1896, le *Matin* reproduisit un fac-similé du bordereau pour donner, disait-il, « la preuve matérielle et irrécusable du forfait ».

Le 18 novembre, la Chambre se trouva saisie d'une interpellation de M. Castelin. Le ministre de la guerre, dès le début, lut une déclaration tendant à empêcher un débat : « Il y a chose jugée et il n'est permis à personne de revenir sur ce procès... Les motifs d'ordre supérieur qui ont nécessité en 1894 le jugement de l'affaire à huis clos n'ont rien perdu de leur gravité. »

M. Castelin dit que son but était d'arrêter net une campagne engagée pour innocenter Dreyfus. Il rappela qu'il y avait eu des bruits d'évasion démentis par le ministère des colonies et qu'une dépêche officielle chiffrée, du ministre, M. Chautemps, avait été traduite, puis publiée par un journal. Il demanda pourquoi une enquête n'avait pas été ouverte pour découvrir et punir l'auteur de cette grave indiscrétion. Il cita plusieurs noms de personnes qui avaient soutenu et soutenaient encore le capitaine Dreyfus.

On se trouve en présence d'une suite de faits tendant à enlever à la justice un homme qui a été condamné pour trahison. Les puissants appuis que nous voyons intervenir directement ou indirectement prouvent qu'une partie des coreligionnaires de Dreyfus se sont mépris sur leur devoir de solidarité; ils devaient abandonner cet homme, faire l'oubli sur son nom.

On ne revisera pas le procès Dreyfus, et si on le revisait, le gouvernement devrait faire voter immédiatement par le Sénat la loi, adoptée par la Chambre, qui punit de mort le crime d'espionnage.

M. Méline refusa de répondre et d'examiner les faits signalés, ne voulant pas rouvrir un débat sur une chose jugée.

La Chambre vota à mains levées, à l'unanimité moins cinq voix, un ordre du jour de confiance dans le gouvernement, l'invitant à rechercher, s'il y avait lieu, « toutes les responsabilités engagées dans l'affaire Dreyfus ».

Quelques jours après, la commission parlementaire des pétitions examina la demande de Mme Dreyfus sollicitant la revision du procès, et elle repoussa cette requête, aucune raison sérieuse ne la justifiant et la Chambre ayant énergiquement manifesté son sentiment sur les tentatives pour rouvrir un débat sur une question bien jugée et définitivement jugée. Le 3 décembre, la Chambre adopta les conclusions défavorables du rapporteur, M. Loriot, député de l'Eure, et passa à l'ordre du jour.

ÉLOIGNEMENT DU LIEUTENANT-COLONEL PICQUART. ENTENTE D'OFFICIERS DE L'ÉTAT-MAJOR AVEC ESTERHAZY.

Le 26 décembre 1896, le lieutenant-colonel Picquart, en mission aux 6e, 7e, 14e et 15e corps d'armée, reçut l'ordre du général Gonse d'organiser le service des renseignements en Algérie et en Tunisie; il fut affecté au 4e régiment de tirailleurs (1). Le

(1) Vers le 15 octobre 1897, le ministre de la guerre ordonna au général Leclerc, commandant la division d'occupation de Tunisie, d'envoyer le lieutenant-colonel Picquart à

commandant Henry devint chef du bureau des renseignements.

Le sénateur Scheurer-Kestner ne cessait de s'occuper de la cause de Dreyfus et recueillait tous les renseignements, secondé par MM. Ranc, Reinach, Mathieu Dreyfus et Bernard Lazare.

Le lieutenant-colonel Picquart revint à Paris au mois de mars, puis au mois de juin 1897. Dans ce dernier voyage, il se concerta avec son ami M. Leblois, auquel il remit les lettres qu'il avait échangées avec le général Gonse. Après son départ (29 juin), M. Leblois communiqua à M. Scheurer-Kestner tout ce qu'il avait appris et lui remit cette correspondance. Plusieurs personnages politiques intervinrent, entre autres M. Waldeck-Rousseau qui vit M. Méline et qui le prévint de l'importance de l'affaire.

Le ministère de la guerre, avisé de la campagne qui se préparait en faveur de Dreyfus, réunit toutes les pièces le concernant. Le général Gonse convoqua le capitaine Lebrun-Renaud, de la garde républicaine, et lui fit écrire les déclarations que celui-ci assurait avoir été faites par le condamné le jour de la dégradation et avoir été notées par lui sur un calepin. Le lieutenant-colonel du Paty de Clam (1), officier de police judiciaire en 1894, fut adjoint au général

Bizerte; puis, le 27 octobre, des rassemblements ayant été signalés sur la frontière tripolitaine, de le diriger sur nos postes de cette région pour établir des relations avec les indigènes. Les partisans de Dreyfus ont vu dans cet ordre l'intention de l'exposer à un grave danger, qu'il ne courut pas, car le général Leclerc, vu les risques de cette mission, recommanda au lieutenant-colonel de ne pas dépasser Gabès

(1) Cet officier avait été promu lieutenant-colonel le 10 mars 1897.

Gonse, qui le chargea de rédiger plusieurs notes résumant tous les documents et renseignements relatifs à l'affaire.

Le lieutenant-colonel du Paty, méconnaissable, grâce à une fausse barbe et à des lunettes bleues, s'aboucha avec le commandant Esterhazy, auquel il avait donné rendez-vous au parc de Montsouris, à la nuit tombante. Il était accompagné de l'adjudant Gribelin, portant aussi des lunettes bleues, et du commandant Henry, qui resta dissimulé dans une voiture. Le lieutenant-colonel dit à Esterhazy qu'on allait l'accuser d'être l'auteur du bordereau, mais qu'il ne s'inquiétât pas et ne commît aucune imprudence, car, au ministère de la guerre, on avait la conviction de la culpabilité de Dreyfus. Il l'informa de l'enquête faite contre lui par le lieutenant-colonel Picquart. Plusieurs autres entrevues, réglées par le lieutenant-colonel du Paty et le commandant Henry, eurent lieu avec Esterhazy qui connut bientôt la qualité de ses défenseurs. Profitant de ce qu'il avait appris, il se plaignit au général Millet, directeur de l'infanterie, qu'il vit au ministère, et adressa ensuite une lettre au ministre de la guerre pour le mettre au courant des accusations qu'on allait lancer contre lui. Il y disait que certains mots du bordereau publié par le *Matin*, semblaient calqués sur son écriture, et il donnait comme explication qu'il avait envoyé, en 1894, à un officier du ministère un travail qui avait dû être vu et calqué par le capitaine Dreyfus (1).

---

(1) L'officier du ministère désigné était le capitaine Bro, qui a nié avoir demandé un travail à Esterhazy et avoir reçu un manuscrit de lui.

Esterhazy, qui vit encore plusieurs fois le lieutenant-colonel du Paty de Clam et le commandant Henry, envoya trois lettres au président de la République (29 et 31 octobre, 5 novembre). Dans la première, il annonçait qu'un scandale allait éclater, qu'il s'adresserait à son « chef de blason » au « suzerain » de sa famille, à l'empereur d'Allemagne, s'il ne lui était pas fait justice en France. Dans celle du 31 octobre, il disait qu'il possédait « un document libérateur » qu'il avait mis en sûreté à l'étranger et qui établissait la culpabilité de Dreyfus, document d'une telle gravité qu'il forcerait « la France à s'humilier ou à faire la guerre » en cas de publication; il s'engageait à le rendre si le gouvernement venait à son secours. Il reconnaissait, dans ces lettres, la ressemblance de son écriture avec certains mots du bordereau publié par le *Matin*, « ressemblance tellement frappante qu'on les aurait dit calqués », mais il soutenait qu'il lui aurait été impossible de fournir les documents annoncés au bordereau. Il reconnaissait aussi avoir eu des relations avec l'attaché militaire de l'ambassade d'Allemagne et protestait contre l'enquête secrète du lieutenant-colonel Picquart, enquête qu'il connaissait depuis le 20 octobre (1).

---

(1) Le général Saussier, gouverneur militaire de Paris, convoqua Esterhazy et le blâma d'avoir écrit au président de la République, et il l'invita à restituer la pièce secrète, le « document libérateur ». Cette pièce, qui appartenait au ministère de la guerre, était connue par les premiers mots : « *Ce canaille de D.* ». Esterhazy n'en possédait qu'une photographie qu'il renvoya au ministère le 14 novembre 1897, après 11 heures du soir. Le général de Torcy, chef de cabinet du ministre, en délivra un reçu à Esterhazy le surlendemain.

Esterhazy a dit que ces lettres lui avaient été dictées par le lieutenant-colonel du Paty de Clam, mais celui-ci a affirmé n'avoir donné, pour la première, qu'un canevas qui avait été dénaturé, et n'avoir nullement inspiré les deux autres.

INTERVENTION DE M. SCHEURER-KESTNER. CAMPAGNE DE PRESSE.

Le 29 octobre 1897, M. Scheurer-Kestner se rendit auprès du président de la République qui ne voulut pas écouter sa défense de Dreyfus. Le lendemain, il vit le général Billot, son ami depuis vingt-cinq ans, et chercha à lui démontrer que le bordereau était d'Esterhazy. Le ministre de la guerre refusa d'examiner les écritures et ajouta qu'il s'était livré à une enquête depuis plus d'un an et que sa conviction était faite. Le 1er novembre, ce sénateur obtint l'appui de M. Clemenceau qui publia, dès le lendemain, un article dans l'*Aurore* pour réclamer la revision du procès. M. Scheurer-Kestner essaya d'obtenir de M. Méline qu'il en prît l'initiative, mais celui-ci ne voulut examiner aucune des pièces qu'on lui présentait et renvoya le sénateur au garde des sceaux, n'admettant que la voie légale (2 et 3 novembre). M. Darlan, ministre de la justice, se refusa également à se livrer à une étude secrète de l'affaire, n'admettant que d'être saisi officiellement, par un procédé légal.

Pour affirmer ses résolutions, le gouvernement publia une note Havas, le 9 novembre. Il disait que Dreyfus avait été « régulièrement et justement condamné », que, pour la procédure de revision, on devait se conformer à l'article 443 du code d'ins-

truction criminelle et que, aucun fait nouveau n'ayant été soumis, l'exécution du jugement serait assurée.

La campagne en faveur de la revision s'accentua dans la presse au mois de novembre 1897 (1). M. Bernard Lazare publia un deuxième mémoire qu'on répandit à profusion. M. Emmanuel Arène fit paraître dans le *Figaro* un article sur *le dossier de Scheurer-Kestner* et annonça que le véritable traître était un officier titré et marié (14 novembre). Esterhazy répliqua le lendemain par un article signé *Dixi* dans la *Libre Parole*. Il dénonça les manœuvres du lieutenant-colonel Picquart (indiqué par les initiales XY) et reconnut encore la ressemblance de son écriture avec celle du bordereau, continuant

(1) Parmi les nombreuses péripéties de cette campagne, mentionnons le procès intenté à Henri Rochefort par M. Joseph Reinach. Un individu, qui se faisait appeler Lemercier-Picard et qui prétendait avoir été un agent secret du service des renseignements du ministère de la guerre, avait offert à Rochefort copie d'une lettre signée *Otto*, attribuée à un attaché de l'ambassade d'Allemagne et qui, assurait cet homme, avait été fabriquée par le « syndicat » (dreyfusiste) pour perdre Esterhazy, Rochefort accusa M. Reinach d'avoir fait fabriquer ce faux document. Celui-ci répondit que cette pièce lui avait été offerte et qu'il avait refusé de recevoir l'individu qui l'apportait. Rochefort revint à la charge. M. Reinach déposa, le 31 décembre, une plainte en diffamation. Rochefort fut condamné, le 10 février 1898, à cinq jours de prison, 2.000 francs d'amende et 2.000 francs de dommages-intérêts, et il subit sa peine à la prison de Sainte-Pélagie.

Le 3 mars 1897, on trouva Lemercier-Picard pendu dans une chambre d'hôtel. Par les fiches anthropométriques, M. Bertillon découvrit son identité : c'était un nommé Moïse Leeman, né à Thionville, plusieurs fois condamné pour escroqueries. Il n'avait jamais été employé par le bureau du service des renseignements. M. Reinach avait aussi déposé une plainte contre Lemercier-Picard pour le faux *Otto*. Le 3 avril 1898, M. Bertulus, juge, rendit une ordonnance de non-lieu.

à l'expliquer par l'histoire d'un manuscrit qui lui avait été demandé par un officier du ministère et qui avait dû être calqué par Dreyfus. Le même jour, parut dans le *Temps* un article de M. Scheurer-Kestner à un ami (M. Ranc), dans lequel il raconta toutes ses démarches et affirma sa certitude de l'innocence de Dreyfus.

M. MATHIEU DREYFUS DÉNONCE ESTERHAZY.

M. Mathieu Dreyfus, par une lettre adressée au ministre de la guerre et datée du 14 novembre 1897, dénonça formellement Esterhazy comme le véritable auteur du bordereau pour lequel on avait condamné son frère. Les journaux du 16 la reproduisirent avec de longs commentaires. Esterhazy demanda aussitôt une enquête au ministre de la guerre (16 novembre). Le même jour, le général Billot l'ordonna, et le gouverneur militaire de Paris en chargea le général de Pellieux, commandant le département de la Seine.

Après avoir entendu les témoins (Mathieu Dreyfus, Esterhazy, Scheurer-Kestner et Leblois), pris connaissance des dossiers du ministère, le général de Pellieux conclut dans son rapport, le 20 novembre, qu'Esterhazy était un « officier taré », mais que, malgré « les écarts graves de sa vie privée », il devait être mis hors de cause. Quant au lieutenant-colonel Picquart, en livrant à un tiers (M. Leblois) des lettres de service de son chef direct (général Gonse), il avait manqué au devoir professionnel et se trouvait dans le cas d'être traduit devant un conseil d'enquête.

INCIDENT FORZINETTI. — CAMPAGNE VIOLENTE DE PRESSE.

Henri Rochefort ayant révélé, dans l'*Intransigeant*, que le commandant de la prison du Cherche-Midi, Forzinetti, avait fait une démarche auprès de lui, en 1896, avec M. Bernard Lazare, pour le gagner à la cause de Dreyfus, le conseil des ministres décida de révoquer cet officier de ses fonctions (18 novembre). Alors le commandant Forzinetti raconta, dans le *Figaro*, la captivité de Dreyfus au Cherche-Midi et accusa le lieutenant-colonel du Paty de Clam d'avoir employé des procédés de tortionnaire (1).

LES INCIDENTS DE L'AFFAIRE.

Nous ne relaterons que les plus importants des innombrables incidents qui se produisirent au cours de cette bataille furieuse, qui compliquèrent et qui obscurcirent cette affaire judiciaire en la rendant incompréhensible pour le public.

Esterhazy se multipliait et donnait aux journaux des interviews qui augmentaient le désarroi des esprits. Il publia le reçu qu'il avait obtenu du ministère de la guerre et qui attestait qu'il avait possédé et restitué le « document libérateur ».

(1) Après sa révocation, cet officier obtint l'emploi de commandant militaire de Monaco. Il est mort le 3 mai 1909. Le lieutenant-colonel du Paty de Clam répondit à ses accusations qu'il avait conduit son instruction judiciaire avec une impartialité et une modération que Mme Dreyfus elle-même avait reconnues.

INFORMATION JUDICIAIRE DU GÉNÉRAL DE PELLIEUX.

La première enquête du général de Pellieux n'eut pas de sanction parce que le gouvernement estima qu'il fallait une information judiciaire. Le même général s'en trouva chargé et fit opérer, sur la demande d'Esterhazy, une perquisition 3, rue Yvon-Villarceau, dans un petit logement qu'avait conservé le lieutenant-colonel Picquart. On fit revenir cet officier de Tunisie.

Le général interrogea Esterhazy, qui renouvela le récit d'un manuscrit envoyé au ministère de la guerre, et qu'on avait dû calquer, ce qui expliquait la similitude de son écriture et de celle du bordereau. Enfin, il accusa le lieutenant-colonel Picquart d'avoir fabriqué le *petit bleu* ou de l'avoir fait fabriquer. D'autres témoins furent entendus : MM. Mathieu Dreyfus et Scheurer-Kestner, le capitaine Bro, le lieutenant-colonel Picquart, le commandant Lauth, l'archiviste Gribelin et le lieutenant-colonel Henry (promu à ce grade le 10 novembre 1897).

Le général de Pellieux, sur des renseignements fournis par M. Scheurer-Kestner, fit saisir, chez Mme de Boulancy, un paquet de lettres d'Esterhazy, écrites de Tunisie, en 1882, et contenant des propos infâmes (1). Dans l'une, il disait qu'il serait heureux d'être tué comme capitaine de uhlans, en sabrant des Français. Il dut se reconnaître l'auteur de ces lettres, mais nia l'authenticité de celle du uhlan. Dans les autres, qu'il avoua, il se trouvait d'ailleurs

(1) Ces lettres ont été publiées dans le *Figaro* le 28 novembre et des fac-similés le 29.

des passages abominables : « Les Allemands mettront tous ces gens-là à leur place avant qu'il soit longtemps »; « Nos grands chefs, poltrons et ignorants, iront une fois de plus peupler les prisons allemandes »; etc.

Le général de Pellieux adressa son rapport le 3 décembre 1897 au gouverneur militaire de Paris, concluant, sous la réserve de l'expertise du bordereau qui devrait être faite par une instruction judiciaire, à l'absence de preuves en ce qui concernait les accusations du lieutenant-colonel Picquart contre Esterhazy. Mais il jugeait nécessaire de traduire ce dernier devant un conseil de guerre pour que l'affaire se trouvât complètement élucidée. Il appréciait sévèrement les dépositions du lieutenant-colonel Picquart, « ses insinuations perfides contre ses chefs et ses subordonnés », et demandait qu'il fût traduit devant un conseil d'enquête « pour fautes contre l'honneur, ou tout au moins pour fautes graves dans le service », car il avait livré la correspondance du général Gonse, ce qui dénotait une « étrange conception de l'honneur militaire et des devoirs professionnels ».

Prenant les devants, Esterhazy avait publié une lettre par laquelle il demandait sa comparution devant un conseil de guerre. Le 4, le général Saussier, gouverneur militaire, donna au 1er conseil de guerre de Paris l'ordre d'informer. Le commandant en retraite Ravary fut chargé de l'instruction.

DÉBATS AU PARLEMENT (DÉCEMBRE 1897).

Le gouvernement eut à répondre à trois questions posées par MM. Sembat, Castelin et le comte d'Hénin. M. Méline, président du Conseil, afin d'empêcher toute discussion, s'empressa de faire la déclaration suivante : « Pour rassurer la conscience publique sur ce qui s'appelle l'affaire Dreyfus, je dirai tout de suite — ce qui sera la parole décisive dans ce débat — qu'il n'y a pas d'affaire Dreyfus. Il n'y a pas en ce moment et il ne peut pas y avoir d'affaire. » Il s'éleva contre la campagne de presse qui faisait sortir cette cause du domaine judiciaire par une instruction parallèle dans les journaux, qui pouvait « exposer le pays à des difficultés imprévues ». La question fut transformée en interpellation, et M. Méline ne put en obtenir l'ajournement. M. de Mun s'étonna de ne pas voir, dans un débat aussi grave, le ministre de la guerre à son banc. On le fit appeler. Le général Billot monta à la tribune pour affirmer une fois de plus que l'affaire avait été « régulièrement et justement jugée ». Il approuva l'enquête que le général de Pellieux avait « poursuivie avec loyauté, avec rapidité, avec conscience ».

— Pourquoi, demanda M. Millerand, le ministre n'a-t-il pas usé de la faculté que lui donne la loi sur la revision des procès?

— Parce que, répondit M. Méline, M. Scheurer-Kestner n'a apporté aucune pièce probante et s'est contenté d'indiquer la loi du 8 juin 1895.

M. Millerand prit à partie M. Scheurer-Kestner, puis M. Reinach.

La Chambre vota un ordre du jour affirmant le respect de la chose jugée (484 voix contre 18), rendant hommage à l'armée (511 voix contre 18), et flétrissant la campagne de revision (148 voix contre 73, à la séance de nuit).

Les attaques de M. Millerand lui valurent un duel au pistolet avec M. Reinach. Des balles furent échangées sans résultat (5 décembre).

Au Sénat, M. Scheurer-Kestner interpella à son tour, le 7 décembre. Il expliqua sa conduite et demanda pourquoi le bordereau, qui avait déterminé la condamnation, n'avait pas été examiné dans l'enquête du général de Pellieux, malgré son insistance (1). Le général Billot affirma encore le bien jugé du procès de 1894 et se refusa à toute action qui remettrait ce jugement en question. Mais il se trouva engagé à promettre une expertise, et le Sénat accorda un vote de confiance.

ESTERHAZY ACQUITTÉ PAR LE CONSEIL DE GUERRE (JANVIER 1898).

Le commandant Ravary interrogea longuement Esterhazy, qui prétendit que le « document libérateur » lui avait été remis « par une dame voilée », explication qu'il avait déjà donnée plusieurs fois. Il reconnut la similitude de son écriture et de celle du bordereau, mais indiqua quelques différences et répéta qu'il devait y avoir eu un décalque par l'auteur réel. D'ailleurs, ajouta-t-il, il lui était impossible d'avoir les documents signalés. Il reconnut

(1) M. Scheurer-Kestner, vice-président du Sénat, ne fut pas réélu à cette fonction lors de l'ouverture de la session parlementaire de 1898 (13 janvier).

avoir eu des relations avec Schwarzkoppen, mais simplement afin d'obtenir un permis de séjour en Alsace pour un officier. Le bordereau était écrit sur un papier pelure dont il ne s'était jamais servi. Trois experts inscrits au tribunal de la Seine, après examen, déclarèrent que l'écriture du bordereau n'était ni franche, ni naturelle et qu'il y avait des « incohérences » dans l'écriture. « Les hésitations, les reprises, la gêne, la contrainte, sont des indices de fraude. » Le papier pelure suggérait l'hypothèse d'un calque. Certaines formes d'écriture du bordereau reproduisaient celles de l'écriture d'Esterhazy. Leur conclusion fut que ce dernier n'était pas l'auteur du bordereau. Après l'audition des divers témoins, l'instruction fut close le 31 décembre 1897. Le commandant Ravary émit l'avis que, faute de preuve « juridique, probante » de la culpabilité d'Esterhazy, il y avait lieu de clore l'information par une ordonnance de non-lieu (31 décembre 1897). Malgré ces conclusions, le général Saussier rendit un ordre de mise en jugement contre Esterhazy, le 2 janvier 1898, pour obtenir la lumière complète. Le procès devant le conseil de guerre, présidé par le général de Luxer, dura deux jours (10 et 11 janvier). Une partie des débats eut lieu à huis clos. Esterhazy fut acquitté à l'unanimité.

MISE EN RÉFORME DU LIEUTENANT-COLONEL PICQUART.

Le lieutenant-colonel Picquart fut mis aux arrêts de forteresse le 13 janvier, en attendant sa comparution devant un conseil d'enquête qui se réunit le 1er février. On entendit comme témoins : le général de Galliffet qui avait eu cet officier supérieur dans

son état-major et qui lui témoigna son estime en manifestant son indignation des accusations portées contre lui dans le rapport Ravary; M. Leblois, qui nia avoir eu communication du dossier secret de Dreyfus, de celui d'Esterhazy et d'un troisième sur les pigeons voyageurs (accusation du commandant Henry); l'archiviste Gribelin et le lieutenant-colonel Henry, qui affirmèrent au contraire que ces dossiers lui avaient été montrés par le lieutenant-colonel Picquart; le commandant Lauth, les capitaines Junck et Valdant; enfin, le général Gonse. Par quatre voix contre une, le conseil émit l'avis de la mise en réforme, qui ne fut prononcée que le 26 février.

LES DREYFUSARDS ET LES ANTIDREYFUSARDS.

L'acquittement d'Esterhazy et la mesure de rigueur contre le lieutenant-colonel Picquart ne firent qu'exaspérer les partisans de Dreyfus dont les polémiques devinrent encore plus violentes. Ils prirent à parti tous les officiers ayant été mêlés à cette cause. Peu à peu les attaques se généralisèrent et n'épargnèrent pas l'armée elle-même, reproduites avec une joie évidente par les journaux étrangers ennemis de la France, surtout par ceux de l'Allemagne. Les anarchistes et les révolutionnaires jugèrent l'instant propice pour une tentative de « chambardement », et se jetèrent dans la mêlée, en multipliant les discours et les écrits antimilitaristes.

L'Affaire, comme on la dénomma pour marquer qu'elle était devenue l'unique affaire de l'époque, amena la constitution de deux partis politiques qui se trouvèrent qualifiés, par leur action momenta-

née : les *dreyfusistes* et les *antidreyfusistes*, ou, pour employer les expressions qu'ils se renvoyaient en témoignage de leur mutuel mépris : les *dreyfusards* et les *antidreyfusards*. Les partisans de Dreyfus eurent, pour cette longue lutte, l'avantage de sommes considérables recueillies en France et à l'étranger dans le monde israélite qui crut de son devoir d'intervenir par tous les moyens en faveur d'un officier juif qu'il jugea être la victime de préventions ayant entraîné une erreur judiciaire (1).

Evénements divers de l'année 1897 en France et à l'étranger.

FRANCE.

Le comte Mouravief, nommé ministre des affaires étrangères de Russie, en remplacement du prince Lobanof, décédé, arriva à Paris le 28 janvier, sur l'ordre du tsar, pour manifester l'entente complète de la France et de la Russie.

A l'Académie française, élection du comte de Mun en remplacement de Jules Simon, et de M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, en remplacement de Challemel-Lacour (1er avril). A partir de 1890, Emile Zola posa sans succès sa candidature à tous les fauteuils académiques vacants, sauf au 2e scrutin pour le remplacement de Taine (à qui succéda M. Albert Sorel) et à l'élection pour le remplacement de Maxime du Camp (à qui succéda M. Paul Bourget). Pour la dix-neuvième fois il se présenta le 1er avril.

(1) Voir la suite de l'affaire Dreyfus, page 132.

Les femmes ayant été admises à l'Ecole des Beaux-Arts, une manifestation violente des jeunes gens des ateliers se produisit contre les jeunes filles qui suivaient des cours (13 mai).

Le 14 octobre, M. Charles Blanc remplaça, à la préfecture de police, M. Lépine, nommé gouverneur général de l'Algérie.

Le 30 novembre, la 1re chambre de la Cour d'appel de Paris rejeta la demande faite par Mlle Chauvin de prêter serment comme avocat.

Une loi, du 7 décembre 1897, accorda aux femmes le droit d'être témoins dans les actes de l'état civil et dans les actes instrumentaires en général.

Le 14 octobre, M. de Reverseaux fut nommé ambassadeur à Vienne, en remplacement de M. Lozé; M. Patenôtre, à Madrid; M. Cambon, ancien gouverneur de l'Algérie, à Washington. Le 30 décembre, parut un autre mouvement diplomatique : M. Barrère devint ambassadeur près du roi d'Italie; M. de Montholon, à Berne. Etaient nommés ministres plénipotentiaires : M. Gérard, à Bruxelles; M. Pichon, à Pékin; M. de Lavaur, à Rio-de-Janeiro; M. Dubail, à Santiago de Chili; M. d'Ormesson, à Athènes; M. Rouvier, à Lisbonne; M. Marcel, à Stockholm.

Le roi de Siam Chu-la-long-Khorn arriva à Paris le 11 septembre, et fut reçu par le président de la République. A la fin des grandes manœuvres du Nord, une grande revue eut lieu le 14, à Saint-Quentin, en présence du roi, qui partit le 17 pour l'Angleterre.

ÉTRANGER.

Des fêtes splendides célébrèrent en Angleterre le soixantième anniversaire du règne de la reine Victoria.

La Grande-Bretagne et les Etats-Unis conclurent un traité pour soumettre à un arbitrage tous leurs différends présents et futurs. Ce traité, valable pour cinq ans, se continuerait par tacite reconduction tant qu'il ne serait pas dénoncé par une des parties. Il établit deux cours d'arbitrage, l'une pour les réclamations pécuniaires, l'autre pour les questions territoriales.

Le 4 mars 1893, M. Cleveland, élu à une grande majorité, était entré à la Maison Blanche. Le 4 mars 1897, M. Mac-Kinley le remplaça comme président de la République des Etats-Unis. Cette élection avait lieu par le suffrage à deux degrés : les électeurs primaires (17 millions) nommaient au scrutin de liste les électeurs présidentiels, dont le nombre était égal à celui des sénateurs (2 par Etat, soit 90) et des représentants (357) réunis, soit, au total, 447. Ces électeurs présidentiels s'engageaient à voter pour un candidat désigné d'avance. Plusieurs mois avant la date fixée pour la convocation des électeurs primaires, les partis se réunissaient en conventions et, d'après leur programme, désignaient leur candidat. En 1896, il se tint quatre assemblées différentes, et trois concurrents se trouvèrent indiqués. Les *démocrates*, dans la convention de Chicago (7 juillet 1896), désignèrent M. Bryan, orateur populaire, éloquent, membre de la Chambre des représentants.

Les *populistes*, dans leur convention de Saint-Louis (22 juillet), votèrent pour le même candidat. D'autres démocrates, appartenant surtout aux Etats de l'Est, tinrent une convention à Indianopolis (septembre) et désignèrent le sénateur Palmer. Les *républicains* tinrent leur assemblée nationale à Saint-Louis (16 juin) et votèrent pour M. Mac-Kinley, c'est-à-dire pour l'élévation des tarifs douaniers. (L'acte protectionniste de Mac-Kinley, de 1890, établissait un tarif moyen de 25 p. 100. Il fut remplacé par la loi de douane du 28 août 1894, dite *tarif Wilson*, qui supprima les droits sur les laines, qui diminua ceux sur les tissus, le charbon, les fontes et qui frappa les sucres bruts d'un droit de 40 p. 100.)

D'après le recensement fait par le Congrès, le 10 février 1897, M. Mac-Kinley avait obtenu 271 voix et M. Bryan, 176. L'échec des *démocrates* était dû surtout à leur théorie de la frappe libre de l'argent. M. Mac-Kinley s'était prononcé pour le maintien du système monétaire existant, le bimétallisme ne devant être institué qu'en vertu d'accords internationaux.

M. Canovas del Castillo, président du Conseil des ministres d'Espagne, fut assassiné, le 8 août, par l'anarchiste italien Angiolillo, qui fut condamné à mort et exécuté le 20.

Le 29 août, se tint à Bâle un congrès de sionisme, destiné à déterminer les juifs de tous les pays à se réunir pour constituer un Etat en Palestine.

L'empereur d'Allemagne, accompagné de l'impératrice, arriva le 7 août à Cronstadt, où le tsar et la tsarine les reçurent. Le lendemain, au dîner de

gala à Peterhof, les deux souverains échangèrent des toasts pacifiques.

En Allemagne, au mois de juin, le contre-amiral Tirpitz remplaça l'amiral Hollmann comme secrétaire d'Etat à l'office de la marine. Le baron de Marschall, ministre des affaires étrangères, mal vu des conservateurs et des agrariens, de qui s'était rapproché Guillaume II, céda son portefeuille à M. de Bulow, ambassadeur d'Allemagne à Rome. Comme compensation, M. de Marschall fut nommé ambassadeur à Constantinople (octobre). A l'office de l'intérieur, M. de Posadowsky avait remplacé M. de Bœtticher qui avait des tendances libérales (1er juillet). M. Miquel avait été nommé vice-président du ministère prussien: le général Podbieski, secrétaire d'Etat à l'office des postes de l'empire.

Fernande de Bourbon, duchesse de Montpensier, infante d'Espagne, née à Madrid en 1832, fille du roi Ferdinand VII et de Marie-Christine des Deux-Siciles, sœur cadette de la reine Isabelle, mourut en Espagne au mois de février. En 1846, elle avait épousé le duc de Montpensier, cinquième fils du roi Louis-Philippe, et était devenue veuve en 1890. Elle avait eu sept enfants : trois fils, dont le seul survivant, l'infant don Antonio, épousa l'infante Eulalie, sœur d'Alphonse XII; quatre filles, dont l'aînée épousa le comte de Paris et dont la troisième, qui mourut en 1878, épousa le roi Alphonse XII.

Nécrologie de l'année 1897.

Janvier. — Emile Ferry, ancien député. — Charles Brun, député, puis sénateur, ministre de la ma-

rine en 1883. — Josserand, supérieur général de l'institut des Frères de la doctrine chrétienne, en religion Frère Joseph. Elu en 1884, il donna un grand essor à l'institution; en 1884, 12.000 frères instruisaient 300.000 élèves; en 1896, 15.000 frères avaient 350.000 élèves; de plus, 4.000 frères se trouvaient aux missions françaises a l'étranger. — Paul de Rémusat, député, puis sénateur, membre de l'Institut, fils de Charles de Rémusat.

Février. — Malvina Blanchecotte, femme de lettres. — Alfred Bourgoin, de l'Académie de médecine, député. — Lix, peintre. — Général Rousseau. — Baron Georges de Soubeyran, financier, député, petit-fils du duc de Rovigo. — François de Gravelet, *dit* Blondin, équilibriste, qui traversa les chutes du Niagara sur une corde raide. — Le Royer, ministre de la justice en 1879, président du Sénat de 1882 à 1893. — Comte Lefebvre de Béhaine, ambassadeur près le Saint-Siège, de 1882 à 1896.

Mars. — Lucien Biart, littérateur. — Jules Jouy, chansonnier. — Henri Pille, peintre. — Rodolphe Salis, fondateur du *Chat noir.* — Contre-amiral Vallon, ancien gouverneur du Sénégal, député. — Yon, graveur et peintre.

Avril. — Bérardi, ancien directeur de l'*Indépendance belge.* — Paul de Jouvencel, publiciste, ancien député. — Georges Maillard, journaliste et auteur dramatique, qui se suicida à cause de son extrême misère.

Mai. — Louis d'Orléans, duc d'Aumale, général de division, membre de l'Académie française, auteur de l'*Histoire des princes de Condé;* fit don à

l'Institut de son magnifique château de Chantilly. — Legrand des Cloizeaux, minéralogiste. — Peintre Louis Français. — Général marquis de Poilloüe de Saint-Mars, devenu populaire par ses ordres originaux. — Louis Tolain, ancien ouvrier, député de la Seine, puis sénateur.

Juin. — Camescasse, préfet de police de 1881 à 1885, sénateur. — Franconi, célèbre écuyer, qui dressait les chevaux de Napoléon III. — Paul Casimir-Perier, second fils du ministre de Louis-Philippe, armateur, député puis sénateur. — Eugène Schnerb, publiciste, conseiller d'Etat.

Juillet. — Le Blant, archéologue, directeur de l'Ecole française de Rome de 1883 à 1889. — Henri Meilhac, de l'Académie française. — Vacherot, philosophe et historien, ancien député. — Poète Lacaussade. — Docteur Tholozan, professeur au Val-de-Grâce, qui devint médecin du shah de Perse Nasser-Eddin et mourut à Téhéran.

Août. — Marquis de La Rochejaquelein, député. — De Comberousse, savant ingénieur et professeur. — Léon Gautier, paléographe, ancien professeur de l'Ecole des chartes. — Vice-amiral Lespès qui s'empara de Kelung en 1884. — Emile Bin, peintre, maire de Montmartre.

Septembre. — Général Bourbaki. — Chivot, auteur dramatique. — Lucien Falize, orfèvre, auteur d'études sur les arts.

Octobre. — Dupont, *dit* Dupont-Vernon, professeur au Conservatoire. — Docteur Gadaud, député, puis sénateur, ministre du commerce en 1895. — Taskin, baryton de l'Opéra-Comique, professeur au

Conservatoire. — Dinah-Salifou, ex-roi des Nalous et des Bagas, fêté à l'exposition de 1889, mort au Sénégal.

Novembre. — Bardoux, ministre de l'instruction publique en 1877, vice-président du Sénat de 1889 à 1894, auteur d'ouvrages estimés. — Boittelle, préfet de police de 1858 à 1862, sénateur. — Drumel, député puis sénateur. — Général Forgemol de Bostquénard, qui commanda l'expédition contre les Kroumirs en 1881. — Las Caze, député puis sénateur. — Stéphane Tarnier, de l'Académie de médecine; introduisit l'antisepsie dans les accouchements.

Décembre. — Léon Carvalho, directeur de théâtre. — Alphonse Daudet. — Bardi de Fourtou, avocat, ministre des travaux publics en 1872, des cultes en 1873, de l'instruction publique dans le cabinet de Broglie, de l'intérieur dans le cabinet de Cissey en 1874, et dans le nouveau cabinet de Broglie en 1877. Il eut un duel sans résultat avec Gambetta. — Comte Ferdinand de Gramont, littérateur. — Stanislas de Guaita, poète et occultiste. — Comte Lemercier, doyen de la Chambre.

L'année 1898. — L'instabilité ministérielle.

Cette triste année, de luttes furieuses entre Français, d'attaques contre l'armée, à cause d'une affaire judiciaire devenue une affaire politique et religieuse, marqua une période d'affaiblissement et de discrédit de notre pays qui, jusqu'alors, avait affirmé son esprit d'union devant l'étranger et sa

foi patriotique, après avoir réparé ses désastres et reconstitué ses forces militaires.

Nous avons signalé l'année 1897 comme remarquable parce qu'elle n'avait pas eu de renversement de ministère. L'année 1898 répara cette méconnaissance des coutumes parlementaires, avec deux chutes de cabinets : le 36e (Méline) et le 37e (Brisson). Seule, l'année 1877 avait été plus favorisée, ayant à son actif trois gouvernements mis à bas : les cabinets Jules Simon, de Broglie et de Rochebouët. Huit années comptaient deux chutes : 1879, 1882, 1886, 1887, 1892, 1893, 1895 et 1898, ce qui donnait le premier rang à la France pour l'instabilité ministérielle, parmi les nations organisées. Et il ne semble pas qu'on doive espérer une amélioration tant que la Constitution ne sera pas revisée.

Session ordinaire. — Fin de la 6e législature (1898).

Le Parlement se réunit le 15 janvier. Le Sénat élut M. Loubet président, MM. Magnin, Peytral et Franck-Chauveau vice-présidents. M. Scheurer-Kestner était le quatrième vice-président sortant, mais, en raison de son attitude dans l'affaire Dreyfus, il n'obtint que 80 voix sur 229 votants, et M. Demôle le remplaça.

La Chambre élut M. Henri Brisson président, MM. Deschanel, Poincaré, Sarrien et Isambert, vice-présidents. Elle tint sa dernière séance le 7 avril, et son président la félicita de l'œuvre accomplie, souhaitant que le pays en appréciât les résultats et que « fidèle à ses illustres précédents de 1876, 1877 et 1889, il sût, de sa main souveraine,

écarter les perfides ». Cette attaque contre les ralliés ne passa pas inaperçue. Les radicaux et les socialistes réclamèrent l'affichage; M. Brisson le refusa en disant que, appelé cinq fois à la présidence par la confiance de ses collègues, il n'avait pas eu l'intention de se livrer à une manifestation.

La loi du 22 juillet 1893 avait fixé au 31 mai 1898 l'expiration des pouvoirs des Chambres, afin d'éviter les élections générales en été ou en automne, ce qui amena une petite complication. Les élections devant avoir lieu désormais au mois de mai, les Chambres ne pouvaient plus atteindre, dans la première session de leur dernière année, la durée de cinq mois fixée par la Constitution de 1875, et le gouvernement n'avait plus le droit de clore cette session par décret et de faire une autre convocation par décret. Pour tourner cette difficulté, on imagina de faire proposer l'ajournement par un député ou par le président. C'est ainsi que M. Brisson fit voter par la Chambre l'ajournement au 1er juin, et le Sénat adopta la même date.

Pendant la 6e législature, il y eut 291 interpellations et 115 questions qui entravèrent les travaux parlementaires. Au mois de mars 1897, la Chambre prit la résolution de leur consacrer un jour par semaine. Malgré les promesses faites aux électeurs par tous les candidats de réduire les dépenses, cette législature les avait augmentées de 110 millions.

Les troubles d'Alger (23 janvier 1898). — Agitation antisémite. — Réorganisation de l'Algérie (1). — — Nouveau gouverneur général (août 1898).

Le 23 janvier 1898, des troubles d'une gravité exceptionnelle désolèrent la ville d'Alger. Un Français ayant été tué par un inconnu, une foule de 50.000 manifestants dévasta plus de cinquante magasins, et causa pour près d'un demi-million de dégâts. La police et la troupe, surprises, intervinrent trop tard, mais empêchèrent la continuation des pillages et des rixes. On arrêta 42 Français israélites, 175 Français d'autres religions, 184 indigènes et 112 étrangers. Ces événements étaient surtout causés par une campagne antisémite conduite par quelques meneurs politiques. Dans un rapport, daté du 20 juillet 1897, M. Cambon, alors gouverneur général, disait que l'agitation antisémite laissait indifférente la partie saine et éclairée de la population et que c'était une manœuvre en vue des prochaines élections. « Les antisémites réclament l'abrogation du décret Crémieux, la revision des fortunes juives et l'expulsion des juifs. »

Ces faits amenèrent une interpellation de M. Samary, député radical-socialiste d'Alger, le 19 février. La cause du mal, d'après lui, était dans le décret Crémieux, qui avait accordé la nationalité française à tous les juifs indigènes d'Algérie.

M. Bourlier, député républicain d'Alger, avança que ce décret avait été réclamé par toute l'Algérie. Il y avait 35.000 israélites en 1870 et on n'en comp-

---

(1) Voir le volume précédent, pages 92, 149, 309 et 310.

tait que 50.000 en 1898, tandis que l'élément français proprement dit s'était accru de façon beaucoup plus considérable. Donc le décret Crémieux n'avait pas créé un péril comme on le prétendait.

M. Lépine, le nouveau gouverneur général, se contenta de défendre son administration contre les critiques de M. Samary.

M. Jaurès s'éleva contre les campagnes antisémites. Il ajouta que les israélites avaient abusé de leur influence économique et de leur influence de nouveaux citoyens français. Ils avaient aggravé la crise arabe et substitué le système mercantile à l'économie féodale, au régime de la tribu. Il ne s'est rien produit tant que les Arabes seuls ont été pressurés, ruinés. Il n'y a eu des protestations que lorsque les intérêts des colons ont été ensuite menacés par les juifs dans les villes. « Je reproche à l'antisémitisme, comme une infirmité d'origine, l'égoïsme étroit d'où il est sorti. »

Des juifs ont commis la faute de se grouper, depuis dix ans, en masse autour d'un parti et d'un seul parti. Par là, ils ont encouru un double péril : d'une part, ils ont participé à la responsabilité de toutes les fautes commises par ce parti; d'autre part, ils ont encouru la responsabilité de toutes les vexations, de toutes les tyrannies administratives et aussi, dans les affaires comme celles des phosphates, de toutes les incorrections administratives qui se commettaient dans le parti dont ils étaient, tous, les soutiens connus. Puis, en se groupant tous ainsi dans le même parti, ils ont gardé leur figure de race et, par là même, ils ont créé contre eux le péril dont ils pâtissent aujourd'hui.

Eh bien ! le premier remède, c'est qu'ils renoncent à cette indivisibilité de la race pour se mêler à la libre vie algérienne, à la diversité et à la contrariété des partis.

Partout l'antisémitisme est condamné à l'impuissance et à la contradiction. Ou bien il s'appuiera exclusivement sur les classes conservatrices et possédantes, et alors il ne pourra

même pas offrir au peuple les quelques proies qu'il paraît lui promettre; ou bien il s'appuiera sur la classe ouvrière, et celle-ci ne se contentera certainement pas qu'on lui livre le capitalisme juif; elle dira : c'est un bon commencement et un bon exemple. Elle demandera et nous demanderons en son nom et avec elle que tout le capital oisif, qu'il soit détenu par la finance chrétienne ou par la finance juive, par la vieille aristocratie terrienne ou par la nouvelle aristocratie cosmopolite, nous demanderons que le capital tout entier retourne à ceux qui le produisent par leur travail. Ce jour-là, les antisémites seront obligés ou de se confondre dans la révolution sociale, ou de disparaître dans la réaction.....

De même qu'autrefois les colons ont appelé les juifs à leur secours contre l'excès d'influence des Arabes, de même aujourd'hui ils appellent les Arabes à leur secours contre l'excès d'influence des juifs.

M. Jaurès demanda le droit de vote pour les Arabes. Si l'on jugeait dangereux d'appeler d'un coup ces 3 millions d'hommes à la vie politique, on pouvait procéder par degrés.

Quoi ! voilà un noble peuple de 3 millions d'âmes, héritier, après tout, d'une civilisation généreuse et exquise, qu'en certaines de ses parties nous avons trop déprimé ou violenté, un peuple d'intelligence évidemment belle, et nous discutons, après un demi-siècle de possession paisible et à peu près incontestée dans l'ensemble, nous tranchons toutes les questions vitales pour lui, les questions de famille, de propriété, d'impôt, d'éducation, et parmi ces hommes aucun d'eux n'est admis à venir ici, au foyer commun de la famille française, pour revendiquer ses droits !

M. Barthou, ministre de l'intérieur, répondit que les Arabes ne voulaient pas renoncer à leur statut personnel et considéraient le droit électoral comme une déchéance. Il avait essayé d'enrayer l'usure en fixant, par décret, le taux de l'intérêt à 10 p. 100 au maximum. Il émit l'avis personnel que le décret Crémieux avait été rendu d'une façon trop précipitée. Mais est-ce une raison pour l'abroger? « La

Chambre républicaine fera-t-elle ce que s'est, en 1872, refusée à faire l'Assemblée nationale de Versailles? »

On avait, par transaction, revisé le décret du 7 octobre 1871, et, sans porter atteinte au principe même du décret du mois d'octobre 1870, on avait réglé l'application. M. Samary demandait que l'ordre fût maintenu à Alger; le gouvernement avait pris les dispositions nécessaires. Et le ministre de l'intérieur termina en ces termes :

Ce sont les instructions que, en présence des troubles au milieu desquels nous vivons et qui des esprits descendent dans la rue, j'ai données dès la première heure, non seulement en Algérie, mais encore à Paris et dans la France entière. J'ai ordonné aux agents de tous ordres de ne permettre aucune manifestation. Je ne connais pas la qualité des manifestants, je ne sais pas leurs opinions politiques, leurs religions, leurs origines, leurs personnes, et je ne veux pas les connaître. S'ils manifestent dans la rue, ils tombent sous le coup de la loi, quels qu'ils soient, sans distinction.....

Le gouvernement pense comme l'honorable président de la Chambre, qui s'exprimait éloquemment il y a quelques jours en ces termes :

« Ce qui rend la France incomparable entre toutes les nations, c'est qu'elle a dégagé la personne humaine de toute consideration de naissance, de situation, de croyance, et proclamé, en face de l'univers, ce principe dans la Déclaration des droits de l'homme. Continuons à représenter le droit et l'humanité. Le jour où la France ne sera plus cela, les peuples qui nous entourent, ceux qui nous aiment comme ceux qui nous craignent, ne nous reconnaîtraient plus. »

Le débat prit fin par l'adoption, par 347 voix contre 83, de l'ordre du jour Gerville-Réache :

La Chambre, convaincue qu'une politique indépendante des querelles de races et de religions peut seule assurer la tranquillité et la prospérité de l'Algérie, approuve les déclarations du gouvernement et passe à l'ordre du jour.

Un nouveau débat eut lieu à la Chambre, le 23 décembre 1898, à la suite d'une interpellation de MM. Drumont et Firmin Faure, sur la révocation de M. Max Régis, maire antisémite d'Alger, qui avait proféré des menaces contre le gouverneur général dans des réunions publiques.

Le président du Conseil, M. Charles Dupuy, prononça un discours dont la Chambre vota l'affichage :

La haine du juif n'est plus de notre époque, dit-il, et cependant les deux points principaux du programme antisémite sont la proscription du capital juif et l'affirmation de la France aux Français. Mais sont-ce donc des capitalistes, ces pauvres colporteurs juifs algériens auxquels on a interdit la rue?.....

Actuellement, il y a en Algérie 7.000 électeurs juifs et 13.000 étrangers devenus électeurs grâce aux dispositions en vigueur sur la naturalisation. En ce qui concerne ces derniers, il y aura lieu d'apporter des modifications à un état de choses qui présente un réel danger..... Quant à l'éligibilité aux indigènes musulmans, on ne peut oublier que ce ne serait plus l'infiltration. Ils sont 4 millions pour 400.000 Français. Mais la France doit être bienveillante pour les indigènes et leur montrer une fois de plus qu'elle a le respect de sa parole.

L'antisémitisme a nui aux efforts tentés jusqu'ici en Algérie, en suscitant des espérances chimériques et des rêves dont la réalisation serait au mépris de la civilisation et de l'humanité.

Le 25 juillet 1898, M. Laferrière, vice-président du Conseil d'Etat, fut nommé gouverneur général de l'Algérie, en remplacement de M. Lépine. Il avait pour mission d'obtenir une complète pacification, ce dernier ayant encouru le reproche de s'être montré trop rigoureux pour les agitateurs. Le nouveau gouverneur arriva à Alger le 31 août. Il avait fait rendre, avant son départ, quatre décrets datés du 23 août.

Le premier réglait les attributions du gouverneur général. Le second créait, sous la dénomination de *délégations financières algériennes*, un corps électif permettant à l'ensemble des contribuables français ou sujets français de se faire entendre dans toutes les questions d'impôts, au moyen de délégués librement élus. Le troisième décret réorganisait le conseil supérieur de gouvernement en y introduisant, jusqu'à concurrence de plus de moitié de ses membres, des éléments issus des délégations financières et des conseils généraux. Le quatrième décret réformait l'organisation des consistoires israélites algériens et les renfermait dans des attributions d'ordre purement ecclésiastique. La population juive cessait d'être maintenue comme une nation distincte.

Les délégations financières et le conseil supérieur de gouvernement n'avaient pas, par ces décrets, un droit de décision propre en matière budgétaire. Mais M. Brisson, président du Conseil, disait, dans un rapport général au président de la République : « Il pourrait y avoir place, en Algérie, pour un budget spécial analogue aux budgets coloniaux, s'alimentant au moyen de ressources dont la métropole abandonnerait la disposition à notre France algérienne. Peut-être pourrait-elle lui conférer aussi une personnalité civile et financière lui permettant d'avoir un patrimoine et de faire appel au crédit en vue d'exécuter de grands travaux d'intérêt public... La réalisation de cette idée ne pourrait résulter que de décisions législatives... »

Débats politiques.
Attaques contre le ministère Méline.

Pendant la session ordinaire et avant l'expiration de la 6e législature, les attaques des radicaux et des socialistes contre le ministère Méline devinrent plus vives et plus nombreuses à la Chambre. Inlassablement, à tout propos, ils lui reprochèrent les votes émis par la droite en sa faveur. A quoi, le président du Conseil ne cessait de répondre : « Puis-je empêcher la droite de voter pour le cabinet si elle le juge à propos? Il ne lui a cependant rien demandé, rien concédé. Nous ne sommes pas ses alliés et poursuivons sans faiblir notre politique républicaine et l'aboutissement des réformes utiles. »

Dans la discussion du budget des cultes, M. Bérard, député radical, ne manqua pas de répéter les mêmes accusations. M. Méline répondit : « Dans sa clairvoyance, le pays entrevoit un péril autrement redoutable que le péril clérical; il comprend très bien que, si vous parlez si haut et si fort du péril clérical, c'est pour lui faire perdre de vue le péril social et révolutionnaire. » M. Dutreix déposa alors un projet de résolution tendant à la dénonciation du Concordat, que la Chambre repoussa par 311 voix contre 183.

Le 12 mars, M. Dron, député radical, interpella le gouvernement sur sa politique générale. Il dénonça l'action du Saint-Siège dans la politique intérieure, son organisation d'une campagne électorale d'accord avec les évêques; sa propagande dans l'armée démontrée par l'organisation de 96 cercles ca-

tholiques militaires disposant de sommes élevées. « Quelles mesures comptait prendre le gouvernement pour arrêter la campagne du cléricalisme? » M. Barthou avait, en 1892, dénoncé la politique des ralliés. Il avait changé depuis lors, tandis que l'interpellateur et ses amis demeuraient fidèles à cette attitude politique.

M. Barthou, ministre de l'intérieur, constata que cette interpellation était la cent quinzième adressée au cabinet depuis sa constitution. Le pays jugerait si l'union des républicains n'avait pas été compromise par ceux qui excommuniaient tous les candidats et tous les représentants se prononçant contre l'impôt sur le revenu et la revision de la Constitution. Les adversaires de l'impôt sur le revenu refusaient d'abdiquer. Le gouvernement respectait les croyances religieuses tout en restant attaché aux principes des Gambetta et des Jules Ferry. Son discours de Lille de 1892, qu'on venait de rappeler, défendait les mêmes idées, qu'il soutenait, comme par le passé. En 1892, il se prononçait comme à présent contre l'impôt progressif et global sur le revenu.

M. Millerand défendit le parti socialiste contre une déclaration de guerre qui n'empêcherait pas ce parti de déployer son drapeau dans la prochaine bataille. « Son premier devoir serait de barrer la route à la coalition des réactionnaires et des républicains repentis, et il le montrerait au second tour de scrutin. » C'était l'annonce de l'alliance des radicaux et des socialistes pour les élections.

M. Méline déclara que le gouvernement voulait des élections libres, sans pression officielle; mais, s'il n'admettait pas que les instituteurs fussent trans-

formés en agents électoraux, il n'admettait pas non plus qu'ils fussent embrigadés par les socialistes. On reprochait constamment au cabinet les suffrages de la droite, mais celle-ci usait d'un droit, dans sa pleine indépendance, ne voulant sans doute pas servir le collectivisme en soutenant le radicalisme.

> La vérité, c'est que M. Millerand et ses amis ne veulent pas d'une politique qui ne soit pas une politique sectaire, qui ait le respect sincère de l'idée religieuse, qui recherche la conciliation et l'apaisement dans tous les partis. Si l'anticléricalisme n'existait pas, ces messieurs l'auraient inventé.
>
> Ils ne voient guère l'intérêt du pays! La situation est aujourd'hui bien différente de ce qu'elle était encore à la veille des élections de 1893; autrefois, la République était violemment attaquée par de puissants adversaires; aujourd'hui, elle n'a plus devant elle qu'un petit noyau d'intransigeants réduits à l'impuissance. Comment peut-on affirmer que la République court un grand danger?
>
> Le mouvement de ralliement, dont on parle tant, est sorti des entrailles mêmes du pays. C'est le pays qui l'a imposé.

Le gouvernement admettait la concentration si les radicaux abandonnaient l'impôt sur le revenu et la revision de la Constitution. Le programme commun serait la défense de la République et de ses lois.

M. Léon Bourgeois répondit à M. Méline que son parti continuait la même lutte parce qu'il considérait comme un danger pour la République l'appui prêté au gouvernement par la droite. Des réformes éviteraient seules l'entraînement du pays vers le collectivisme que l'orateur repoussait comme M. Méline. Pour la première fois, depuis vingt-cinq ans, les principes essentiels de la République étaient menacés, et il était regrettable de ne pas voir le gouvernement avec le parti républicain « qui avait vaincu la réaction en 1889, plutôt qu'avec des alliés qui, victorieux, le renverseraient le lendemain ».

M. Denys Cochin dit que les monarchistes n'abdiquaient rien de leurs convictions en donnant leur appui à un gouvernement qui luttait contre le socialisme. « La droite n'a jamais rien demandé au ministère et elle conserve intacts tous ses principes. »

La Chambre approuva les déclarations du gouvernement par 319 voix contre 221.

La France en Extrême-Orient. L'alliance franco-russe.

A propos de la discussion générale sur le budget des affaires étrangères (5 février), M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, fit un exposé intéressant de la situation de la France en Extrême-Orient :

La France a désormais une frontière terrestre avec la Chine de 2.135 kilomètres. Cette frontière est absolument pacifiée et la piraterie en a absolument disparu.

Six consulats nouveaux ont été créés dans ces régions pour les besoins de notre commerce, et les mines de ces pays frontières ont été réservées à nos négociants et à nos industriels.

Deux lignes de pénétration partant du Tonkin vers le Yun-Nan sont décidées ou en voie de construction...

En deux ans, la France a obtenu de la Chine, pour ses missions, des indemnités dépassant le chiffre de 4.600.000 francs. Dans ce pays, l'action de notre diplomatie est incessante, et dans tous les ports chinois nous avons des pionniers qui travaillent énergiquement à l'expansion de notre influence.

Il serait désirable de voir les capitaux français se diriger davantage vers ces régions. Si un événement comme la chute de l'empire chinois se produisait, la France veillerait à la défense de ses droits et ses précautions sont prises.

M. Hanotaux répondit à M. Millerand, qui avait mis en doute la valeur de l'alliance franco-russe et

prononcé « un réquisitoire violent » contre la politique du gouvernement :

C'est grâce à cette alliance qu'une conflagration générale a pu être évitée.

M. Millerand paraît craindre que la France n'ait fait un marché de dupe.

Quand on veut avoir des amis dans le monde, il ne faut pas leur témoigner une méfiance constante; il faut travailler ouvertement, la main dans la main, et ne pas constamment se prévaloir des services rendus.

L'alliance franco-russe est une œuvre de longue haleine. C'est pourquoi l'amitié de la France n'est pas impatiente. Cette amitié, entre elle et la Russie, est un sentiment profond et durable. Qu'on se garde d'en saper les fondements, comme le fait une certaine presse par ses attaques passionnées.

Concessions de la Chine.

A la suite de l'occupation de Kiao-Tchéou par l'Allemagne, de Port-Arthur par la Russie, de Weï-Haï-Weï par l'Angleterre, la France obtint de la Chine les concessions suivantes (avril 1898) :

1° Cession à bail d'une baie sur la côte méridionale de la Chine;

2° Cession d'une voie ferrée reliant le Tonkin à Yun-Nan-Fou par le fleuve Rouge;

3° Engagement de la Chine de ne jamais aliéner les territoires des provinces chinoises limitrophes du Tonkin;

4° Engagement de la Chine envers la France de ne pas céder à d'autres puissances l'île d'Haï-Nan;

5° Arrangement en vue de la constitution du service des postes.

Droits des femmes à l'électorat commercial.

La loi du 7 décembre 1897 avait déjà accordé aux femmes le droit d'être témoins dans les actes de l'état civil et dans les actes notariés; la loi du 28 janvier 1898 leur conféra l'électorat commercial, mais non l'éligibilité aux tribunaux de commerce.

La mutualité. — La vraie solution des questions sociales. — (Loi du 1er avril 1898).

Cette loi réorganisa les sociétés de secours mutuels, associations de prévoyance qui ont pour but d'assurer à leurs membres et à leurs familles des secours en cas de maladie, blessures ou infirmités, de leur constituer des pensions de retraite, de contracter à leur profit des assurances individuelles ou collectives en cas de vie, de décès ou d'accidents, de pourvoir aux frais des obsèques et d'allouer des secours aux ascendants, aux veufs, veuves ou orphelins des membres participants décédés (art. 1er).

Les sociétés peuvent se proposer un ou plusieurs de ces objets. Accessoirement, il leur est loisible de créer pour leurs membres des cours professionnels, des offices gratuits de placement, à la condition de couvrir ces dépenses spéciales au moyen de cotisations et de recettes à part.

Comme les institutions de bienfaisance et de prévoyance en général, les sociétés de secours mutuels ressortissent au ministère de l'intérieur. On distingue les sociétés libres, les sociétés approuvées et les sociétés reconnues d'utilité publique.

Les sociétés approuvées et celles reconnues d'utilité publique jouissent de nombreux avantages. Elles reçoivent, avec l'autorisation du conseil d'Etat, des dons et legs immobiliers, achètent les immeubles qui leur sont nécessaires, reçoivent des communes ou départements des locaux pour leurs réunions, les livrets et registres pour leur administration et leur comptabilité, etc. En outre, les sociétés d'utilité publique peuvent posséder et acquérir, vendre et échan-

ger des immeubles dans les conditions du décret déclarant l'utilité publique.

Ces sociétés ont pris une grande extension en France et donné les plus heureux résultats. Beaucoup y ont vu le véritable moyen de réaliser les réformes sociales que l'Etat s'efforçait de réaliser et auxquelles il était incapable de suffire. Le budget ne parviendra jamais à fournir les ressources nécessaires au vaste programme que veulent lui imposer les partis socialistes. Mais certains hommes politiques se sont inquiétés des progrès de la mutualité qui développe les initiatives individuelles et constitue de nombreux et puissants groupements indépendants. C'est donc une force émancipatrice opposée aux empiètements, aux tyrannies et à l'arbitraire de l'Etat, résolvant pacifiquement, sans révolutions, les plus graves problèmes sociaux qui ont servi de prétexte à tant d'agitations stériles et de tremplin à tant de charlatans.

Le nombre des sociétés de secours mutuels existant au 1er janvier 1911 était, d'après un rapport officiel, de 23.275, dont 20.096 sociétés approuvées (17.900 d'adultes et 2.196 scolaires) et 3.179 libres

Sur ces 23.275 sociétés, 20.791 seulement ont fourni l'état de leur situation. Elles comptaient 4.887.232 membres, dont 4.370.655 participants et 517.577 honoraires. Elles possédaient 610.120.614 francs, dont 260.861.257 francs en fonds de retraites et 349.259.357 francs en fonds libres. Elles ont distribué : 28.518.916 francs pour dépenses de maladie, 8.806.265 francs pour payement de pensions et allocations, 1.816.062 francs pour frais funéraires, 3.604.455 francs pour secours aux veuves, orphe-

lins, vieillards, infirmes; 10.393.335 francs pour payements divers; enfin leurs frais de gestion se sont élevés à 3.419.356 francs.

Les 2.153 sociétés scolaires, qui ont fourni à l'administration un compte rendu statistique, comptaient 817.059 adhérents se répartissant en 461.460 écoliers et 355.599 écolières. Le nombre des membres honoraires était de 46.779. Leur avoir était de 33.470.000 francs.

Le 31 mars 1913, s'est tenu à Montpellier, sous la présidence de M. Poincaré, président de la République, un congrès organisé par la fédération nationale de la mutualité. Des questions importantes y ont été traitées, entre autres la garantie du risque d'invalidité par la mutualité et non par l'Etat dont le budget ne pourrait le supporter. M. Chéron, ministre du travail, a prononcé un excellent discours, dont quelques passages méritent d'être conservés :

S'il me fallait choisir, a-t-il dit, entre toutes les lois sociales de ces quinze dernières années, la plus utile et la plus féconde, je n'hésiterais pas à fixer mes préférences sur celle du 1er avril 1898... C'est l'affirmation la plus noble de la solidarité entre les individus... C'est l'instrument le meilleur pour développer les forces morales d'un pays et pour mettre en valeur, notamment, les qualités d'ordre et d'économie... Les administrateurs d'une société de secours mutuels rougiraient de ne point apporter dans leurs comptes annuels un boni s'ajoutant aux bonis antérieurs. Ils savent ce que c'est que d'équilibrer un budget. Quel exemple à suivre !

Responsabilité des accidents du travail (loi du 9 avril 1898).

Le projet de loi sur les accidents du travail était discuté depuis plusieurs années dans les deux

Chambres. Elles finirent par se mettre d'accord sur le texte qui constitua la loi du 9 avril 1898.

Tout ouvrier ou employé victime d'un accident survenu « par le fait du travail ou à l'occasion du travail », dans toute industrie où il était fait usage d'une machine « mue par une force autre que celle de l'homme ou des animaux », aurait désormais droit, à son profit ou au profit de ses représentants, à une indemnité à la charge du chef d'entreprise, à condition que l'interruption du travail ait duré plus de quatre jours.

L'indemnité avait un caractère forfaitaire; elle était fixée aux deux tiers du salaire en cas d'incapacité permanente et absolue du travail, à un taux moindre dans les autres cas. Les chiffres variaient aussi avec le nombre des enfants de la victime. La loi lui garantissait le recouvrement de sa créance. Le patron pouvait s'assurer contre les risques. En cas d'insolvabilité de sa part, l'Etat se substituait à lui et se garantissait par quatre nouveaux centimes additionnels ajoutés à la patente des industriels visés par la loi.

La loi fut votée à l'unanimité par la Chambre, le 26 mars 1898, sans aucune modification au texte adopté en dernier lieu par le Sénat.

Cette loi fondamentale a été modifiée par cinq autres lois : du 30 juin 1899, du 22 mars 1902, du 31 mars 1905, du 12 avril 1906 et du 18 juillet 1907.

La loi du 9 avril 1898 ne régissait que les entreprises industrielles; son application a été successivement étendue à certaines entreprises agricoles (loi du 30 juin 1899), puis à toutes les entreprises commerciales (loi du 12 avril 1906). La loi du 18 juillet

1907 a permis aux employeurs et aux salariés non visés par cette législation d'en obtenir le bénéfice par une adhésion. Seules restent en dehors de l'application de la loi de 1898 les professions libérales et les entreprises agricoles, excepté si des accidents sont occasionnés par des machines agricoles mues par des moteurs inanimés (loi du 30 juin 1899).

Budget de 1898. — Lois financières.

Le Parlement, comme d'ordinaire, ne parvint pas à examiner en temps utile le budget et dut voter quatre douzièmes provisoires. La discussion ne commença à la Chambre que le 4 mars, et le vote définitif s'obtint le 14. En raison de la proximité des élections générales, beaucoup d'amendements et de discours visèrent à acquérir de la popularité à leurs auteurs aux dépens des finances publiques et de la bonne administration de l'Etat.

Le Sénat reçut le 15 mars ce budget, hâtivement bâclé, et les débats commencèrent le 28 pour se terminer le 4 avril. Il évita, avec sa prudence coutumière, les modifications importantes pour ne pas retarder l'adoption définitive et pour ne soulever aucun conflit. Il accepta bénévolement les nombreuses réductions de recettes, ainsi que les augmentations de dépenses d'intérêt électoral. Il se borna à réduire ces dernières de cinq millions et à disjoindre deux projets sur les patentes et sur l'évaluation du revenu des propriétés non bâties (1).

(1) M. G. Berry avait fait adopter par la Chambre l'incorporation à la loi de finances de la revision des patentes

La Chambre accepta la disjonction, mais rétablit certains crédits, entre autres des secours pour les familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux (0 fr. 50 par jour et par personne se trouvant à la charge de ces réservistes et territoriaux). Le Sénat persista dans son refus; la Chambre s'entêta. Le gouvernement s'entremit, et, dans la séance de nuit du 6 avril, il n'y avait plus désaccord que sur huit questions. A minuit, le Sénat consentit des concessions sur cinq points, mais résista au sujet des trois autres, n'admettant pas, en particulier, les allocations aux familles des réservistes et territoriaux, ni les crédits trop élevés pour les constructions scolaires auxquelles il accorda, en dernier lieu, par transaction, une somme de 6 millions.

Le 7 avril, la Chambre finit par se résigner et voter le budget tel quel, mais après avoir obtenu du ministre des finances la promesse qu'un projet de loi spécial serait déposé pour les familles des réservistes et territoriaux avant les grandes manœuvres.

Le budget se trouva fixé, par la loi de finances du 13 avril, à 3.433.418.395 francs. La commission de la Chambre ayant repoussé des droits sur les valeurs mobilières, il avait fallu combler un déficit de 67 millions, ce qu'on avait obtenu par le procédé

---

d'après un rapport de M. Moret, député de l'Aisne. Le régime de faveur des coopératives avait été supprimé; la patente des déballeurs avait été augmentée, surtout celle des grands magasins. M. Berry avait protesté contre la loi de 1893 qui accordait un privilège abusif aux grands magasins de nouveautés. Le *Bon Marché*, par exemple, n'avait payé en 1896. que 933.000 francs de droits pour 162 millions d'affaires. Il payait trois fois moins que le petit commerce. La Chambre avait frappé les grands magasins d'autant de droits fixes et de droits proportionnels qu'ils avaient de spécialités (293 voix contre 225).

empirique de majorer les estimations des recettes. Les garanties d'intérêts étaient réduites à 11 millions. Sur l'initiative de M. Fleury-Ravarin, député, le marché financier était réorganisé par cette loi de finances. On demandait 40 millions aux valeurs étrangères: leur émission et leur souscription étaient interdites tant qu'elles n'étaient pas garanties par un représentant responsable; le droit de timbre au comptant était porté de 0 fr. 50 à 1 fr. p. 100 à partir du 1er janvier 1899. Pour assurer cette perception, on exigeait des coulissiers la présentation d'un bordereau d'agent de change, et, s'il s'agissait de valeurs non admises à la cote officielle, le payement personnel des droits. Les compagnies d'assurances françaises et étrangères se trouvaient assujetties à une taxe fixe annuelle de 6 francs par million sur le capital qu'elles assuraient en France.

Rejet du scrutin de liste (1).

M. René Goblet proposa à la Chambre le rétablissement du scrutin de liste. M. Barthou, ministre de l'intérieur, soutint que ce serait augmenter les inconvénients du scrutin uninominal. Le scrutin de liste exposerait le pays à toutes les surprises et à tous les entraînements, comme en témoignaient les élections de 1885, ainsi que les élections partielles qui avaient été des manifestations plébiscitaires en faveur de Boulanger.

La Chambre refusa de passer à la discussion des articles de la proposition de M. Goblet par 355 voix contre 174 (21 mars 1898).

---

(1) Voir *Présidence Carnot*, page 66.

L'action des socialistes et des radicaux jugée par M. Méline.

M. Méline prononça un discours à Remiremont, le 17 avril 1898, et défendit les actes de son gouvernement :

Le premier, le plus important service que je crois avoir rendu à la République (pendant son ministère), c'est de l'avoir empêchée de verser insensiblement dans la révolution qui la conduirait à une réaction inévitable, et d'avoir ainsi fait tomber la dernière objection qui empêchait beaucoup d'excellents Français de se rallier à la République...

Que de fois j'ai entendu de braves gens, que j'essayais de convertir à la République, me répondre avec un sourire d'incrédulité : « Certes, nous avons confiance en vous, mais vous ne serez pas le maître du mouvement qui vous emporte. Vous serez débordé par les impatients et les violents; la soif de la popularité entraînera les modérés eux-mêmes vers les partis extrêmes, comme on l'a toujours vu, et c'est ainsi que la République tombera inévitablement dans le radicalisme, et du radicalisme dans le socialisme et la révolution pour revenir à la dictature. »

Avec la dernière législature s'ouvre un ère nouvelle : quarante socialistes, sans compter les radicaux socialistes, pénètrent dans la Chambre et, avec eux, le parti collectiviste entre en scène. Ils apportent avec eux un programme révolutionnaire reposant sur la nationalisation du sol et des instruments de travail, c'est-à-dire sur la destruction de la propriété individuelle et sur la réglementation officielle des conditions du travail par l'Etat, suprême régulateur, c'est-à-dire sur la suppression de la liberté individuelle.....

Les chefs du parti socialiste se gardèrent bien, malgré toutes les mises en demeure, de préciser leur système, de le rédiger en projet de loi qui aurait permis de l'analyser, de le disséquer, d'en faire ressortir l'inanité. Ils se renfermèrent prudemment dans les formules vagues et sonores, où la beauté de la forme cachait toujours le vide du fond. Au lieu de se défendre, ils eurent l'adresse d'attaquer, en se renfermant dans une critique toujours facile; leurs discours ne furent qu'un long réquisitoire contre les imperfections de la société actuelle.

Mais s'ils furent inférieurs dans la défense et la propagande de leurs idées, ils firent preuve, sur un autre terrain, d'une extraordinaire activité. Ils remplacèrent l'action socialiste par l'action politique et se mirent à manœuvrer dans la Chambre comme de vulgaires parlementaires. Ils le firent, il faut le reconnaître, dans le sens de leurs idées, se disant qu'il n'y avait pas de meilleur moyen de détruire la société actuelle que de paralyser le fonctionnement des organes qui la font vivre.

De là cet acharnement du parti socialiste à empêcher le gouvernement de gouverner et la Chambre de légiférer; de là ce système d'interpellations à jet continu, cette obstruction systématique qui n'avait d'autre but que d'empêcher la machine parlementaire de fonctionner, de démontrer son impuissance et d'acculer le pays affolé à l'idée d'une révolution nécessaire.

Cette politique nihiliste n'aurait eu aucune chance de succès si le parti socialiste était resté isolé et réduit à ses seules forces : elle n'est devenue dangereuse que parce qu'il a rencontré des alliés dans le parti radical qui s'est uni à lui dans l'espoir qu'avec cet appoint de voix il pourrait dicter ses volontés à la majorité et préparer son avènement au pouvoir.....

Il y a deux manières de confisquer la propriété : la manière brutale et vieux jeu, qui consiste à mettre directement la main sur la propriété, et la manière moderne, douce et insidieuse, mais sûre dans ses résultats, qui consiste à prendre par l'impôt le meilleur du revenu. C'est ce qu'un célèbre socialiste américain, Henri George, a exprimé d'une façon expressive, dans un accès de sincérité : « Ne confisquez pas, dit-il; accroissez l'impôt. Il n'est pas nécessaire de confisquer la terre, mais seulement la rente; nous pouvons laisser aux propriétaires l'écorce, si nous prenons l'amande. » L'amande, dans le système socialiste, c'est l'impôt progressif à haute dose, et l'on comprend aisément que le parti s'en contente...

Qu'on ne dise pas que c'est nous qui avons rompu et divisé le parti républicain; c'est, au contraire, le ministère Bourgeois qui a rompu avec nous en nous mettant volontairement en dehors de la majorité et en donnant notre place aux socialistes : voilà la vérité ! Un des chefs du parti socialiste. M. Jules Guesde lui-même, l'a proclamé le jour de l'inauguration de la maison du peuple à Lille, en décembre 1895, quand il a dit : « Les députés socialistes approuvent le ministère Bourgeois... parce que celui-ci les aide et qu'il a rendu un service signalé à la cause socialiste en jetant la division dans l'ancienne majorité. »

Le Sénat intervint et provoqua la chute du cabinet Bourgeois. A ce moment, M. Méline accepta le pouvoir « dont personne ne voulait ». « Je ne vis que le grand devoir à remplir envers la France et la République. »

Au programme du parti socialiste, programme purement négatif et révolutionnaire, nous avons opposé notre programme, un programme positif de réformes pratiques et précises, profitable a la masse du pays, de nature à améliorer immédiatement le sort des travailleurs. Nous avons repris toutes les questions, toutes les réformes pendantes depuis longtemps, celles qui constituent le fond de tous les programmes républicains, et nous avons tâché de les réaliser...

Je me borne à rappeler les grandes lois qui ont été faites dans l'ordre économique, social et financier et qui constituent une réponse directe et décisive au parti socialiste, parce qu'elles montrent comment on peut résoudre le problème social sans bouleverser la société. Nous ne nous sommes pas seulement occupés des travailleurs en améliorant les conditions du travail; nous avons cherché, dans toute la mesure où nous le pouvions, à diminuer pour eux les charges de la vie.....

Dans le domaine religieux, nous nous sommes toujours montrés respectueux et conciliants; nous avons résisté à l'esprit sectaire qui pousse à la guerre religieuse, parce qu'il en a besoin et qu'il considère la religion comme une école de servitude. Nous croyons, nous, au contraire, que ces luttes sont mauvaises, qu'elles sont une cause d'affaiblissement et de désunion pour un pays, et voilà pourquoi à la politique de guerre nous avons opposé résolument la politique d'apaisement. Mais quand nous nous sommes trouvés en face de véritables violations des lois de l'Etat ou du concordat, d'envahissement du clergé dans le domaine politique, nous avons défendu sans faiblesse les droits de l'Etat et de la société civile.....

Heureusement le jeu est usé et personne ne s'y trompe plus; chacun sait que le péril clérical n'est qu'une diversion et un prétexte, un prétexte qui sert à tout le monde, aux radicaux comme aux socialistes. Il les dispense de s'expliquer sur leur programme et leur sert de trait d'union. En agitant le spectre du cléricalisme, ils s'imaginent que le pays perdra de vue les dangers dont ils le menacent et qu'il oubliera le parti socialiste et révolutionnaire.

Le suffrage universel ne se laissera pas prendre à cet artifice; il saura bien forcer tout le monde à sortir son drapeau et à le défendre. Les chefs du parti radical ne pourront pas continuer longtemps à promener, dans toutes les circonscriptions, le même et éternel discours sur le cléricalisme. Il faudra bien qu'ils s'expliquent enfin sur certaines questions capitales...

Contre les cabinets de concentration. — Les lois sociales de la République. — Discours de M. Barthou.

M. Barthou se prononça contre les équivoques créées par les cabinets dits de concentration républicaine qui comprenaient des hommes politiques ayant des idées opposées. Dans un discours, prononcé à Oloron le 24 avril 1898, il dit qu'il fallait éviter les incertitudes et les hésitations qui suivirent les élections de 1893. Les oppositions dynastiques avaient été écrasées par ces élections et ce succès causa une illusion. On voulut grouper « sous une classification et sous une direction unique des hommes séparés par des divergences irréductibles ».

De quelque nom qu'on la décore, cette politique est faite d'obscurité, d'hypocrisie, d'impuissance...

Les attentats anarchistes commis jusque dans l'enceinte du palais législatif, l'assassinat du président Carnot, la crise ouverte par la démission de M. Casimir-Perier, la nécessité immédiate d'assurer par l'union la défense sociale imposèrent un retour à des pratiques ministérielles dont on croyait qu'on n'avait plus gardé que le souvenir. Malgré leur bonne volonté, les cabinets qui la pratiquèrent furent frappés à brève échéance. Ils moururent — quatre en deux ans — des concessions mêmes qu'ils avaient consenties pour vivre.

C'est, en effet, le vice irrémédiable de cette politique de substituer l'union indécise des personnes à l'accord réfléchi des idees, de dénaturer les programmes sous prétexte de les rapprocher, d'essayer une unité apparente avec des lambeaux disparates, de fractionner l'autorité gouvernementale au gré des groupes opposés et de créer l'anarchie, d'inspi-

rer aux fonctionnaires l'indécision ou l'indifférence, de faire de l'impuissance une règle de sagesse et de l'inertie un principe de gouvernement, de finir dans la défiance commune et dans l'amertume des récriminations réciproques.

M. Barthou exposa ensuite les bienfaits des lois sociales récemment adoptées par le Parlement, après avoir rappelé « que l'individu et l'Etat ont des devoirs sociaux auxquels ils ne doivent pas faillir. C'est la gravité redoutable du problème d'établir et d'imposer les devoirs et les droits respectifs de l'individu et de l'Etat ».

La République a plus fait, en vingt-cinq années, que tous les gouvernements précédents depuis le commencement du siècle.

Au point de vue des enfants, deux lois dominent son œuvre : 1° la loi du 23 décembre 1874, relative à la protection des enfants du premier âge qui, en dix ans, a réduit de 38 p. 100 la mort des enfants de un jour à un an et sauvé, on peut le dire, plus de 50.000 naissances par an — résultat admirable, surtout dans un pays menacé d'une façon si redoutable par la dépopulation; 2° la loi du 24 juillet 1889, sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, dont les premiers effets, si consolants, ont montré l'étendue profonde du mal auquel elle a porté remède.

Au point de vue des adultes, la loi du 15 juillet 1893, qui fonctionne aujourd'hui dans tous les départements, a procuré (je me borne à ce seul chiffre), en 1896, des secours médicaux à 198.586 malheureux que ne protégeaient pas les anciens services.

C'est le souci de l'égalité qui l'a conduit à accorder aux ouvriers adultes, par la loi de 1884, cette faculté d'association qui les arrache à la faiblesse de l'isolement et leur donne, pour la défense de leurs intérêts, la force de l'entente collective et de l'union. Certes, nous nous refusons à laisser cet instrument d'émancipation professionnelle se transformer, sous l'action intéressée des quêteurs de mandat, en un instrument de propagande politique, mais nous restons fidèle à l'esprit de la loi de 1884 en voulant le compléter par des dispositions plus larges, plus libérales.....

La loi du 15 juillet 1850 interdisait aux sociétés de secours

mutuels la création de pensions de retraites. La loi du 1er avril 1898 — voici d'un trait le chemin parcouru en cinquante ans — leur réserve par la disposition capitale de son article 26 des allocations annuelles pour encourager la formation de ces mêmes pensions.

D'autre part, la loi du 30 décembre 1895 a affecté à la majoration des pensions constituées en dehors des sociétés de secours mutuels une somme de 1.200.000 francs. Enfin — je résume à traits rapides cette législation si bienfaisante et si peu connue — la loi de finances de 1897, à laquelle je m'honore d'avoir sur ce point collaboré, contient, comme la loi récemment votée pour 1898, des dispositions qui ont pour but de faire concourir l'Etat au payement de toute pension constituée au profit d'un vieillard ou d'un incurable par le département ou par la commune...

La Chambre s'est honorée en votant à l'unanimité, en 1895, une résolution qui proposait de mettre en pratique la formule votée en 1889 par le congrès de l'exposition universelle, et à laquelle j'adhère : « L'assistance publique doit être rendue obligatoire par la loi en faveur des indigents qui sont, temporairement ou définitivement, dans l'impossibilité physique de pourvoir aux nécessités de l'existence..»

Les dispositions des deux dernières lois de finances ont eu pour objet de donner au vœu du congrès et à la résolution de la Chambre une satisfaction provisoire, car il n'y faut voir qu'une expérience incomplète, qu'un premier tâtonnement vers la loi organique de l'assistance des vieillards et des incurables.

L'affaire Dreyfus (1).

INTERVENTION D'ÉMILE ZOLA.

Les écrivains connus étaient en butte à beaucoup de sollicitations pour obtenir leur concours à l'œuvre de réhabilitation de Dreyfus. Emile Zola y consentit et commença sa campagne par trois articles insérés dans le *Figaro* le 25 novembre, le 1er et le 5 décembre 1897 (2). Il continua par deux brochures

(1) Voir page 76.
(2) Le *Figaro* ayant reçu beaucoup de protestations et des désabonnements, M. de Rodays abandonna la direction le

intitulées « Lettre à la Jeunesse » et « Lettre à la France ». Il publia ensuite, le 14 janvier, dans l'*Aurore* (journal nouvellement fondé, avec M. G. Clemenceau comme principal rédacteur), une lettre au président de la République, sous le titre « J'accuse ». Il attaquait tous les officiers mêlés à l'affaire Dreyfus, les bureaux du ministère de la guerre, les experts et les conseils de guerre. On tira ce numéro, annoncé par des affiches, à 300.000 exemplaires répandus dans toute la France.

Le lendemain, M. de Mun interpella le ministre de la guerre sur les mesures qu'il comptait prendre à la suite de ce dernier article d'Emile Zola.

M. Méline dit qu'il comprenait « l'émotion et l'indignation de la Chambre », partagées par le gouvernement qui avait « résolu de déférer cet article à la justice ».

Le général Billot ajouta : « C'est la quatrième fois que, depuis un an, le ministre de la guerre est appelé, dans cette triste affaire, à prendre la défense de la chose jugée et de l'honneur de l'armée. A la suite de chaque interpellation, les injures et les outrages semblent renaître plus ardents, plus hostiles, cherchant à mêler des choses sacrées : l'armée, la patrie, la justice, à de misérables compétitions politiques... C'est une campagne antipatriotique qu'il faut flétrir avant tout... »

M. Jaurès blâma ceux « qui cherchent à couvrir par une diversion les fautes de l'oligarchie militaire ». Il accusa l'autorité militaire « de quémander

---

18 décembre. Après son départ, M. Cornély quitta le *Gaulois*, où il participait à une campagne antidreyfusiste, pour entrer au *Figaro*, où il soutint le parti dreyfusiste.

tous les jours auprès des journaux et colporter dans les bureaux de rédaction les prétendus mystères de la défense nationale... Je vous dis, moi, ceci : Vous êtes en train de livrer la République aux généraux. »

M. Cavaignac, ancien ministre de la guerre du cabinet Bourgeois, tint à dégager le parti radical de la campagne de M. Jaurès et des socialistes. Puis il reprocha au ministère de n'avoir pas coupé court à l'agitation en divulguant, dès la première heure, une « preuve de nature à éclairer l'opinion du pays et de ceux qui cherchent impartialement la vérité ». Il rappela le témoignage de l'officier assistant à la parade de dégradation qui avait recueilli un aveu de Dreyfus.

M. Méline répondit :

Si nous étions venus apporter à cette tribune la déclaration du capitaine Lebrun à laquelle il a été fait allusion, si nous avions ouvert le débat sur une pièce du procès, nous aurions encouru les plus sévères critiques; car nous aurions ouvert nous-mêmes le procès de la revision à la tribune. C'était là ce que demandait l'honorable M. Scheurer-Kestner lui-même, et je suis convaincu qu'il ne se serait pas trouvé un membre de cette Chambre pour approuver le gouvernement qui se serait engagé dans une pareille voie.

Le gouvernement est resté dans son rôle et dans son droit et il ne lui était pas permis d'en sortir. Il avait à appliquer la loi et ne pouvait que remettre à la justice une affaire d'un caractère exclusivement judiciaire, ce qu'on oublie trop. A chaque instant, à cette tribune, on institue un débat qui n'est pas autre chose que la discussion du procès même qui s'est déroulé devant la justice. Le gouvernement se refuse et se refusera toujours à suivre de pareils conseils. J'ajoute que si l'honorable M. Cavaignac était au pouvoir, il aurait fait comme nous.

L'ordre du jour de M. Marty et du lieutenant-colonel Guérin « approuvant les déclarations du gou-

vernement », fut voté par 294 voix contre 128. M. de Mun demanda l'adjonction ci-après, qui fut votée par 239 voix contre 107 : « et comptant que le gouvernement saura prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la campagne entreprise contre l'honneur de l'armée ». L'ensemble obtint 292 voix contre 115.

LE RAPPORT D'ORMESCHEVILLE. LES « INTELLECTUELS ».

Le *Siècle*, du 7 janvier, avait publié le rapport établi en 1894 par le commandant d'Ormescheville, ce qui amena de nouvelles polémiques de presse. Les journaux dreyfusistes en prirent texte pour démontrer qu'il n'y avait aucune preuve de culpabilité au moment du premier procès et que les présomptions morales ne reposaient sur aucun fait probant. M. Yves Guyot, M. Duclaux, directeur de l'Institut Pasteur, d'autres savants, des artistes, des professeurs, des écrivains appuyèrent cette opinion. Les dreyfusistes proclamèrent qu'ils avaient pour eux l'élite : les « intellectuels ».

POURSUITES CONTRE L' « AURORE » ET ÉMILE ZOLA.

Le 20 janvier, le gérant de l'*Aurore* et Emile Zola reçurent une assignation à comparaître en Cour d'assises le 11 février, sur la plainte du ministre de la guerre, agissant au nom du 1er conseil de guerre qui avait jugé Esterhazy. En ne visant que ce procès, le ministre évitait la mise en discussion du jugement de 1894. Zola protesta contre cette limitation dans une lettre au général Billot.

Les experts Belhomme, Couard et Varinard, attaqués dans la lettre « J'accuse », assignèrent Zola devant le tribunal correctionnel.

INTERPELLATION CAVAIGNAC. — DISCOURS DE M. MÉLINE. SCANDALE A LA CHAMBRE (22 JANVIER 1898).

Le 17 janvier, M. Cavaignac déposa à la Chambre une nouvelle demande d'interpellation sur l' « Affaire », en raison d'une note Havas expliquant que le gouvernement se refusait à publier les déclarations faites au capitaine Lebrun-Renaud parce qu'il « mettrait en discussion et semblerait mettre en doute l'autorité de la chose jugée ». L'interpellation se trouva renvoyée au 22, sur la demande de M. Méline.

M. Cavaignac reprocha cette note au gouvernement et dit que c'était le silence qui mettait en doute l'autorité de la chose jugée, silence que le pays ne comprendrait pas. Il affirma qu'il y avait un rapport du 6 janvier 1895, rédigé par le général Gonse, enregistrant ces mots de Dreyfus : « Si j'ai livré des documents... », reproduits encore dans un procès-verbal signé, contenant la déclaration du capitaine Lebrun-Renaud.

M. Méline répondit :

Je reconnais, et tout le monde le sait, que cette déclaration existe... Il me semble que la note même de l'agence Havas l'avait dit d'une façon suffisamment claire.....

La Chambre, le Parlement, le gouvernement se sont toujours refusés jusqu'à présent, et avec raison, à mon avis, à entrer dans la discussion de cette affaire à la tribune.....

On parle sans cesse du secret de cette affaire, on attaque le huis-clos; on voit dans ce secret du huis-clos une manœuvre calculée pour cacher la vérité. On oublie que le huis-clos

tient à la nature même de l'affaire, que dans tous les pays civilisés, sauf de rares exceptions, les affaires d'espionnage sont traitées de cette façon et ne sont examinées qu'à huis-clos.

La raison en est très simple. Ce n'est pas seulement à cause des embarras diplomatiques que ces sortes d'affaires peuvent susciter, des susceptibilités qu'elles peuvent éveiller, c'est parce qu'il n'est pas nécessaire de faire connaître à nos adversaires les secrets de notre police militaire.....

Cette campagne est absolument inexcusable; elle pouvait, je ne dis pas s'excuser, mais s'expliquer dans les premiers jours, quand il s'agissait de renseigner l'opinion et d'attirer son attention sur une affaire qu'on allait introduire. Mais, à mon avis, dès que la justice a été saisie, dès que les défenseurs de Dreyfus ont eu choisi eux-mêmes leurs juges — car ce sont eux qui ont choisi leurs juges, et non pas nous, quoi qu'en dise M. Cavaignac — dès que par une dénonciation en règle ils ont saisi la justice militaire et que nous leur avons eu donné des juges comme ils avaient le droit d'en réclamer, ce jour-là le silence devait se faire. Au lieu de cela, l'instruction a été menée dans la presse parallèlement à celle des juges militaires, et on a commencé à attaquer les chefs de l'armée eux-mêmes.

... Un écrivain d'un grand talent s'est servi de sa plume pour dénoncer au mépris public les chefs de l'armée, les juges et la justice militaire tout entière; les experts, eux-mêmes, n'ont pas trouvé grâce devant lui; il a été fauchant tout sur son passage avec une superbe inconscience et sans se rendre compte du mal qu'il faisait à son pays. J'ai le regret de dire qu'il n'a pas été le seul. D'autres, plus prudents que lui, au point de vue pénal, mais non moins perfides, ont suivi le même exemple. Je n'hésite pas à le dire du haut de cette tribune : les journalistes, les écrivains qui ont fait cela ont pris devant leur conscience et devant le pays une lourde responsabilité. Ils peuvent aujourd'hui en mesurer toute l'étendue. Libre à eux de croire à l'innocence de Dreyfus, mais il y a des moyens que l'on n'a pas le droit d'employer pour faire triompher une cause, alors même que l'on y croit.

On n'a pas le droit de vouer au mépris les chefs de l'armée. On n'a pas le droit de froisser le sentiment national dans ce qu'il a de plus respectable, au risque de déchaîner des tempêtes, des troubles comme ceux que nous avons tant de peine à maîtriser.

Puisque vous m'interrompez de ce côté (*l'orateur montre l'extrême-gauche*), je dis, moi, vos articles de journaux à la

main, que vous faites en ce moment l'appel le plus audacieux à la révolution dans la rue. Je préviens l'honorable M. Jaurès, en particulier, que la décomposition bourgeoise n'est pas encore assez avancée, quoi qu'il en dise, pour qu'il dépende de 20.000 hommes, capables d'un effort concerté, de proclamer et surtout de réaliser la révolution sociale.

Quant aux appels à l'indiscipline, à la révolte des soldats contre leurs chefs, que je lis ce matin, je les caractérise d'un mot en déclarant à M. Jaurès que de telles attaques ne peuvent que causer une grande satisfaction à tous les ennemis de la France !.....

Nous avons rencontré sur notre route une affaire que nous n'avons pas engagée, que nous n'avons pas dirigée, que nous ne connaissions pas, que nous n'avions pas le droit de connaître. Elle nous a légué des difficultés imprévues; nous les avons abordées loyalement, avec le seul sentiment du respect de la justice et de l'intérêt du pays. Nous avons tout fait pour provoquer l'apaisement, pour canaliser cette affaire, en la renfermant dans ses justes limites; nous avons été débordés par une campagne de presse sans frein; le trouble s'est emparé des esprits, et des esprits il a fini par passer dans la rue.

Nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire pour sortir d'une situation aussi compliquée, pour conjurer une crise qui pèse si lourdement sur le pays tout entier. Eh bien ! quand un gouvernement se trouve aux prises avec de pareils dangers, il serait du devoir de vous tous, si on ne mêlait pas à ces questions l'esprit de parti, de serrer les rangs autour de lui, car, ce qu'il défend, vous le savez bien, ce n'est pas son existence ministérielle si misérable, et si je pouvais céder notre place, sans inconvénient pour le pays, à M. Cavaignac, je le remercierais de la prendre. Ce que nous défendons, vous le savez bien, ce sont les intérêts permanents du pays, c'est la paix intérieure, c'est notre puissance militaire, c'est le bon renom de la France devant l'étranger.

A la suite de ce discours qui avait produit une très grande impression, M. Cavaignac retira son interpellation, mais elle fut reprise par M. Jaurès qui, par ses violences de parole, déchaîna des colères furieuses et provoqua un scandale. Dans les poursuites « incomplètes contre M. Zola, dit-il, il y a

mensonge et lâcheté! » « Puisque vous vous décidiez à poursuivre, puisque vous portiez ce document au jury pour que le jury décidât et jugeât, de quel droit, en vertu de quel principe avez-vous fait un choix entre les diverses parties de cet article? »

M. de Bernis, royaliste, lui cria : « Vous êtes du syndicat Dreyfus? »

M. JAURÈS. — Que dites-vous, M. de Bernis?

M. DE BERNIS. — Je dis que vous devez être du syndicat, que vous êtes probablement l'avocat du syndicat!

M. JAURÈS. — M. de Bernis, vous êtes un misérable et un lâche!

M. Gérault-Richard traversa l'hémicycle et s'élança sur M. de Bernis qu'il frappa d'un coup de poing au visage en l'appelant « gredin ». MM. Gamard et Chaulin-Servinière intervinrent, et ce dernier reçut aussi un coup. Ce fut l'origine d'une bagarre entre des membres de la droite et des députés de l'extrême-gauche, dont quelques-uns siégeaient à droite, faute de place à côté de leurs amis politiques. Dans cette bataille, on distingua MM. Toussaint, Faberot, Coutant et Chauvière. Les huissiers se trouvèrent impuissants à arrêter les adversaires exaspérés. M. de Bernis gravit la tribune et frappa M. Jaurès qui voulut riposter, mais ne put l'atteindre. Le tapage avait gagné les tribunes où le public manifestait aussi ses opinions par des injures et des coups. Les huissiers eurent grand mal à obtenir l'évacuation.

M. Brisson, président, renvoya la suite de la discussion au 24 janvier. M. Jaurès acheva ce jour-là son discours et demanda au président du Conseil si, oui ou non, un dossier secret avait été remis aux

juges de 1894, sans avoir été communiqué à la défense.

M. Méline répondit qu'il continuait à se refuser d'ouvrir à la tribune le dossier Dreyfus.

M. Goblet ayant reproché au gouvernement de ne pas faire connaître au pays les motifs de sa conviction de la culpabilité, M. Méline répliqua que, s'il agissait ainsi, il prononcerait un véritable jugement, en se substituant à la justice du pays, sans avoir entendu ni les juges ni l'accusé. Le gouvernement deviendrait ainsi le juge unique de la France, ce qui ne s'était jamais vu, même dans les nations les plus aristocratiques.

La Chambre approuva le gouvernement par 376 voix contre 133 (ordre du jour de MM. Néron-Bancel et Vacher).

MANIFESTATIONS CONTRE ZOLA.
DÉCLARATIONS DE L'ALLEMAGNE ET DE L'ITALIE.

L'agitation avait gagné la province où se produisirent des manifestations contre Zola, particulièrement à Marseille, Lyon et Nantes. Les « intellectuels » firent circuler une pétition pour demander la revision du procès de 1894.

Des déclarations officielles de l'Allemagne et de l'Italie renouvelèrent l'affirmation que ces deux gouvernements n'avaient jamais eu aucun rapport avec Dreyfus : déclaration de M. de Bülow, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères à Berlin, devant la commission du budget du Reichstag, le 24 janvier; lettre du 15 janvier, de M. Tornielli, ambassadeur d'Italie, à M. Hanotaux, pour assurer, comme il

l'avait dit verbalement et renouvelé par écrit en novembre 1897, que l'attaché militaire Panizzardi — ainsi qu'il était prêt à en témoigner — n'avait eu aucun rapport avec le condamné.

PROCÈS ZOLA DEVANT LA COUR D'ASSISES (FÉVRIER 1898).

Le procès Zola (du 7 au 23 février 1898) surexcita les passions des deux partis adverses. Des incidents nombreux provoquèrent des manifestations tumultueuses aux abords du Palais de justice et dans les couloirs.

La Cour était présidée par le conseiller Delegorgue. Le ministère public était représenté par l'avocat général Van Cassel. Emile Zola était défendu par Me Labori; M. Perreux, de l'*Aurore*, par les deux frères, MM. Georges et Albert Clemenceau. La défense essaya vainement d'amener comme témoins les conseillers et secrétaires des ambassades de Russie, d'Allemagne, d'Italie et d'Autriche, les ministres et les officiers ayant pris part au procès de 1894. L'assignation n'avait relevé dans l'article de Zola que trois inculpations diffamatoires, toutes relatives au procès Esterhazy. Les défenseurs s'efforcèrent constamment de dépasser les limites fixées par la plainte du ministre de la guerre. Pendant les quinze audiences, ce fut une bataille continuelle entre la défense et l'accusation, le président et les témoins sur cette interdiction de discuter le procès de 1894.

A la première audience, l'avocat général développa des conclusions pour cette limitation des débats et obtint gain de cause, malgré les protesta-

tions de Me Labori. Celui-ci demanda ensuite qu'on forçât à se présenter des témoins qui s'excusaient de ne pas venir : M. Casimir-Perier, le ministre de la guerre, le commandant d'Ormescheville, le lieutenant-colonel du Paty de Clam, etc.

A la seconde audience, la Cour, par un arrêt, ordonna la comparution des témoins réclamés par la défense, ceux-ci ayant le droit « d'invoquer, le moment venu, le secret professionnel ». Mme Dreyfus ne déposa pas, le président ayant refusé de poser la question de la défense sur les faits de 1894. Me Leblois expliqua ses relations avec le lieutenant-colonel Picquart et dit que le ministère de la guerre, par diverses manœuvres, avait essayé de compromettre cet officier lorsqu'il se trouvait en Tunisie. M. Scheurer-Kestner cita les lettres échangées entre le général Gonse et le lieutenant-colonel Picquart, qui démontraient, d'après lui, que ces deux officiers étaient d'accord pour soupçonner Esterhazy d'être l'auteur du bordereau. M. Casimir-Perier s'excusa de ne pas répondre « parce qu'il était dans l'impossibilité constitutionnelle de dire toute la vérité ». M. de Castro, banquier, qui avait été en rapport d'affaires avec Esterhazy, dit que cet officier avait reconnu tout de suite son écriture dans le fac-similé du bordereau publié dans les journaux.

A la troisième audience, le général de Boisdeffre, chef de l'état-major général, déposa. A une question de Me Labori, il répondit que le « document libérateur », possédé par Esterhazy et restitué par lui, appartenait au dossier de l'affaire Dreyfus, et il se refusa à en parler. L'avocat demanda alors comment ce document avait pu s'échapper du ministère. Le

général dit qu'il avait ordonné une enquête restée sans résultat. Pour terminer, il déclara :

La culpabilité de Dreyfus a toujours été, pour moi, absolument certaine. Elle ne résulte pas seulement des débats du conseil de guerre, mais de documents antérieurs et postérieurs à ce procès. Je n'ai jamais conservé le moindre doute à cet égard.

Le général Gonse expliqua sa correspondance avec le lieutenant-colonel Picquart et l'enquête de ce dernier :

Je dis au colonel Picquart de distinguer qu'il y avait d'un côté l'affaire Dreyfus, de l'autre l'affaire Esterhazy; qu'il fallait continuer les recherches pour savoir si M. Esterhazy était coupable. Mais jamais dans ma pensée il n'a été question de remettre en discussion l'affaire Dreyfus. Je recommandais au lieutenant-colonel Picquart d'éviter des démarches imprudentes, c'est-à-dire l'arrestation de M. Esterhazy sans preuves suffisantes.

Après le général Gonse, le commandant Lauth et l'archiviste Gribelin déposèrent sur le *petit bleu* et sur la présence de M. Leblois au ministère de la guerre. L'archiviste affirma qu'il avait vu ce dernier en tête-à-tête avec le lieutenant-colonel Picquart et ayant devant lui deux dossiers secrets, dont un relatif aux pigeons voyageurs. M. Leblois opposa un démenti à ce témoin. Au général Mercier, comparaissant ensuite, M[e] Labori demanda s'il n'avait pas été communiqué une pièce secrète au conseil de guerre de 1894. Le général affirma que Dreyfus « était un traître, justement et légalement condamné ». « Oui ou non, y a-t-il eu une pièce secrète? », interrogea encore M[e] Labori. « Je n'ai pas à répondre », dit le général. En dernier lieu,

M. Trarieux expliqua longuement comment il était arrivé à la conviction que Dreyfus avait été condamné pour un autre.

A la quatrième audience, le président refusa d'entendre le commandant Forzinetti. Le lieutenant-colonel du Paty de Clam refusa de parler. Les officiers qui avaient été juges de Dreyfus en 1894 défilèrent également à la barre sans rien dire. Au commandant Ravary, Mᵉ Labori demanda ce qu'était la pièce portant : « Cette canaille de D. »? L'officier répondit : « Je ne l'ai pas recherché... Cette pièce n'avait rien à faire en ce qui concerne M. Esterhazy. » Le général de Pellieux raconta son enquête sur l'affaire Esterhazy :

J'entendis le colonel Picquart. J'entendis M. Esterhazy. J'examinai le bordereau. On en a beaucoup parlé. Peu de gens l'ont vu. Les fac-similés ressemblent singulièrement à des faux. Rien ne ressemble moins au bordereau que ces fac-similés. Donc, toutes les expertises faites sur ces fac-similés ne signifient rien. Il fut clair, pour moi, que M. Esterhazy n'avait pu se procurer les pièces qui y étaient désignées. Cependant, le lieutenant-colonel Picquart disait que ce qui accusait M. Esterhazy, c'était un bleu émanant, disait-il, d'un attaché militaire étranger (je ne puis en dire davantage). Mais c'était à M. Picquart d'en démontrer l'authenticité. Or, c'est ce qu'il ne faisait pas. Au contraire, les témoins me démontrèrent qu'on avait voulu, par divers procédés, lui donner l'apparence de l'authenticité en faisant mettre, par exemple, un timbre de la poste. C'est avoué. Cette pièce n'avait, du reste, pas un caractère de vraisemblance. Et j'estime que le lieutenant-colonel Picquart a fait preuve de naïveté en pensant que cette carte-télégramme avait pu être expédiée par un attaché militaire étranger, alors qu'elle pouvait être lue par un concierge, par un domestique.

Le lieutenant-colonel Picquart avait commis d'autres actes. Il a avoué avoir, pendant de longs mois, sans mandat, sans autorisation, fait saisir à la poste toute la correspondance d'Esterhazy. Et il a dû avouer qu'il n'y avait rien trouvé. Il a avoué qu'il avait fait, sans mandat, des perquisitions chez lui, qu'il a cambriolé ses meubles. Il m'a semblé que c'était la preuve de manœuvres inavouables.

M. Dupuy et les membres du cabinet de 1894 se présentèrent, mais ne parlèrent pas. M. Thévenet, sénateur, ancien ministre de la justice, exposa ce qui lui semblait douteux, inexplicable, dans les deux affaires en discussion.

A la cinquième audience, le général de Pellieux compléta ses explications de la veille. L'archiviste Gribelin affirma que le lieutenant-colonel Picquart lui avait demandé de faire apposer à la poste, sur une lettre, un timbre de départ avec une date antérieure. Le commandant Lauth raconta qu'il avait vainement essayé de faire disparaître les déchirures du *petit bleu* sur la photographie qu'il en avait faite. Il avait alors demandé la raison de cet ordre au lieutenant-colonel Picquart qui lui avait répondu : « C'est pour faire croire là-haut (à l'état-major général) que je l'ai intercepté à la poste. »

On entendit alors le lieutenant-colonel Picquart. Voici les parties essentielles de sa déposition :

Vers le mois de mai 1896, des fragments d'une carte-télégramme sont tombés entre mes mains. Ils furent reconstitués par le commandant Lauth. La carte était adressée à M. Esterhazy. Elle attestait des relations louches. Avant de soumettre à mes chefs le lieu d'où venait la carte, je m'adressai à un officier qui connaissait le commandant.

Les renseignements fournis ne furent pas favorables. Je résolus de continuer mes investigations. Son genre de vie n'était pas en faveur du commandant. Besoigneux, ne s'occupant pas de son métier, il manifestait une curiosité très grande pour les documents confidentiels. Je me crus autorisé à en référer à mes chefs. On m'engagea à continuer... Je dus, dès lors, chercher à me procurer de l'écriture du commandant...

Ce qui me frappa tout de suite, ce fut la ressemblance de cette écriture et du bordereau de l'affaire Dreyfus. En faisant cacher certaines parties du document, pour ne pas divulguer le nom, je soumis ces pièces à deux personnes : M. Bertillon et M. du Paty de Clam.

Le premier me dit : « Mais c'est l'écriture de Dreyfus... »
Le second — à qui je le laissai quelques minutes — dit : « C'est de *Mathieu* Dreyfus. » M. du Paty de Clam croyait, d'ailleurs, que le bordereau était de l'écriture d'Alfred et de Mathieu Dreyfus, imitée par Alfred...
Un agent m'avait dit qu'un officier d'une cinquantaine d'années fournissait des documents à une puissance étrangère et un camarade à moi m'avait dit : « Cet officier demande surtout telles et telles choses confidentielles... »

Il fut envoyé en mission. Il apprit plus tard, du général de Pellieux, que son courrier, depuis le 16 novembre 1896, avait été décacheté au ministère de la guerre, que des lettres y avaient été copiées ou retenues et que des pièges lui avaient été tendus. A Tunis, au mois de novembre 1897, il avait reçu, le même jour, une lettre du commandant Esterhazy, un télégramme signé : *Speranza*, un autre télégramme signé : *Blanche*. La dépêche *Speranza* contenait ces mots : « Avisez le demi-dieu. Tout est découvert. » Celle signée *Blanche* était ainsi conçue : « On a la preuve que le bleu a été fabriqué par Georges. » Il écrivit aussitôt au ministère pour demander une enquête sur ces télégrammes qu'il attribuait à Esterhazy. La *Libre Parole* publia une note sur ces dépêches à peu près à l'époque de leur envoi. Lorsqu'il sut qu'on avait décacheté sa correspondance au ministère, il comprit qu'on s'était servi du surnom de *Demi-dieu*, appliqué par plaisanterie à un de ses amis, pour lui attribuer une signification mystérieuse et compromettante.

En ce qui concerne le petit bleu, dit-il, les déchirures que j'ai voulu faire disparaître n'avaient pour but que de rendre le document plus clair; je ne voulais pas, d'autre part, que la photographie indiquât aux personnes sous les yeux desquelles il passerait quelle en était l'origine. N'y avait-il pas, d'ailleurs, l'original ? Du reste, on n'avait pas agi autrement pour le bordereau Dreyfus.

Quant à ma demande au commandant Lauth de certifier la provenance, il me dit : « Oh ! non, je ne puis pas faire ça. » Et ce n'eut pas d'autre importance. Nos relations ne furent pas altérées.

Quant au cachet de la poste, jamais il n'a été question de le faire apposer. On a dit simplement : la pièce n'a pas un caractère d'authenticité, il faudrait le cachet de la poste. En arrangeant les faits, on peut leur faire dire autre chose. Enfin, jamais je n'ai eu dans mes entretiens avec Leblois le dossier secret sous les yeux. Comment aurais-je fait une chose aussi grave en laissant les portes ouvertes !...

Je n'ai pas donné l'ordre de perquisitionner, car j'ai estimé que c'était trop tard et que M. Esterhazy était prévenu. Je n'ai pas fait cambrioler son appartement...

Un agent du ministère avait simplement visité cet appartement, qui était à louer.

Le lieutenant-colonel affirma ensuite que le *petit bleu* et le bordereau avaient été remis par le même agent, comme provenant du même lieu : « En mon âme et conscience, je déclare que les débris du *petit bleu* avaient la même origine. »

Le commandant Lauth et l'archiviste Gribelin, confrontés avec lui, maintinrent leurs dépositions.

A la sixième audience, on entendit encore le commandant Lauth sur l'intérêt que pouvait avoir l'apposition du timbre de la poste sur le *petit bleu*. « Sans doute pour faire croïre que le commandant Esterhazy l'avait reçu », dit-il. Me Labori objecta que c'était inutile, puisque le *petit bleu* venait du même lieu que le bordereau et en morceaux comme ce bordereau. Le commandant Lauth, interrogé, reconnut que le lieutenant-colonel Picquart ne lui avait pas demandé de faire disparaître les traces de déchirure sur l'original, recollé du côté de l'adresse avec du papier transparent. Me Clemenceau observa que la poste n'aurait donc pu apposer son timbre puisqu'il aurait fatalement porté sur le papier gommé.

Le lieutenant-colonel Picquart, confronté avec le lieutenant-colonel Henry au sujet de la communication de dossiers à M. Leblois, donna à celui-ci « un démenti formel », qui amena cette riposte : « Le colonel Picquart en a menti! »

Le lieutenant-colonel Picquart demanda à répondre à des « accusations odieuses ».

Vous avez entendu M. Henry parler d'un dossier secret que j'aurais communiqué à Mᵉ Leblois; M. Lauth, insinuer que c'est moi qui ai mis le *petit bleu* dans le cornet. Eh bien ! savez-vous pourquoi tout cela ? Parce que les artisans de l'affaire précédente ont été MM. Sandherr, Henry, Lauth, Gribelin, sous la direction du général Gonse. Quand le colonel Sandherr a quitté le service, il a légué le soin à ces messieurs de défendre cette affaire et l'honneur du service. Moi, j'ai pensé qu'il fallait suivre ma conscience.

J'ai été outragé par des journaux payés, pendant des mois, sans pouvoir me défendre. Je sais que j'exposais ma carrière et peut-être demain serai-je chassé de cette armée que j'aime. Cela ne m'a pas arrêté, parce que je devais chercher la vérité et la justice. J'ai cru rendre ainsi un grand service à mon pays et à l'armée. J'ai fait mon devoir d'honnête homme.

Le lieutenant-colonel Henry. — Je déclare que le colonel Sandherr ne nous a pas donné de telles instructions. Chacun a fait son devoir de son côté, consciencieusement, comme par le passé. Je recevais les pièces rapportées. Eh bien ! je déclare que je n'ai jamais vu le *petit bleu*, et j'étais le seul à recevoir ces papiers.

Le général Gonse confirma les déclarations du lieutenant-colonel Henry et reprocha à M. Picquart, qui avait découvert le *petit bleu* au mois de mai 1896, de ne lui en avoir parlé qu'en septembre.

Le lieutenant-colonel Picquart répondit qu'un deuil l'avait tenu éloigné du ministère pendant un mois et qu'il avait rendu compte au général de Boisdeffre à son retour, en juillet.

Me Clemenceau ayant avancé que le lieutenant-colonel Henry avait dit que la pièce « Cette canaille de D. » appartenait au dossier Dreyfus, celui-ci s'écria : « Mais pas du tout! Jamais cette pièce n'a eu le moindre rapport avec le dossier Dreyfus! J'en ai assez! Je vais m'expliquer complètement. J'en prends la responsabilité. Allons-y! » Il raconta alors qu'au mois de novembre 1894, le colonel Sandherr lui avait ordonné de faire un dossier avec toutes les pièces intéressantes d'espionnage, et il en réunit huit ou neuf, dont une très importante, dont on fit deux ou trois photographies. « Ce dossier fut enfermé dans mon armoire secrète et je n'y touchai plus. » Il n'en sortit qu'en son absence, et le lieutenant-colonel Picquart le prit.

Le général Gonse ajouta qu'il avait repris ce dossier, trois ou quatre jours avant le départ du lieutenant-colonel Picquart du ministère, quand il avait su que ce dernier l'avait laissé voir par un tiers.

Me Demange, défenseur de Dreyfus, exposa ce qu'il savait sur l'affaire Esterhazy et ajouta que, au moment de la dénonciation de M. Mathieu Dreyfus, il avait lui-même la résolution de demander la revision au ministère de la guerre, parce qu'il savait, par la confidence d'un juge du conseil de guerre à un confrère, Me Salle, que la loi avait été violée par la production d'une pièce secrète non communiquée à la défense et à l'accusé.

MM. Ranc, sénateur, Quillard, homme de lettres, et Jaurès apportèrent le témoignage de leur sympathie à Emile Zola. M. Bertillon, chef du service anthropométrique et expert en écritures dans le procès Dreyfus, refusa d'expliquer les raisons de sa conviction de la culpabilité.

A la septième audience, MM. Teyssonnière, Charavay, Pelletier, Gobert, Couard, Belhomme et Varinard, experts en écritures, n'apportèrent aucun élément nouveau, le président ne leur permettant pas de parler des expertises de 1894.

M. Hubbard, député, et M. Yves Guyot donnèrent leur avis en faveur de Dreyfus.

A la huitième audience, M. Paul Meyer, de l'Institut, professeur au Collège de France, directeur de l'Ecole des chartes, certifia que l'écriture du bordereau était celle d'Esterhazy. Parlèrent dans le même sens : M. Auguste Molinier, professeur à l'Ecole des chartes; M. Emile Molinier, conservateur au Musée du Louvre; M. Célerier, professeur au collège de Fontenay-le-Comte; M. Bournon, archiviste-paléographe; M. Franck, avocat belge. M. Grimaux, de l'Institut, professeur à l'Ecole polytechnique, expliqua pourquoi il avait signé la pétition en faveur de la revision et réclama « toute la lumière ». M. Havet, de l'Institut, professeur au Collège de France et à la Sorbonne, dit que le bordereau contenait des fautes de français que Dreyfus, qui écrivait avec « une correction parfaite », n'aurait pas commises. Le lendemain, M. Moriaud, professeur à l'Université de Genève, affirma aussi que l'auteur du bordereau était Esterhazy (1).

A la neuvième audience, le général de Pellieux soutint que le bordereau ne pouvait être l'œuvre d'Esterhazy, car cet officier était dans l'impossibilité

(1) Il avait dit précédemment que le bordereau était « l'œuvre d'un faussaire, imitateur grossier de l'écriture de Dreyfus ». (*Une erreur judiciaire; l'affaire Dreyfus*, par BERNARD LAZARE.)

d'avoir les documents annoncés par cette pièce. Seul un officier d'artillerie attaché à l'état-major du ministre de la guerre pouvait se procurer ces documents. Esterhazy ne savait rien sur les troupes de couverture et sur les instructions qui les concernaient. « Il aurait fallu, de toute nécessité, qu'il eût un complice au ministère de la guerre. » Diverses confrontations suivirent.

A la dixième audience, M. Giry, membre de l'Institut, professeur à l'Ecole des hautes études et à l'Ecole des chartes, puis le docteur Héricourt, rédacteur en chef de la *Revue scientifique*, vinrent assurer que le bordereau était de l'écriture d'Esterhazy.

Le lieutenant-colonel Picquart, en réponse à la démonstration faite la veille par le général de Pellieux, soutint qu'Esterhazy avait pu posséder le manuel et les notes visés dans le bordereau. Celui-ci était allé trois fois aux écoles à feu dont une fois en 1894, bien que ce ne fût pas son tour de s'y rendre. Il avait donc les renseignements sur l'artillerie. De plus, un agent du service des renseignements avait avisé le lieutenant-colonel Picquart qu'un chef de bataillon d'une cinquantaine d'années, décoré, fournissait des renseignements sur l'artillerie à une puissance étrangère. Pour les troupes de couverture, la question étant confidentielle, l'ancien chef du bureau des renseignements s'offrait à expliquer son avis à huis-clos. La note sur Madagascar n'était pas très confidentielle et Esterhazy avait pu se la procurer. Quant au manuel, l'auteur du bordereau disait que les corps n'en avaient reçu que quelques exemplaires. Cette phrase prouvait que cet auteur n'apparte-

nait pas au ministère, car Dreyfus n'aurait pas parlé des corps de troupe. Enfin le bordereau avait ce post-scriptum : « Je pars en manœuvres. » Or, dit-il, « le commandant Esterhazy est allé en manœuvres au printemps de 1894 ».

Le général de Pellieux et le général Gonse n'en maintinrent pas moins l'opinion qu'ils avaient précédemment exprimée. Le général de Pellieux ajouta : « On veut de la lumière. Allons-y! comme disait le lieutenant-colonel Henry. Au moment de l'interpellation Castelin, on a eu au ministère de la guerre la preuve absolue de la culpabilité de Dreyfus. Il est arrivé au ministère un papier — je l'ai vu — qui disait : « Ne dites jamais les relations que nous » avons eues avec ce juif. » La note est signée, non pas d'un nom connu, mais de celui d'une carte de visite où se trouve une indication de rendez-vous, avec un nom de convention, le même qui se trouve au bas de la note. J'affirme que le fait est vrai et le général de Boisdeffre le confirmera. »

Le général Gonse ratifia cette grave déclaration. On fit demander le général de Boisdeffre qui ne put être entendu que le lendemain, 18 février.

A l'ouverture de la onzième audience, le général de Boisdeffre s'exprima en ces termes :

Je confirme de tous points la déposition de M. le général de Pellieux comme exactitude et comme authenticité. Je n'ai pas un mot de plus à dire. Je n'en ai pas le droit. Je le répète, messieurs les jurés, je n'en ai pas le droit. J'ajoute ceci : Vous êtes le jury, vous êtes la nation; si la nation n'a pas confiance dans les chefs qui sont à la tête de l'armée, qui organisent la défense nationale, ils sont prêts à laisser à d'autres cette tâche. Et maintenant je n'ai plus qu'à me retirer.

Me Labori voulut poser des questions au général, mais il ne put en obtenir l'autorisation, malgré ses conclusions, que la Cour rejeta.

Le lieutenant-colonel Picquart, consulté, assura que la pièce citée par le général de Pellieux devait être un faux.

Ensuite, Esterhazy comparut et ne voulut répondre à aucune des questions posées par la défense. La séance se termina, après l'audition de M. Autant père (1), par celle de M. Jules Huret, du *Figaro*, qui raconta l'enquête faite par lui à Rouen sur Esterhazy pour le compte de son journal.

A la douzième audience, eut lieu une confrontation entre le général de Pellieux et M. Picquart. Puis on entendit les derniers témoins qui vinrent tous déposer en faveur de Zola et de Dreyfus : M. Stock, éditeur; M. Lalance, ancien député protestataire d'Alsace-Lorraine au Reichstag; M. Anatole France, de l'Académie française. M. Gabriel Séailles, professeur de philosophie à la Sorbonne, envoya par lettre un témoignage dans le même sens.

La treizième audience fut consacrée au réquisitoire de l'avocat général, à la lecture d'une déclaration au jury d'Emile Zola et au commencement de la plaidoirie de Me Labori qui parla encore pendant toute l'audience du lendemain et qui ne finit qu'à la dernière, le surlendemain, 23 février.

---

(1) MM. Autant père et fils et M. Stock avaient déjà déposé dans le procès Esterhazy. M. Autant père possédait des lettres de cet officier et les remit à M. Stock. M. Autant fils avait appris un projet de suicide d'Esterhazy raconté par la fille Pays, qui était la maîtresse de cet officier et qui avait demandé la résiliation du bail de son logement, passé au nom de son amant.

M. Georges Clemenceau, ancien député, obtint l'autorisation de présenter la défense du gérant de l'*Aurore*.

Le jury rendit un verdict de culpabilité, sans circonstances atténuantes, pour les deux inculpés. En conséquence, Emile Zola fut condamné à un an de prison, maximum de la peine, et 3.000 francs d'amende; M. Perreux, le gérant, à quatre mois de prison et 3.000 francs d'amende. Le public accueillit ce jugement par des applaudissements.

INTERPELLATIONS A LA CHAMBRE. — DISCOURS DE M. MÉLINE.

Ce procès, qui avait agité violemment l'opinion, devait avoir son contre-coup au Parlement. Déjà, le 12 février, M. Ernest Roche avait essayé d'interpeller le général Billot qui avait répondu qu'il affirmait « pour la sixième fois, que Dreyfus avait été régulièrement et légalement condamné, et qu'il était un traître », mais qui avait demandé le renvoi de cette interpellation à la fin du procès d'Emile Zola, ce que la Chambre avait décidé par 463 voix contre 59.

Dès le 24 février, deux autres interpellations furent déposées par M. Hubbard qui s'éleva contre l'attitude des généraux à la Cour d'assises; elle dénotait une confusion de pouvoirs inquiétante. M. Viviani l'appuya. Le parti socialiste était peut-être divisé sur la question Dreyfus, dit-il, mais il était unanime pour réclamer la suprématie du pouvoir civil sur le pouvoir militaire.

M. Méline prononça un discours éloquent, acclamé par la Chambre qui en décida l'affichage à mains levées. En voici les principaux passages :

C'est avec tristesse que je monte une fois encore à cette tribune, pour revenir sur cette pénible affaire qui trouble depuis si longtemps le pays et qui menace, par les proportions qu'elle prend, de devenir un vrai danger public.....

On me demande ce que le gouvernement pense de ce qui s'est passé; je n'éprouve aucun embarras à le reconnaître : oui, les généraux ont pu être entraînés à aller plus loin qu'ils n'auraient voulu dans les déclarations qu'ils ont faites à la cour d'assises; ils y ont été entraînés par la défense elle-même, qui, sans cesse, attirait le procès sur un terrain qui n'était pas le vrai et qui forçait les généraux à l'y suivre.

Et cela prouve une fois de plus combien le huis-clos est nécessaire pour la discussion de pareilles affaires.

J'arrive à une autre déposition, celle du général qu'on accuse d'avoir pesé, par sa déclaration, sur les décisions du jury et forcé sa conscience.

Certes, dans d'autres circonstances, je pourrais être amené à penser et à dire qu'il y a dans cette déposition une phrase de trop; mais je comprends ce qui se passe dans l'âme d'un soldat, d'un général qui, pendant huit jours, est mis sur la sellette, traité avec mépris, interpellé violemment, considéré comme un suspect, presque comme un coupable !

Ce soldat rentre chez lui, humilié, exaspéré; son sang bouillonne dans ses veines; puis, le jour vient où un chef de parti, un homme dont tous les discours sont des actes, lui lance à la face, devant la France et devant l'étranger, cette épouvantable accusation de préparer inconsciemment, par son incapacité, les désastres de la patrie.

M. Jaurès. — Pas du tout !... J'ai dit et je maintiens que c'est l'irresponsabilité du haut commandement qui prépare les désastres de la patrie.....

....

M. Méline. — A de pareilles imputations, la réponse est facile. L'armée, depuis 1870, a vécu sur un principe qui fait sa force et son honneur : elle est l'armée de la nation et de la loi. Elle ne peut plus être l'armée d'un homme ou d'un parti. Et c'est pour cela que, par une sorte de convention tacite, nous l'avons mise en dehors et au-dessus de la politique.

Ce grand principe n'a failli être compromis qu'une fois en vingt-sept ans, et la chute lamentable de celui qui l'avait méconnu et qui aspirait à la dictature, restera comme une des leçons les plus rassurantes de l'histoire. Aujourd'hui, vous ne trouveriez pas dans toute l'armée française un seul officier qui consentît à se déshonorer, je ne dis pas en

préparant, mais seulement en rêvant un attentat contre les lois du pays.

Nos officiers sont hantés par d'autres rêves, par de nobles rêves auxquels on les a arrachés en les plongeant dans cet horrible cauchemar qui est, pour eux, le pire supplice. Vous aurez beau faire, vous aurez beau les froisser, les humilier, surexciter leur amour-propre militaire, vous n'en ferez jamais des prétoriens; ils ont trop au cœur le sentiment et l'amour de la patrie.....

Il n'y a plus, à l'heure actuelle, ni procès Zola, ni procès Esterhazy, ni procès Dreyfus; il n'y a plus de procès du tout. Nous ne nous trouvons plus en face d'une affaire judiciaire d'un ordre quelconque, soit ordinaire, soit extraordinaire. Si l'agitation pouvait continuer, nous nous trouverions désormais en face d'une affaire de parti de l'ordre le plus redoutable, parce qu'il s'y mêlerait à la fois des passions politiques et religieuses, des susceptibilités de race, des questions d'honneur militaire et même des questions de sécurité intérieure et extérieure. Les hommes qui ont transformé la question et l'ont amenée à ce point sont bien imprudents et bien coupables, car ils ont exaspéré ceux dont ils voulaient éveiller les sympathies, et ils ont déchaîné une crise qui laisse peser sur eux les plus lourdes responsabilités. Le mal est fait et ils peuvent aujourd'hui en mesurer l'étendue. A l'intérieur, la vie de la nation est comme suspendue depuis quatre mois, suspendue et arrêtée. Les affaires se ralentissent, le malaise devient général, et, si l'on n'y prenait garde, la mauvaise humeur de la nation ne connaîtrait bientôt plus de bornes.

Ce n'est pas tout.

Ce qui se passait ici dans notre pays a eu son écho, un triste écho, au dehors. La presse, une partie de la presse étrangère, a ramassé avec un empressement facile à deviner tout le mal que nous disions de nous, de notre justice, des chefs de notre armée. Ce sera toujours la punition de ceux qui parlent mal de la France de recueillir les applaudissements de l'étranger.

Cette campagne a été d'une grande violence et j'ajoute d'une grande injustice, car s'il y avait une affaire qui était d'ordre intérieur, qui n'appartenait qu'à nous, dont nous seuls avions le droit de connaître, c'était assurément celle-là. Je ne connais pas d'affaires qui, plus que celles d'espionnage, appartiennent plus particulièrement à la nation qu'elles regardent.

Tous les jours il y a de ces affaires ailleurs que chez nous, à l'étranger. Il y en a auxquelles se trouvent mêlés nos

compatriotes, et souvent même nos officiers. Vous avez gardé le souvenir d'un procès retentissant, intenté, il y a quelques années, dans un pays voisin, à un officier, à un capitaine de l'armée française. Tout autorisait à croire qu'il était innocent, et ce qui le prouve bien, c'est qu'il fut gracié plus tard. Mais il n'en avait pas moins été condamné à quatorze mois de prison.

A ce moment, les journaux français ont protesté, mais avec quelle prudence, quelle réserve ! Est-ce qu'ils ont mené cette campagne, à laquelle nous assistons, contre le gouvernement qui faisait la poursuite? Est-ce qu'ils ont accusé la nation voisine de manquer d'esprit de justice et d'être la dernière des nations? A-t-on vu aussi à ce moment-là les journaux qui mènent si bruyamment la campagne aujourd'hui pour Dreyfus s'enflammer pour le capitaine Romani?...

Il faut que tout cela cesse, dans l'intérêt de tout le monde; dans l'intérêt de l'armée, qui a besoin de reprendre dans le silence et dans le recueillement son œuvre interrompue; il le faut dans l'intérêt de la paix publique, de la reprise du travail de la nation, de notre dignité et de notre sécurité extérieure.

Je vous en prie, ne compromettons pas plus longtemps, pour une pareille affaire, cette admirable situation que nous avions conquise il y a quelques mois à l'extérieur par deux ans de sagesse et de persévérance.

Enfin, il le faut, je n'hésite pas à le dire, dans l'intérêt même de ceux qui ont engagé si follement et si audacieusement cette campagne, car, s'ils n'y prennent garde, ils sont en train de créer dans ce pays un parti qui n'y existait pas, qui, en tout cas, n'y avait pas de racines et qui menace de léguer aux gouvernements de l'avenir d'inextricables embarras. Ils sèment derrière eux des inimitiés et des haines qui peuvent se retourner contre eux et même retomber sur des innocents. Cent ans après la Révolution, nous marcherions, si l'on ne s'arrêtait pas dans cette voie funeste, à un siècle d'intolérance.

Voilà ce que malheureusement ne voit pas cette élite intellectuelle qui se bouche les yeux et les oreilles; qui, renfermée dans son cabinet, ne paraît pas se douter de la violence des passions qu'elle déchaîne autour d'elle et qui semble prendre plaisir à envenimer la plaie saignante que nous cherchons de tous nos efforts à cicatriser. Eh bien ! cette plaie, nous la cicatriserons parce que nous le voulons, dans l'intérêt supérieur du pays.....

Votre vote prouvera tout à l'heure à l'étranger que la France sait toujours se ressaisir dans ses crises les plus

redoutables, et quand le patriotisme est en jeu il n'y a plus, chez nous, de partis : tout le monde marche au drapeau !

La Chambre vota, par 421 voix contre 40, l'ordre du jour de MM. Périer et Lavertujon approuvant les déclarations du gouvernement, après avoir repoussé un ordre du jour de MM. Dujardin-Beaumetz et Lockroy, et un autre de MM. Viviani, Millerand et Jaurès.

MESURES DE RIGUEUR.

Les mesures de rigueur annoncées par M. Méline suivirent : mise en réforme du lieutenant-colonel Picquart; mise en congé de M. Grimaux, professeur à l'Ecole polytechnique (qui avait déposé au procès Zola) en attendant la liquidation de sa retraite; mise en non-activité du lieutenant d'artillerie Chaplin qui avait envoyé une carte de félicitations à Emile Zola; révocation, par M. Barthou, ministre de l'intérieur, de M. Leblois, adjoint au maire du VIIe arrondissement. Le capitaine de cavalerie Bégouen, de l'état-major général, qui avait envoyé à M. Trarieux, le 23 février, une lettre de reproches, reçut un blâme du ministre de la guerre. Cette peine fut trouvée insuffisante par des sénateurs amis de M. Trarieux, qui obtinrent son renvoi de l'état-major d'où il passa au 31e dragons (1).

DUEL PICQUART-HENRY.

Après le procès Zola, le lieutenant-colonel Pic-

(1) Cet officier demanda plus tard à servir aux spahis sénégalais et il mourut de la fièvre jaune, à Saint-Louis, le 9 août 1900.

quart envoya ses témoins, M. Ranc et son cousin M. Gast, au lieutenant-colonel Henry, qui refusa d'abord la rencontre jusqu'à ce que son adversaire se fût disculpé des accusations portées contre lui. Puis, après réflexion, il constitua des témoins, les lieutenants-colonels Parès et Boissonnet. La rencontre eut lieu le 5 mars, et le lieutenant-colonel Henry fut blessé légèrement au bras.

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME.

Le 15 mars 1898, se fonda la *Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen* — généralement appelée plus brièvement *Ligue des droits de l'homme* — organisée par MM. Reinach, Scheurer-Kestner, Trarieux, Yves Guyot, et dont le but proclamé était de défendre les individualités contre les abus de pouvoir, contre toutes les injustices, mais dont la principale occupation consista d'abord à diriger une campagne en faveur de Dreyfus.

CASSATION DU JUGEMENT ZOLA.

Emile Zola signa un pourvoi en cassation en invoquant sept motifs. Le conseiller rapporteur Chambareaud n'admit que le dernier et estima que le ministre de la guerre s'était indûment substitué, pour la plainte, au conseil de guerre, contrairement au texte de la loi du 9 juin 1857 modifiée en 1875. Ce motif de cassation avait « l'inappréciable avantage » de ne pas renvoyer l'affaire devant un autre jury, la citation étant nulle. Le procureur général Manau

marqua sa grande estime pour ceux qui menaient cette campagne, mais il leur demanda « d'avoir pitié de la France », et il ne s'opposa pas à l'admission de la thèse du rapporteur, quoiqu'il reconnût qu'elle n'était pas parfaitement légale. La Cour l'accepta et cassa sans renvoi, le 2 avril 1898, « vu les articles 408 et 429, paragraphe 6, du Code d'instruction criminelle ».

DISCUSSION A LA CHAMBRE.

Interpellé à la Chambre, le même jour, par MM. Habert et Chiché, M. Méline répondit que la procédure qui avait été suivie par le ministère de la guerre pour la plainte avait été jugée régulière par les jurisconsultes consultés. Afin de se conformer néanmoins à la décision de la Cour de cassation, le conseil de guerre serait convoqué pour se prononcer sur l'utilité d'une nouvelle plainte. La Chambre vota l'ordre du jour pur et simple par 333 voix contre 174.

M. Marcel Habert s'était élevé contre les paroles du procureur général. M. Brisson avait défendu ce magistrat « dont toute la vie avait été consacrée à la défense du droit ». M. Méline avait déclaré que si les paroles de M. Manau avaient été exactement reproduites, elles étaient regrettables.

ZOLA DEVANT LA COUR D'ASSISES DE VERSAILLES.

Le conseil de guerre se réunit le 8 avril et décida d'engager des poursuites contre Emile Zola et de se porter partie civile. Il émit en même temps le vœu

que le ministre de la guerre le fît rayer de la Légion d'honneur. Une nouvelle assignation ayant été lancée le 10 avril, Emile Zola se trouva cité devant la Cour d'assises de Versailles pour le 23 mai. Me Labori réclama le jury de Paris et déposa des conclusions d'incompétence que la Cour rejeta. Il se pourvut en cassation (1).

Le rôle et l'avenir des syndicats professionnels, d'après M. Waldeck-Rousseau.

M. Waldeck-Rousseau, qui était ministre en 1884 et qui était un des principaux auteurs de la loi sur les syndicats professionnels, prononça un important discours à Roubaix, le 30 avril 1898, sur leur rôle et sur les modifications qu'il serait utile d'apporter à cette loi (2).

En 1887, il n'existait que 504 syndicats; en 1897, on en comptait 2.123 avec 419.172 membres.

1.700 syndicats agricoles rendaient d'inestimables services dans l'organisation en vue de l'achat en gros et à prix réduits des matières premières; dans l'organisation des caisses d'assurances en cas d'accident, des offices de vente, des meuneries, des distilleries coopératives; dans l'organisation de prêts sur récoltes sans déplacement ni dépôt dans les magasins généraux, enfin dans la fondation de 800 associations de crédit faisant des avances aux agriculteurs syndicataires. M. Waldeck-Rousseau ajouta :

Il existait, à la fin de 1896, 213 associations ouvrières

(1) Voir la suite de l'affaire Dreyfus, page 186.
(2) Voir Présidence Carnot, page 276, et le volume précédent, page 175.

représentant un capital versé de 11.715.000 francs, un chiffre d'affaires de 29.000.000, un bénéfice de 2.410.234 francs. Il résulte de leurs comptes rendus qu'elles ont versé à leurs membres un salaire au moins égal au salaire courant, lequel s'est trouvé grossi par les bénéfices de 17 p. 100. Il n'est pas de grève qui ait jamais donné pareil résultat.

En 1896, il y a eu 476 grèves. Elles ont entraîné un chômage de 644.168 jours de travail, et, en calculant sur un salaire moyen de 3 francs, une perte de près de 2.000.000 en chiffres ronds. Si l'on ajoute l'indemnité de 1 franc par jour distribuée aux ouvriers grévistes, on arrive à un chiffre de 2.644.000 francs.

Quel a été le résultat de cet énorme sacrifice? 11.579 ouvriers ont obtenu une majoration de salaires de 0 fr. 25, soit, pour l'ensemble, un bénéfice quotidien de 2.894 francs. Le plus simple calcul montre que, pour retrouver les 2.644.000 francs perdus par la masse, il faut compter 900 jours ou trois années !.....

Il y a moins d'un an, après certaines grèves retentissantes, ce fut un lieu commun de dire et d'imprimer que je regrettais l'œuvre de 1883, que je rêvais l'abrogation de la loi que j'avais fait voter. J'ai répondu à Reims en demandant qu'on élargît les attributions des syndicats et qu'on leur donnât la capacité civile, industrielle et commerciale.

J'ai la conviction profonde que, devenus capables de recevoir et d'employer les capitaux d'épargne, profitant des expériences faites, représentant une solvabilité incontestable, les syndicats professionnels doivent devenir des générateurs d'associations ouvrières, les agents décisifs de la grande évolution qui est, à nos yeux, la solution de l'avenir : l'accession du salariat à la propriété industrielle et commerciale.

Le mouvement économique qui a tout transformé depuis moins de cinquante ans rend cette évolution possible.

Trois faits, d'après M. Waldeck-Rousseau, devaient attirer l'attention : 1° la nécessité de produire à bon marché qui avait développé l'importance des entreprises; 2° l'abaissement progressif du taux de l'intérêt de l'argent; 3° la puissance d'épargne du travail. Chaque année, le travail verse aux caisses d'épargne près d'un milliard; en 1895, les dépôts

se sont élevés à 839 millions, les retraites à 830 millions.

Pour résumer ces formules, « le travail doit s'élever de l'isolement à l'organisation collective ».

Ce n'est pas là du socialisme, c'est du progrès social. Nous ne rêvons pas de supprimer le capital, mais de le répandre et d'en assurer la conquête. Il faudra, dans un avenir prochain, que le capital travaille, et, par une réciprocité certaine, que le travail possède.

En cherchant à supprimer la propriété individuelle, le socialisme poursuit une vaine entreprise, car elle se heurte aux instincts les plus profonds de l'humanité et aux forces mêmes de la nature. L'homme tend à la propriété comme il tend à l'indépendance. C'est sa loi d'attraction, et, si on peut l'entraver pour un instant, nul ne saurait la détruire

Depuis plus d'un siècle, le socialisme épuise toutes les combinaisons sans avoir allégé une misère. Il va, par des chemins où soufflent la colère et la haine, à la détresse et à la servitude. Nous allons à la paix sociale, à la liberté et à l'émancipation.

Cherté des blés et du pain.
Suppression du droit d'entrée.

La loi du 27 février 1894 avait mis sur les blés étrangers un droit d'entrée de 7 francs par quintal. La guerre hispano-américaine ayant beaucoup diminué les arrivages de blé, les prix avaient monté brusquement, au mois de mai 1898, de 30 à 34 francs le quintal. Le pain augmenta de cinq centimes, puis de dix centimes par 500 grammes. M. Méline imputa en partie cette hausse « à la campagne violente entreprise contre le gouvernement dans un but électoral, où l'on faisait entrevoir tous les jours l'imminence de prix de famine ». (Déclarations à la commission des douanes.)

Pour remédier à la cherté du pain, le gouverne-

ment, par un décret du 4 mai 1898, supprima, jusqu'au 1[er] juillet 1898, le droit d'entrée de 7 francs. par application de l'article 1[er] de la loi du 29 mars 1897.

Comme toujours, la politique avait dénaturé cette question. Les candidats à la députation de tous les partis d'opposition avaient proclamé que le gouvernement affamait le peuple dans l'intérêt des spéculateurs et ils avaient dénommé leurs adversaires républicains modérés : « les candidats du pain cher ».

Période électorale. — Discours politiques. — Le Grand Cercle républicain. — Les défauts du régime parlementaire.

Dès le mois de mars, commencèrent les manifestations oratoires des divers partis.

Le 2 mars, dans un banquet organisé par le *Comité national républicain du commerce et de l'industrie* (1), M. Paul Deschanel, vice-président de la Chambre, exposa le programme des progressistes, ce qu'il fit encore à Lyon le 2 mai.

Le 6 mars, à Belfort, M. Léon Bourgeois parla au nom du parti radical et reprocha aux progressistes de s'être inféodés au cléricalisme et à la réaction, ce qui les rendait incapables d'accomplir les réformes démocratiques, parmi lesquelles l'impôt sur le revenu global et progressif. Au mois de mai.

---

(1) Il existait à ce moment trois grandes associations libérales : l'*Union libérale républicaine*, présidée par M. Barboux; l'*Association nationale républicaine*, présidée par M. Audiffred; le *Comité national du commerce et de l'industrie*, dirigé par MM. Waldeck-Rousseau et Expert-Besançon.

à Châlons-sur-Marne, il réclama la revision « pour régler les attributions des deux Chambres. »

Le 22 mars, M. Waldeck-Rousseau, sénateur, présida, à Paris, l'inauguration du *Grand cercle républicain*, 30, rue de Grammont, fondé, à l'imitation des grands clubs politiques anglais, pour servir de centre de réunion, d'action et de propagande au parti progressiste. On compta, dès le début, 2.000 adhérents, dont la moitié de province. M. Waldeck-Rousseau déclara qu'il ne suffisait pas d'avoir des institutions parlementaires; il fallait des mœurs parlementaires qui nous manquaient. Il était essentiel « de former un grand parti, compact, homogène, ayant des principes supérieurs et constants, ayant une règle, ayant une orientation précise, arrêtée, une discipline, une direction supérieure ». Le nouveau cercle devait y travailler.

S'inspirant de ces idées, l'*Union libérale républicaine* publia un manifeste pour obtenir que la Chambre ne votât plus, à chaque budget, des augmentations de crédit qui n'étaient que des faveurs électorales à certaines catégories de citoyens. On devait imiter le Parlement anglais, qui avait pris la résolution de ne jamais voter des dépenses non proposées par le gouvernement. Le droit d'initiative parlementaire devait être limité en matière budgétaire. L'*Union libérale républicaine* demanda aux conseils généraux, qui se réunissaient le 18 avril, d'émettre des vœux en faveur de cette réforme. Ce conseil fut suivi par un certain nombre d'entre eux.

Le groupe radical socialiste de la Chambre, présidé par M. Goblet, et le comité d'action des réformes républicaines, présidé par M. Mesureur, récla-

mèrent l'impôt progressif et global sur le revenu, la revision de la Constitution, l'affaiblissement du rôle du Sénat, etc.

M. Méline, président du Conseil, fit un discours, le 17 avril, à Remiremont, et M. Barthou, ministre de l'intérieur, le 24 avril, à Oloron. Tous les deux dirent que l'union des républicains était rendue impossible par les exigences des radicaux qui prétendaient les contraindre à l'adoption de l'impôt progressif et global sur le revenu.

A Arras, le 17 avril, M. Ribot parla comme les deux précédents orateurs. Il repoussa l'impôt sur le revenu proposé par le cabinet Bourgeois, et il proposa d'autres améliorations fiscales. Par la réforme de la contribution personnelle et mobilière, transformée en une taxe d'habitation qui englobait tous les signes extérieurs de la richesse, on pouvait établir un impôt sur le revenu « à la française ».

M. Waldeck-Rousseau, le 24 avril, à Paris, exposa à des membres de l'Association des gambettistes, la nécessité de la réforme parlementaire, de la restriction du droit d'initiative en matière budgétaire. C'était son thème favori, déjà développé maintes fois, entre autres dans son discours de Reims, le 24 octobre 1897. Il avait signalé « l'envahissement de ces parlementaires qui, exagérant leur rôle, érigeant leur mandat en apanage et leur investiture en carrière, en sont venus peu à peu à une oligarchie tellement absorbante qu'on ne pourrait ni les discuter ni les combattre sans être immédiatement convaincu de lèse-majesté nationale ». Le 24 avril 1898, à Paris, il attaqua aussi le parti socialiste « né du déclassement des autres partis, dans lequel s'absor-

bent de plus en plus tous ceux qui restent les ennemis irréconciliables de la République »; en viciant le régime parlementaire, en travaillant à établir la confusion des pouvoirs, il « éveille l'inquiétude et l'horreur des tyrannies anonymes ».

Elections législatives (8 et 22 mai 1898).

Les élections générales ne modifièrent pas sensiblement la composition de la Chambre. Le ministère de l'intérieur communiqua la statistique suivante :

	Ancienne Chambre.	Nouvelle Chambre.
Républicains progressistes.	250	254
Radicaux.	128	104
Radicaux socialistes.	68	74
Socialistes.	52	57
Ralliés.	30	38
Monarchistes.	53	44
Revisionnistes, antisémites, etc. . ..	»	10
TOTAUX....	581	581

Le premier tour ne donna que 401 résultats définitifs; les élections de ballottage portèrent donc sur 180 sièges. 371 députés sortants se trouvèrent réélus. Les membres nouveaux représentèrent 37 p. 100. Les radicaux socialistes gagnèrent 450.000 voix, les socialistes, 200.000. Les radicaux en perdirent 150.000; les monarchistes 120.000.

Les échecs remarqués furent ceux de M. René Goblet, à Paris; M. André Lebon, ministre des colonies, dans les Deux-Sèvres; M. Delpeuch, sous-secrétaire

d'Etat des postes et télégraphes, dans la Corrèze; M. Jules Guesde, à Roubaix, battu par un industriel : M. Motte, progressiste; M. Jaurès, à Carmaux, battu par M. le marquis de Solages, républicain rallié; M. Joseph Reinach, dans les Basses-Alpes.

M. Paul de Cassagnac revint à la Chambre; M. Paul Déroulède fut élu à Angoulême et M. Drumont, directeur de la *Libre Parole*, à Alger.

Démission de deux ministres.

Les échecs électoraux de M. André Lebon et de M. Delpeuch, les obligèrent à donner leur démission de leurs fonctions ministérielles. M. Hanotaux se chargea de l'intérim du ministère des colonies.

Le Président de la République à Saint-Etienne. Aux grandes manœuvres. — La Toison d'or.

M. Félix Faure se rendit à Saint-Etienne, le 29 mai, avec le général Billot, ministre de la guerre, l'amiral Besnard, ministre de la marine et M. Boucher, ministre du commerce. A un banquet, offert par la ville, il prononça un discours où il constata avec joie que la République sortait « plus forte que jamais de la consultation nationale ». Il ajouta :

Au milieu du calme parfait, le pays vient, une fois de plus, de proclamer solennellement sa confiance dans une politique raisonnée et sage qui, en assurant les conquêtes acquises et en préparant de nouveaux progrès, maintient contre les exagérations les principes sur lesquels reposent les sociétés.

Ce langage si mesuré indigna les journaux radicaux et socialistes qui accusèrent M. Félix Faure d'avoir pris parti pour le cabinet Méline en s'élevant contre les « exagérations » et d'être sorti de son rôle constitutionnel. Ce rôle, d'après eux, consistait à n'émettre aucun sentiment personnel, aucune opinion politique, encore moins de risquer un geste. Ils ne voulaient qu'un personnage docile à toutes les volontés de la majorité parlementaire. Et, de fait, par la suite, ils s'efforcèrent de faire élire des hommes dont le manque de notoriété et la souplesse de caractère offraient des garanties pour le servilisme exigé.

Le président de la République se rendit aux grandes manœuvres du Centre, dirigées par le général de Négrier, et il assista, avec le duc de Connaught, à la revue finale, le 16 septembre.

Le 17 octobre, il reçut solennellement à l'Elysée les insignes de la décoration, exceptionnellement accordée, de la Toison d'or.

Septième législature. Election du président de la Chambre.

La Chambre entra en séance le 1er juin, et l'élection de son président donna une indication sur la force des deux grands partis opposés : radicaux et modérés. M. Brisson était le candidat des premiers, M. Paul Deschanel, celui des partisans de M. Méline. Au premier tour, M. Deschanel obtint 277 voix et M. Brisson 276. Ce résultat fut aussitôt attaqué par la gauche radicale parce qu'il avait été trouvé dans la corbeille où l'on dépose les boules (servant

au pointage de l'appel nominal) une boule de plus qu'il n'y avait de bulletins dans l'urne qui recevait les votes. M. Poincaré défendit le résultat acquis, un député ayant pu se rendre à l'appel nominal et ne pas voter, ce qui n'empêchait pas la validité du scrutin. Une discussion ardente s'engagea. M. Deschanel, pour y couper court, demanda un autre scrutin.

Il obtint la présidence provisoire, le 4 juin, par 282 voix contre 278 à M. Brisson, et se trouva confirmé dans ces fonctions, cinq jours après, par 287 voix contre 277. MM. Georges Leygues, Sarrien, Camille Krantz et Mesureur furent élus vice-présidents.

Les groupes parlementaires (1).

L'ancienne *gauche radicale* prit la dénomination de *gauche démocratique*, qui était celle du groupe le plus avancé du Sénat.

Le groupe radical socialiste élut pour président M. Camille Pelletan en remplacement de M. Goblet.

Il y eut, pour la première fois, un *groupe antisémite* qui comprit dix-neuf membres.

Les progressistes se réunirent, au nombre d'environ 200, et choisirent comme président M. Poincaré.

Démission du Ministère Méline (15 juin 1898).

Dès le début, le gouvernement eut à répondre à

(1) Voir les groupements de l'ancienne Chambre dans le volume précédent, page 225.

une interpellation sur la politique générale présentée par MM. Millerand, Dujardin-Beaumetz, Trouillot et Vallé. Un assaut furieux lui fut donné par les principaux orateurs radicaux, d'accord avec les socialistes. M. Méline s'efforça de leur tenir tête pendant les deux séances consacrées à ces débats (13 et 14 juin).

M. Millerand défendit surtout son parti. C'est à tort qu'on accusait les socialistes d'être des « sans-patrie ». Il se prononça contre l'antisémitisme. Il reconnut que son parti avait éprouvé des insuccès notoires, mais avança qu'il avait, par contre, obtenu un total de suffrages plus élevé qu'autrefois. C'était le résultat de la politique de M. Méline, dupe ou complice, basée sur l'union de la droite et des républicains modérés. La concentration devait se faire à gauche pour obtenir les réformes essentielles : caisses de retraites ouvrières, loi sur le travail, sur l'hygiène et la sécurité des ateliers, réduction à deux ans de la durée du service militaire, impôt global sur le revenu. Les socialistes n'appuieraient qu'un cabinet pratiquant cette politique.

M. Méline répondit que les nouveaux élus devaient dire résolument quelle direction ils entendaient donner à la politique de la France. Le pays, en tout cas, n'avait pas donné aux socialistes les avantages qu'ils prétendaient avoir obtenus, malgré leur campagne, qu'il dénonçait, à propos du pain cher. Ils avaient accusé le gouvernement de favoriser les spéculateurs, tandis qu'il avait supprimé les droits d'entrée sur les blés. Ses adversaires lui reprochaient une alliance avec la droite, tandis qu'on avait vu,

dans diverses régions, les voix des conservateurs se mêler à celles des radicaux et des socialistes. Ces derniers avaient abusé les électeurs en leur faisant espérer le service militaire de deux ans, avec l'impôt sur le revenu, dont seraient exemptés les citoyens n'ayant pas 2.500 francs de rente. Malgré ces promesses fallacieuses, le pays avait repoussé l'impôt sur le revenu, car, sur 581 députés élus, 179 seulement s'étaient engagés à voter cet impôt dans leur profession de foi. M. Méline présenta un programme différent pour la nouvelle législature : revision du règlement de la Chambre; organisation de l'enseignement et du service militaire; moins de politique, plus d'étude des questions importantes d'affaires; revision de la loi sur les sociétés; amélioration des œuvres en faveur de l'agriculture; création d'un enseignement professionnel et colonial; développement industriel de notre empire colonial. Le gouvernement déposerait bientôt son projet de loi de retraites pour la vieillesse indigente. Il demandait à la Chambre de changer de méthode de travail si elle ne voulait obliger à une revision de la Constitution. La politique du cabinet était opposée à la fois à la réaction et à la révolution. « Ce ne sont pas des portefeuilles qui sont en jeu, mais les destinées mêmes du pays. Quant à celui qui vous parle, il a consacré à la grandeur de la France tout ce qu'il avait de force et de vie. Il a été un homme sincère. Il n'a fait de pacte ni d'alliance avec personne; sa seule ambition est de faire son devoir et de bien servir son pays. »

M. Léon Bourgeois objecta que si la politique de M. Méline avait été bien intentionnée, elle n'en avait

pas moins été dangereuse pour la République. Elle avait été d'ailleurs condamnée par les 277 voix données à M. Brisson pour la présidence. La politique de combat adoptée contre un socialisme impuissant n'avait servi ni la cause de l'apaisement ni la défense sociale, et elle n'avait réjoui que les adversaires de la République en affligeant les vieux républicains. « Le premier devoir d'un gouvernement républicain était de rompre l'alliance avec la droite », de séparer ceux qui acceptent l'intrusion de l'influence pontificale dans nos affaires intérieures de ceux qui la repoussent. Avec une majorité exclusivement républicaine, on réaliserait les réformes essentielles et nécessaires : l'impôt global et progressif sur le revenu et la revision de la Constitution pour mieux régler les attributions des deux Chambres, en laissant le dernier mot aux élus du suffrage universel.

Le lendemain, 14 juin, M. Méline signala la bizarrerie de la proposition de M. Bourgeois qui voulait établir l'union des républicains en obligeant la majorité de ces républicains à renier leurs principes.

M. Bourgeois riposta qu'on n'arrêterait les progrès du collectivisme que par des réformes.

M. Drumont, directeur de la *Libre Parole*, fit le procès des juifs.

M. Trouillot, député du Jura, parut influencer les nouveaux venus en reprenant le thème de l'opposition : péril pour la République de l'alliance du cabinet avec la droite, au lieu de continuer la lutte des *bleus* contre les *blancs*.

MM. Ribot, Charles Dupuy, Poincaré et Jonnart proposèrent l'ordre du jour suivant :

La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement et résolue à pratiquer une politique de réformes démocratiques fondée sur l'union des républicains, passe à l'ordre du jour.

M. Paul de Cassagnac reprocha à M. Méline son ingratitude envers la droite. A quoi ce dernier répliqua qu'il n'avait pas à renier un concours qu'il n'avait pas sollicité. Dans ce cas, dit le député du Gers, reprenons chacun notre place : les républicains à gauche, les conservateurs à droite.

M. Brisson, à son tour, demanda au cabinet s'il voulait, oui ou non, rompre avec la droite? En n'existant qu'avec ses votes, le gouvernement abandonnait fatalement une partie des principes républicains.

— Qu'ai-je livré à la droite? interrogea M. Méline.

— Tout! cria l'extrême-gauche.

M. Denys Cochin tint à préciser que la droite n'avait rien demandé et rien reçu. Elle n'avait soutenu le ministère que lorsqu'il avait paru le mériter. Et, dans d'autres circonstances, elle n'avait pas manqué de le combattre, par exemple au sujet de la politique extérieure de M. Hanotaux et de la politique financière de M. Cochery. Le spectacle donné par les républicains prouvait bien que toute tentative d'union entre eux était paradoxale.

La Chambre adopta, par 295 voix contre 272, la première partie de l'ordre du jour : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement... », puis, par 527 voix contre 2, la deuxième partie : « ... et résolue à pratiquer une politique de réformes démocratiques fondée sur l'union des républi-

cains. » La droite elle-même avait donc voté ce deuxième texte qui semblait l'exclure.

Irrités de ces résultats, les radicaux proposèrent alors l'addition suivante présentée par MM. Henri Ricard (de la Côte-d'Or) et Bourgeois (du Jura) : « ... et appuyée sur une majorité exclusivement républicaine. ».

M. Méline s'opposa à cette addition, comme à une deuxième contre les socialistes, parce qu'elles ne semblaient que des pièges. La Chambre adopta néanmoins le texte de MM. Ricard et Bourgeois, par 295 voix contre 246.

L'ensemble de l'ordre du jour de confiance fut ensuite adopté par 284 voix contre 272. Le ministère obtenait, en définitive, une majorité de 12 voix. Néanmoins, dans un conseil de cabinet tenu le 15 juin, il résolut de démissionner. M. Félix Faure, qui présidait ce conseil, ne s'y opposa pas, ne fit aucun effort pour le conserver au pouvoir.

Le ministère Méline avait eu la plus longue existence de tous les cabinets constitués depuis le 4 septembre 1870. Formé le 29 avril 1896, il avait duré deux ans, un mois et quinze jours.

37e Ministère. — Ministère Brisson (30 juin-25 octobre 1898).

Il fallut deux semaines pour trouver un autre cabinet. C'est que le problème politique posé par l'abdication du ministère Méline paraissait presque impossible à résoudre.

M. Ribot, chargé le premier de la solution, essaya une concentration républicaine avec les radicaux,

mais ne parvint pas à s'entendre avec leurs chefs (17-18 juin).

Le président de la République s'adressa alors à M. Sarrien, qui continua cette tâche de conciliation et n'y réussit pas mieux, les modérés se considérant comme sacrifiés dans sa combinaison. (19-21 juin).

M. Peytral recommença les tentatives d'entente et, pour obtenir le concours des progressistes, abandonna son projet d'impôt global et proportionnel sur le revenu (présenté en 1888), remplacé par un autre projet d'impôt basé sur les signes extérieurs de la richesse. Malgré cette concession, son attribution d'un portefeuille à un radical-socialiste, M. Mesureur, jugé trop combatif et trop accentué, fit tout échouer (23-25 juin).

M. Brisson, aussitôt appelé, renonça à la concentration et composa en deux jours un ministère ne comprenant que des membres des partis avancés. Cependant les nominations ne parurent que le 30 juin au *Journal officiel* :

Présidence du Conseil et intérieur, M. Brisson; affaires étrangères, M. Delcassé; finances, M. Peytral (sénateur); justice et cultes, M. Sarrien; instruction publique et beaux-arts, M. Léon Bourgeois; marine, M. Lockroy; colonies, M. Trouillot; guerre, M. Cavaignac; commerce, industrie, postes et télégraphes, M. Maruéjouls; agriculture, M. Viger; travaux publics, M. Tillaye (sénateur).

MM. Vallé et Mougeot furent nommés sous-secrétaires d'Etat : le premier, à l'intérieur; le second, aux postes et télégraphes.

Déclaration ministérielle. — Vote de confiance.

Le ministère se présenta le 30 juin devant le Parlement. Sa déclaration, habilement rédigée, esquivait les questions controversées du programme radical. En particulier, elle ne mentionnait pas la revision de la Constitution ni l'impôt global et progressif sur le revenu. Elle proposait simplement de remplacer la contribution personnelle et mobilière et l'impôt des portes et fenêtres par un impôt sur le revenu uniquement basé sur les signes extérieurs de la fortune. Elle demandait le vote des projets sur les retraites ouvrières, sur le régime fiscal des successions, sur celui des boissons, sur l'armée coloniale et sur la mise en valeur des colonies. Et l'attitude politique du cabinet radical s'annonçait intransigeante : « Nous pensons qu'il sera de notre devoir de n'accorder aucune part d'influence dans le gouvernement de la République aux adversaires du régime voulu par la nation, et à ceux qui ne l'acceptent que pour mieux en combattre les lois essentielles. Nous sommes de même résolus à défendre énergiquement contre toute tentative d'empiètement l'indépendance de la société laïque et la suprématie du pouvoir civil. Nous tiendrons la main à ce que toutes les administrations au centre et dans les départements, se conforment rigoureusement à ces principes. » C'était l'annonce de l' « épuration » administrative qui allait suivre et de l'exclusion inflexible des ralliés.

Il se produisit, aussitôt après, une interpellation sur la politique générale. MM. Krantz, Legrand, Cruppi et Paul Beauregard, progressistes, signa-

lèrent le mutisme sur les principales réformes du programme radical. C'est que M. Brisson s'est rendu compte, dirent-ils, qu'il n'y avait pas de majorité radicale à la Chambre, et il a sacrifié ses principes. Ils engagèrent le parti progressiste à n'accorder aucun crédit à ce ministère qui, avec des apparences de modération, agirait violemment sur le pays, en lui imposant une administration tyrannique.

M. Brisson se contenta de répondre qu'il était chargé d'appliquer la décision de la Chambre de ne gouverner qu'avec des républicains. Il allégua que c'étaient les progressistes qui avaient pris le programme des radicaux et non les radicaux celui des progressistes.

M. Déroulède, au nom des nationalistes, dit que, malgré la divergence de leurs idées avec celles de ce ministère, ils voteraient pour lui parce que la présence de M. Cavaignac au ministère de la guerre « était une garantie que l'honneur de l'armée, l'honneur de la Légion d'honneur, l'honneur du pays seraient sauvegardés ».

M. Cavaignac, gêné par cette adhésion, tint à se solidariser avec les autres membres du cabinet « qui avaient tous également à cœur l'honneur de l'armée ».

M. Ribot rappela que M. Léon Bourgeois avait déclaré, le 14 juin, ne pouvoir abandonner l'impôt sur le revenu. Pourquoi aujourd'hui le ministère présentait-il un projet fiscal emprunté à M. Delombre, député progressiste, analogue à celui présenté jadis par M. Burdeau? « Ce projet est le nôtre et non le vôtre. » Abandonner de cette façon le programme de son parti c'est exciter dans le pays un profond scepticisme.

M. Viviani, au nom des socialistes, donna son approbation au ministère, tout en faisant des réserves sur son programme financier.

M. Brisson déclina cet appui un peu trop affiché. « Le gouvernement, affirma-t-il, ne veut appliquer qu'un programme d'union entre républicains. » Personnellement, il avait été combattu par les socialistes aux élections. « C'était pour leur arracher leur clientèle que le gouvernement voulait réaliser les réformes démocratiques. »

M. Beauregard dit que le parti radical s'était fait une arme électorale de l'impôt sur le revenu et l'abandonnait à présent. Un parti faisant litière de ses principes pour conserver le pouvoir ne méritait-il pas d'être appelé renégat?

Un ordre du jour de confiance, déposé par MM. Dujardin-Beaumetz, de la Porte et Bérard, fut voté par 316 voix contre 203. Mais l'adjonction suivante, proposée par MM. Rosé et Lasserre, progressistes : « pour appliquer une politique qui exclût l'impôt progressif sur le revenu global », repoussée par M. Brisson, réunit néanmoins 246 voix favorables contre 291. La majorité n'était déjà plus que de 45 voix; elle comprenait 208 radicaux et radicaux-socialistes, 52 socialistes et 31 nationalistes ou anciens boulangistes. La minorité se composait de 174 progressistes, 26 ralliés et 46 droitiers. Dans les 36 abstentionnistes, figuraient 25 progressistes.

Le gouvernement prononça, le 13 juillet, la clôture de la session du Parlement, avant que la Chambre eût achevé l'examen des élections et de voter les validations.

Epuration administrative.

L' « épuration » annoncée s'exécuta rapidement, au moyen de grands mouvements préfectoraux ordonnés le 15 et le 20 juillet. Le 19 octobre, à la veille de la rentrée des Chambres, un autre mouvement concernant 17 préfectures eut pour but de donner plus de satisfaction aux partis avancés qui se montraient encore mécontents.

Ces hécatombes, qui répandirent la terreur parmi les fonctionnaires, devinrent dès lors une règle à la suite des nombreux changements de ministère et contribuèrent à suggérer la création de ligues de défense — véritables syndicats révolutionnaires — qu'organisèrent plus tard les serviteurs de l'Etat pour lutter contre sa versatilité et contre le favoritisme. C'était un procédé indiscipliné et anarchique, mais qui trouvait une excuse dans la succession de gouvernements éphémères, de principes différents, témoignant tantôt de la faiblesse, tantôt une rigueur excessive.

Projet ministériel d'impôt sur le revenu.

Pour ne pas sembler faire l'abandon de toutes les grandes réformes radicales, M. Peytral, ministre des finances, s'empressa de déposer, le jour de la rentrée du Parlement, un projet d'impôt sur le revenu « uniquement basé sur les signes extérieurs de la fortune, sans vexation ni inquisition d'aucune sorte, et établi de manière à assurer à la masse des petits contribuables de larges dégrèvements allant même jusqu'à l'exemption totale ».

Ce projet ne satisfaisait pas ceux qui réclamaient une refonte complète du système fiscal; ce n'était qu'une transaction pour obtenir une majorité. Il supprimait deux impôts critiqués : la contribution personnelle et mobilière avec celle des portes et fenêtres.

Elections des conseils généraux et d'arrondissement (31 juillet-7 août 1898).

Les élections pour le renouvellement des conseils généraux et des conseils d'arrondissement eurent lieu le 31 juillet et le 7 août. Il y avait à élire 1.438 conseillers généraux et 1.754 conseillers d'arrondissement. Le ministère de l'intérieur publia les résultats suivants pour les conseils généraux :

	Conseillers sortants.	Conseillers élus.
Conservateurs	190	189
Ralliés	75	74
Républicains modérés	452	268
Républicains (?)	362	494
Républicains radicaux	333	371
Socialistes	21	35
Nationalistes	5	7
TOTAUX	1.438	1.438

Cette classification parut tendancieuse et sujette à vérification; elle semblait surtout établie pour donner une apparence de victoire aux radicaux.

Organisation financière de l'Indo-Chine.

Jusqu'en 1898, la Cochinchine, le Tonkin, l'Annam, le Cambodge et le Laos étaient restés séparés,

avec leurs finances particulières. Un décret, du 8 août 1898, établit un budget général de l'Indo-Chine ayant pour recettes les produits des douanes et régies avec les impôts indirects, soit 40 millions environ. Ces territoires conservaient néanmoins leurs budgets spéciaux chargés des dépenses des services locaux, de la police et de la justice indigènes, de l'instruction publique, des services médicaux, etc.

Le budget général devait pourvoir aux dépenses du gouvernement général et de ses services, des services militaires mis à la charge de l'Indo-Chine, de la justice française, des travaux publics d'intérêt général, etc.

Proposition du tsar de limiter les armements (août 1898).

Le comte Mouraviev, ministre des affaires étrangères, remit, le 12/24 août, à tous les représentants accrédités à Saint-Pétersbourg une communication sur un projet de limitation des armements conçu par l'empereur de Russie. En voici les principaux passages :

Le gouvernement impérial croit que le moment présent serait très favorable à la recherche, dans la voie de la discussion internationale, des moyens les plus efficaces à assurer à tous les peuples les bienfaits d'une paix réelle et durable et à mettre avant tout un terme au développement progressif des armements actuels.

Au cours des vingt dernières années, les aspirations à un apaisement général se sont particulièrement affirmées dans la conscience des nations civilisées. La conservation de la paix a été posée comme le but de la politique internationale. C'est en son nom que les grands Etats ont conclu entre eux de puissantes alliances; c'est pour mieux garantir la paix

qu'il ont développé dans des proportions inconnues jusqu'ici leurs forces militaires et continuent encore à les accroître sans reculer devant aucun sacrifice.....

Des centaines de millions sont employés à acquérir des engins de destruction effroyables qui, considérés aujourd'hui comme le dernier mot de la science, sont destinés demain à perdre toute valeur à la suite de quelque nouvelle découverte dans ce domaine. La culture nationale, le progrès économique et la production des richesses se trouvent paralysés ou faussés dans leur développement.....

Si cette situation se prolongeait, elle conduirait fatalement à ce cataclysme même qu'on tient à écarter et dont les horreurs font frémir à l'avance toute pensée humaine. Mettre un terme à ces armements incessants et rechercher les moyens de prévenir des calamités qui menacent le monde entier, tel est le devoir suprême qui s'impose aujourd'hui à tous les Etats.

Pénétrée de ce sentiment, Sa Majesté a daigné m'ordonner de proposer à tous les gouvernements dont les représentants sont accrédités près la cour impériale, la réunion d'une conférence qui aurait à s'occuper de ce grave problème.

Ce projet excita d'abord quelques inquiétudes en France. On craignit que cette conférence, en établissant une paix générale, n'imposât du même coup la fin des aspirations nationales, le renoncement aux provinces arrachées.

Sur l'ordre de l'empereur, le ministre des affaires étrangères adressa, le 30 décembre 1898-14 janvier 1899, aux représentants des puissances à Saint-Pétersbourg une nouvelle communication comprenant :

1° Une demande de faire savoir si les gouvernements étrangers reconnaissaient le moment actuel opportun pour la réunion de la conférence projetée;

2° Une énumération succincte des questions spéciales et générales qui pourraient être introduites dans le programme des travaux de la future conférence;

3° Un énoncé des motifs pour lesquels ne serait pas désirable la réunion de la conférence dans la capitale d'une des grandes puissances.

Il résultait de cette communication qu'il n'entrait nullement dans les intentions du gouvernement russe de proposer le programme définitif des travaux de la conférence.

Les droits de la France en Orient. La protection des chrétiens.

A la suite du voyage de Guillaume II en Palestine, des journaux étrangers mirent en discussion les droits de protection de la France sur les chrétiens en Orient.

Mgr Langénieux, archevêque de Reims, écrivit au pape pour manifester les craintes que lui inspiraient ces contestations.

Le 20 août 1898, le Saint-Père lui répondit en affirmant à nouveau la légitimité et la prédominance du protectorat français. « La France, dit-il, a en Orient une mission à part que la Providence lui a confiée, noble mission qui a été consacrée non seulement par une pratique séculaire, mais aussi par des traités internationaux, ainsi que l'a reconnu de nos jours notre congrégation de la Propagande, par sa déclaration du 22 mai 1888. » Après cette lettre, les journaux catholiques d'Allemagne consentirent à reconnaître que la protection de la France pouvait s'exercer dans certains cas, mais ils eurent soin de faire encore des restrictions.

Grève du bâtiment. — Tentative de grève générale du personnel des chemins de fer (25 septembre-16 octobre 1898).

Une grève des terrassiers, suivie de celle des ou-

vriers du bâtiment, donna des inquiétudes et obligea à appeler dans la capitale beaucoup de régiments de province pour garder fortement tous les chantiers. L'appareil militaire déployé dans les rues de Paris, à un moment où s'accentuait l'agitation politique, donna l'impression d'une veille de révolution, causant un arrêt des affaires, un malaise général.

On compta d'abord 20.000 grévistes. Ils réclamaient 0 fr. 60 par heure au lieu de 0 fr. 50. Les patrons ne refusaient pas ce tarif, mais à condition que les pouvoirs publics procédassent à la revision des prix des entreprises.

Le bureau du conseil municipal intervint en votant, le 23 septembre, 20.000 francs pour les grévistes.

Le 2 octobre, les délégués de toutes les corporations du bâtiment votèrent la grève générale qui entraîna jusqu'à 30.000 adhérents. C'est alors que la situation parut grave et qu'on recourut à des mesures militaires exceptionnelles. L'ordre se trouva maintenu et les grévistes découragés reprirent peu à peu le travail.

Jugeant l'instant propice, le conseil d'administration du syndicat des ouvriers et employés de chemins de fer, appelé *syndicat Guérard* et comprenant près de 20.000 membres, décida, par 12 voix sur 24, la grève générale des chemins de fer, qui fut ordonnée au moyen d'une affiche apposée dans la nuit du 13 au 14 octobre. On y lisait : « Que la bourgeoisie capitaliste inhumaine apprenne enfin ce que peut faire le peuple soulevé. » Le cabinet décida aussitôt des poursuites contre ce conseil d'ad-

ministration pour infraction à la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats. On perquisitionna au siège du syndicat. Les employés et ouvriers des chemins de fer ne se laissèrent pas entraîner et restèrent à leur poste. Il y eut pourtant des ruptures de signaux et d'aiguilles. Le conseil du syndicat Guérard ne persista pas, mais annonça qu'on réussirait mieux une autre fois (18 octobre).

L'affaire Dreyfus (1).

M. REINACH RÉVOQUÉ DE SON GRADE DE CAPITAINE TERRITORIAL.

M. Reinach avait continué dans la presse une campagne ardente en faveur de Dreyfus. Elle lui valut d'être déféré, le 24 juin, devant un conseil d'enquête et d'être révoqué de son grade de capitaine de cavalerie territoriale le 25 juin 1898. Il se pourvut le 6 août devant le Conseil d'Etat, à la fois contre la décision ministérielle ayant ordonné la réunion du conseil d'enquête et contre le décret de révocation. Les deux pourvois furent repoussés le 21 novembre 1902.

M. CAVAIGNAC AU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le ministère Méline ayant été renversé et M. Cavaignac, qui lui avait maintes fois reproché son inaction, étant devenu ministre de la guerre dans le nouveau cabinet Brisson, l'opinion publique attendit les procédés plus décisifs auxquels il allait re-

---

(1) Voir page 132.

courir pour mettre un terme à cette agitation que rien n'arrêtait et qui troublait tout le pays.

DÉBATS A LA CHAMBRE. — DISCOURS DE M. CAVAIGNAC (7 JUILLET 1898).

Le 30 juin 1898, M. Castelin déposa une demande d'interpellation sur l' « Affaire », en rappelant que la Chambre avait voté, le 18 novembre 1896, un ordre du jour invitant le gouvernement « à rechercher les responsabilités qui s'étaient révélées à l'occasion et depuis la condamnation du traître Dreyfus, et à en poursuivre la répression ». M. Cavaignac, ministre de la guerre, après avoir obtenu un délai de huit jours pour étudier le dossier, prononça, le 7 juillet, un discours qui produisit une grande sensation à cause des documents qu'il cita. Nous en reproduisons les parties essentielles :

Les honnêtes gens qui composaient le premier conseil de guerre ont jugé suivant leur conscience et sans passion. On a tenté d'infirmer leur jugement en substituant à Dreyfus un officier qui sera frappé demain des peines disciplinaires qu'il a méritées.

Les juges du deuxième conseil de guerre ont estimé dans leur conscience qu'on ne leur apportait pas les preuves du crime imputé à cet officier et qui d'ailleurs n'auraient pas innocenté Dreyfus. Rien de ce qui a été tenté n'a pu infirmer les arrêts des juges du conseil de guerre; nous saurons faire respecter et leurs arrêts et leurs personnes. Mais nous estimons que le scrupule le plus étroit pour l'autorité de la chose jugée ne peut pas nous empêcher d'apporter à cette tribune les faits qui sont venus la confirmer.....

J'ai pour parler une dernière raison : nous savons ce que le pays attend de nous. En présence des tentatives tantôt directes, tantôt indirectes, qui ont été faites pour arracher au gouvernement l'acte gouvernemental qui seul aurait permis de détruire les jugements rendus, le pays attend que nous déclarions notre résolution inébranlable de nous opposer à ces tentatives quelles qu'elles soient.

Cette déclaration, je l'apporte ici, parce que j'ai la certitude absolue de la culpabilité de Dreyfus. Et vous entendez bien que, si je n'avais pas cette conviction, aucune considération de salut public ne m'arracherait la déclaration que je viens de faire et ne me déciderait à maintenir au bagne un innocent.....

J'apporte à la tribune les faits que je puis y apporter. Ils sont de deux ordres. Tout d'abord, le service des renseignements du ministère de la guerre a recueilli, pendant six ans environ, mille pièces de correspondance — des originaux — échangées entre des personnes qui s'occupaient activement et avec succès de l'espionnage. Ces pièces ne peuvent laisser, ni par leur origine, ni par leur nombre, leur aspect et les signes de reconnaissance qu'elles portent, aucun doute à un homme de bonne foi ni sur leur authenticité, ni sur l'identité de ceux qui les écrivaient ou les recevaient. Parmi ces pièces, il en est d'insignifiantes, il en est de fort importantes.....

Je ne ferai passer sous les yeux de la Chambre que trois pièces de ces correspondances. Les deux premières sont échangées entre les correspondants dont je viens de parler et font allusion à une personne dont le nom est désigné par l'initiale D.

Voici la première lettre; elle a reçu la date de mars 1894, lorsqu'elle est arrivée au service des renseignements du ministère de la guerre :

« Hier au soir, j'ai fini par faire appeler le médecin, qui m'a défendu de sortir; ne pouvant aller chez vous demain, je vous prie de venir chez moi dans la matinée, car D... m'a porté beaucoup de choses très intéressantes, et il faut partager le travail, ayant seulement dix jours de temps. »

La deuxième, datée du 16 avril 1894, s'exprime en ces termes :

« Je regrette bien de ne pas vous avoir vu avant mon départ. Du reste, je serai de retour dans huit jours. Ci-joint douze plans directeurs de... (Ici le nom d'une de nos forteresses dont je passe le nom) que ce canaille de D... m'a donnés pour vous. Je lui ait dit que vous n'aviez pas l'intention de reprendre les relations. Il prétend qu'il y a eu un malentendu et qu'il ferait tout son possible pour vous satisfaire. Il dit qu'il s'était entêté et que vous ne lui en voulez pas. Je lui ai répondu qu'il était fou et que je ne croyais pas que vous voudriez reprendre les relations avec lui. Faites ce que vous voudrez. »

Bien qu'il soit certain, à mes yeux, qu'il s'agit bien ici de Dreyfus, à cause de l'ensemble des présomptions concordantes dont j'ai parlé, voici encore une pièce où le nom de Dreyfus est écrit en toutes lettres.

Au moment où, en octobre ou novembre 1896, M. Castelin déposait sa demande d'interpellation, les deux correspondants dont je viens de parler s'inquiétèrent pour des raisons qui sont indiquées fort clairement dans les lettres que j'ai eues sous les yeux, et alors l'un d'entre eux écrivit à l'autre la lettre suivante :

« J'ai lu qu'un député va interpeller sur Dreyfus. Si (ici un membre de phrase que je ne puis lire), je dirai que jamais j'avais des relations avec ce juif. C'est entendu. Si on vous demande, dites comme çà, car il faut pas que on sache jamais personne ce qui est arrivé avec lui. ».....

Ce n'est pas tout. Il y a encore un autre ordre de faits, et je déclare que, pour moi, ils suffiraient à établir ma conviction d'une façon absolue. Je veux parler des aveux de Dreyfus.

Le matin de sa dégradation, Dreyfus est resté quelques heures avec deux officiers qui ont recueilli de sa bouche l'aveu de son crime. Ils en ont parlé à l'instant, ainsi que le constate la note suivante parue dans le *Temps* du 5 janvier :

« Nous avons pu contrôler ses paroles, les voici à peu près textuellement : « Je suis innocent. Si j'ai livré des do-» cuments à l'étranger, c'était pour amorcer et en avoir de » plus considérables; dans trois ans, on saura la vérité, et » le ministre lui-même reprendra mon affaire. »

Après la publication de la note, le capitaine Lebrun-Renaud fut mandé au ministère de la guerre et raconta ce qu'il avait entendu. Il avait été conduit par le général Gonse qui, le 6 janvier, écrivait la lettre suivante au général de Boisdeffre :

« Mon général, je m'empresse de vous rendre compte que j'ai conduit moi-même le capitaine de la garde républicaine Lebrun-Renaud chez le ministre, qui l'a envoyé, après l'avoir entendu, chez le président. D'une façon générale, la conversation du capitaine Lebrun-Renaud avec Dreyfus était surtout un monologue de ce dernier, qui s'est coupé et repris sans cesse. Les points saillants étaient les suivants :

« En somme, on n'a pas livré de documents originaux, mais simplement des copies. »

Et le général Gonse ajoute :

« Pour un individu qui déclare toujours ne rien savoir, cette phrase était au moins singulière. Puis, en protestant de son innocence, il a terminé en disant : « Le ministre sait » que je suis innocent, il me l'a fait dire par le comman- » dant du Paty de Clam, dans la prison, il y a trois ou quatre » jours, et il sait que si j'ai livré des documents, ce sont » des documents sans importance, et que c'était pour en » obtenir de sérieux. »

» Le capitaine a conclu en exprimant l'avis que Dreyfus faisait des demi-aveux mélangés de réticences et de mensonges.

» Le capitaine Lebrun-Renaud inscrivit lui-même la note suivante, le 5 janvier, sur une feuille détachée de son calepin et qui est toujours restée en sa possession : « Hier, » dégradation du capitaine Dreyfus. Chargé de le conduire » de la prison du Cherche-Midi à l'Ecole militaire, je suis » resté avec lui de 8 à 9 heures. Il était très abattu, m'affir- » mait que dans trois ans son innocence serait reconnue. » Vers 8 h. 30, sans que je l'interroge, il m'a dit : « Le mi- » nistre sait bien que si je livrais des documents, ils étaient » sans valeur, et que c'était pour m'en procurer de plus im- » portants. » Il m'a prié de donner l'ordre à l'adjudant chargé » de le dégrader d'accomplir cette mission le plus vite pos- » sible. »

Depuis, le capitaine Lebrun-Renaud a confirmé ces déclarations par un témoignage écrit et signé, que je ne vous lirai pas parce qu'il est postérieur et que je préfère ceux qui datent du jour même.

Mais le capitaine Lebrun-Renaud n'est pas le seul qui ait reçu les aveux de Dreyfus; il y a aussi le capitaine d'Attel qui les a reçus et les a transmis à d'autres officiers.

Le capitaine d'Attel est mort dans des circonstances tragiques, mais il reste les officiers qui ont reçu ses confidences (1).

Voici un de ces documents :

« Le capitaine Anthoine a l'honneur de rendre compte que, le jour de la dégradation de Dreyfus, il s'est rencontré, à la sortie de la salle où Dreyfus avait été enfermé, avec le capitaine d'Attel, son ami, lequel avait été de service,

---

(1) Le capitaine d'Attel, nommé commandant, fut trouvé mort, le 1er octobre 1895, dans un wagon de chemin de fer, aux environs de Paris.

comme appartenant à l'état-major de la place. D'Attel a dit au capitaine Anthoine que Dreyfus venait de dire devant lui : « Pour ce que j'ai livré, cela n'en valait pas la peine. » Si on m'avait laissé faire, j'aurais eu davantage en échan- » ge. » Le capitaine Anthoine a immédiatement répété ce propos au commandant de Mitry. »

« Le commandant de Mitry a l'honneur de rendre compte qu'aussitôt après la dégradation de Dreyfus, le capitaine d'artillerie Anthoine lui répéta une conversation qu'il venait d'avoir avec le commandant d'Attel au sujet de révélations faites en présence de ce dernier par Dreyfus.

» Le capitaine Anthoine lui dit, en substance, que Dreyfus avait tenu, en présence du commandant d'Attel, après sa dégradation, des propos desquels il résultait que s'il avait livré des documents, c'était dans le but d'en obtenir d'autres en échange de ceux qu'il donnait. »

Ou le témoignage humain n'a plus de valeur, ou il résulte de ces témoignages décisifs, concordants, antérieurs à toutes les impressions qui se sont produites depuis, que Dreyfus a prononcé ces mots : « Si j'ai livré des documents... »

On a nié ces aveux; on dira peut-être demain qu'ils ont été arrachés par des menaces ou des promesses. Jamais je ne pourrai admettre qu'un homme ait prononcé ces mots s'il n'avait pas livré des documents.

Je n'ai plus qu'un vœu à formuler — ce n'est peut-être qu'une illusion, en tout cas c'est une espérance ardente. — ce vœu c'est que demain tous les Français puissent s'unir pour proclamer que cette armée qui fait leur orgueil et qui fait leur espérance, n'est pas puissante seulement de sa propre force et de la confiance du pays, mais qu'elle est forte aussi de la justice des actes qu'elle a eus à accomplir.

Sur la proposition de M. Mirman, la Chambre vota, à l'unanimité de 545 votants, l'affichage de ce discours. 21 députés s'abstinrent, la plupart socialistes; on remarqua parmi ces abstentionnistes M. Méline, qui restait fidèle à l'opinion qu'il avait plusieurs fois exprimée, qu'on ne devait pas exposer à la tribune du Parlement cette affaire judiciaire et lire des pièces secrètes. Il se refusait donc à approuver la conduite de M. Cavaignac.

M. Castelin, satisfait des déclarations du ministre de la guerre, retira son interpellation.

Les journaux antidreyfusistes dirent qu'après une telle séance, l'agitation devait cesser, l'opinion étant désormais fixée. Les journaux dreyfusistes continuèrent, au contraire, plus ardemment leur campagne. Dans l'*Autorité*, M. de Cassagnac estima que les pièces lues n'étaient pas irréfutables et que les déclarations du capitaine Lebrun-Renaud étaient assez contradictoires. Dans la *Petite République*, M. Jaurès dit qu'il était plus convaincu que jamais d'une « monstrueuse erreur judiciaire », la lettre Panizzardi étant « un faux grossier et criant ». Dans l'*Aurore*, M. Clemenceau déclara que la communication d'une pièce secrète aux juges de 1894 étant certaine, la revision était inévitable. Le *Figaro* soutint la même opinion, ainsi que le *Siècle* (article de M. Yves Guyot).

POURSUITES CONTRE MM. PICQUART ET LEBLOIS.

Le 9 juillet, M. Picquart écrivit à M. Brisson, président du Conseil, qu'il était « en état d'établir, devant toute juridiction compétente, que les deux pièces qui portent la date de 1894 ne sauraient s'appliquer à Dreyfus, et que celle qui porte la date de 1896 a tous les caractères d'un faux ».

Trois jours après, le Conseil des ministres décida de déférer M. Picquart et M. Leblois au tribunal correctionnel, en vertu de la loi du 18 avril 1886 sur l'espionnage, le premier pour avoir communiqué à une personne non qualifiée à cet effet des documents intéressant la sûreté extérieure de l'Etat,

et le second comme complice. Ces mêmes faits avaient déjà amené la comparution du lieutenant-colonel Picquart devant un conseil d'enquête et entraîné sa mise en réforme. M. Leblois avait été aussi suspendu pendant six mois de la profession d'avocat, par le conseil de l'ordre, le 22 mars 1898. Ces fautes, considérées d'abord comme disciplinaires, étaient maintenant appréciées comme délits d'espionnage, à la suite de la lettre du 26 février, envoyée par M. Picquart. Celui-ci se présenta le 13 juillet devant M. Fabre, juge d'instruction, qui le fit aussitôt incarcérer.

M. Fournière, député socialiste, voulut encore interpeller le gouvernement, le 12 juillet, « sur l'authenticité des pièces communiquées à la Chambre », mais M. Brisson obtint le renvoi à un mois par 498 voix contre 24.

Le 11 juillet, le ministre de la guerre donna l'ordre de traduire Esterhazy devant un conseil d'enquête.

INSTRUCTION BERTULUS.

Une plainte déposée par M. Picquart contre inconnu, le 4 janvier, fut suivie par M. le juge d'instruction Bertulus, au sujet des télégrammes signés *Blanche* et *Speranza*. Le lieutenant-colonel du Paty de Clam, soupçonné par M. Picquart d'être l'auteur de la première dépêche, fournit un specimen de son écriture et un expert conclut au manque de similitude graphique. M. Christian Esterhazy, cousin du commandant, déposa contre lui une plainte en escroquerie et raconta à M. Bertulus, le 11 juil-

let, que le télégramme *Speranza* avait été écrit par Mlle Pays, maîtresse de son parent, et que le lieutenant-colonel du Paty de Clam était l'auteur du télégramme *Blanche;* que c'était aussi lui la *dame voilée* qui avait remis le *document libérateur* au commandant Esterhazy. M. Bertulus, dès le lendemain, arrêta cet officier, ainsi que Mlle Pays, au domicile de laquelle il découvrit, dans une potiche, un brouillon de lettres d'Esterhazy.

Sur cette découverte, M. le garde des sceaux Sarrien donna, plus tard, les renseignements suivants :

Au cours de l'information pour faux, usage de faux et complicité, suivie en 1898 contre Esterhazy et la fille Pays, M. le juge d'instruction Bertulus a saisi, au domicile de ce dernier, un document (scellé n° 1) que le commandant Esterhazy reconnaît être le brouillon de notes écrites par lui et destinées à quelqu'un qu'il a refusé de nommer (interrogatoire du 16 juillet 1898).

Ce document est ainsi conçu :

« Que dois-je faire tout à l'heure, puisque les experts se refusent à conclure comme vous l'espériez ? Dois-je demander, comme Tézenas le voulait tout d'abord, comme c'est mon droit, l'expertise avec le nom de Dreyfus et reparler du décalque ?

» Comment ni Charavay ni Varinard, que vous connaissez, n'ont-ils pas conclu pour moi dans la lettre Boulancy, manifestement truquée ? Belhomme est un idiot. Il n'y a qu'à le regarder. Dois-je exiger une contre-expertise Bertillon pour les lettres B ? Tous ces gens vont m'assassiner. Ne peut-on, cependant, démontrer à Ravary et aux experts que je n'ai pas pu écrire les termes de la grande lettre à la Boulancy ?

» Si les experts concluent que l'écriture est de moi, il m'est impossible, pour ma défense, de ne pas m'efforcer de démontrer que c'est Dreyfus qui est l'auteur du bordereau.

» Comprenez donc bien que, si vous êtes véritablement les maîtres de l'instruction et des experts, je ne puis que m'en rapporter absolument à vous, mais que si cela vous échappe, comme je le crains, je suis dans l'obligation absolue de démontrer que le bordereau est calqué par Dreyfus avec mon écriture. »

Ce document, rapproché des constatations des experts de 1897, tendrait à laisser supposer que le bordereau serait non pas, comme l'ont déclaré les experts de 1894, de l'écriture de Dreyfus, mais, en partie au moins, de l'écriture décalquée ou très habilement imitée du commandant Esterhazy (1).

Le 25 juillet, M. Picquart se porta partie civile et déposa une plainte contre le lieutenant-colonel du Paty de Clam, accusé d'être l'auteur de la dépêche *Blanche* et d'être complice de la fabrication de la dépêche *Speranza*. Ces deux télégrammes étaient conçus en termes compromettants pour le destinataire. Celui signé *Blanche* tendait à faire croire que le lieutenant-colonel Picquart était l'auteur du *petit bleu* et de la carte-télégramme signée C, dont la reconstitution avait provoqué son enquête sur Esterhazy.

Le 27 juillet, M. Feuilloley, procureur de la République, prit un requisitoire pour que le juge d'instruction se déclarât incompétent à l'égard de cette plainte. En conséquence, le lendemain, M. Bertulus admit son incompétence au sujet du lieutenant-colonel du Paty, en activité de service, comme auteur unique du faux *Blanche*, mais il le retint comme complice du faux *Speranza*. Le procureur de la République fit opposition à cette ordonnance devant la chambre des mises en accusation qui la cassa (5 août).

Le 8 août, M. Bertulus rendit une autre ordonnance tendant à traduire Mlle Pays et Esterhazy de-

(1) Lettre de M. Sarrien à M. le procureur général Manau, en date du 27 septembre 1898, pour déférer à la chambre criminelle de la Cour de cassation le jugement du conseil de guerre de 1894.

vant la Cour d'assises. Le procureur de la République fit encore casser cette ordonnance, le 12 août, par la chambre des mises en accusation, qui, jugeant les charges insuffisantes, rendit un arrêt de non-lieu en faveur d'Esterhazy et de Mlle Pays. On les mit tous deux immédiatement en liberté (1).

PROCÈS ZOLA A VERSAILLES (18 JUILLET 1898). CONDAMNATIONS.

Le pourvoi de Zola ayant été repoussé le 16 juin par la Cour de cassation, le procès se rouvrit le 18 juillet devant la Cour d'assises de Versailles. Me Labori présenta des conclusions pour interdire aux membres du conseil de guerre diffamé de se porter partie civile, le conseil n'ayant pas de personnalité « civile ». Le procureur général Bertrand reprocha à Zola de fuir dans le « maquis de la procédure ». La cour rejeta les conclusions de l'avocat. Me Labori en présenta d'autres, avant le tirage au sort du jury, pour que l'on jugeât non seulement les trois lignes de Zola sur le conseil de guerre, retenues par la citation, mais aussi « toutes les questions connexes ». La Cour refusa encore d'admettre ces con-

(1) M. Picquart se pourvut en cassation contre les arrêts qui avaient annulé les ordonnances de M. Bertulus. Le 2 septembre 1898, la chambre criminelle, se rangeant à l'avis de M. Bard, conseiller rapporteur, rejeta le pourvoi en ce qui concernait la mise hors de cause d'Esterhazy et de Mlle Pays, car seul le ministère public avait qualité pour se pourvoir contre cet arrêt et il ne l'avait pas fait. Par contre, M. Bertulus s'était à bon droit déclaré compétent pour l'action contre le lieutenant-colonel du Paty de Clam, considéré comme complice d'Esterhazy et de Mlle Pays. Mais ces derniers ayant bénéficié d'un non-lieu, on ne pouvait plus retenir le lieutenant-colonel du Paty.

clusions. Me Labori déclara se pourvoir en cassation. La Cour passa outre et les deux accusés, Zola et M. Perreux, se retirèrent, faisant défaut. Ils furent condamnés chacun à un an de prison et 3.000 francs d'amende. Le conseil de guerre obtint, suivant sa demande, les dépens à titre de dommages-intérêts.

Emile Zola s'enfuit le soir même en Angleterre pour éviter la signification *à personne* de l'arrêt. Par cette disparition, les délais d'opposition n'étaient plus limités et l'arrêt de condamnation restait provisoire.

Le 28 juillet, le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur prononça la radiation provisoire, des contrôles de l'ordre, d'Emile Zola, officier de la Légion d'honneur. M. de Pressensé protesta par une lettre publiée et dit « qu'il lui répugnait » de porter le ruban rouge. Il fut rayé de la Légion d'honneur le 8 novembre 1898.

Une autre condamnation avait déjà frappé Emile Zola, à la suite d'un procès que lui avaient intenté les trois experts du procès Esterhazy. La 9e chambre correctionnelle, qui eut à le juger le 9 mars, s'était déclarée compétente malgré les conclusions de Me Albert Clemenceau. Zola s'était pourvu en appel le 18 mars. La chambre des appels correctionnels avait confirmé la compétence le 21 avril. Un pourvoi en cassation avait été rejeté le 14 mai. La 9e chambre, le 15 juillet, avait condamné Zola à quinze jours de prison, avec sursis, et à 2.000 fr. d'amende; M. Perreux, gérant de l'*Aurore*, à 500 fr. d'amende, et tous deux, solidairement, à 5.000 fr. de dommages-intérêts envers chaque expert.

Le 19 juillet, Zola et M. Perreux, ainsi que les experts, firent appel de ce jugement. De son côté, le ministère public fit appel *a minima*. Le 10 août, la chambre des appels correctionnels éleva les peines, pour Emile Zola, à un mois de prison, sans sursis, et 2.000 francs d'amende; pour M. Perreux, à 1.000 francs d'amende et, pour tous deux solidairement, à 10.000 francs de dommages-intérêts envers chacun des trois experts.

Pour récupérer ces sommes, les experts obtinrent une vente par autorité de justice, qui eut lieu le 11 octobre, au domicile de Zola, 21 *bis*, rue de Bruxelles. Il n'y avait plus qu'une table qu'on adjugea à M. Octave Mirbeau, pour 32.000 francs.

NOMBREUX INCIDENTS. — VIOLENCES DES PARTIS.

Les incidents et les procès se multipliaient, s'enchevêtrant, rendant l' « Affaire » de plus en plus obscure pour le public, exacerbant les passions politiques, les polémiques et les dissentiments. La vie de la nation semblait suspendue. Plus rien ne paraissait intéresser en dehors de cette lutte intestine qu'envenimaient tous les groupements antimilitaristes et antisociaux. A l'étranger, nos divisions étaient exploitées par nos ennemis; les journaux attaquaient la France, surtout en Allemagne. Les violences étaient attisées par les sémites de tous les pays. On voyait renaître les fureurs religieuses qu'on croyait apaisées depuis des siècles. Les troubles d'Alger, au mois de janvier 1898, suscités par les antisémites, témoignèrent de la surexcitation générale.

De petits faits sans importance étaient dénaturés et exploités. Le général Jamont, vice-président du conseil supérieur de la guerre, avait présidé, le 19 juillet, la distribution des prix du collège des Dominicains d'Arcueil. Le père Didon, directeur, célébra, dans son discours, la force militaire et critiqua « les prétentions du civilisme, qui veut se subordonner le militaire ». Les journaux avancés s'emparèrent de ces paroles pour dénoncer l'alliance « du sabre et du goupillon » contre le progrès, la justice et la vérité. M. Fournière, député socialiste, écrivit au président du Conseil pour lui annoncer qu'il l'interpellerait. Le ministre de la guerre rappela, par une circulaire, les précédentes instructions qui interdisaient aux officiers supérieurs ou généraux de présider, sans l'autorisation ministérielle, des cérémonies dans des établissements ne dépendant pas de l'Université.

M. Léon Bourgeois, ministre de l'instruction publique, suspendit de ses fonctions pour six mois, le 29 juillet, M. Stapfer, doyen de la Faculté des lettres de Bordeaux, pour avoir, dans une allocution sur une tombe, manifesté son opinion en faveur de Dreyfus.

ESTERHAZY DEVANT UN CONSEIL D'ENQUÊTE (AOÛT 1898).

Esterhazy comparut devant un conseil d'enquête le 24 août. Le rapporteur relevait contre lui : les lettres à Mme de Boulancy; les lettres au président de la République; une lettre (qu'il rétracta peu après) au général de Pellieux, par laquelle il le menaçait de révélations compromettantes pour les chefs de l'armée; son manque de sens moral et ses désordres de vie privée.

Esterhazy raconta ses entrevues avec le lieutenant-colonel du Paty de Clam, prétendit que celui-ci lui avait dicté un article signé *Dixi* et publié dans la *Libre Parole*, ainsi que ses lettres au président de la République; que Mlle Pays lui avait servi pour des communications avec l'état-major; enfin, qu'il possédait des documents très importants, un entre autres remis à son avocat, Me Tézenas. Le conseil le lui demanda et s'ajourna au 27.

Ce jour-là, Esterhazy remit une note. Le lieutenant-colonel du Paty s'en reconnut l'auteur et dit qu'il avait expliqué son intervention et ses actes au ministre de la guerre. Le conseil, par 3 voix contre 2, émit l'avis qu'Esterhazy se trouvait dans le cas d'être mis en réforme pour inconduite habituelle; le disculpa à l'unanimité de faute contre la discipline et, par 4 voix contre 1, de faute contre l'honneur. Le général Zurlinden, gouverneur de Paris, proposa la mise en non-activité, mais la direction de l'infanterie opina pour la mise en réforme qui fut prononcée le 31 août. Esterhazy forma un pourvoi devant le Conseil d'Etat (qui l'a rejeté le 18 janvier 1901).

Le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur raya Esterhazy des cadres le 29 octobre 1898.

Esterhazy s'enfuit en Angleterre, dans les premiers jours du mois de septembre 1898, pour se soustraire aux suites du procès en escroquerie que lui avait intenté son cousin Christian le 21 juillet. Cette affaire fut jugée le 6 novembre 1899. Le tribunal correctionnel condamna Esterhazy par défaut à trois ans de prison, 50 francs d'amende et à restituer 33.500 francs à son cousin.

DÉCOUVERTE DU FAUX. — SUICIDE DU LIEUTENANT-COLONEL HENRY (AOÛT 1898).

Dès son arrivée au ministère de la guerre, M. Cavaignac avait fait procéder au classement des pièces se rapportant à l'affaire Dreyfus et avait demandé un rapport d'ensemble. Dans la soirée du 13 août 1898, le capitaine Cuignet, officier d'ordonnance, chargé de ce travail, découvrit que la pièce d'octobre 1896, nommant Dreyfus et lue à la Chambre, était fausse, car le papier quadrillé du haut n'était pas de la même couleur que celui du bas.

La provenance des fragments recollés, qui avaient servi à constituer cette pièce, fit soupçonner le lieutenant-colonel Henry. Amené devant le ministre, il finit, après quelques dénégations, par avouer qu'il avait reçu une lettre insignifiante provenant de Panizzardi, qu'il l'avait supprimée et en avait fabriqué une autre. Peu après, il disait au général Roget, chef de cabinet : « J'ai agi dans l'intérêt du pays et de l'armée, ce que je considère comme supérieur à toute autre considération. »

Suivant l'ordre du ministre, on le mit en état d'arrestation et on le conduisit au Mont-Valérien. Le lendemain, 31 août, il se coupa la gorge avec un rasoir. Ses obsèques eurent lieu à Pogny (Marne), le 4 septembre (1).

---

(1) Henry, né à Pogny en 1846, était fils d'un cultivateur. Engagé en 1865, il était sergent-major au moment de la guerre franco-allemande. Il obtint le grade de sous-lieutenant le 28 octobre 1870, servit à l'armée de la Loire, puis à l'armée de l'Est. Deux fois fait prisonnier, il s'échappa et revint combattre. Il fut deux fois blessé. Nommé lieutenant le 14 dé-

DÉMISSIONS DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL ET DU MINISTRE DE LA GUERRE.

Le 31 août, le général de Boisdeffre adressa sa démission au ministre de la guerre en ces termes : « Je viens d'acquérir la preuve que ma confiance dans le lieutenant-colonel Henry, chef du service des renseignements, n'était pas justifiée. Cette confiance, qui était absolue, m'a amené à être trompé et à déclarer vraie une pièce qui ne l'était pas, et à vous la présenter comme telle. » Dans ces conditions, il demandait à être relevé de ses fonctions. M. Cavaignac le mit en disponibilité et désigna, pour le remplacer, le général Renouard, commandant l'Ecole supérieure de guerre (3 septembre).

Le 4 septembre, le ministre de la guerre donna à son tour sa démission. Sa lettre à M. Brisson fournissait les explications qui suivent :

Il existe entre nous un désaccord qui, en se prolongeant, paralyserait le gouvernement au moment où il a le plus besoin de toute sa décision.

Je demeure convaincu de la culpabilité de Dreyfus et aussi résolu que précédemment à combattre la revision du procès.

Je n'entendais pas me dérober aux responsabilités de la situation actuelle, mais je ne saurais les assumer sans être d'accord avec le chef du gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

---

cembre, la commission des grades le remit sous-lieutenant. Lieutenant en 1874, capitaine en 1879, il prit part à l'expédition de Tunisie, puis fit partie d'une mission envoyée sur le haut Cambodge. Le général de Miribel se l'attacha comme officier d'ordonnance et il passa ensuite au bureau des renseignements. Nommé chef de bataillon le 25 septembre 1890, il succéda au lieutenant-colonel Picquart comme chef de ce bureau et fut promu lieutenant-colonel le 10 novembre 1897.

Le gouvernement avait résolu d'ordonner la revision et des notes officieuses l'avaient annoncé, en ajoutant que cette décision, qui ne préjugeait en rien l'innocence de Dreyfus, avait seulement pour but de mettre fin au trouble et à l'inquiétude des esprits.

LE GÉNÉRAL ZURLINDEN MINISTRE. — DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT.

Après quelques hésitations, le général Zurlinden, gouverneur militaire de Paris, accepta de remplacer M. Cavaignac au ministère de la guerre. Le 10 septembre, après avoir étudié le dossier Dreyfus, ce général le transmit au garde des sceaux en émettant un avis défavorable à la revision qui avait été de nouveau demandée, le 3 septembre, par la femme du condamné.

Le 12 septembre, le ministre de la guerre fit signer un décret prononçant la mise en non-activité par retrait d'emploi du lieutenant-colonel du Paty de Clam « à cause de ses agissements au cours des affaires Esterhazy ».

Le conseil des ministres, après de longues discussions, admit, le 17 septembre, le principe de la revision du procès de 1894, considérant que le faux du colonel Henry constituait « un fait nouveau », cas prévu par l'article 443 du Code d'instruction criminelle. Cet article exigeait l'avis préalable de la commission instituée au ministère de la justice. Celle-ci estima que, des pièces qui lui étaient soumises, ne résultait aucun « fait nouveau » et elle conclut au rejet de la revision. Le conseil des mi-

nistres résolut alors de soumettre à la Cour de cassation la demande de revision adressée le 3 septembre par Mme Dreyfus (27 septembre).

DÉMISSIONS DE DEUX MINISTRES (18 SEPTEMBRE).

Le général Zurlinden ne voulut pas s'associer à la revision et donna sa démission. Sa lettre exposa les motifs de sa conviction de la culpabilité de Dreyfus, motifs qui devaient être ceux de l'état-major général; aussi la reproduisons-nous *in extenso* :

A la veille du jour où le gouvernement va prendre une décision au sujet de la revision du procès Dreyfus, j'ai l'honneur de vous renouveler, en le complétant, mon avis sur cette affaire.

Dès l'année 1893, l'état-major avait acquis la certitude que des documents secrets, intéressant la défense nationale, étaient livrés à une puissance étrangère. A partir du commencement de 1894, on apprend successivement que le traître est au ministère de la guerre, à l'état-major, que c'est un officier, que cet officier doit appartenir au deuxième bureau de l'état-major de l'armée.

Une surveillance active est exercée sur les employés et sur les officiers, mais elle n'amène aucun résultat.

Dreyfus fait, à ce moment, partie du deuxième bureau en qualité de stagiaire. Aucun soupçon n'est élevé contre lui.

La pièce connue sous le nom de bordereau tombe, vers la fin de septembre 1894, entre les mains du service des renseignements. Elle est remise immédiatement au général X... Son origine permet d'affirmer avec certitude qu'on se trouve en présence d'un acte de trahison. La nature du document lui-même indique clairement que le traître appartient à l'état-major de l'armée et que c'est probablement un officier d'artillerie.

Tel fut le point de départ des nouvelles recherches faites, d'une part, par le directeur de l'artillerie au ministère de la guerre, et, de l'autre, par les quatre chefs des bureaux de l'état-major.

Les recherches paraissaient ne devoir donner aucun résultat, lorsque le chef du quatrième bureau, le colonel Fabre, songe, sur l'avis de son sous-chef, le lieutenant-colonel Z...,

à examiner les écritures des officiers stagiaires ayant servi précédemment sous ses ordres. Il s'aperçoit que l'écriture de Dreyfus ressemble complètement à celle du bordereau et signale cette ressemblance à ses chefs.

On procède à des expertises; les vérifications viennent confirmer les premiers soupçons émis par le colonel Fabre. On constate, en outre, que toutes les indications précédemment recueillies au sujet du traître se rapportent à Dreyfus : sa présence au deuxième bureau au moment même où l'existence d'un traître y était soupçonnée; d'autres preuves tirées de son attitude à l'état-major de l'armée, de ses investigations indiscrètes, etc. Enfin, la conclusion du rapport des experts établit nettement sa culpabilité.

Ce sont ces preuves qui jouent le rôle capital sur l'esprit des juges du conseil de guerre. L'acte criminel commis, en 1896, par le lieutenant-colonel Henry, qui l'a expié par le suicide, ne peut atteindre la validité du jugement rendu, car la déposition de cet officier n'avait rien de personnel. Comme dans tous les procès d'espionnage, un officier du service des renseignements avait été délégué par le ministre de la guerre pour déposer au nom du service; l'officier désigné fut Henry, mais sa déposition aurait pu être faite dans le même sens par le colonel Sandherr, chef du service des renseignements, comme par le sous-chef ou le chef d'état-major de l'armée, comme par le ministre lui-même.

Depuis la condamnation, il n'est survenu aucun fait, aucune preuve permettant d'établir une présomption d'innocence en faveur de Dreyfus. Plusieurs indices, au contraire, sont venus confirmer sa culpabilité. Nous avons surtout les aveux faits au capitaine Lebrun-Renaud et recueillis également de la bouche même de Dreyfus par le capitaine X...; le capitaine Lebrun-Renaud est encore là pour les attester. Du reste, les aveux ont été rapportés sur l'heure à plusieurs officiers présents à la parade d'exécution, notamment au commandant Guérin, aujourd'hui sous-chef d'état-major du gouvernement militaire de Paris, au contrôleur Peyrolle, au capitaine Anthoine. La phrase suivante se retrouve, au moins comme sens, dans toutes les dépositions : « Si j'ai livré des documents, ils étaient sans valeur et c'était pour en avoir d'autres plus importants. »

En résumé, aucune présomption d'innocence n'est venue infirmer le jugement du conseil de guerre qui a condamné Dreyfus; de nouvelles preuves de culpabilité ont été, au contraire, relevées à sa charge depuis 1894. Dans ces conditions, la demande de revision ne me paraît pas justifiée. Comme chef de l'armée, je ne saurais l'accepter, d'autant

plus que, comme tous mes prédécesseurs, je suis personnellement convaincu de la culpabilité de Dreyfus.

M. Tillaye, ministre des travaux publics, suivit le ministre de la guerre dans sa retraite.

Tous deux furent remplacés dès le 19 : le général Zurlinden par le général Chanoine, commandant la 1re division d'infanterie; M. Tillaye, par M. Godin, sénateur de l'Inde. Le général Zurlinden fut replacé au gouvernement militaire de Paris le 20 septembre.

NOUVELLE INSTRUCTION CONTRE M. PICQUART.

Ces luttes au sein du gouvernement, qui dénotaient un véritable désarroi, ne pouvaient qu'aggraver le trouble général en favorisant les menées des partis de désordre. Les *dreyfusistes* et les *antidreyfusistes* se combattirent avec un acharnement encore plus furieux. Le garde des sceaux se vit obligé d'adresser aux procureurs généraux des instructions pour que les attaques contre l'armée, de plus en plus répétées, fussent aussitôt poursuivies (septembre).

Le ministère de la guerre ordonna, le 20 septembre, une nouvelle instruction contre M. Picquart qu'il accusait, cette fois, d'être l'auteur du fameux *petit bleu*. Cet ordre était donné par le général Chanoine, qui se conformait à la décision prise par le général Zurlinden pendant son court passage au ministère.

Il y avait déjà une plainte déposée au mois de juillet par le ministre de la guerre contre MM.

Picquart et Leblois pour la communication de pièces secrètes. L'instruction, confiée à M. Fabre, dura du 13 juillet au 25 août 1898. M. Siben, substitut du procureur de la République, établit le réquisitoire définitif et conclut que les trois premiers chefs d'inculpation rendaient Picquart justiciable de la juridiction militaire et que, pour le 4e chef (communication du dossier de l'enquête Esterhazy et des lettres du général Gonse), il était justiciable de la juridiction civile avec Leblois. En conséquence, ce procès fut appelé le 21 septembre devant la 9e chambre du tribunal correctionnel de la Seine. Le ministère public demanda l'ajournement en annonçant les nouvelles poursuites du ministre de la guerre. Me Labori, défenseur, s'opposa au renvoi. M. Picquart dit que si l'on trouvait dans sa cellule « le lacet de Lemercier-Picard, ou le rasoir d'Henry », ce serait un assassinat et non un suicide.

La 9e chambre correctionnelle ajourna le procès Picquart-Leblois, « attendu qu'en l'état actuel des choses, le tribunal ne peut apprécier les faits sainement ».

En raison de la dernière plainte, M. Picquart se trouva transféré à la prison du Cherche-Midi et mis au secret.

L'AGITATION ET LES MANIFESTATIONS.

Après le suicide du lieutenant-colonel Henry, l'agitation alla toujours en grandissant. Des meetings tumultueux se tinrent dans toute la France, pour et contre la revision. A Paris, le leader socialiste, M. Jaurès; M. Duclaux, membre de l'Insti-

tut; M. de Pressensé; M. Allemane, révolutionnaire; M. Vaughan, socialiste; M. Sébastien Faure, anarchiste; M. Lucien-Victor Meunier, radical; etc., firent des conférences pour « démontrer » la nécessité de la revision et l'innocence de Dreyfus.

MM. Paul Déroulède, Millevoye, Marcel Habert, Gauthier de Clagny et Drumont, députés nationalistes, répondirent à ces discours avec non moins de passion, imputant les progrès de la revision aux magistrats mêlés à l' « Affaire ». 35 députés, nationalistes, antisémites et de la droite, se réunirent, le 27 septembre 1898, au Palais-Bourbon, pour protester contre la revision et réclamer la convocation immédiate des Chambres. Le président de la République refusa de recevoir leur délégation (1).

UNE CONSÉQUENCE DE L' « AFFAIRE ». — ÉVOLUTION DES PARTIS. — NOUVEAUX GROUPEMENTS POLITIQUES.

Au début, tous les partis politiques du Parlement soutinrent les cabinets Méline et Brisson qui affirmaient leur résolution de conserver à l' « Affaire » son caractère judiciaire et de résister à la campagne de presse. Une forte majorité appuya ces deux ministères qui tinrent le même langage et suivirent la même ligne de conduite. Mais, à partir de la révélation du faux Henry, cette union se désagrégea dans les deux Chambres.

Les membres de la droite restèrent presque tous résolument opposés à la revision, s'en tenant aux déclarations des ministres de la guerre et de l'état-major qui avaient certifié la culpabilité de Dreyfus.

(1) Voir la suite de l' « Affaire », page 221.

Le parti progressiste se divisa bientôt et bon nombre de ses membres, quelques-uns des plus influents, comme MM. Ribot, Aynard, Poincaré, Barthou Lannes de Montebello, estimèrent qu'ils avaient été induits en erreur et qu'il n'y avait plus de preuves permettant d'affirmer le bien-fondé du jugement de 1894, entaché de plus par la communication de pièces secrètes ignorées de la défense, en violation de la loi.

Le parti socialiste avait également appuyé les cabinets Méline et Brisson, mais, après la découverte du faux, il suivit l'inspiration de M. Jaurès que ses préventions portèrent, dès l'origine, à condamner l'état-major de l'armée.

Il en fut de même pour le groupe radical et le groupe radical socialiste qui se prononcèrent énergiquement en faveur de la revision. Ce dernier, le 21 décembre, pour affirmer l'ardeur intransigeante de sa conviction récente, décida qu'il ne conserverait pas parmi ses membres des députés entachés de nationalisme ou d'antisémitisme et soutenant une politique contraire aux principes républicains. M. Alphonse Humbert, ancien membre de la Commune, député radical socialiste de Paris, constitua alors avec M. Giron, député nationaliste de Paris, un nouveau groupe qui s'intitula *socialiste indépendant* et qui fit appel aux députés exclus par les radicaux socialistes.

L' « Affaire » détermina ainsi une évolution historique et la constitution de deux partis politiques nouveaux, hétéroclites, sans passé et sans avenir, car ils groupèrent artificiellement des hommes d'origines, d'opinions et de sentiments très divers.

Rentrée des Chambres. — La Ligue des patriotes. Chute du Ministère Brisson (25 octobre 1898).

Le gouvernement, peu sûr d'une majorité, avait reculé la convocation des Chambres jusqu'au 25 octobre.

La *Ligue des patriotes*, reconstituée par Paul Déroulède (28 septembre), se réunit sur son invitation, le jour de la rentrée du Parlement, place de la Concorde, où d'importantes mesures d'ordre avaient été prises. La veille, la préfecture de police avait rappelé les peines punissant toute provocation à un attroupement, armé ou non armé, et avait avisé qu'elle arrêterait tous les individus poussant des cris injurieux ou séditieux.

La rigueur des précautions prises empêcha les bagarres. Il y eut seulement un commissaire de police, M. Leproust, maltraité par des antisémites.

18 interpellations, dont 7 relatives à l' « Affaire », étaient déposées à la Chambre. M. Brisson, président du Conseil, demanda d'écarter celles qui avaient trait à la revision du procès Dreyfus, car la décision prise par le gouvernement avait eu pour but « d'enlever tout à fait à la politique un débat qui aurait toujours dû demeurer sur le terrain judiciaire ». Il reprenait la thèse de M. Méline.

M. Déroulède répondit que le cabinet n'avait pas le droit de faire ouvrir une procédure de revision après la démission de M. Cavaignac et du général Zurlinden, surtout après l'avis défavorable de la commission consultative. Il engagea la Chambre à « débarrasser le pays de l'oppression la plus extra-

ordinaire, celle de républicains supprimant toutes les libertés, dût ce vote éclabousser ce général Chanoine... ».

Il n'acheva pas. Le ministre de la guerre se précipita à la tribune et fit, à la surprise générale, la déclaration suivante :

Il est temps que je parle. Lorsque je suis entré au ministère et que j'ai accepté le portefeuille de la guerre, j'y ai été encouragé par mes camarades, par les chefs de l'armée. Je n'ignorais pas qu'après les démissions successives de M. Cavaignac et du général Zurlinden je m'exposais à des soupçons, à une impopularité imméritée. J'ai agi loyalement dans l'intérêt de l'armée, j'ai rempli tous mes devoirs.

Puisqu'on a parlé de cette affaire néfaste devant laquelle mes prédécesseurs se sont retirés, je déclare que je respecte la séparation des pouvoirs politique et judiciaire; j'ai le respect de la chose jugée. Mais j'ai le droit d'avoir aussi mon opinion. Elle est conforme à celle de mes prédécesseurs.

J'ai rempli ma mission jusqu'au bout.

Aujourd'hui que les représentants du pays sont réunis, je remets entre leurs mains le dépôt qui m'était confié, l'honneur de l'armée, et je donne ici, à cette tribune, ma démission de ministre de la guerre.

Après ces paroles, le général Chanoine sortit précipitamment. Cette décision provoqua une vive agitation. Un député de l'extrême-gauche cria que c'était l'acte d'un général factieux.

M. Brisson protesta contre sa conduite, qu'on ne pouvait s'expliquer, car il avait assisté à tous les conseils des ministres où avaient été prises les résolutions, et il n'avait jamais averti de sa détermination. Il était « contraire à tous les usages » de donner sa démission à la tribune. M. Brisson comptait sur la Chambre pour soutenir le gouvernement « dans sa volonté de faire prévaloir la suprématie du pouvoir civil sur le pouvoir militaire ».

Il y eut une suspension de séance pendant laquelle M. Brisson alla conférer avec le président de la République, à qui il fit signer un décret conférant l'intérim de la guerre à M. Lockroy, ministre de la marine.

A la reprise de la séance, M. Brisson demanda à la Chambre d'ajourner la discussion des interpellations au surlendemain, et d'affirmer la suprématie du pouvoir civil. MM. Fournière et Bos, socialistes, appuyèrent ces propositions, que M. Ernest Roche et le comte de Mun combattirent. Ce dernier adjura la Chambre de ne pas se séparer avant d'avoir, « par un hommage éclatant, vengé l'armée des injures déversées sur ses chefs ». M. Ribot se déclara d'accord avec M. de Mun sur ce point : il exprima sa confiance dans l'armée nationale, fidèle observatrice des lois de la République; mais il défendit aussi la suprématie du pouvoir civil au nom du parti républicain. Enfin, d'accord avec MM. Méline et Barthou, il accepta l'ajournement.

Toutes les fractions du parti républicain s'entendirent pour présenter l'ordre du jour suivant, accepté par le gouvernement et signé par MM. Fournière, de la Porte, Dujardin-Beaumetz, Isambert, Baudin, Méline, Poincaré, Barthou et Ribot :

La Chambre, affirmant la suprématie du pouvoir civil, et confiante dans l'armée, fidèle observatrice des lois de la République, décide d'ajourner à jeudi la discussion des interpellations.

M. de Mahy demanda l'adjonction d'une invitation au gouvernement à réprimer les attaques contre l'armée. M. Brisson s'opposa à toute addition à l'ordre du jour, et M. Sarrien, garde des sceaux, tint à ex-

pliquer ce refus. D'après l'article 47 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, il ne pouvait poursuivre les attaques contre l'armée sans une plainte du ministre de la guerre. De même pour les outrages et diffamations envers des officiers, il fallait une plainte de ces officiers. « Je n'ai pas pu obtenir cette plainte du ministre de la guerre (le général Chanoine), malgré mes instances. »

La Chambre vota l'ordre du jour par 543 voix sur 543 votants.

M. Georges Berger, progressiste, vint à la rescousse et demanda le vote d'une disposition additionnelle blâmant le gouvernement de ne pas avoir fait respecter l'armée.

M. Sarrien compléta ses précédentes explications. Il avait communiqué un certain nombre d'articles injurieux pour l'armée au ministre de la guerre, et il lut des lettres du général Chanoine témoignant que celui-ci avait jugé préférable de ne pas poursuivre les journaux.

M. Berger répondit que le gouvernement devait obliger le ministre de la guerre à exercer des poursuites.

La clôture fut demandée.

M. Barthou fit remarquer que le gouvernement aurait dû, fidèle à l'ordre du jour adopté, s'opposer à toute discussion. Or, le garde des sceaux venait de répondre en détail à des interpellations. En repoussant la disposition additionnelle de M. Berger, la Chambre accorderait un vote de confiance au gouvernement, ce que M. Barthou n'admettait pas. La discussion ayant commencé, il fallait juger les explications du ministère et repousser la clôture.

La Chambre approuva M. Barthou, et la discussion continua.

M. Piou n'admit pas l'explication de M. Sarrien et s'étonna qu'un seul ministre eût empêché cette résolution du gouvernement de poursuivre les injures contre l'armée. En n'exigeant du ministre de la guerre ni une plainte ni une démission, on devait supposer que celui-ci « savait très bien que, loin d'être désagréable à ses collègues, il avait fidèlement interprété leurs secrets desseins ».

M. Brisson dit qu'il estimait suffisantes les explications du garde des sceaux qui démontraient que le gouvernement n'avait cessé de remplir tout son devoir.

La Chambre rejeta, par 274 voix contre 261, le texte additionnel de M. Berger.

M. de Mahy proposa à son tour de compléter ainsi l'ordre du jour voté : « ... invite le gouvernement à mettre fin à la campagne d'injures organisée contre l'armée ».

M. Brisson déclara « qu'il n'acceptait pas plus l'invitation qu'il n'avait accepté le blâme ». Néanmoins l'amendement de M. de Mahy fut adopté par 296 voix contre 243, et des cris de : « Démission! » et de : « Vive l'armée! » saluèrent ce résultat.

Des députés radicaux, pour sauver le cabinet, proposèrent un autre texte : « ... et confiant en lui pour prendre dans ce but les mesures nécessaires ». M. Berteaux supplia la Chambre d'accepter cette formule, mais elle la repoussa par 286 voix contre 254.

L'ensemble de l'ordre du jour réunit 439 voix contre 19. La majorité qui venait de se prononcer contre

le ministère comprenait la droite, les nationalistes et le plus grand nombre des progressistes qui ne pardonnaient pas l' « épuration » administrative.

M. Brisson remit aussitôt au président de la République la démission des membres du cabinet. Le général Chanoine avait déjà apporté la sienne, mais il n'avait pas été reçu à l'Élysée.

38e ministère. — Ministère Charles Dupuy (3 novembre 1898-12 juin 1899).

Le président de la République consulta, suivant l'usage, les présidents des deux Chambres, puis les vice-présidents, ensuite les anciens présidents du Conseil, MM. Méline, Bourgeois, Ribot et Charles Dupuy, enfin M. Poincaré, ancien ministre. La plupart de ces hommes politiques opinèrent pour un cabinet d'union républicaine présidé par un progressiste. Pour appuyer cet avis, trois des quatre groupes républicains du Sénat adoptèrent l'ordre du jour suivant :

Les groupes républicains : gauche républicaine, union républicaine et gauche démocratique, ont décidé, à l'unanimité, de n'accorder leur confiance qu'à un ministère s'appuyant sur l'union des républicains et résolu à réprimer toutes les agitations anticonstitutionnelles en maintenant la suprématie du pouvoir civil, la séparation des pouvoirs et le libre fonctionnement des institutions judiciaires.

Le centre gauche avait refusé de s'associer à ce vote parce qu'il ne voulait pas gêner la liberté d'appréciation de M. Félix Faure.

Le 27 octobre, celui-ci confia à M. Charles Dupuy le soin de former le cabinet qui se trouva constitué

le 30, mais qui ne figura au *Journal officiel* que le 3 novembre, sur la demande des nouveaux ministres qui tenaient à se mettre d'accord sur les questions épineuses. L'entente se fit sous la condition qu'on adopterait le projet d'impôt sur le revenu déposé par le cabinet Brisson. Quatre membres du précédent cabinet consentirent alors à conserver leur portefeuille, ainsi que le sous-secrétaire d'Etat des postes et télégraphes. Par suite, le ministère se trouva ainsi composé :

M. Charles Dupuy, intérieur et cultes, avec la présidence du conseil; M. Lebret, justice; M. Delcassé, affaires étrangères; M. Peytral, finances; M. de Freycinet, guerre; M. Lockroy, marine; M. Leygues, instruction publique et beaux-arts; M. Krantz, travaux publics; M. Viger, agriculture; M. Delombre, commerce; M. Guillain, colonies.

Sous-secrétaires d'Etat : M. Jules Legrand, intérieur; M. Mougeot, postes et télégraphes.

Les cultes changeaient encore de département, passant à l'intérieur. Ces mouvements, qui augmentaient le désordre dû à l'instabilité ministérielle, se produisaient sans cesse, au gré des convenances personnelles des détenteurs de portefeuilles.

M. de Freycinet fit choix du général Brault, commandant le 11e corps, comme chef d'état-major général, en remplacement du général Renouard, qui prit le commandement de ce corps d'armée.

Déclaration ministérielle.

Elle fut lue aux Chambres le 4 novembre. En voici les passages les plus saillants :

Nous affirmons, d'accord avec l'ordre du jour du 25 octobre, la suprématie du pouvoir civil, qui est le principe fondamental de l'Etat républicain, et notre confiance dans l'armée, fidèle observatrice des lois de la République.

Nous ne laisserons pas l'armée nationale en butte à la campagne d'injures dirigée contre elle. Nous la plaçons audessus de solidarités que d'aveugles polémiques prétendent lui infliger et qui ne l'atteignent pas. Nous pensons qu'elle a d'autant plus de droits à la sollicitude et à la protection des pouvoirs publics qu'elle ne peut travailler utilement à la sécurité de la patrie que dans le recueillement et le silence.

L'œuvre de la justice ne demande pas moins de calme et moins de respect. Notre devoir est d'assurer l'exécution de ses arrêts. Quelles que soient les opinions individuelles, ce sera le plus sûr moyen d'apaiser les esprits et les consciences troublées par une affaire qui ne saurait absorber plus longtemps les préoccupations du pays.....

Il faut que les peuples étrangers qui afflueront à l'Exposition universelle constatent, qu'en dépit d'incidents douloureux, nos industriels, nos agriculteurs et nos commerçants ont su garder leur esprit assez libre et leur activité assez féconde pour remplir dignement leurs obligations envers le monde et envers eux-mêmes.....

Nous sommes un cabinet d'union entre les républicains, résolus à nous appuyer sur une majorité républicaine.....

Nous vous demanderons de voter, pour remplacer les contributions personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, un impôt sur le revenu qui, fondé sur les signes extérieurs de la fortune, sans vexation ni inquisition d'aucune sorte, sera dégressif, de manière à assurer à la masse des petits contribuables de larges dégrèvements, allant même jusqu'à une exemption totale à la base.

Nous maintenons le projet déposé dans ce but par nos prédécesseurs et nous serons à la disposition de la commission spéciale pour chercher avec elle les améliorations dont il peut être susceptible...

A ces réformes fiscales, nous ajouterons une loi sur les retraites des travailleurs des villes et des campagnes dont le vote, attendu par la démocratie, est, à nos yeux, l'accomplissement d'un haut devoir social.

MM. Mirman et Rouanet, socialistes, interpellèrent aussitôt le gouvernement. Le premier demanda quelle serait la conduite suivie à l'égard des syndi-

cats ouvriers et si les grands chefs militaires pourraient encore prononcer des discours politiques « devant lesquels le silence passif n'est plus le devoir du soldat ». M. Mirman s'appesantit longuement sur ce point.

M. Dupuy répondit que les lois actuelles suffisaient pour protéger l'armée. Les membres de l'Université qui s'étaient mêlés à l'agitation de l'affaire Dreyfus, par des discours ou des signatures sur des pétitions, devraient dorénavant se tenir tranquilles. « Les opinions personnelles, les consciences sont libres, mais que chacun reste chez soi, que chacun fasse son devoir, et le pays sera bien servi. » Quant à l'affaire Dreyfus, le gouvernement pensait « qu'il ne sert de rien de s'hypnotiser sur des faits passés... ». Quel était son devoir? « Le même qui lui incombait en 1894. »

Nous nous trouvons en présence de décisions de la justice, nous devons les faire respecter; nous devons donner à ce pays le sentiment que la justice, comme l'armée, doit travailler dans le calme et dans le silence. Et ce n'est pas pour établir non plus un vain, un superficiel équilibre, c'est, qu'en réalité, ces deux institutions tiennent, dans tout pays civilisé, une place qu'un homme d'Etat ne peut méconnaître.

La clarté et la lumière, elles se feront.

Nous avons assez, nous aussi, du régime du silence et nous pensons qu'il faut parler avec netteté, avec honneur, avec loyauté. Et lorsqu'on aura parlé ainsi, quel que soit le résultat, quelles que soient les opinions individuelles — et c'est pour moi-même que j'ai mis cette phrase dans la déclaration ministérielle; vous voyez que je ne fais pas de mystères et que je n'ai pas d'arrière-pensée — ce jour-là, comme de bons Français et de bons serviteurs de la loi, nous nous inclinerons.

M. Dupuy exposa ensuite ses vues politiques. M. Paul de Cassagnac lui cria : « Vous aviez le

fusil sur l'épaule droite; vous l'avez mis sur l'épaule gauche! » A quoi il riposta : « Dans une armée en marche, lorsque les hommes sont fatigués de porter le fusil sur une épaule, ils le mettent sur l'autre. » La majorité salua cette boutade d'une explosion de rires.

De fait, le nouveau cabinet pratiqua une politique de conciliation, c'est-à-dire de bascule, cherchant à satisfaire tour à tour les républicains progressistes et les républicains radicaux dont les tendances étaient opposées. Cet abandon des principes — qui entraînait des actes contradictoires — pour conserver une précaire existence, devint souvent, par la suite, la règle de la plupart des ministères et contribua au discrédit du parlementarisme en même temps qu'à celui du pouvoir.

M. Rouanet dit qu'il ne pouvait admettre que M. Dupuy dirigeât un cabinet de conciliation républicaine après avoir été le chef d'un ministère de combat quatre ans auparavant.

La Chambre vota, par 418 voix contre 58, un ordre du jour « approuvant les déclarations du gouvernement et confiante dans sa volonté de pratiquer une politique de réformes, en ne s'appuyant que sur une majorité républicaine ».

La minorité comprenait la plupart des socialistes, 5 radicaux socialistes et une partie de la droite. Le plus grand nombre des radicaux socialistes et des membres de la droite s'étaient abstenus.

Les relations commerciales franco-italiennes.

Depuis la chute du cabinet gallophobe de

M. Crispi, les relations entre la France et l'Italie étaient devenues meilleures. Le gouvernement de Rome s'efforça d'obtenir la modification de la convention douanière dont les conséquences avaient été désastreuses. Les échanges entre les deux nations étaient tombés de 833 à 373 millions. Avant la rupture, la France exportait en Italie pour 192 millions, chiffre qui était descendu à 59 millions. Cette guerre de tarifs avait donc été préjudiciable aux deux pays, mais surtout à nos voisins qui n'avaient pas nos ressources financières et nos débouchés dans d'autres contrées.

Les avances amicales de l'Italie obtinrent un plein succès. Le 23 décembre 1898, la Chambre fut saisie d'un nouveau tarif douanier, qu'elle adopta par 451 voix contre 45 et qui autorisait le gouvernement à appliquer le tarif minimum aux produits italiens, à l'exception des soies et soieries et surtout des vins dont les droits avaient été au contraire récemment rehaussés. Le Sénat approuva le 31 janvier 1899.

M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, appuya ce projet devant les deux Chambres. On espérait — d'après des manifestations de sympathie de la « nation sœur » — qu'une bonne entente commerciale et financière amènerait peu à peu un accord politique.

Clôture de la session.

La session parlementaire fut close le 24 décembre, après le vote de deux douzièmes provisoires pour 1899, car la Chambre n'avait pas même commencé la discussion du budget.

L'affaire Dreyfus (1).

L' « AFFAIRE » A LA COUR DE CASSATION.

Les débats sur la revision commencèrent le 27 octobre 1898 à la chambre criminelle de la Cour de cassation et prirent deux audiences, consacrées à la lecture du rapport de M. le conseiller Bard, au réquisitoire de M. le procureur général Manau et aux conclusions de Me Mornard, avocat de Mme Dreyfus, partie civile au procès.

M. le conseiller Bard donna lecture du réquisitoire écrit de M. le procureur général Manau, en date du 4 octobre, concluant à l'infirmation de la condamnation de Dreyfus pour deux motifs : 1° le faux du lieutenant-colonel Henry; 2° la contradiction existant entre l'expertise du bordereau dans le procès Dreyfus et celle du même bordereau dans le procès Esterhazy. Le colonel Henry avait commis un faux, avançait le procureur général, parce qu'il pensait que les preuves antérieures de la culpabilité étaient insuffisantes. Or, cet officier avait déposé au procès de 1894; il y avait représenté le service des renseignements. « Tout ce qu'a dit Henry, tout ce qu'il a fait pour faire condamner Dreyfus est frappé de suspicion légitime. » Le faux de 1896, pièce nouvelle, « nous paraît légitimer les suspicions les plus graves contre la participation d'Henry à l'œuvre judiciaire de 1894 ». Le procureur général estimait que ce faux suffisait seul à faire admettre la revision.

---

(1) Voir page 208.

Si, contre notre attente, l'argumentation ne paraît pas suffisamment concluante à la Cour, elle pourrait procéder, conformément à l'article 455, à toutes enquêtes, interrogatoires, vérifications, confrontations, reconnaissances d'identité, en un mot tous moyens propres à mettre la vérité en évidence.

Nous nous associerons, au besoin, à cette mesure pour laquelle la Cour a des pouvoirs illimités...

Le second motif de revision résultait des expertises d'écriture contradictoires. En 1894, des cinq experts consultés, trois avaient affirmé que le bordereau était de Dreyfus et deux l'avaient nié. En 1897, au procès Esterhazy, les trois experts désignés avaient émis des appréciations contraires, puisque la similitude de l'écriture du bordereau avec celle des lettres d'Esterhazy les avait amenés à penser que l'auteur du bordereau avait imité l'écriture de ce dernier.

Si, comme nous le disent les experts de 1894, le bordereau est de l'écriture même de Dreyfus, il ne peut pas être décalqué, même en partie, et les spécimens des experts de 1897 montrent combien le décalque est important. Et, réciproquement, s'il est décalqué, il n'est pas de lui. Il y a donc là un *fait nouveau* et qui, selon l'application qui en sera faite par le juge au fond, est de nature à établir l'innocence de Dreyfus.

Le procureur général terminait en demandant la cassation et l'annulation du jugement de 1894, subsidiairement une enquête supplémentaire.

Après cette lecture, M. le conseiller Bard fit connaître son propre rapport, dans lequel il étudiait tous les documents du procès de 1894. Il pensait aussi que le faux Henry et la contradiction des deux expertises ne permettaient pas le maintien de la condamnation de Dreyfus. Néanmoins, en présence de

l'opposition des chefs militaires, une revision sans enquête préalable « n'aurait pas suffisamment égard à la longue résistance et aux scrupules de l'autorité militaire ». Il était surtout nécessaire à la Cour de cassation de s'éclairer complètement par l'étude des dossiers qu'elle n'avait pas encore vus, surtout du dossier secret.

M. le procureur général Manau prononça ensuite son réquisitoire oral qui ne fut que le développement de l'écrit que nous avons résumé. Il demanda, dans tous les cas, la suspension de la peine du condamné, en vertu de l'article 444 de la loi de 1895.

Me Mornard soutint la requête de Mme Dreyfus, adressée le 3 septembre 1898, et réclama la revision du jugement du 22 décembre 1894.

La Cour de cassation rendit, le 29 octobre, son arrêt :

La Cour déclare la demande recevable en la forme;

Dit qu'il sera procédé par elle à une instruction supplémentaire;

Dit n'y avoir lieu de statuer, quant à présent, sur la demande de M. le procureur général, tendant à la suspension de la peine.

AFFAIRE PICQUART.

L'instruction ouverte contre M. Picquart, sur l'ordre d'informer du ministère de la guerre, en date du 20 septembre (voir page 206), aboutit à un ordre de mise en jugement rendu par le général Zurlinden, gouverneur de Paris, le 24 novembre, et renvoyant le lieutenant-colonel réformé devant le 2e conseil de guerre convoqué pour le 12 décembre.

Cette décision du gouverneur provoqua une vive

agitation au Parlement, dans la presse et dans le public. La *Ligue des droits de l'homme* publia une protestation signée par MM. Darboux, Appell, Painlevé, George Duruy, Sardou, etc. Les présidents des groupes républicains du Sénat demandèrent au gouvernement l'ajournement de ce procès jusqu'à l'arrêt de la Cour de cassation qui avait commencé son enquête le 8 novembre.

INTERVENTION DU PARLEMENT.

La Chambre discuta, le 28 novembre, deux interpellations de M. Bos et de M. Massabuau. M. Millerand plaida en faveur d'un sursis, afin d'éviter un conflit entre la juridiction civile et la juridiction militaire.

La Chambre, soutint M. Paul de Cassagnac, n'a pas plus le droit d'intervenir dans l'affaire Picquart que la Cour de cassation elle-même. La justice militaire devait rester libre.

M. Poincaré déclara qu'il était de son devoir de parler, car le silence serait une lâcheté. Depuis deux ans, il était de ceux qui recherchaient la vérité et qui avaient été affligés d'une campagne contre les chefs de l'armée confondus avec des personnalités imprudentes ou coupables. Dès l'origine, il avait demandé au gouvernement d'arrêter les abus commis dans certains bureaux du ministère de la guerre; que l'on avait devinés et qui, comme c'était fatal, s'étaient révélés au grand jour. Des tentatives étaient à craindre pour les maintenir et les cacher. Trois fois on avait ordonné contre l'ex-lieutenant-colonel Picquart des poursuites devant trois juridictions dif-

férentes et qui s'étaient produites à de tels moments qu'elles avaient l'apparence de représailles et de persécutions. La mise au secret avait été prolongée au delà des limites raisonnables. L'autorité militaire avait deux poids et deux mesures, car, pendant qu'on traitait ainsi le lieutenant-colonel Picquart. des indiscrétions provenant des bureaux de la guerre et faites à des *dames voilées*, même des faux, demeuraient impunis. Ces procédés suspects et ces contradictions inexplicables révoltaient à la fin les esprits les plus calmes et les plus impartiaux, surtout les anciens membres du ministère de 1894, comme MM. Delcassé, Leygues, Barthou et lui-même. Ces quatre ministres n'avaient connu, en 1894, l'arrestation du capitaine Dreyfus que quinze jours après et par un article de journal.

M. Barthou, ministre des travaux publics dans le cabinet Dupuy en 1894. confirma l'exactitude du fait signalé.

M. Poincaré ajouta qu'à ce moment lui et ses collègues n'avaient jamais entendu parler que du bordereau comme charge contre l'accusé. Il n'avait pas été question de dossier diplomatique ou secret. Le général Mercier, ministre de la guerre, n'avait pas parlé à ses collègues d'aveux de Dreyfus au capitaine Lebrun-Renaud. Et celui-ci, convoqué chez le président du Conseil, n'en parla pas non plus. Quand le conseil de guerre eut prononcé, tous les ministres admirent la sentence pour juste. Mais des faits nouveaux s'étaient produits. La Cour de cassation était saisie. Elle devait juger librement et mettre fin à toutes les procédures annexes ou connexes qui avaient l'inconvénient d'être engagées ou deux ans

trop tard ou quelques semaines trop tôt. Il termina en ces termes :

En faisant ici ces déclarations, en exprimant ce désir, je puis me trouver en désaccord avec quelques-uns de mes amis, mais j'ai le sentiment d'accomplir un acte de patriotisme éclairé.

Oui, messieurs, un acte de patriotisme, car le patriotisme pour nous consisterait, en temps de guerre, à nous battre à côté des officiers de l'armée active. L'armée n'est pas une caste dans la nation, c'est la nation tout entière. Mais, en temps de paix, que serait donc le patriotisme s'il ne résidait essentiellement dans le respect de nos traditions nationales de justice et de liberté ?

Je vois bien qu'en rompant aujourd'hui un silence qui me pesait, je m'expose à des attaques, à des injures, à des calomnies. Je ne m'en soucie pas, et je suis heureux d'avoir saisi, à cette tribune, l'occasion trop longtemps attendue de libérer ma conscience.

M. Cavaignac répondit que l'affaire Dreyfus, qu'on avait replacée sur le terrain judiciaire sans l'approbation du Parlement, se trouvait maintenant sur le terrain politique. Il assura encore qu'il y avait un rapport du capitaine Lebrun-Renaud. Il espérait que M. Charles Dupuy répéterait à la tribune les déclarations qu'il lui avait faites au sujet de sa conversation avec cet officier.

M. Poincaré répliqua : « M. Dupuy nous a dit à nous-mêmes qu'il n'avait pas reçu la déclaration de ces aveux. »

M. Dupuy, mis en cause, refusa de répondre.

M. de Freycinet, ministre de la guerre, expliqua que les poursuites contre l'ex-colonel Picquart avaient été régulièrement engagées avant son entrée dans le ministère. Il ne s'agissait donc plus, pour le gouvernement, que de faire la lumière et de respecter l'indépendance de la justice militaire. Pour établir la vérité, le gouvernement donnait tous les docu-

ments à la Cour de cassation « sous la garantie des intérêts de la défense nationale ». Pour l'affaire Picquart, les débats auraient lieu au grand jour. Le tribunal correctionnel, dans la poursuite Picquart-Leblois, avait ajourné la cause non pour attendre le verdict de la Cour de cassation, mais pour attendre la fin de l'instruction de la justice militaire. La Chambre devait donc respecter l'indépendance du gouvernement comme celui-ci respectait l'indépendance du pouvoir judiciaire.

M. Dupuy, président du Conseil, déclara que le gouvernement n'acceptait pas un ajournement de la réunion du conseil de guerre — quoiqu'il reconnût qu'il avait le droit de l'obtenir du gouverneur militaire de Paris — parce que le pays ne comprendrait pas cette façon d'agir. Et M. Dupuy posa la question de confiance. Cependant il sembla consentir à ce que la Cour de cassation agît à la place du gouvernement, en disant qu'elle connaissait « l'étendue des droits qui lui sont conférés par la loi, article 433 du Code d'instruction criminelle ». Si la Cour suprême demandait les pièces de l'affaire Picquart, elles lui seraient communiquées.

M. Ribot n'admit pas cet abandon par le gouvernement de la conduite de l'action publique entre les mains du gouverneur de Paris.

La Chambre repoussa un ordre du jour de M. Millerand tendant à surseoir à la réunion du conseil de guerre, et adopta, par 437 voix contre 73, un ordre du jour approuvant les déclarations du gouvernement.

Le président du Conseil donna au Sénat la même réponse, sur question de M. Monis, le 29 novembre.

M. Constans proposa, le 1er décembre, d'étendre aux conseils de guerre la loi du 8 décembre 1897 sur l'instruction préalable contradictoire. Ce projet fut soutenu par M. Jean Dupuy et par le ministre de la guerre, combattu par MM. Fresneau, de Marcère et de Lamarzelle, puis adopté par le Sénat.

Immédiatement après, M. Waldeck-Rousseau soumit un projet modifiant l'article 445 du Code d'instruction criminelle et permettant à la Cour de cassation d'ordonner la suspension de toutes instructions ou poursuites qu'elle jugerait connexes à une procédure de revision engagée ou portant obstacle à cette revision. M. Waldeck-Rousseau s'appuya sur le discours récent du président du Conseil qui avait invité la Cour de cassation à dessaisir un conseil de guerre, ce qu'elle n'avait pas pouvoir de faire légalement. Il fallait donc combler une lacune de la loi du 8 juin 1895 sur la revision des erreurs judiciaires.

M. Lebret, garde des sceaux, fit ses réserves sur le fond et repoussa l'urgence qui donnerait à la proposition le caractère d'une loi de circonstance.

113 voix se prononcèrent pour et 113 contre, ce qui amena le rejet de l'urgence, suivant l'usage.

Le 5 décembre, le Sénat, consulté de nouveau par la commission d'initiative qui avait examiné en hâte le projet, repoussa l'urgence de la prise en considération par 129 voix contre 125. Mais, le 8 décembre, la proposition fut adoptée par 153 voix contre 51.

Le mouvement de protestation contre la réunion du conseil de guerre s'accentua. Des notabilités diverses demandèrent l'ajournement après la décision de la Cour de cassation, et ce vœu fut signé par

MM. Poincaré, Barthou, Bertrand, Lavisse, Paris, Sardou, Sully-Prudhomme, Appel, Darboux, Herbette, des professeurs et des fonctionnaires.

M. Picquart saisit la Cour de cassation d'une requête à fin de *règlement de juges*, prévu par la loi dans le cas où plusieurs tribunaux étaient saisis du même procès ou de procès connexes dont la division était impossible ou dangereuse. En cette occurrence, la Cour de cassation *réglait de juges* en désignant le tribunal unique à saisir pour juger le tout.

Le 8 décembre, la Cour de cassation, agissant de sa propre initiative, rendit un arrêt de *soit-communiqué*, ce qui obligeait le tribunal correctionnel et le conseil de guerre à lui communiquer leurs dossiers sur les procédures engagées contre M. Picquart et ce qui entraînait *ipso facto* le renvoi à une date indéterminée de la réunion du conseil de guerre (1).

Le 12 décembre, M. Paschal Grousset, socialiste révolutionnaire, interpella « sur les manœuvres cri-

(1) Le 3 mars 1899, la chambre criminelle rendit son arrêt sur la demande en règlement de juges de M. Picquart. Cet arrêt renvoya celui-ci devant la justice civile (chambre des mises en accusation de la Cour d'appel), en raison de la complicité avec M. Leblois, pour faux, usage de faux, communication des dossiers Dreyfus et Esterhazy. La justice militaire ne resta plus saisie que des affaires dites *des pigeons voyageurs* et *Boullot*. Mais M. Leblois déposa, le 10 mars, une opposition à cet arrêt, ce qui retarda encore la comparution de M. Picquart devant les juges militaires. M. Leblois retira son opposition le 13 mai. La chambre des mises en accusation, réunie le 9 juin, ordonna la mise en liberté de M. Picquart et, le 13, rendit à l'égard des deux inculpés une ordonnance de non-lieu. Quant à l'affaire de la communication à M. Leblois du dossier Boullot et du dossier des pigeons voyageurs, qui devait venir devant la justice militaire, elle fut arrêtée par la loi d'amnistie du 27 décembre 1900, qui suspendit aussi les poursuites engagées contre M. J. Reinach par Mme veuve Henry, ainsi que les poursuites engagées contre Emile Zola.

minelles des fonctionnaires et ci-devant fonctionnaires du ministère de la guerre ». Il dénonça les relations de l'état-major avec certains journaux. Ainsi, dit-il, en 1894, la *Libre Parole* avait annoncé l'arrestation de Dreyfus pour forcer la main au ministre qui hésitait à poursuivre. Puis il rappela la démarche du commandant Pauffin de Saint-Morel, officier d'ordonnance du général de Boisdeffre, auprès de M. Henri Rochefort (1).

M. de Freycinet répondit qu'il sévirait contre les indiscrétions commises par des officiers, mais qu'il n'admettait pas qu'on lançât contre tout l'état-major des insinuations collectives, des accusations injustes et imprudentes.

La Chambre vota, par 463 voix contre 78, l'ordre du jour pur et simple.

L'ENQUÊTE DE LA COUR DE CASSATION. DÉBATS PARLEMENTAIRES.

La chambre criminelle de la Cour de cassation commença son enquête le 8 novembre 1898 et entendit tous ceux qui, de près ou de loin, avaient été mêlés à l'affaire Dreyfus ou qui prétendaient avoir des renseignements à fournir. Les dépositions les plus importantes furent celles du général Mercier,

(1) Au mois de novembre 1897, MM. Drumont et Rochefort ayant attaqué le général de Boisdeffre, le commandant Pauffin de Saint-Morel les vit pour empêcher la publication d'autres articles hostiles et il leur assura que l'état-major avait la conviction de la culpabilité de Dreyfus. Un journal ayant révélé cette démarche et nommé cet officier, celui-ci fut puni de trente jours d'arrêts de rigueur.

Le commandant Pauffin de Saint-Morel est devenu général de division pendant la guerre mondiale; il a commandé la 26e division d'infanterie qui s'est particulièrement distinguée dans la défense de Verdun et dans les batailles de la Somme.

ancien ministre de la guerre, commandant du 4e corps d'armée (passé au cadre de réserve le 8 décembre), de M. Cavaignac, du général Roget, de M. Picquart, de M. Casimir-Perier, ancien président de la République, qui, le 28 décembre, raconta l'incident franco-allemand provoqué par les récits des journaux sur le rôle de l'attaché militaire allemand (1).

Le 14 novembre, la Cour de cassation demanda la communication du dossier secret. Quatre jours après, à la Chambre, M. Lasies interpella sur les mesures qui seraient prises pour protéger les secrets intéressant la sûreté de l'Etat. Sur la demande du gouvernement, on renvoya la discussion à un mois. Le 28 novembre, M. de Freycinet, répondant à une interpellation sur l'affaire Picquart, avait dit qu'il communiquerait tous les documents « sous la garantie des intérêts de la défense nationale ». Il renouvela cette déclaration quand vint l'interpellation de M. Lasies, le 19 décembre, et assura que les pièces du dossier secret intéressant la sûreté de l'Etat ne seraient communiquées « que dans des conditions où il serait sûr qu'elles ne seraient pas livrées à la publicité ». M. Lasies voulut obtenir de lui une affirmation de la culpabilité de Dreyfus semblable ou contraire à celle de ses cinq prédécesseurs au ministère de la guerre, mais M. de Freycinet s'y refusa, ne voulant pas « influencer la décision de la Cour de cassation dans un sens ou dans l'autre ». Il n'avait pas à juger les paroles de ses prédécesseurs qui, d'ailleurs, s'étaient prononcés contre la revision lorsqu'elle n'était pas engagée. Les circonstances

(1) Voir le volume précédent, page 61.

n'étaient plus les mêmes. La violence des attaques de M. Lasies contre la chambre criminelle, qui préparait « l'apothéose de la trahison », lui attira, du président, M. Deschanel, un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Lasies ayant retiré son interpellation, M. Millerand la reprit et dit que, suivant les précédentes promesses du gouvernement, toute liberté devait être laissée à la Cour de cassation de diriger la revision à sa guise, sans aucune intervention extérieure, afin que son arrêt eût une force définitive et incontestée. M. Lasies et ses amis *nationalistes* étaient dans leur rôle en affichant de la défiance à l'égard de la Cour de cassation, mais le gouvernement ne pouvait partager cette façon de voir. Il fallait donc que tous les documents utiles à la découverte de la vérité fussent communiqués.

M. Charles Dupuy, président du Conseil, appuya les déclarations de M. de Freycinet. Pour les pièces de nature à compromettre la sûreté de l'Etat, des garanties devaient être prises contre toute divulgation.

M. Brisson, ancien président du Conseil, tint à expliquer sa conduite. Il raconta qu'avec le garde des sceaux, M. Sarrien, il s'était rendu au ministère de la guerre, avant le discours retentissant de M. Cavaignac, du 7 juillet. Tout le dossier Dreyfus — 60 pièces environ — se trouvait sur une table du cabinet du ministre. A son avis, les trois pièces lues à la tribune par M. Cavaignac étaient les seules qu'on pouvait considérer comme appartenant réellement à l'affaire Dreyfus, et la plus importante, pour le président du Conseil et le garde des sceaux, était

celle où Dreyfus se trouvait nommé. Aucune n'intéressait la sûreté de l'Etat. Quand il apprit que la pièce la plus décisive était fausse, il se décida aussitôt à entreprendre la revision. On ne pouvait maintenant dissimuler à la Cour de cassation une pièce quelconque du dossier, car ce serait recommencer, avec l'approbation des pouvoirs publics, la faute de 1894 qui avait été de condamner un accusé sur le vu de pièces qu'il ignorait. La Chambre ne devait pas y consentir.

M. Cavaignac lui répondit qu'il s'élevait contre l'assertion qu'il n'y avait aucun danger pour la sûreté de l'Etat dans la communication des pièces qu'il lui avait soumises. Et M. Brisson n'avait pas tout vu. Il lui avait proposé de lui montrer les autres éléments du dossier, gardés par le général Gonse, mais le président du Conseil, se jugeant édifié, n'avait pas estimé devoir les examiner. M. Cavaignac assura qu'il y avait dans ces autres pièces des motifs de conviction.

Par 362 voix contre 78, la Chambre approuva les déclarations du gouvernement (ordre du jour Laroze).

A la suite de ces débats, le Conseil des ministres résolut de communiquer à la Cour de cassation tout les documents secrets en prenant les précautions utiles (27 décembre). Le ministre de la guerre chargea le capitaine Cuignet de présenter le dossier, comprenant 374 pièces, et de le rapporter chaque soir au ministère.

Cet officier, qui avait découvert le faux Henry, connaissait bien le dossier secret dont il avait classé les pièces. Il avait, au mois de novembre, établi un

rapport sur le lieutenant-colonel du Paty de Clam auquel il avait attribué : 1° les communications à la presse faites en 1894, en 1896 et au moment de la campagne en faveur de Dreyfus; 2° les télégrammes à M. Picquart signés *Blanche* et *Speranza;* 3° la responsabilité du faux Henry, le lieutenant-colonel Henry n'ayant été que « l'ouvrier, le complice » du lieutenant-colonel du Paty, « auteur principal »; 4° le rôle de la *dame voilée* auprès d'Esterhazy (1).

Le capitaine Cuignet déposa devant la chambre criminelle du 30 décembre 1898 au 7 janvier 1899. Il expliqua d'abord sa découverte du faux Henry et le rôle joué par le lieutenant-colonel du Paty de Clam en résumant son rapport. Puis il présenta les pièces du dossier secret en les commentant (2).

Il y eut un désaccord entre le ministère de la guerre et celui des affaires étrangères au sujet d'une dépêche de l'attaché militaire italien Panizzardi, chacun de ces départements présentant un texte différent. Cette question se trouva réglée plus tard.

---

(1) Ce rapport du capitaine Cuignet fut soumis au Conseil des ministres qui décida que des poursuites seraient engagées contre le lieutenant-colonel du Paty de Clam après l'arrêt de la Cour de cassation (26 décembre 1898). Le 1er juin 1899, cet arrêt ayant été rendu, cet officier fut arrêté et, le 3, un ordre d'informer contre lui releva huit chefs d'accusation. L'instruction, close le 30 juillet, aboutit à un non-lieu. D'après les expertises, le lieutenant-colonel du Paty avait été accusé à tort des faux *Speranza*, *Blanche*, *Weyler*.

(2) Le *Figaro* publia, à partir du 30 mars 1899, la sténographie de l'enquête de la chambre criminelle, ce qui lui attira une condamnation à 500 francs d'amende (8 avril).

DÉMISSION DE M. QUESNAY DE BEAUREPAIRE. — ENQUÊTES.

Un incident se produisit, à la suite des comparutions de M. Picquart. M. Quesnay de Beaurepaire, président de la chambre civile, donna sa démission avec éclat le 8 janvier 1899, quoique n'ayant pas encore droit à sa retraite — qu'il perdit — pour dénoncer la partialité de certains membres de la Cour de cassation dans l'enquête en cours. Et il publia, dès le lendemain, dans l'*Echo de Paris*, une série d'articles où il exposa les causes de sa démission, exprimant son indignation de la conduite de quelques-uns de ses anciens collègues qui avaient ouvertement manifesté leur opinion en faveur de M. Picquart. Il annonça « qu'il frapperait d'inanité l'arrêt qui se préparait et qu'il vengerait notre armée et ses chefs des injures qu'il leur fallait subir en silence ».

Déjà, un député, M. Massabuau, avait demandé au garde des sceaux, en décembre, une enquête sur l'attitude de certains membres de la Cour de cassation, et celui-ci en avait chargé M. Mazeau, premier président, qui, après avoir reçu les déclarations de M. Quesnay de Beaurepaire, de M. Lœw, président de la chambre criminelle, de M. Bard, conseiller, de M. Ménard, greffier en chef, et du capitaine de la garde républicaine Herqué, avait fourni un rapport à la suite duquel une note de l'agence Havas avait annoncé que les accusations lancées avaient été reconnues sans fondement (31 décembre).

Mais, après la démission de M. Quesnay de Beaurepaire, M. Lebret, garde des sceaux, ordonna, le 12 janvier 1899, à M. le premier président Mazeau

d'ouvrir une seconde enquête, avec l'aide de deux conseillers, qui furent M. Dareste, doyen de la chambre civile, et M. Voisin, doyen de la chambre des requêtes, après MM. Petit et Lepelletier, éliminés parce qu'ils s'étaient occupés de la demande de revision. Après avoir entendu beaucoup de témoins, entre autres M. Cavaignac, le général Roget et le capitaine Cuignet, cette commission conclut que, sans suspecter « ni la bonne foi ni l'honorabilité des magistrats de la chambre criminelle, il serait sage de ne pas laisser à cette chambre seule la responsabilité de la sentence définitive ». Elle avait constaté un « déchaînement inouï de passions ». Après l'instruction, les juges pouvaient « n'avoir plus le calme et la liberté morale indispensables » (27 janvier).

DÉBATS PARLEMENTAIRES.

Dès la rentrée du Parlement, qui avait eu lieu le 10 janvier 1899, la Chambre avait recommencé à s'occuper de l'affaire Dreyfus, M. Millevoye et plusieurs autres députés ayant interpellé sur les causes de la démission de M. Quesnay de Beaurepaire. M. Millevoye dit qu'il était temps « d'arrêter l'œuvre d'une magistrature politique et de rendre à ce pays des juges ayant l'âme française ».

M. Lasies appela MM. Lœw, Bard et Manau « un trio de coquins ».

Le garde des sceaux et le président du Conseil protestèrent avec indignation contre ce langage. M. Dupuy ajouta que, si la discussion devait continuer de la sorte, le gouvernement se refuserait à y prendre part.

M. Lasies, rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, continua ses attaques sous une forme plus parlementaire. Il dit que la campagne en faveur de Dreyfus était vraiment une campagne de l'étranger contre la France.

M. Lebret, garde des sceaux, exposa les résultats de la première enquête et annonça la seconde.

M. Paul de Cassagnac prit texte de tous ces faits pour renouveler ses attaques contre la République qui, suivant le mot célèbre de M. Thiers, devait finir « dans le sang ou l'imbécillité ». Il approuva qu'on eût porté l'affaire Dreyfus devant la Cour de cassation, mais la chambre criminelle ayant failli à son devoir, son enquête devait être vérifiée par les autres chambres.

M. Charles Dupuy répondit que le gouvernement défendait la loi. Il ne ressusciterait pas les commissions mixtes de 1851 parce qu'il avait le respect de la magistrature. Quant à M. Quesnay de Beaurepaire, il faisait une œuvre de discorde. Pour la juger et se juger, celui-ci n'aurait qu'à lire le compte rendu de cette séance.

M. Cavaignac demanda la lecture du rapport — qu'il possédait — rédigé par le capitaine de gendarmerie Herqué qui était chargé de conduire M. Picquart à la Cour de cassation et qui avait établi ce document pour la première enquête.

Le garde des sceaux donna connaissance de ce rapport du capitaine qui signalait les égards excessifs de M. le président Lœw et de M. Bard pour M. Picquart. On avait fait servir un grog au prisonnier.

M. Pelletan dit qu'il était intolérable que la Cour

de cassation « jugeât plus longtemps sous la surveillance d'un capitaine de gendarmerie ».

La Chambre vota l'ordre du jour pur et simple par 423 voix contre 124.

Le 20 janvier 1899, vint une autre interpellation de M. Breton (socialiste révolutionnaire), sur le dossier « ultra-secret » ou diplomatique. Il demanda si, comme l'affirmaient la *Patrie* et l'*Intransigeant*, ce dossier contenait des lettres de l'empereur d'Allemagne à propos de Dreyfus. Il reprocha à M. Méline et à son cabinet de n'avoir pas su faire la revision à temps, d'avoir connu le faux Henry et d'avoir fermé les yeux.

M. Barthou protesta. Il ne l'avait connu que le jour où M. Cavaignac en avait donné lecture à la Chambre, et il avait été partisan de la revision dès qu'il avait appris que cette pièce était un faux.

M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, fit justice, en peu de mots, de l'invention des lettres d'un souverain étranger. « On ignore absolument au ministère des affaires étrangères si des lettres semblables ont été fabriquées, mais il est bien certain que, même dans ce cas, le fabricant se serait bien gardé de les apporter au quai d'Orsay, car, si grande qu'on puisse supposer la naïveté des diplomates, elle n'irait pas jusqu'à accepter ou apprécier pareille marchandise. »

M. Méline démentit les assertions de M. Breton. S'il avait découvert un faux, il aurait « su faire son devoir ». Il se félicitait de n'avoir pas accepté la revision, car il aurait manqué, dans ces conditions, à sa mission de faire respecter la loi. Pour cela, il fallait un fait nouveau. « Depuis la découverte du

faux Henry et le dépôt entre les mains du garde des sceaux de la requête de Mme Dreyfus, la situation a changé, je le reconnais. » Mais aujourd'hui encore, on devait tenir compte de la résistance que le pays opposait à cette revision, parce qu'il apercevait « avec une clairvoyance patriotique, derrière cette affaire Dreyfus, une campagne systématique et perfide dirigée contre son armée ». Et il lut des extraits de journaux radicaux et socialistes s'attaquant à tous les chefs de l'armée et décriant notre organisation militaire. Il fit appel à l'apaisement pour le repos et la sécurité de la France.

M. Viviani défendit les journaux cités par M. Méline en disant que la presse nationaliste avait, de son côté, injurié le général Zurlinden au moment où il accepta le ministère de la guerre. Les vrais insulteurs de l'armée étaient ceux qui l'avaient solidarisée avec des criminels. « Nous n'avons pas en vue le dénigrement de l'armée tout entière, car l'armée n'est-ce pas la nation? » Son parti avait le droit de réclamer des comptes à « l'oligarchie militaire » au nom de la nation.

Par 480 voix contre 51, la Chambre vota l'ordre du jour pur et simple demandé par le gouvernement.

Au Sénat, se discutaient aussi des interpellations du même genre. Le 19 janvier 1899, on s'occupa de celle de M. de Chamaillard sur le retard de la Cour de cassation à statuer sur la demande en règlement de juges déposée par M. Picquart, et de celle de M. Le Provost de Launay sur les causes de la démission de M. Quesnay de Beaurepaire. Ces deux orateurs de la droite s'accordèrent à attaquer la chambre criminelle « complice de la revision..., disqualifiée ».

M. Théodore Girard demanda l'observation du principe de la séparation des pouvoirs et réclama respect et protection pour la magistrature comme pour l'armée. Les bons Français devaient s'incliner devant les décisions de la justice.

Le garde des sceaux s'associa à ces paroles et demanda qu'on laissât la justice accomplir son œuvre.

212 voix contre 28 votèrent l'ordre du jour de MM. Bernard, Desmons et Leydet, « approuvant les déclarations du gouvernement et respectueux du principe de la séparation des pouvoirs ».

LA LOI DE DESSAISISSEMENT. — SCISSION DU PARTI PROGRESSISTE.

Le rapport de M. Mazeau, premier président de la Cour de cassation, sur les faits dénoncés par M. Quesnay de Beaurepaire, concluait qu'il « serait sage que la chambre criminelle de la Cour de cassation ne fût pas appelée à juger seule ». Le Conseil des ministres, après avoir pris connaissance du rapport, adopta cet avis le 28 janvier 1899. Il déposa un projet de loi modifiant l'article 445 du Code d'instruction criminelle sur la revision des procès criminels et tendant à faire juger par toutes les chambres réunies de la Cour de cassation les affaires dont la revision aurait été admise par elle, si toutefois l'enquête préliminaire de la chambre criminelle avait été confiée à plus de trois de ses membres.

Ce projet causa de la surprise, car M. Charles Dupuy avait fait repousser une proposition presque

identique de M. Gerville-Réache. La Chambre, le 30 janvier, après un court débat, renvoya, par 346 voix contre 189, à la commission saisie d'autres projets analogues, la proposition gouvernementale.

Le 10 février, la Chambre discuta ce projet de loi que la commission avait repoussé par 9 voix contre 2. M. Renault-Morlière signalait dans son rapport le caractère anormal des propositions suscitées par l'affaire Dreyfus, « lois de circonstance et d'exception ». Il défendit les magistrats de la chambre criminelle contre les « commérages des garçons de bureau » et s'indigna que l'œuvre de la justice s'accomplît « dans une atmosphère d'espionnage et de délation ».

M. Lebret, garde des sceaux, invita les députés à tenir compte de l'état de l'opinion publique. « Il faut vous reporter, ajouta-t-il, dans vos circonscriptions respectives. » Enfin, il invoqua l'avis exprimé par le premier président Mazeau et les magistrats enquêteurs, dont il donna lecture.

M. Millerand s'éleva avec véhémence contre cette opinion. Il s'attacha à prouver l'impartialité de la chambre criminelle et de son président, M. Lœw. Il ajouta que, si on la dessaisissait parce que, suivant les termes des enquêteurs, elle pouvait être « troublée par les injures et les outrages », on accorderait « une prime à la calomnie ». Le projet gouvernemental n'amènerait pas l'apaisement, car il était applaudi par tous les fauteurs de coups d'Etat, qui approuvaient ce coup d'Etat judiciaire dans l'espoir d'autres coups de force. Puisque tous les ennemis de la République étaient d'accord sur ce sujet, le devoir des républicains se trouvait tracé.

M. Charles Dupuy monta à la tribune, pendant qu'un député criait, au milieu des rires : « Arme sur l'épaule droite! ». Il dit que les craintes de M. Millerand étaient sans fondement; le gouvernement n'avait pas cessé « de monter autour de la République une garde vigilante », s'efforçant de maintenir l'affaire Dreyfus dans le domaine judiciaire et de faire la lumière en communiquant à la justice le dossier secret. L'extension de juridiction proposée procurera « un arrêt qui en finisse absolument avec cette affaire et qui ne soulève contre lui que deux sortes de colères ou de passions : celle des fous et celle des révoltés ». Le gouvernement ne demandait pas une juridiction d'exception, mais une juridiction plus haute. Qui s'en plaindrait? Si l'innocence de Dreyfus était évidente, « cette évidence était-elle d'un genre tellement spécial qu'elle ne pouvait éclater que devant la chambre criminelle » ?

M. Camille Pelletan refusa d'accepter ces arguments.

La Chambre vota le projet par 324 voix contre 207 sur 531 votants.

Ce résultat dénonçait le nouveau groupement des partis. La majorité gouvernementale comprenait cette fois tous les membres de la droite, monarchistes, bonapartistes et ralliés, sauf deux qui s'abstinrent. Les 207 opposants appartenaient aux divers groupes républicains. Le parti progressiste s'était divisé : le plus grand nombre de ses membres avait suivi M. Méline et voté le projet de dessaisissement, tandis que 33 membres l'avaient repoussé. Parmi ces derniers, on remarquait les noms de MM. Aynard, Barthou, Christophle, Decrais, Jonnart, Lan-

nes de Montebello, Poincaré, Jules Roche, Rouvier.

Cette scission du parti progressiste, qui allait s'accentuer, avait été annoncée, le 9 février, par un manifeste de députés appartenant à toutes les fractions du parti républicain, protestant contre le projet de loi de dessaisissement. Ce document était signé par MM. Henri Blanc, Decrais, Jonnart, Barthou, Poincaré, Isambert, Léon Bourgeois, Brisson, Sarrien, de la Porte, Mesureur, Pelletan, Millerand, Viviani. M. Ribot n'avait pas signé, mais annonçait qu'il voterait aussi contre le projet. Cette déclaration contenait les passages suivants :

« Osera-t-on dire qu'il suffit, pour disqualifier les membres de la chambre criminelle, que des calomnies et des outrages quotidiens les aient enveloppés dans nous ne savons quelle suspicion générale?...

» Des mesures de ce genre, alors même qu'elles seraient revêtues des apparences législatives, ne sont que des coups de force...

» L'illusion n'est plus permise. Les ennemis de la liberté s'agitent et complotent. Réaction cléricale et démagogie césarienne se coalisent une fois de plus contre la République... »

Au Sénat, la discussion commença le 27 février. L'opposition se manifesta encore plus ardente qu'à la Chambre. Le dessaisissement fut combattu par MM. Maxime Lecomte, Bérenger, Monis, Morellet, Waldeck-Rousseau; il fut soutenu par MM. Bisseuil, Girault, de Lamarzelle, Tillaye. Le garde des sceaux et le président du Conseil intervinrent en posant la question de confiance. Les deux discours les plus

remarqués furent ceux de MM. Bérenger et Waldeck-Rousseau. Le premier se déclara « très ferme catholique », pour attester qu'il n'obéissait pas à la franc-maçonnerie, comme un interrupteur l'en accusait. Il repoussait cette « loi de circonstance » parce qu'on n'enlève pas à un accusé le juge que la loi lui a désigné, sous peine d'être suspect, « en changeant le juge, de vouloir changer le jugement ». M. Waldeck-Rousseau, qui n'avait parlé qu'une fois au Sénat depuis son élection en 1894, prononça un grand discours. Il soutint que cet expédient n'apporterait pas l'apaisement. L'idée de ce projet était « d'enlever un procès déterminé à un juge déterminé pour le remettre à un troisième juge qu'on aura choisi ». Il se refusait à accepter cette atteinte aux garanties du droit individuel.

Nous avons toujours été un peuple épris d'idéal et de raison. Nous étions avides d'égalité, et des prédications furieuses exhumant, pour les vanter, des souvenirs qui sont la honte de l'histoire, essayent de précipiter toute une partie d'un peuple contre une autre. Nous étions avides de justice et l'on a pu dire, sans que partout ce peuple frémisse, que, contre le droit individuel, il peut y avoir des raisons d'État.

Certains mots ont perdu leur sens : craindre qu'une erreur ait été commise, ce n'est pas obéir au plus noble devoir et au plus noble sentiment de l'humanité, non; dans un certain jargon nationaliste, cela a été méconnaître la patrie.

M. Charles Dupuy déclara que cette loi n'était pas une concession aux ennemis de la République puisqu'une majorité de républicains l'avait votée à la Chambre; elle n'était pas une loi de circonstance puisqu'elle « devait survivre aux circonstances qui l'avaient fait naître »; elle n'était pas non plus une loi d'exception, puisqu'au lieu de diminuer les garanties du justiciable, elle les augmentait en accordant un plus grand nombre de juges. Pouvait-on

prétendre que le gouvernement voulait changer les juges pour changer le jugement? Connaissait-on donc ce jugement avant qu'il soit rendu et craignait-on le rejet de la revision? Sur quoi se basait-on pour préjuger l'arrêt de la Cour de cassation? De quel droit le soupçonner? Le gouvernement n'avait qu'une préoccupation : assurer la justice en établissant la vérité.

Le 1er mars, le Sénat vota la loi par 158 voix contre 131.

DÉPOSITION D'ESTERHAZY.

Esterhazy avait écrit, le 10 décembre 1898, à M. le président Mazeau, qu'il était prêt à déposer devant la chambre criminelle, à condition qu'il lui fût accordé un sauf-conduit, ce à quoi consentit le gouvernement. On le cita à comparaître le 17 janvier 1899.

Avant de déposer, il écrivit encore à M. Mazeau, le 13 janvier, qu'il avait été employé au bureau des renseignements par le colonel Sandherr et que, à l'instigation de ce dernier, il était entré en relations, en 1894 et en 1895, avec l'attaché militaire allemand Schwarzkoppen auquel il avait fourni de faux documents pour en obtenir d'intéressants. Lorsqu'il comparut devant la chambre criminelle, il confirma cette déclaration. Il reconnut avoir écrit les lettres sur papier pelure à Mme de Boulancy, dont il avait d'abord nié être l'auteur. Il repartit pour l'Angleterre le 31 janvier.

Dans le courant du même mois, Esterhazy avait publié les *Dessous de l'affaire Dreyfus*; au mois de

mars, il lança encore d'autres révélations dans le *Daily Chronicle*. Il donna des détails sur ses relations avec les lieutenants-colonels du Paty de Clam et Henry, ainsi qu'avec l'archiviste Gribelin. Il avança que ses deux lettres violentes au président de la République, dans lesquelles il menaçait de faire intervenir l'empereur d'Allemagne, lui avaient été dictées par le lieutenant-colonel du Paty de Clam. C'était aussi ce dernier qui lui avait remis le « document libérateur » et qui avait inventé l'histoire de la *femme voilée* pour en expliquer la provenance. Et, prétendait-il, le général de Boisdeffre, alors chef d'état-major général de l'armée, avait approuvé les relations de ces officiers avec lui.

En rapportant les assertions de cet ignoble personnage — payées 5.000 francs par le journal anglais, — il est nécessaire d'ajouter qu'elles étaient contradictoires et peu dignes de créance.

Le 3 juin, le *Matin* publia, sous la signature « Paul Ribon », une interview d'Esterhazy, qui s'avouait l'auteur du bordereau. Le même journal donna, cinq jours après, un autographe de cet individu qui confirmait sa précédente déclaration.

Le décès subit de M. Félix Faure, le 16 février 1899, n'interrompit pas les polémiques. Ce fut, au contraire, un nouvel aliment. Quelques antidreyfusistes insinuèrent que leurs adversaires étaient cause de cette mort « mystérieuse », car le président de la République, ardent patriote, s'était prononcé contre leurs menées.

CRÉATION DE LIGUES. — LA PATRIE FRANÇAISE.

Il se créa plusieurs ligues au commencement de 1899. La plus importante fut la *Patrie française* qui, d'après son programme, avait pour but « de travailler à maintenir, en les conciliant avec le progrès des idées et des mœurs, les traditions de la patrie française et de fortifier l'esprit de solidarité qui doit relier entre elles à travers le temps toutes les générations d'un grand peuple ». Plus de vingt académiciens, parmi lesquels MM. François Coppée et Jules Lemaître, signèrent cet appel auquel adhérèrent aussitôt plusieurs milliers de Français, dont un grand nombre de professions libérales. Le 19 janvier 1899, M. Jules Lemaître prononça un discours à la séance d'inauguration de la ligue, dans la salle de la Société d'horticulture.

Un journaliste monarchiste, M. Hervé de Kérohant, avait donné son adhésion, mais le comité de la ligue le raya parce qu'il avait signé une pétition réclamant la mise en liberté du lieutenant-colonel Picquart. La *Patrie française* manifesta ainsi, dès le début, son sentiment contre Dreyfus, contre ses partisans et contre la revision. Pour protester contre cet exclusivisme, d'autres écrivains et professeurs, parmi lesquels on remarquait MM. Sully-Prudhomme, Victorien Sardou, Lavisse, Janet et Boutroux, rédigèrent un *Appel à l'union*, non pour fonder une nouvelle ligue, mais pour rallier « les amis de la légalité et de la paix publique », s'élever « contre la violence et la haine, travailler à la conciliation et à l'apaisement », obtenir que tous les bons citoyens « s'inclinent par avance devant la décision,

quelle qu'elle soit, de la Cour de cassation, tribunal suprême du pays ». Cet appel obtint peu de signatures et n'eut pas le retentissement que ses auteurs espéraient.

FIN DE L'ENQUÊTE DE LA COUR DE CASSATION.

La Cour de cassation, toutes chambres réunies, en exécution de la nouvelle loi, s'occupa de l'affaire Dreyfus et admit les résultats de l'enquête faite jusqu'à ce moment par la chambre criminelle. La Cour réclama seulement la communication de tous les dossiers secrets, diplomatiques et militaires (arrêt du 21 mars). Le général Chanoine et le capitaine Cuignet présentèrent de nouveau et expliquèrent les pièces à partir du 27 mars. La dépêche Panizzardi provoqua encore un incident, à la suite de la déposition de M. Paléologue, qui sembla mettre en doute les assertions du ministère de la guerre. Il y eut un échange de lettres entre M. de Freycinet et M. Delcassé. Finalement, le 27 avril, un procès-verbal, signé de M. Paléologue et du commandant Cuignet, attesta que le déchiffrement de la dépêche, tel qu'il avait été donné par le ministère des affaires étrangères, était conforme au décalque du document, l'original ayant été détruit par l'administration des télégraphes (1).

(1) Le *Petit Journal* publia, le 12 mai 1899, les lettres échangées entre M. de Freycinet et M. Delcassé. C'est le commandant Cuignet qui, en ayant eu connaissance, les communiqua à M. Grosjean, juge au tribunal de Versailles. Celui-ci les donna au *Petit Journal*. Pour cette indiscrétion, M. Krantz, ministre de la guerre, mit le commandant Cuignet en non-activité par retrait d'emploi. M. Viviani interpella, le 12 mai,

Les dépositions les plus intéressantes ensuite entendues furent celles de M. Bertulus, des généraux Roget et Gonse.

Le président de la chambre civile, M. Ballot-Beaupré, qui avait succédé à M. Quesnay de Beaurepaire, donna lecture de son rapport devant la Cour, toutes chambres réunies, le 29 et le 30 mai 1899. Il étudiait d'abord si, au point de vue légal, la demande en revision pouvait être acceptée, si le jugement de 1894 devait être cassé avec ou sans renvoi devant un autre conseil de guerre. Il examinait les faits nouveaux invoqués dans la requête en revision. Il concluait qu'il n'y avait pas eu d'aveux de Dreyfus le 5 janvier 1895, que le bordereau avait été écrit par Esterhazy, que le véritable fait nouveau était la découverte des deux lettres de ce dernier écrites sur papier pelure. La cassation avec renvoi s'imposait si la Cour jugeait qu'il y eût matière à revision. Il termina ainsi : « En mon âme et conscience, je manquerais au plus sacré des devoirs si je ne proclamais hautement qu'il y a en cette affaire un fait nouveau de nature à établir l'innocence du condamné de 1894. »

M. le procureur général Manau développa, le 30 et le 31 mai, des conclusions conformes à celles du rapport de M. Ballot-Beaupré, tendant à renvoyer Dreyfus devant un autre conseil de guerre. Il énumérait les preuves nombreuses attestant que le bor-

---

le gouvernement sur cet incident qu'expliqua M. Krantz et, après lui, M. Delcassé. La Chambre vota un ordre du jour de confiance par 378 voix contre 54.

M. Grosjean se trouva traduit devant la Cour de cassation, réunie en conseil supérieur de la magistrature, le 3 juillet, et fut frappé de la peine de six mois de suspension (20 juillet). M. Grosjean donna plus tard sa démission.

dereau était d'Esterhazy et il estimait qu'il y avait plusieurs faits nouveaux, entre autres le faux du lieutenant-colonel Henry.

Le 1er juin, Me Mornard prononça sa plaidoirie et demanda aussi le renvoi devant un autre conseil de guerre, à l'encontre de son opinion personnelle, sur l'injonction de sa cliente, Mme Lucie Dreyfus, et sur la volonté du condamné qui « voulait comparaître devant ses frères d'armes ».

La Cour de cassation rendit son arrêt le 3 juin. En voici les principaux passages :

...Sur le moyen tiré de ce que la pièce secrète : « Ce canaille de D... » aurait été communiquée au conseil de guerre :

Attendu que cette communication est prouvée à la fois par la déposition du président Casimir-Perier et par celle des généraux Mercier et de Boisdeffre eux-mêmes;

Que, d'une part, le président Casimir-Perier a déclaré tenir du général Mercier qu'on avait mis sous les yeux du conseil de guerre la pièce contenant les mots : « Ce canaille de D... », regardés alors comme désignant Dreyfus;

Que, d'autre part, les généraux Mercier et de Boisdeffre, invités à dire s'ils savaient que la communication avait eu lieu, ont refusé de répondre et qu'ils l'ont ainsi reconnu implicitement;

Attendu que, par la révélation, postérieurement au jugement, de la communication aux juges d'un document qui a pu produire sur leurs esprits une impression décisive et qui est aujourd'hui considéré comme inapplicable au condamné, constitue un fait nouveau de nature à établir l'innocence de celui-ci;

Sur le moyen concernant le bordereau :

Attendu que le crime reproché à Dreyfus consistait dans le fait d'avoir livré à une puissance étrangère, ou à ses agents, des documents intéressant la défense nationale, confidentiels ou secrets, dont l'envoi avait été accompagné d'une lettre missive ou bordereau non datée, non signée et écrite sur un papier pelure filigrané au canevas après fabrication de rayures au quadrillage de quatre millimètres en chaque sens.....

Attendu qu'en novembre 1898 l'enquête a révélé l'existence et amené la saisie de deux lettres sur papier pelure quadrillé, dont l'authenticité n'est pas douteuse, datées l'une du 17 avril 1892, l'autre du 17 août 1894, celle-ci contemporaine de l'envoi du bordereau, toutes deux émanant d'un autre officier

qui, en décembre 1897, avait expressément nié s'être jamais servi de papier calque;

Attendu, d'une part, que trois experts commis par la chambre criminelle, les professeurs de l'Ecole des chartes Meyer, Giry, Molinier, ont été d'accord pour affirmer que le bordereau était écrit de la même main que les deux lettres susvisées et qu'à leurs conclusions Charavay s'est rattaché, après examen de cette écriture, qu'en 1894 il ne connaissait pas;

Attendu, d'autre part, que trois experts également commis, Putois, Choquet, président honoraire de la chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment, et Marion, marchand en gros, ont constaté que, comme mesures extérieures et mesures de quadrillage, comme nuance, épaisseur, transparence, poids et collage, comme matières premières employées à la fabrication, le papier du bordereau présentait les caractères de la plus grande similitude avec celui notamment de la lettre du 17 août 1894;

Attendu que ces faits, inconnus du conseil de guerre qui a prononcé la condamnation, tendent à démontrer que le bordereau n'aurait pas été écrit par Dreyfus;

Qu'ils sont de nature par suite à établir l'innocence du condamné.

Qu'ils rentrent dès lors dans les cas prévus dans le paragraphe 4 de l'article 443, et qu'on ne peut les écarter en invoquant également des faits postérieurs au jugement comme les propos tenus le 5 janvier 1895 par Dreyfus devant le capitaine Lebrun-Renaud;

Qu'on ne saurait, en effet, voir dans ces propos un aveu de culpabilité, puisque, non seulement ils débutent par une protestation d'innocence, mais qu'il n'est pas possible d'en fixer le texte exact et complet par suite des différences existant entre les déclarations successives du capitaine Lebrun-Renaud et celles des autres témoins; — il n'y a pas lieu de s'arrêter davantage à la déposition de Depert, contredite par celle du directeur du dépôt, qui, le 5 janvier 1895, était près de lui;

Par ces motifs, et sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens,

Casse et annule le jugement de condamnation rendu le 22 décembre 1894 contre Alfred Dreyfus par le 1er conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, et renvoie l'accusé devant le conseil de guerre de Rennes...

Le 5 juin, sur la proposition de MM. Sembat, Millerand et Krauss, la Chambre vota, par 307 voix contre 212, l'affichage dans toutes les communes de l'arrêt de la Cour de cassation.

L'unification de l'heure. — Les fuseaux horaires.

La loi du 14 mars 1891 avait établi que l'heure légale en France et en Algérie serait l'heure temps moyen de Paris, donnée par l'Observatoire. Cette heure unique supprimait toutes les heures particulières des localités de France, variant de l'est à l'ouest, ce qui était une cause de difficultés et d'erreurs.

Semblable progrès restait à réaliser pour les relations internationales, en adoptant le système universel des fuseaux horaires, qui simplifierait les échanges intérieurs et les rapports entre les peuples. Déjà, l'unification des poids et mesures et celle des monnaies avaient été une première amélioration qu'il était nécessaire de compléter par l'unification de la mesure du temps à la suite de l'essor des télégraphes et des chemins de fer depuis un demi-siècle. Les changements d'heures créaient des complications gênantes. Par exemple, aux frontières du lac de Constance, qui baignait cinq pays (la Suisse, le grand-duché de Bade, le Wurtemberg, la Bavière et l'Autriche), il y avait cinq heures officielles différentes, et les horaires des bateaux étaient incompréhensibles.

En 1894, un congrès se réunit à Washington, et presque toutes les puissances européennes donnèrent leur adhésion au système des fuseaux qui consistait à partager la circonférence du globe en 24 fuseaux horaires, chacun compris par conséquent — la rotation de la terre s'accomplissant en vingt-quatre heures — entre deux méridiens distants de 15 de-

grés. Il y avait donc exactement une heure de différence entre les temps moyens de deux de ces méridiens. Il en résultait que l'heure du méridien anglais de Greenwich, pris pour base, était en retard de 60' sur l'heure de l'Europe centrale, elle-même en retard de 60' sur l'heure de l'Europe occidentale. Pour l'Europe, il y avait trois fuseaux : le fuseau d'origine ou occidental, s'étendant de 7°50 à l'ouest et à l'est du méridien de Greenwich de base et comprenant la Grande-Bretagne, la Belgique, l'Espagne, la France (avec la Corse et l'Algérie); le fuseau central, s'étendant de 7°30 à l'ouest et à l'est du 14e degré de longitude est de Greenwich et comprenant la Suède, la Norvège, le Danemark, l'Allemagne, le Luxembourg, l'Autriche-Hongrie, la Bosnie-Herzégovine, la Suisse, l'Italie, la Sardaigne, le Monténégro, la Serbie et la Tunisie; le fuseau oriental, s'étendant de 7°30 à l'ouest et à l'est du 30e degré de longitude est de Greenwich et comprenant d'abord la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie qui avaient donné leur adhésion.

Quatre nations n'admirent pas le système des fuseaux horaires : la Russie, la Hollande, la Grèce et le Portugal.

Dès 1896, M. Gabriel Deville proposa à la Chambre de substituer le méridien de Greenwich à celui de Paris comme méridien initial et d'adopter l'heure de l'Europe occidentale, mais cette idée heurta des susceptibilités nationales, et la Chambre ne se décida à accepter les fuseaux horaires que le 24 février 1898. Le Sénat mit encore plus de lenteur; il ne vota le projet de loi de la Chambre que le 10 février 1911.

Cette loi ne se trouva appliquée que le 11 mars

1911. A minuit, toutes les horloges officielles et des gares furent retardées de 9'21" pour mettre l'heure moyenne légale de France en concordance avec l'heure anglaise. On en profita pour abolir la différence de cinq minutes qui existait dans les gares entre l'heure extérieure et l'heure intérieure.

La question de renoncer complètement au méridien français a été réservée, la réfection des cartes et la modification du matériel nautique nécessitant des crédits importants que le Parlement devra accorder.

Taux d'escompte et taux d'intérêt de 1895 à 1898. Valeurs de Bourse.

Le taux d'escompte dans les principaux pays a été le suivant, à la fin des années ci-après :

	1895	1896	1897	1898
	—	—	—	—
Banque de France	2	2	3	3
— d'Allemagne	4	5	5	6
— d'Angleterre	2	4	4	4
— d'Autriche-Hongrie	5	4	4	5
— de Russie	4 1/2	4 1/2	5	6
— des Pays-Bas	2 1/2	2 1/2	3	2 1/2

Ce resserrement de l'argent, dû à des causes générales, semblait anormal, car l'escompte est subordonné aux mouvements des stocks métalliques, et la production des métaux précieux augmentait sans cesse. De plus, le taux des placements en fonds d'Etats, considérés comme sûrs, était en baisse continue depuis plus de vingt-cinq ans.

Le taux de l'intérêt des placements, qui n'a pas de rapports avec le taux de l'escompte en banque, n'est déterminé que par la loi de l'offre et de la de-

mande et n'est pas influencé par la production de l'or et de l'argent. Pendant cette même période, le taux de l'intérêt s'était élevé, comme l'escompte, en raison de l'accroissement des entreprises industrielles faisant des appels d'argent. Le capital n'accepte des intérêts médiocres que lorsqu'il y a peu d'affaires, et il se reporte sur les fonds d'Etat, les obligations de chemins de fer, les emprunts des villes, qui atteignent des cours élevés. En 1898, les constructions maritimes, qui recourent à tant d'industries, furent très nombreuses; les chantiers anglais lancèrent 1.581.000 tonnes. Les chantiers américains et allemands se signalèrent aussi par leur activité. L'année 1898 fut remarquable par son grand nombre d'émissions de titres, surtout industriels, dont les financiers annoncèrent encore l'augmentation pour les deux années suivantes.

Le capital de 136 valeurs cotées à la Bourse de Paris était estimé, d'après les cours officiels du 31 décembre 1897, à 58.926 millions. La baisse qui survint ramena cette valeur à 58.389 millions. C'était la première fois, depuis quatre ans, qu'on constatait une dépréciation aussi forte, se chiffrant par 537 millions environ.

Evénements divers de l'année 1898 en France et à l'étranger.

FRANCE.

La Chambre adopta à l'unanimité, le 31 janvier, le projet de loi déclassant les fortifications de Paris sur le front ouest, du Point-du-Jour à la porte de Pantin, et autorisant l'aliénation des terrains prove-

nant de cette opération. Mais, vingt ans après, les travaux n'étaient pas encore ordonnés par suite de la lenteur des décisions des ministères intéressés. Ils n'ont commencé qu'au mois de mai 1919.

Le 28 avril, on célébra, à la Sorbonne, le 4e centenaire de la découverte des Indes par Vasco de Gama.

Le statuaire Guillaume, directeur de l'Académie de France à Rome, fut élu membre de l'Académie française (26 mai).

Le 4 juillet, le transatlantique *la Bourgogne* eut une collision avec le voilier anglais *Cromartyshire* et sombra, par un brouillard épais, à 60 milles de Sable-Island. Sur 832 passagers et hommes d'équipage, 565 périrent.

Le président de la République échangea le 16 août, avec M. Mac-Kinley, des télégrammes de félicitations, à l'occasion de l'achèvement de la pose d'un nouveau câble transatlantique (Brest - Cap Cod).

Le 21 septembre, M. Paul Cambon, ambassadeur à Constantinople, fut nommé ambassadeur à Londres en remplacement de M. de Courcel.

ÉTRANGER.

Au mois de janvier, la Chine abandonna à l'Allemagne Kiao-Tchéou avec le bassin intérieur du golfe jusqu'à la limite des hautes eaux. La Russie obtint, au mois de mars, que la Chine lui cédât en usufruit Port-Arthur et Ta-lien-Wan, ainsi que les territoires adjacents. Le 5 avril, M. Balfour, représentant lord

Salisbury, déclara à la Chambre des communes que l'Angleterre avait obtenu Weï-Haï-Weï dans les mêmes conditions que la Russie avait eu Port-Arthur. Quelques jours après, on apprenait que la Chine avait cédé à bail à la France la baie de Kouang-Tchéou et avait accepté l'établissement d'une voie ferrée reliant le Tonkin à Yunnan-Fou (1).

Il y eut, à Milan, des troubles graves à la suite de grèves; une répression sanglante rétablit l'ordre.

Le vice-roi de Chine Li-Hung-Tchang tomba en disgrâce. A la suite d'une révolution de palais à Pékin, l'empereur de Chine, qui avait manifesté des intentions libérales, fut déposé et l'impératrice douairière, douée d'une volonté énergique, s'empara du gouvernement.

En Hollande, la reine douairière Emma se démit de ses fonctions de régente le 30 août. Le lendemain, la reine Wilhelmine, née le 31 août 1880, prit le pouvoir.

Mort de Gladstone, surnommé par les Anglais le *great old man*.

Mort de Bismarck, le 30 juillet. Guillaume II l'avait éloigné du pouvoir le 18 mars 1890.

Assassinat de l'impératrice Elisabeth d'Autriche, à Genève, le 10 septembre, par l'anarchiste Luccheni.

Mort de la reine Louise de Danemark, fille du landgrave Guillaume de Hesse-Cassel. Elle épousa en 1842 son cousin, le prince Christian de Slesvig-

---

(1) Voir page 119.

Holstein, qui devint roi de Danemark, le 15 novembre 1863, sous le nom de Christian IX. Sa fille aînée, la princesse Alexandra, épousa le prince de Galles (plus tard Edouard VII), et sa seconde fille, la princesse Dagmar, épousa le césarévith, qui devint empereur de Russie sous le nom d'Alexandre III; sa troisième fille épousa le duc de Cumberland. Elle eut en outre trois fils, dont le second est devenu, en 1863, roi de Grèce (Georges I[er]).

ÉLECTIONS ALLEMANDES.

En Allemagne, les élections pour le Reichstag se firent le 16 et le 24 juin; elles donnèrent les résultats suivants que nous mettons en regard de ceux de 1893 :

	1893	1898
Conservateurs	57	62
Conservateurs libéraux	25	22
Nationaux-libéraux	50	47
Antisémites	12	12
Catholiques	101	101
Polonais	20	14
Libéraux démocrates	28	30
Union libérale	13	14
Démocrates du Sud	12	8
Socialistes	44	55
Alsaciens	9	8
Danois	1	1
Indépendants	2	2
Agrariens	0	3
TOTAUX	374	379

Le progrès constant du socialisme allemand ressort des chiffres ci-après :

Années.	Candidats élus.	Voix obtenues.
—	—	—
1871.	1	101.927
1874.	9	351.670
1877.	12	493.447
1878.	9	437.158
1881.	12	311.961
1884.	22	549.990
1887.	11	763.128
1890.	36	1.341.587
1893.	44	1.786.738

Aux élections de 1898, le total des voix obtenues par les socialistes dépassa 2 millions.

Guillaume II ouvrit le nouveau Reichstag le 8 décembre et, dans son discours, annonça un projet de loi destiné à enrayer la propagande socialiste, ainsi qu'un autre projet pour augmenter les effectifs de l'armée.

Les élections pour le Landtag de Prusse, qui se firent de la fin d'octobre au commencement de novembre, donnèrent 15 sièges de plus aux libéraux, mais les partis réactionnaires conservèrent néanmoins la majorité.

GUILLAUME II EN PALESTINE.

Le 11 octobre, l'empereur d'Allemagne partit de Berlin avec l'impératrice et une suite imposante pour se rendre en Turquie et en Palestine. Il arriva le 18 à Constantinople, où il fut reçu par le sultan Abdul-Hamid, et le 29 à Jérusalem. Il y acquit le terrain de la dormition de la sainte Vierge qu'il mit à la disposition des catholiques. Il se rendit ensuite à Jaffa (4 octobre), puis à Beyrouth, d'où il s'embarqua pour l'Europe. Ce voyage, exécuté avec un grand apparat, avait pour but de substituer l'influence alle-

mande à l'influence française en Orient. Dans ce but, l'empereur protestant n'hésita pas à se proclamer le protecteur des catholiques.

GUERRE HISPANO-AMÉRICAINE.

Le croiseur américain *Maine* sombra, le 15 février, dans le port de la Havane, après une explosion qui détermina un incendie et qui causa la perte de 255 hommes. Cet accident — que les Américains attribuèrent à la malveillance — causa un vive irritation aux Etats-Unis où l'opinion publique se montrait favorable aux insurgés de l'île de Cuba que le général espagnol Weyler cherchait à soumettre par des mesures impitoyables de répression. Le président Mac-Kinley ouvrit des négociations avec le gouvernement espagnol, mais on put prévoir, dès cet instant, la volonté des Etats-Unis de profiter de cet incident pour engager la guerre. Vainement les représentants des grandes puissances, réunis à Washington, remirent une note, le 7 avril, pour faire appel à la modération et à l'humanité du président et du peuple.

Le 19 avril, le Sénat et la Chambre des représentants des Etats-Unis votèrent la résolution suivante : 1° Cuba doit être un Etat libre et indépendant; 2° le gouvernement demande à l'Espagne d'abandonner immédiatement son autorité à l'île de Cuba; 3° le président emploiera les forces de terre et de mer pour mettre ces résolutions en application; 4° les Etats-Unis, après la pacification, laisseront le gouvernement et le contrôle de l'île à son peuple. Dès le lendemain, le président Mac-Kinley notifia un ulti-

matum à l'ambassadeur d'Espagne qui demanda aussitôt ses passeports et partit. A Madrid, le gouvernement espagnol refusa de recevoir l'ultimatum et remit ses passeports à l'ambassadeur des Etats-Unis.

A Cuba, le commodore Sehley, avec une escadre, bombarda le fort de Morro, les batteries de la Socapa et de Punta Garda, situées à l'entrée de la baie de Santiago. Le cuirassé espagnol *Cristobal-Colon* ferma l'entrée de la baie et prit part au feu des ouvrages fortifiés qui obligea les navires américains à se retirer.

Le 3 juin, le lieutenant de vaisseau Hobson, commandant le croiseur américain *Merrimac*, fit couler son navire à l'entrée du chenal de Santiago, pour rendre impossible la sortie de l'escadre espagnole commandée par l'amiral Cervera. Après avoir réussi dans cet embouteillage, il parvint à gagner la terre, mais fut capturé par les Espagnols.

Les Etats-Unis purent descendre des troupes à Punta-Cabrera le 6 juin, puis à Guantanamo le 11. Le général Shafter débarqua un corps d'armée sur la côte est de Santiago, à Baiguiri, le 23, et livra un premier combat à Juragua. Il attaqua Santiago le 1er juillet, pendant que la flotte bombardait les forts et le port. Après une longue bataille, restée indécise, les Américains suspendirent les opérations (2 juillet). L'amiral Cervera, jugeant sa position désespérée, tenta de sortir de la baie, mais son escadre, poursuivie par les navires ennemis, fut détruite et il tomba au pouvoir de l'ennemi (3 juillet).

L'amiral Sampson recommença le bombardement de Santiago le 11 juillet, et le général espagnol Tor-

ral, trois jours après, signa la capitulation aux termes de laquelle ses troupes devaient être rapatriées.

Le gouvernement espagnol fit remettre des propositions de paix aux Etats-Unis par l'entremise de M. Jules Cambon, ambassadeur de France à Washington (26 juillet).

Les Etats-Unis avaient aussi envoyé une expédition aux îles Philippines qu'ils convoitaient depuis longtemps. Le 1er mai, le commodore Dewey, avec une escadre, détruisit à Manille les navires espagnols et s'empara de l'arsenal de Cavite. La population de Manille se souleva contre les Espagnols qui n'étaient pas aimés, et bientôt ceux-ci se trouvèrent cernés par 25.000 insurgés commandés par Aguinaldo. Les principaux détachements espagnols de l'île de Luçon furent faits prisonniers. Aguinaldo occupa Cavite. A la suite d'un bombardement, les Américains obtinrent la capitulation de Manille le 13 août.

Le 13 septembre, la Chambre espagnole adopta le protocole de paix avec les Etats-Unis, par lequel l'Espagne abandonnait Cuba et cédait aux vainqueurs les Philippines et l'île de Guam, Porto-Rico et les Antilles espagnoles (Traité du 10 décembre 1898).

PRISE DE L'ARCHIPEL D'HAVAÏ.

Le 12 avril, à Honolulu, capitale de l'archipel d'Hawaï, les Etats-Unis prirent officiellement possession des îles. Depuis longtemps, ils avaient des visées qui avaient été arrêtées par l'opposition de la Grande-Bretagne et de la France. Ils n'en tinrent

plus compte après leur victoire sur l'Espagne. Seul, le Japon essaya de soulever des difficultés en invoquant les droits de ses nationaux; mais cette protestation isolée ne pouvait entraver l'impérialisme américain. Les Etats-Unis prononcèrent l'annexion le 6 juillet 1898.

Nécrologie de l'année 1898.

Janvier. — Oscar Comettant, littérateur et compositeur. — Léonce Détroyat, ancien officier de marine, littérateur, qui dirigea plusieurs journaux, entre autres *la Liberté*, avec Emile de Girardin. — Ernest Hamel, journaliste, historien, auteur d'une *Histoire de Robespierre.* — Marmontel, pianiste et compositeur. — Dr Mesnet, aliéniste, de l'Académie de médecine. — Nicolas, dit Nicolini, ténor, qui épousa la Patti. — Péan, chirurgien, de l'Académie de médecine. — Emile Richebourg, romancier. — Comte Roselly de Lorgues, historien, qui fit célébrer religieusement les fêtes du 4e centenaire de Christophe Colomb à Paris, le 12 octobre 1892. — Taillade, acteur. — Baron André Reille, député rallié de Castres.

Février. — Ferdinand Fabre, romancier. — Baron Harden-Hickley, ancien élève de Saint-Cyr, qui fonda le satirique *Triboulet* en 1878. — Général de Ladmirault, sénateur en 1866, commandant du 4e corps d'armée pendant la guerre franco-allemande, gouverneur de Paris de 1871 à 1878, sénateur de 1876 à 1894. — Thomas, *dit* Lafontaine, acteur et auteur dramatique. — Antoine, *dit* Tony Revillon, roman

cier, journaliste, élu député contre Gambetta en 1881. — Prince Henry de Valori, ancien officier, représentant de don Carlos jusqu'en 1892, puis, en 1894, de François-Marie de Bourbon, fils du duc de Séville, qui prit à ce moment le titre de duc d'Anjou.

Mars. — Eugène Ritt, directeur de l'Opéra avec M. Gailhard, de 1884 à 1892.

Avril. — Appian, peintre et graveur. — Paul Brocchi, zoologiste. — Charles Girard, chimiste. — Lanson, sculpteur. — Gustave Moreau, peintre, qui a légué à l'Etat ses œuvres avec son hôtel. — Charles Yriarte, littérateur.

Mai. — Lecomte Ménier, *dit* Paulin-Ménier, acteur. — Hugues Maret, duc de Bassano, chambellan de Napoléon III de 1852 à 1870, fils aîné de Maret, secrétaire de Napoléon Ier. — Marie Blanchard, graveur. — Marquis de Cherville, littérateur. — Alfred Ernst, critique musical, traducteur des livrets d'opéra de Wagner. — Comte d'Hérisson, écrivain, officier d'ordonnance du général Schmitz, puis du général Trochu en 1870-1871. — Ludovic Lalanne, écrivain érudit. — Auguste Brachet, philologue, professeur à Polytechnique.

Juin. — Victor Cadol, auteur dramatique. — Félix Voisin, médecin aliéniste.

Juillet. — Buffet, ministre dans le cabinet Ollivier en 1870, président de la Chambre de 1873 à 1875, ministre de l'intérieur et vice-président du Conseil (1875-1876), élu sénateur en 1876. — Deperthes, architecte, qui reconstruisit l'Hôtel de ville de Paris avec Ballu.

Août. — Charles Garnier, architecte de l'Opéra. — Degas, dit Armand Liorat, auteur dramatique. — Martin Feuillée, ancien député, ministre de la justice de 1883 à 1885. — Félix Pécaut, pédagogue.

Septembre. — Mme Sadi Carnot, fille de l'économiste Dupont-White, épousa à 20 ans l'ingénieur Carnot qui devint président de la République; elle en eut trois fils : Sadi, officier démissionnaire; Ernest, ingénieur des mines et ancien député; François, ingénieur des arts et manufactures. Elle contribua à beaucoup de bonnes œuvres, et refusa la pension que le Conseil des ministres voulait demander pour elle au Parlement en 1894. — Desprez, ambassadeur près du Vatican de 1880 à 1882. — Stéphane Mallarmé, poète. — Gabriel de Mortillet, géologue et anthropologiste.

Octobre. — Louis Gallet, auteur de nombreux livrets d'opéra. — Lenepveu, peintre, directeur de l'Académie de Rome de 1872 à 1878. — Puvis de Chavannes. — A. de Meritens, ingénieur, inventeur d'une machine magnéto-électrique employée dans beaucoup de phares; tombé dans la misère, se suicida avec sa femme.

Novembre. — Lucien Brun, député, puis sénateur. — Dauphin, sénateur, ministre des finances (1886-1887). — Arthur Picard, rédacteur en chef de l'*Electeur libre*, fondé en 1869 par son frère Ernest; député de 1876 à 1881.

Décembre. — Fournier, ancien ambassadeur à Constantinople.

Session ordinaire de 1899.

La rentrée du Parlement eut lieu le 10 janvier. Le Sénat réélut M. Loubet, président sortant. A la Chambre, M. Paul Deschanel l'emporta encore sur M. Brisson par 323 voix contre 187 accordées à ce dernier.

M. Deschanel fit un appel à la concorde « plus nécessaire dans les conjonctures présentes ». La France, dit-il, « a la passion de la justice et de la vérité ».

C'est l'éternel honneur de notre race que ses crises sociales ne l'émeuvent point seule; mais cet honneur est aussi un péril; prenons garde que l'ivresse de polémiques enfiévrées, que des généralisations précipitées ou excessives, que des coups portés d'une main trop rude par des Français à des Français, prenons garde que ces divisions, exagérées au loin par la crédulité ignorante et perfidement exploitées par la malveillance et par l'envie ne fournissent des armes aux intérêts rivaux qui nous guettent.

La Chambre s'occupa du budget de 1899 à partir du 16 janvier. Le rapporteur général était, pour la première fois, M. Camille Pelletan.

Le vote de l'ensemble du budget par la Chambre ne fut obtenu que le 30 mars et le vote définitif par les deux Chambres que le 30 mai.

Mort du Président de la République (16 février 1899).

Depuis plusieurs mois, on avait remarqué l'affaiblissement de la santé du président de la République. Sa bonne humeur habituelle s'était altérée.

Les dissensions intestines, qu'il était impuissant à apaiser, les événements extérieurs, surtout l'incident de Fachoda, l'avaient beaucoup affecté. Il souffrait de malaises d'estomac, était atteint d'artério-sclérose et avait eu des syncopes à diverses reprises. Le 16 février, dans la soirée, à la suite d'une hémorragie cérébrale, il expira tout à coup à l'Elysée. Cette mort si brusque excita de vifs regrets, aussi des soupçons. Par passion politique, on insinua qu'elle n'était pas normale : elle servait trop bien les desseins et les sentiments des antipatriotes et des antimilitaristes. Mais rien ne justifie ces allégations. Cette fin s'explique naturellement par le mauvais état de santé de M. Félix Faure qui ne se ménageait pas assez, confiant en sa robuste constitution dont il appréciait mal le déclin.

D'après la note communiquée par l'agence Havas, Mme Félix Faure, Mlle Lucie Faure, M. et Mme Berge assistèrent à ses derniers moments.

Les télégrammes de condoléance, adressés à Mme Faure, affluèrent; en premier lieu, ceux des souverains étrangers. Celui de l'empereur de Russie témoigna « la part vive et sincère » qu'ils prenaient, l'impératrice et lui, à la douleur de la famille, au deuil de la France. De même, l'empereur d'Allemagne exprima ses regrets : « L'impératrice se joint à moi en formant les vœux les plus ardents à ce que le Dieu tout-puissant veuille vous accorder la force pour pouvoir porter le deuil qui vous a accablée ». La reine Victoria fit transmettre ses sentiments sympathiques par sir Monson, ambassadeur d'Angleterre. Les parlements et les gouvernements des divers pays envoyèrent aussi leurs condoléances.

Les candidats à la présidence de la République.

Au Sénat, lorsque M. Loubet, président, se leva pour prononcer l'éloge funèbre de M. Félix Faure, des applaudissements nourris éclatèrent des rangs de la majorité républicaine qui cria : « Vive Loubet! Vive la République! ». Cette manifestation tendait à désigner le candidat du Sénat aux indécis de la Chambre, et elle eut une influence sur l'élection présidentielle. La *gauche démocratique*, l'*union progressiste* et l'*extrême-gauche* adoptèrent la même candidature presque à l'unanimité.

On s'accorde à reconnaître que, six mois auparavant, l'élu eût été M. Méline. Son élimination fut causée par l'affaire Dreyfus. M. Charles Dupuy aurait pu être nommé s'il n'avait pas déçu et irrité beaucoup de ses partisans par ses fluctuations.

Dès qu'il connut l'acceptation de M. Loubet, M. Méline renonça à la présidence et écrivit au groupe progressiste qu'il n'avait autorisé à proposer sa candidature « qu'après s'être assuré auprès de M. Loubet » que celui-ci était résolu à ne pas se présenter. Du moment que ce dernier changeait d'attitude, M. Méline « à raison des relations qui l'unissaient à M. Loubet, retirait sa candidature devant celle du président du Sénat ».

Congrès de Versailles. — Election de M. Loubet (18 février 1899).

Dans ces conditions, l'élection de M. Loubet était assurée et ne donna lieu qu'à un seul tour de scrutin.

Sur 824 votants, il y eut 812 suffrages exprimés. M. Loubet obtint 483 voix; M. Méline, malgré son désistement, 279 voix; 50 voix s'égarèrent sur des noms divers.

Obsèques de M. Félix Faure (23 février 1899).

Le corps de M. Félix Faure fut embaumé et exposé pendant plusieurs jours à l'Elysée. Le Sénat et la Chambre votèrent des crédits pour des funérailles nationales qu'on célébra le 23 février au milieu d'une foule énorme.

Dans le cortège funèbre, on remarquait M. Loubet, le nouveau président de la République, les missions extraordinaires envoyées par les gouvernements étrangers, les membres du corps diplomatique, les ministres, beaucoup de sénateurs et de députés et un grand nombre de délégations. Après la cérémonie religieuse à Notre-Dame, le corps fut transporté au cimetière du Père-Lachaise, dans un modeste caveau de famille.

Les discours officiels, devant le tombeau, rendirent hommage au beau caractère et aux nobles sentiments du mort.

L'ÉGYPTE. — LA FRANCE ET L'ANGLETERRE SUR LE NIL

LA MISSION MARCHAND

(1897 - 1898)

Les Anglais en Egypte.

Nous avons précédemment raconté comment l'Angleterre, après le vote de la Chambre française qui se prononça contre toute intervention, le 29 juillet 1882, occupa seule l'Egypte et s'y maintint, malgré nos continuelles protestations. Elles ne semblaient que les impuissantes récriminations d'une bouderie injustifiée après cette abdication parlementaire.

L'Angleterre se trouva merveilleusement servie, en Egypte, par un homme tenace, énergique jusqu'à la brutalité : sir Evelyn Baring (lord Cromer), qui succéda à sir Edward Malet et qui se consacra, pendant vingt-quatre ans, à organiser la domination anglaise en cette contrée. D'abord contrôleur des finances en Egypte, il fut nommé, le 12 septembre 1883, « haut-commissaire et agent diplomatique près du khédive », Tewfick, qui avait succédé à son père Ibrahim pacha, destitué par la Porte le 25 juin 1879 et décédé en 1891 (1). Lord Cromer,

(1) Une attaque d'influenza emporta le khédive Tewfick le 7 janvier 1892. Son fils Abbas-Hilmi, âgé de 18 ans, lui succéda.

obtint ce poste par la protection de ses frères, banquiers à Londres. Ce silencieux inflexible fut vraiment *the right man in the right place*, et les divers cabinets de Londres eurent l'intelligence de lui laisser une complète initiative. Il faut dire qu'il eut la partie belle, car la France, comme pour faciliter sa tâche, déplaçait constamment son représentant, qui était le principal adversaire de la politique anglaise (1).

Un contrôle anglo-français avait été imposé au khédive Tewfick. Le premier acte de sir Baring fut de supprimer le conseiller français, M. de Blignières, pour que le conseiller anglais, sir Edgar Vincent (plus tard directeur de la Banque ottomane à Constantinople), restât le maître de la gestion financière, le véritable ministre des finances égyptiennes. Sur la proposition de ce dernier, les puissances consentirent à modifier la Loi de liquidation par la Convention de Londres (18 mars 1885), qui garantit à l'Egypte un emprunt de 225 millions destiné à combler le déficit de 1885, à payer les indemnités de l'incendie d'Alexandrie, le rachat des pensions, les grands travaux du Nil. Dès 1887, grâce aux habiles mesures de sir Edgar Vincent, après une longue période de désordre financier et de déficit, le budget se solda par un excédent de trois millions de francs, et les réserves allèrent en augmentant.

Une ère de prospérité inconnue commença, à la

(1) La France s'est fait représenter au Caire par les consuls généraux ci-après : MM. Barrère, comte d'Aunay, comte d'Aubigny, marquis de Reverseaux, Cogordan, de la Boulinière. Quels résultats espérer avec ces changements incessants ? A l'instabilité ministérielle correspond l'instabilité de la diplomatie.

surprise générale. Et les grands travaux publics s'exécutèrent rapidement.

Ce bon état des finances permit à lord Cromer de réorganiser l'armée, et il prit la direction du département de la guerre. Après les désastres du Soudan, l'armée égyptienne se trouvait détruite. Des officiers anglais formèrent d'abord des bataillons d'infanterie et des troupes soudanaises. A la fin de 1888, on comptait 8 bataillons égyptiens, 3 bataillons soudanais, 1 *camel corps*, 1 régiment de cavalerie, 6 batteries, éléments bien exercés, bien vêtus, bien nourris et payés régulièrement.

Lord Cromer projetait d'écraser définitivement le madhisme au Soudan, mais il le laissait d'abord s'user lui-même par ses excès, par les horreurs de ses atrocités. Lorsque, au mois de décembre 1895, il sut que les derviches se portaient de la vallée du Nil vers Kassala, dans l'intention d'attaquer les Italiens, il jugea l'instant propice pour tenter un mouvement offensif sur Dongola.

Kitchener, sirdar de l'armée égyptienne, se rendit à Ouadi-Halfa et prit le commandement en chef de l'expédition (1). Le 20 mars 1896, une brigade soudanaise occupa Akasheh. Les troupes décimées par le choléra ne purent avancer que très lentement. Le 7 juin, elles surprirent les derviches à Firket sur le Nil.

(1) Sir Horatio-Herbert Kitchener, né en 1851, sortit en 1871 de l'Ecole militaire de Woolwich comme lieutenant du génie. En 1882, au moment de la réorganisation de l'armée égyptienne, il y entra avec le grade de major de cavalerie. A son retour en Angleterre, il fut employé au dépôt des cartes. En 1885, il retourna en Egypte et se consacra à la réorganisation de l'armée et à la préparation de la conquête du Soudan.

Enfin, le 22 septembre 1896, Dongola était prise (à 50 milles au sud de la 3e cataracte). L'Angleterre entendait bien ne pas s'en tenir là. C'était la première étape pour atteindre Khartoum plus tard et s'établir définitivement sur le haut Nil.

Le corps expéditionnaire fut éprouvé par le choléra qui s'était déclaré à Alexandrie au mois de mai 1896 et qui gagna bientôt toute l'Egypte, occasionnant, pendant le mois de juillet, environ 400 décès par jour. L'épidémie ne cessa qu'au début d'octobre, après 14.000 décès.

L'opposition de la France.

Cette expédition sur Dongola provoqua une vive émotion dans le monde politique français et une question fut posée au ministre des affaires étrangères par le prince d'Arenberg (séance de la Chambre du 19 mars 1896). M. Berthelot s'éleva avec énergie contre l'expédition de Dongola, tant « au point de vue financier qu'au point de vue politique... Au point de vue financier, il tend à engager les intérêts des porteurs des titres de la Dette, dont les trois quarts environ sont entre les mains des citoyens français ». Cette expédition exigeait « le consentement unanime des puissances, à cause de la modification profonde qu'elle apporterait aux conditions actuelles de l'occupation en Egypte ». La Chambre approuva le langage du ministre. La diplomatie française devait renouveler souvent les déclarations de ce genre qui n'empêchaient rien, parce qu'elles ne s'appuyaient sur aucune résolution d'agir. L'Angleterre le savait bien et considérait notre attitude

comme une démonstration de mauvaise humeur et nos réclamations comme des taquineries.

Le 31 mars 1896, au Sénat, fut encore posée une question sur le même sujet, à M. Bourgeois, ministre des affaires étrangères, qui ne put que renouveler les déclarations de M. Berthelot; de même, le 2 avril, à la Chambre, où il était interpellé.

L'Angleterre avait fait demander à la commission de la Dette 500.000 livres sur le fonds de réserve de la Dette pour l'expédition de Dongola. Cette commission internationale comprenait un Français, un Anglais, un Russe, un Allemand, un Autrichien et un Italien.

Le commissaire français et le commissaire russe s'opposèrent à cette dépense. Malgré leur protestation, le gouvernement égyptien obtint la majorité des voix et s'en contenta, tandis qu'il fallait régulièrement le consentement unanime des membres. Un syndicat de porteurs français intenta une action, et le tribunal mixte du Caire condamna le gouvernement à restituer les sommes indûment perçues (8 juin 1896). Il y eut appel, mais la Cour d'Alexandrie, par arrêt du 2 décembre 1896, confirma ce jugement.

Anglais et Belges sur le Nil.

De leur côté, les Belges n'étaient pas restés inactifs. Comme les Anglais, ils avaient prévu que nos progrès dans notre colonie du Congo et notre pénétration du haut Oubanghi, nous amèneraient un jour sur le haut Nil, et ils s'étaient efforcés de nous y devancer. Les Anglais, dont ils faisaient le jeu, se gardèrent de s'opposer à leurs entreprises.

En 1891-1892, l'expédition belge Van Kerkhoven avait remonté l'Ouellé et le lieutenant Milz, au mois de septembre 1892, était arrivé jusqu'au Nil. Des postes avaient été établis sur ce fleuve, à Lahore, à Donfilé, mais ils durent se replier devant les mahdistes.

Par le traité du 12 mai 1894, l'Angleterre, pour arrêter nos progrès, avait cédé à bail, à l'Etat indépendant du Congo, le Bahr-el-Ghazal et les provinces de Lado et de l'Equateur (1). Mais sur les réclamations de la France, l'Etat du Congo s'était engagé, par le traité du 14 août 1894, à ne pas franchir le parallèle 5°30', qui passe au-dessus de Lado. Le 23 décembre 1894, les Belges battirent de nouveau les derviches sur l'Egara, au nord de Dongou et s'installèrent sur le Nil (2).

Tandis que les Belges gagnaient le Nil par l'est, les Anglais s'avançaient par l'ouest. Avant d'exécuter leur grande expédition, forcément longue, sur Dongola et sur Khartoum, et pour arriver au Nil avant les Français, ils avaient occupé l'Ouganda. Une expédition, sous les ordres du colonel Colville, avait pris possession de l'Ounyoro, où des forts avaient été établis en 1894. Une mission avait été aussi envoyée vers Ouadelaï, sous les ordres du major Cunningham. Elle était partie de l'Ouganda, avait traversé l'Ounyoro et atteint Kibero sur le lac

---

(1) Voir *Présidence Carnot*, page 383.

(2) En 1896, le baron Dhanis occupa Lado avec des forces importantes et conclut des traités d'alliance avec les chefs indigènes des anciennes provinces d'Emin-pacha. Le commandant Chaltin, partant de Dongou (région du haut Ouellé) atteignit le Nil le 14 février 1897 et s'installa à Redja, en amont de Lado. Il battit et refoula les mahdistes vers le Nord.

Albert. Elle s'y était embarquée le 8 janvier 1895, et était arrivée sur le Nil deux jours après, avait gagné Ouadelaï, l'ancienne résidence d'Emin-pacha (1), puis avait descendu le Nil jusqu'à Donfilé, localité où aucun Anglais n'avait pénétré depuis 1888. La mission était revenue au fort Hoïma, dans l'Ounyoro, quartier général des forces britanniques de la région des lacs.

C'est alors que, pour parachever son œuvre, l'Angleterre lança la grande offensive sur Dongola et Khartoum. Puis, inquiète des progrès des missions françaises qu'on lui signalait, pendant que Kitchener continuait sa marche lente, elle fit partir secrètement de Mombassa, sur l'Océan Indien, au mois de juin 1897, une troupe sous les ordres du major Mac-Donald, forte de 2.000 hommes avec 10 officiers anglais et de l'artillerie. Cette expédition échoua parce que les Soudanais de l'escorte se révoltèrent, blessèrent le major Mac-Donald et tuèrent plusieurs officiers.

Les Anglais à Khartoum (3 septembre 1898).

Après la prise de Dongola, l'armée anglo-égyptienne reprit sa marche à la saison favorable. Elle partit de Meraoui au mois de juillet 1897, et enleva la place d'Abou-Hamed le 7 août. Elle occupa Berber le 6 septembre, en amont de la cinquième cataracte, au coude du Nil le plus rapproché de la mer Rouge. Par la route Souakim - Berber, les communications se trouvaient assurées plus rapidement avec le haut Nil que par le delta.

---

(1) Voir Présidence Carnot, page 311.

Les opérations du sirdar Kitchener étaient facilitées par l'établissement d'un chemin de fer à double voie normale, qui suivait les progrès de l'armée. Ce chemin de fer longeait les bords du Nil, de Sarras (au sud de Ouadi-Halfa) à Akasheh, utilisant la voie de celui qui avait été construit en 1885 pour l'expédition Wolseley sur Khartoum. Il traversait le désert de Nubie sur une ligne droite de 380 kilomètres, entre Ouadi-Halfa et Abou-Hamed, qui était atteint le 4 novembre 1897. Il se continua ensuite, par la rive droite du Nil, jusqu'à Berber.

Au commencement de 1897, quatre canonnières anglaises avaient exécuté une reconnaissance jusqu'à la sixième cataracte, la dernière avant Khartoum (à 112 kilomètres de cette ville). Le général Hunter s'était avancé sur l'Atbara.

A la suite de négociations engagées par l'Angleterre avec l'Italie, celle-ci consentit à restituer à l'Egypte la ville de Kassala, qui avait été prise par le général Baratiéri en 1894. Le gouverneur anglais de Souakim vint en prendre possession (24 décembre) en débarquant avec des troupes à Massaouah et en traversant l'Erythrée.

Au début de 1898, l'armée anglo-égyptienne s'avança jusqu'à El-Damer, au confluent de l'Atbara et du Nil. Le 28 mars, elle enleva la position de Schendi, à 170 kilomètres environ de Khartoum. Le 8 avril, le sirdar Kitchener attaqua un camp fortifié du mahdi, près de Dakeïla sur l'Atbara, avec 13.000 hommes, 12 mitrailleuses Maxim et 24 canons. Osman-Digma et Mahmoud disposaient là à peu près du même nombre de combattants. Les derviches perdirent 3.000 tués et 3.000 prisonniers, dont

leur chef, l'émir Mahmoud, avec leurs 10 pièces d'artillerie. Les troupes anglo-égyptiennes n'eurent que 14 officiers et 51 soldats tués, avec 310 blessés.

Le corps expéditionnaire reçut des renforts et compta 24.000 hommes. Le 14 août, il reprit sa marche offensive. Le mahdi avait concentré toutes ses forces sous les murs de sa capitale : Omdourman, en face de Khartoum. Le 2 septembre, l'armée du khalife, forte de 50.000 Arabes en cinq divisions, prit l'offensive, et, malgré les pertes énormes que lui infligeait l'artillerie anglaise à partir de 1.600 mètres, parvint jusqu'à 800 mètres du carré formé par les Anglo-Egyptiens, mais ne put pousser plus loin. Une contre-attaque prit entre deux feux les derviches, et la cavalerie acheva leur déroute. Ils laissèrent 10.000 morts sur le terrain. Cette victoire décisive ne coûta à l'armée de Kitchener que 46 tués et 329 blessés.

Le 3 septembre, les vainqueurs occupaient Khartoum. La puissance du mahdi était anéantie.

Le sirdar Kitchener apprit à ce moment que la mission Marchand était parvenue à Fachoda, sur le Nil, où elle était installée depuis le 10 juillet.

Deux missions françaises.

L'exposé des efforts de l'Angleterre et de sa situation en Egypte suffit à démontrer la témérité de l'entreprise conçue à Paris d'empêcher la réalisation de son vaste projet de relier le Cap au Caire par une voie ferrée. Comment pouvait-on s'imaginer qu'il suffirait d'occuper un point sur le haut Nil — et dans

quelles conditions et avec quelles forces! — pour faire triompher le plan français opposé : de l'Atlantique à la mer Rouge?

Cette pensée audacieuse séduisit cependant des ministres qui organisèrent secrètement deux missions dans ce but : la mission Bonchamps, qui s'avancerait de l'Abyssinie, et la mission Marchand, qui partirait du Congo. Elles s'organisèrent avec trop de lenteur et se mirent en route trop tard, avec des forces et un matériel tout à fait insuffisants.

Les moyens mis en œuvre ne correspondaient pas à la conception grandiose qui aurait dû être préparée d'abord par la diplomatie et assurée par une volonté énergique de la pousser jusqu'au bout. Il est vrai qu'avec le parlementarisme tel qu'il fonctionne en France, sans principe et sans direction, livré à tous les hasards des intrigues de couloir et des influences diverses, sujet à toutes les tergiversations au gré des discours et des incidents de séance, aucun plan important ne peut être conçu et suivi. Les ministères, pour servir la France, se défient à juste titre du Parlement et en sont réduits à cacher de grands projets sous de petits motifs et à n'employer pour leur exécution que des procédés et des ressources faibles, parfois dérisoires. Il ne faut donc pas rejeter la faute de l'insuccès sur les seuls gouvernants de l'époque, mais l'attribuer surtout à l'organisation politique inspirée par la terreur des supériorités, des énergies individuelles. Ces gouvernants eurent du moins le mérite d'un bel effort pour le bien de la France et, s'ils n'ont pas réussi, doivent être glorifiés d'une tentative patriotique, noble, haute et fière.

La mission Bonchamps, organisée par M. La-

garde, gouverneur d'Odock, avec l'aide de Ménélick (1), parvint au confluent du Sobat et du Nil le 22 juin 1898. Elle n'avait qu'une petite troupe de 800 Abyssins qui, décimée par la fièvre palustre, ne put résister et battit en retraite. Lorsque la mission Marchand arriva au même point, le 10 juillet, elle ne trouva plus qu'un campement abandonné.

L'opération vers le Nil fut une entreprise des plus risquées, mal préparée militairement, encore plus diplomatiquement. Elle soulevait en réalité toute la question d'Egypte et on aurait dû prévoir la résistance irréductible de l'Angleterre. Ce n'était pas avec des petits moyens que cette tentative avait des chances de succès. Les Anglais, prévenus par le télégraphe, avaient l'avantage d'atteindre le haut Nil facilement du Caire en cinq ou six jours, avec leurs flottilles et leur chemin de fer, tandis que la mission Marchand, à Fachoda, ne pouvait être rejointe de Brazzaville qu'au bout de cinq ou six mois d'efforts extraordinaires.

L'échec fatal, si nuisible à notre prestige, était la conséquence de l'abandon de nos droits en Egypte, voté le 29 juillet 1882 par la Chambre, dans une heure de défaillance.

Les efforts diplomatiques de la France.

A la décharge de notre diplomatie, il faut noter ses efforts pour arriver à une entente préalable avec

(1) Le négus revendiquait la rive droite du Nil Blanc en vertu de droits très anciens, et il l'avait notifié à toutes les puissances en 1891, notification qu'il renouvela à la mission anglaise qui lui fut envoyée en 1897.

l'Angleterre qui repoussa longtemps ses avances. M. Ribot en a fait le récit à la Chambre, le 23 janvier 1899. Après avoir affirmé qu'il avait toujours été partisan d'un accord entre les deux nations, comme Thiers et Gambetta, il défendit la politique française qu'on avait qualifiée, de l'autre côté du détroit, « tracassière, étroite, mesquine, une politique de coups d'épingles ». Or, elle avait commis peut-être des erreurs, comme la diplomatie d'autres nations, mais elle avait toujours été loyale, respectueuse des engagements. « Si désagréable qu'ait été à certaines époques la diplomatie anglaise — elle avait bien ses défauts — j'aime encore mieux la vieille diplomatie anglaise que la nouvelle. » L'Angleterre n'avait cessé de nous susciter des difficultés à Terre-Neuve et à Madagascar, malgré l'évidence de notre bon droit. Mais il y avait deux choses, ajoutait M. Ribot, que la France ne pouvait accepter : « La première, c'est qu'on dise, comme on l'a fait, que, depuis le jour néfaste de 1882, où nous avons refusé de coopérer avec l'Angleterre, notre politique a été contraire aux intérêts de l'Egypte, a été une politique de tracasserie indigne d'un grand pays. » La seconde chose, c'est que l'Angleterre « puisse avoir la prétention d'établir définitivement, en droit, sa situation dans la vallée du Nil, sans l'assentiment de l'Europe, sans l'assentiment des signataires de la convention de Londres de 1865 ».

M. Ribot déclara que notre diplomatie n'avait pas été tracassière, mais avait, au contraire, agi loyalement, avec le désir d'une entente. En 1891, elle avait bien établi les conditions, acceptées par lord Salisbury et par toutes les puissances, de l'em-

ploi des économies de la conversion de la dette égyptienne. Cet emploi devait avoir l'approbation des puissances signataires de la convention de Londres. « Nous avons toujours été prêts à envisager la question dans son ensemble aussi largement qu'il le fallait et à faire les transactions et les concessions que la politique pouvait imposer. » On espéra un accord quand M. Gladstone prit le pouvoir pour la dernière fois, en 1892. M. Waddington, ambassadeur à Londres, engagea donc la conversation avec lui. Mais aussitôt lord Roseberry déclara qu'il continuerait la politique de son prédécesseur, et il envoya à M. Ribot lord Dufferin, ambassadeur d'Angleterre, pour lui dire officiellement que M. Gladstone et M. Waddington avaient eu tort de causer, que c'était un manquement à l'étiquette diplomatique. M. Waddington pria alors M. Ribot de le relever de ses fonctions, et il demanda à lord Roseberry quand pourrait s'engager une conversation sur l'Egypte : « Ni aujourd'hui, ni demain, répondit ce dernier; je vous ferai connaître le moment opportun. » Pour avoir des éclaircissements complets, M. Ribot eut avec M. Gladstone une correspondance personnelle, confidentielle, qui lui donnait le droit de dire : « A aucun moment il n'y a eu faute de la part de la France. »

La mission Marchand.

Après l'accord conclu, le 14 août 1894, avec l'Etat indépendant du Congo, la France chercha à étendre son influence dans la région du Bahr-el-Ghazal et se trouva bien servie dans cette action politique par l'énergie et l'esprit d'entreprise de M. Liotard, lieu-

tenant-gouverneur du Haut-Oubanghi (1), surtout par l'audacieux héroïsme et l'indomptable ténacité du capitaine Marchand et de ses compagnons dont la prodigieuse exploration et la conquête pacifique d'un immense territoire à peu près inconnu resteront de glorieux fastes de nos annales (2).

M. Liotard, envoyé dans la région de l'Oubanghi, au mois de décembre 1891, par M. de Brazza, avait

---

(1) Liotard, né à Pondichéry en 1858, élève des collèges de Saintes et de Rochefort, entra à l'Ecole de médecine navale de Rochefort en 1878 comme étudiant en pharmacie. Nommé aide-pharmacien en 1883, il fut reçu, après concours, pharmacien de 2e classe de la marine en 1898. Il obtint une mission et, avec le capitaine d'artillerie de marine Fortin, fit la campagne du Haut-Sénégal. Nommé pharmacien de 1re classe, il fut employé par de Brazza et se livra, pendant sept ans, à des explorations dans l'Afrique centrale. Il obtint successivement les emplois de commissaire général du Haut-Oubanghi, de lieutenant-gouverneur, de gouverneur de 4e classe, enfin de gouverneur de 3e classe (8 octobre 1898). Il est mort à Bordeaux le 22 août 1918.

(2) Marchand, né en 1863, engagé volontaire dans l'infanterie de marine, fut reçu à l'école de Saint-Maixent, d'où il sortit sous-lieutenant en 1887. Il fit toute sa carrière militaire en Afrique, où il rendit des services exceptionnels et où il se distingua au Sénégal, puis au Soudan. Il fit la campagne de 1888-1889 avec le colonel Archinard et reçut une blessure. Il se rendit à Kabara sur le *Mage*, avec le lieutenant de vaisseau Jaime (août-octobre 1889). Nommé lieutenant en 1890, il prit part à plusieurs expéditions (de Segou et d'Ouessébougou, du Kaarta et du Nioro, en 1890-1891). Il reçut une autre blessure à l'assaut de Diena. Au mois de mai 1891, il se rendit près de Tieba, à Sikasso, avec le titre de résident et fit d'importants levés topographiques et des explorations géographiques. Nommé capitaine au mois de décembre 1892, il repartit de France, où il se reposait, au mois de mars 1893, avec une mission qui recherchait les communications entre la Côte d'Ivoire et nos possessions du Niger et qui remonta le Bandama jusqu'au Niger oriental (4.000 kilomètres). De retour à Grand-Bassam au mois de septembre 1893, le capitaine Marchand fit partie de la colonne de Kong, sous les ordres du lieutenant-colonel Monteil. (Voir *Présidence Carnot*, page 353.) Après le succès de la mission qu'il commandait, Marchand fut promu chef de bataillon le 1er octobre 1898. Il a été nommé général de division pendant la grande guerre et a encore reçu une grave blessure (1914-1918).

énergiquement résisté aux empiétements des Belges de l'Etat du Congo.

Au mois de mai 1893, M. Delcassé, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, prépara une expédition militaire, sous les ordres du commandant Monteil, pour assurer notre domination dans le Haut-Congo. Des négociations la suspendirent. Ce n'est qu'après le traité du 14 août 1894 avec l'Etat du Congo, qui nous laissait toute liberté d'action dans le Bahr-el-Ghazal et qui déterminait notre frontière suivant nos réclamations (1), que M. Liotard, avec l'aide des capitaines Verniot, Ditte et Hossinger, parvint à occuper définitivement les territoires qui nous appartenaient, et il s'installa à Sémio, à 400 kilomètres du confluent du M'Bomou et de l'Ouellé. En février 1896, il se rendit à Tamboura et fit signer au sultan Azandé une convention de protectorat. Un poste fut établi à Tamboura. Nous franchissions ainsi la ligne de faîte du bassin du Congo pour passer dans celui du Nil, cette localité étant située sur le Yobo, affluent du Soueh, un des cours d'eau formant le Bahr-el-Ghazal, qui se jette dans le Nil. Notre action pouvait désormais s'étendre du haut Oubanghi dans le Bahr-el-Ghazal, et nous pouvions même atteindre le Nil. Ce fut le but assigné à la mission commandée par le capitaine Marchand (2).

---

(1) Voir Présidence Carnot, page 386.

(2) Il existe beaucoup de relations de la mission Marchand; voici les principales : *Marchand l'Africain*, par le peintre Castellani (in-8°, 1902, Flammarion). — *Mission Marchand*, par le commandant Baratier (1903, Barrère). — Du même auteur : *A travers l'Afrique* (1912, Fayard). — *Epopée de la mission Marchand*, par L. Durocher (in-4°, 1900, Flammarion). — *Le Journal de route du docteur Emily* (Hachette, 1913). — *De l'Oubangui au Nil, les missions Liotard et Mar-*

Cet officier s'embarqua à Marseille le 25 juin 1896 et débarqua à Loango le 23 juillet. La mission comprenait les capitaines Baratier, Germain et Mangin, le lieutenant Largeau, le lieutenant de vaisseau Morin, l'enseigne de vaisseau Dyé, l'interprète Landeroin, le médecin Emily, 12 sous-officiers français et 150 tirailleurs sénégalais. Elle disposait de deux petits vapeurs (le *Faidherbe* et le *Duc-d'Uzès*) et de trois chalands en aluminium.

De Loango à Brazzaville, il fallut forcer le passage barré par les indigènes en révolte. Un accès de fièvre terrassa le capitaine Marchand qui arriva épuisé à Loudima (à 250 kilomètres de Brazzaville). Le 1er octobre, il parut à toute extrémité, mais parvint, par son énergie et sa bonne constitution, à se remettre debout dix-huit jours après.

Le capitaine Marchand, avec la mission, partit de Brazzaville le 1er mars 1897 et prit la route de Tamboura et du M'Bomou.

« La mission du capitaine Marchand, dont la durée était évaluée à trois ans, ne comptait pas moins de 3.049 charges, toutes de 30 kilos, poids maximum qui puisse être mis sur la tête d'un homme. Il est évident qu'il est impossible de constituer une armée de 3.049 porteurs et de se faire suivre de cette armée à travers l'Afrique... En 1896, l'Etat indépendant résolut de nous devancer sur le Nil. Il forma une ex-

---

chand (« Bulletin du Comité de l'Afrique française », octobre 1898). — *L'Egypte et le Soudan égyptien*, par Henri Pensa (Hachette, 1895). — Ministère des affaires étrangères : Documents diplomatiques, Affaires du Haut-Nil et du Bahr-el-Ghazal, 1897-1898 (*Livre Jaune de* 1898). — *Souvenirs de la mission Marchand*, par le colonel Baratier (« Revue des Deux-Mondes », mai-juin 1914).

pédition qui était déjà en route lorsque celle du capitaine Marchand débarqua à Loango. Il avait estimé qu'il ne pouvait raisonnablement s'avancer dans le Bahr-el-Ghazal avec moins de 3.000 hommes. Ce qui devait arriver se produisit : cette colonne ruina les pays, les populations, et les soldats, mourant de faim, se révoltèrent à leur tour. Marchand connaissait trop bien l'Afrique pour commettre une semblable faute... Il était certain de passer partout avec 150 tirailleurs... » (*Souvenirs de la mission Marchand*, par le colonel Baratier.)

Les charges de la mission furent portées dans le Congo par étapes et par des détachements d'hommes peu nombreux se succédant à un jour ou à plusieurs jours d'intervalle. Dans l'intérieur de l'Afrique, on passa marché avec les chefs qui fournissaient les porteurs pour la contrée où ils dominaient.

Deux groupes furent formés : le convoi et la flottille. A partir du 1er mai, les officiers du 1er groupe se livrèrent à l'exploration du M'Bomou, coupé de chutes et de rapides, et firent le relevé de tous les obstacles. Ceux du 2e groupe, avec les plans, dirigèrent les bateaux et chalands sur le fleuve, et utilisèrent tantôt la voie de terre, tantôt les biefs navigables. Sur terre, les embarcations, placées sur des rouleaux, étaient tirées par 1.800 indigènes environ attelés à des cordages. Dans les biefs, elles étaient conduites par des piroguiers. Il fallut deux mois de ce travail extraordinaire pour que la flottille parvînt au delà des passes de Baguessé (20 juin 1897). Une partie du premier groupe avait, pendant ce temps, reconnu le cours supérieur du M'Bomou et signalé un bief de 800 kilomètres qui permit à la flottille,

confiée à M. Dyé, enseigne de vaisseau, de progresser de Baguessé jusqu'à 70 kilomètres de Tamboura, dans le bassin du Nil, par le Bokou, affluent du M'Bomou. Cette exploration avait été exécutée par le capitaine Baratier qui, parti de Baguessé avec trois petites pirogues, était parvenu le 3 août au confluent de la Méré où le Bokou n'est plus navigable.

La flottille arriva le 10 septembre à ce point, situé à 3.300 kilomètres de Brazzaville. On avait dû vaincre des difficultés grandissantes jusqu'au M'Bomou, pour compléter le matériel, le transporter sur des embarcations de plus en plus légères et faire avancer un petit vapeur, *le Faidherbe*, qui était des plus utiles pour amener jusqu'à Fachoda le lourd matériel et qui, sur le Nil, devait rendre encore plus de services.

Le restant du premier groupe s'était, en même temps, occupé du transport des 2.000 charges du convoi par les routes de terre au nord du M'Bomou. Le capitaine Marchand s'était porté dans les bassins des fleuves Tondj et Djaou, avait occupé Roumbek et s'était avancé jusqu'à 80 kilomètres de Lado pour voir si des troupes anglaises ou belges le menaçaient.

Ayant rejoint la mission qui s'occupait de réunir tout le matériel arrivant de Sémio, le capitaine Marchand repartit bientôt pour découvrir une voie fluviale permettant de s'avancer vers le Nil. Il laissa le commandement au capitaine Baratier et s'embarqua avec quatre tirailleurs sur une grossière pirogue taillée dans un tronc d'arbre. Il n'avait que huit jours de farine de maïs. Il s'agissait de trouver où le Soueh, après les rapides de son cours supérieur, devient navigable. Au bout de trois jours d'une des-

cente périlleuse, il vit que le Soueh est navigable à Kodjalé et continua jusqu'au confluent de la Ouaou, ayant parcouru 120 kilomètres par jour. Il revint à partir du 3 septembre et retrouva le campement de la mission sur les hauts plateaux, à la fin de ce mois.

Il fallait maintenant franchir la distance séparant le débarcadère de la Méré (du bassin du Congo) au nouvel embarcadère reconnu de Kodjalé sur le Soueh (du bassin du Nil) où un poste fortifié avait été établi. A cet effet, 200 tirailleurs et 1.000 indigènes travaillèrent à faire une route de 4 mètres de large et de 160 kilomètres de longueur à travers la brousse, et l'on y fit passer toute la flottille; on devine au prix de quels efforts. Le *Faidherbe*, sectionné en tranches, et ses chaudières, qu'il était impossible de démonter, parcoururent cette longue distance en glissant sur des rouleaux de bois.

De Kodjalé, la flottille descendit le Soueh. Le capitaine Marchand s'établit à 7 kilomètres en aval du confluent de la Ouaou et du Soueh, à Fort-Desaix, dont le plan était dû au capitaine Mangin et dont la construction ne fut terminée qu'au mois de janvier 1898. On y concentra des vivres fournis par des indigènes. On acheta 2.000 chèvres et moutons (à 8 sous) et 50 bœufs (à 4 fr. 50). De bonnes relations s'établirent avec les Dinkas et les Djours, peuplades de la région.

La mission avait atteint le Soueh à la saison des basses eaux; il fallait attendre six mois pour les voir remonter.

Le capitaine Marchand envoya les officiers en exploration pour étudier la contrée et découvrir les

voies d'accès vers le Nil. On dut aussi s'assurer que la mission n'était pas menacée d'une attaque de « blancs », comme le prétendaient des indigènes. A cet effet, le lieutenant Gouly, commandant à Fort-Hossinger (près de la résidence de Tamboura), s'avança jusqu'à M'Bia, à deux jours de marche d'Ayak et de Roumbek. Il y parvint au commencement de 1898 et vit que cette rumeur provenait simplement de quelques mouvements des Belges près de Lado et de Redjaf. Ce brave officier, qui avait montré autant de dévouement que d'initiative intelligente, mourut de la fièvre, et le capitaine Marchand vint à M'Bia pour lui rendre les honneurs militaires et lui adresser un suprême adieu. Cette cérémonie funèbre, dans un tel lieu et dans de telles circonstances, eut un caractère d'émotion et de grandeur que les mots sont impuissants à traduire.

Les autres officiers accomplirent différentes missions importantes. Le capitaine Germain se rendit du poste des Rapides au Tondj. Le lieutenant Mangin gagna à notre cause des chefs indigènes. La domination française faisait de rapides progrès.

Au mois de janvier 1898, le lieutenant Largeau reconnut le Bahr-el-Homr, affluent du Barh-el-Ghazal.

Une autre exploration, par le capitaine Baratier et l'interprète Landeroin, vers le bas Soueh et le Bahr-el-Ghazal, mérite une mention spéciale. Du Nil à atteindre et du Bahr-el-Ghazal, son affluent, la navigation était connue; mais le Soueh, pour parvenir à cet affluent, n'avait jamais été exploré. Le capitaine Baratier partit le 20 janvier sur une baleinière, avec 25 tirailleurs, 10 pagayeurs et 15 jours de vivres. On

supposait, d'après les dires des indigènes, qu'ils seraient revenus au bout de quinze jours, parce qu'on croyait facile de descendre le Soueh pour arriver au Bahr-el-Ghazal et atteindre Meschra. Ils ne revinrent que le 26 mars! Et après avoir failli périr tous plus de cent fois, après avoir subi tous les tourments et avoir triomphé de difficultés sans nombre. Il faut lire le récit qu'a fait de cette exploration son chef, le capitaine, devenu le colonel Baratier (1).

Dès le 25 janvier, les vivres manquèrent. Il était impossible d'en obtenir, les indigènes (les Dinkas) apeurés, qui vivaient dans ces marécages comme des bêtes craintives, s'enfuyant dès qu'on les approchait. On manquait de guides pour se diriger au milieu de cette immense mer d'herbes du Bahr-el-Ghazal, qui paraissait infranchissable. Constamment l'embarcation était arrêtée par des barrages de roseaux. Pour se reposer, il fallait découvrir — bonne fortune rare — des parties de vase à moitié sèche sur laquelle on s'étendait pour dormir. La chasse ne donnait, le plus souvent, aucun résultat et, pour tromper la faim qui les tenaillait, les malheureux mâchaient des racines d'herbes.

Enfin, le 24 février, après tant d'angoisses et de souffrances, ils gagnaient les eaux vives et navigables du Bahr-el-Ghazal, et ils atteignaient le lac No d'où ce fleuve ressort pour se jeter dans le Nil. La voie d'accès était trouvée pour la mission Marchand.

---

(1) « Au Bahr-el-Ghazal », dans le volume intitulé *A travers l'Afrique* (Perrin, éditeur).

Le capitaine de cavalerie Baratier, qui seconda si bien le capitaine Marchand, était le fils de l'intendant général bien connu. Il sortait de Saint-Cyr. Il avait servi longtemps en Algérie et au Soudan (10 campagnes, 3 citations).

Le retour se fit plus rapidement, le capitaine Baratier ayant repéré sa route avec soin. Le 13 mars, il aperçut, sur une pirogue, des Dinkas qui lui faisaient des signaux. Il essaya de les joindre, mais ils lui jetèrent un papier et s'enfuirent. C'était un billet du lieutenant Largeau qui, envoyé à la recherche du détachement du capitaine Baratier dont on n'avait plus de nouvelles, s'était perdu dans cette immensité d'herbes. Le capitaine parvint à le retrouver le lendemain et le ramena avec lui le 26 mars. Ces hommes, échappés des marais par un véritable miracle, étaient effrayants à voir, dans un état d'épuisement qu'a dépeint le docteur Emily dans son émouvant journal.

Le docteur a aussi noté la lutte de l'énergie surhumaine du capitaine Marchand contre les fièvres tenaces qui cherchaient à le terrasser et qui étaient vaincues par sa foi patriotique et sa volonté invincible de succès.

Au commencement de juin, le Soueh commença à devenir navigable pour les embarcations légères, mais non pour le *Faidherbe* qu'il fallait encore arrêter pendant un mois ou deux afin d'avoir une crue plus forte. Pour ne pas attendre plus longtemps — car le temps pressait et l'adversaire pouvait devancer l'héroïque petite cohorte sur le Nil — on divisa la troupe. Les capitaines Marchand, Baratier, Mangin et le docteur Emily, avec la moitié du détachement et peu de bagages, partirent sur la flottille le 4 juin. L'autre moitié, commandée par Germain et Dyé, devait s'embarquer — quand elle le pourrait — sur le *Faidherbe*, avec l'artillerie et le matériel.

Le 12 juin, la flottille entre dans le marais. De

tous côtés, à perte de vue, des roseaux très hauts et très épais forment de véritables murailles. Leurs racines enchevêtrées, tantôt sur la vase, tantôt sur l'eau, qu'on ne voit plus, forment un terrain parfois solide, parfois inconsistant. Il existe un chenal où a passé la reconnaissance, mais il est invisible. Par tâtonnements, par des observations multiples, on le découvre, puis on le perd. Les embarcations ont à franchir tous ces obstacles, racines, herbes mortes charriées, vase. La hache est constamment maniée. « Parfois, au contraire, c'est de main d'homme qu'il faut, où le fond offre quelque solidité, opposer au chenal un barrage, afin que l'obstacle retienne et fasse monter les eaux trop basses pour porter des embarcations : après quoi, on le brise comme on ouvre une porte d'écluse. Pour avancer, on se hale sur les roseaux dont les feuilles tranchantes et vénéneuses déchirent et enflamment les mains. Où la vase oppose sa résistance molle et victorieuse, les hommes, pour soulager les bateaux qui s'y enlizent, se jettent dans le marais, poussent leurs embarcations, d'un dernier élan, y remontent quand ils s'enlizent eux-mêmes, et jusqu'à épuisement, recommencent pour ne pas même déplacer parfois le bateau de sa longueur. En certaines journées, on n'avance que de 500, de 200 mètres. Dans ce limon, qui n'est ni la terre ni l'eau, pullulent les familiers dégénérés de l'un et l'autre éléments, reptiles, rongeurs, poissons; là se dissolvent leurs pourritures. Les hommes qui vivent en amphibies dans cette puanteur, la doivent boire pour se désaltérer. La nuit, du moins, apporte-t-elle le sommeil? Le soir éveille l'innombrable et chantante armée des moustiques, rois de

cette humidité, si agressifs que nul, blanc ou noir, ne goûte un instant de repos, que chacun a peur surtout des heures obscures, et, chaque matin, se relève plus las d'une épreuve qui ne s'interrompt jamais. Elle dura du 12 au 24 juin. Pour franchir 40 kilomètres, il avait fallu douze jours. » (Etienne Lamy) (1).

Avec quelle joie, tous aperçurent l'eau libre, laissèrent derrière eux cette région de pestilence et de mort, entrèrent dans ce Nil qu'ils cherchaient depuis si longtemps, but suprême de leurs espoirs patriotiques!

Enfin, le 10 juillet 1898, ils découvrirent, sur la rive gauche, les ruines d'une ville ancienne, dans une vaste solitude. Ils étaient à Fachoda.

Deux colonnes avaient été envoyées pour renforcer la mission. La première, sous les ordres du capitaine Roulet, était partie de Libreville le 20 mars 1898, était arrivée à Brazzaville par le nouveau chemin de fer et s'était embarquée pour remonter l'Oubanghi (3 officiers et 120 tirailleurs sénégalais). La seconde colonne, commandée par le capitaine Delafond, avait quitté la France le 10 septembre, avait pris à Dakar un détachement de tirailleurs sénégalais et avait suivi le même itinéraire.

Fachoda.

Aussitôt après son installation sur le Nil, le capitaine Marchand fit opérer un vase défrichement autour de son camp. Le capitaine Mangin, redevenu

(1) Cette belle relation est extraite d'un article publié. dans la *Revue des Deux-Mondes*, sur le « Journal de route du docteur Emily ».

ingénieur, dirigea les travaux. On put se procurer des vivres en abondance. L'interprète Landeroin s'occupa d'un jardin potager et essaya la culture des légumes d'Europe qui poussèrent à merveille. L'état sanitaire des troupes redevint excellent. Après une entente avec le chef de la contrée, le Mek, un marché fut ouvert où les indigènes amenèrent des bestiaux et fournirent des denrées.

Les derviches, arrivant de Khartoum, remontaient le fleuve. Le 25 août, on en signala plus de 1.500 sur deux petits vapeurs et cinq chalands, avec de l'artillerie. Le capitaine Marchand n'avait pas un canon et ne disposait, en tout, que de 99 combattants, car la moitié de son détachement était encore loin sur le *Faidherbe*. Avec ces faibles forces, il organisa la défense sur les bords du fleuve. Les derviches, heureusement, ne débarquèrent pas. Ils tiraient mal, tandis que les tirailleurs exécutaient des feux de salve bien ajustés qui portaient. Ces ennemis s'éloignèrent. Le pays se trouva sauvé de leur domination.

Le capitaine Marchand, comptant sur la coopération des Abyssins envoyés par Ménélick, confia pour eux des lettres à plusieurs indigènes, qu'on ne revit jamais.

La mission se retrouva au complet le 29 août. Le *Faidherbe* arriva devant Fachoda, après avoir mis vingt-deux jours pour traverser les 40 kilomètres de marais.

Le chef des indigènes (les Chillouks), délivré de la terreur des derviches, consentit à signer un traité qui plaçait le pays sous le protectorat de la France (3 septembre).

Il fallait pourtant savoir si l'on pouvait compter sur les Abyssins. Dès le 1er septembre, le capitaine Mangin et l'enseigne Dyé partaient sur le *Faidherbe*: ils revenaient au bout de quatorze jours, après avoir remonté le Sobat. Les indigènes leur apprirent que les Abyssins étaient bien venus, en petit nombre, un mois auparavant. Leur faible troupe d'avant-garde avait planté, au confluent du Sobat et du Nil, deux drapeaux français et étaient repartis dans les montagnes en annonçant leur retour pour le mois de novembre ou de décembre. Tout espoir de secours de ce côté était perdu pour l'instant (1).

Le capitaine Marchand songea à la compagnie de renfort du capitaine Roulet, qui était dans l'Oubanghi. Il envoya, le 16 septembre, le *Faidherbe* vers le Bahr-el-Ghazal pour la transporter. Bientôt le vapeur revint, sans avoir pu franchir le barrage d'herbes.

Trois jours après, deux noirs, vêtus du costume des troupes égyptiennes, apportèrent une lettre signée : « Hubert Kitchener, sirdar. » Celui-ci, après avoir occupé Khartoum le 3 septembre, avait appris, par des derviches, la présence des Français à Fachoda, et il annonçait sa venue. Il arriva le 19 septembre, sur une flottille, avec 2.000 hommes et 50 canons, et demanda l'évacuation immédiate de Fachoda qu'il revendiqua pour l'Egypte.

Le capitaine Marchand refusa d'abandonner sa position quoi qu'il pût arriver. Devant sa résolution inflexible, le sirdar Kitchener finit par transiger. Il admit que la question fût soumise aux deux gou-

(1) Le 11 novembre, le capitaine Mangin chercha encore à joindre ces alliés et ne les trouva pas.

vernements intéressés afin d'éviter une lutte dont on ne pouvait mesurer les conséquences. Le capitaine Marchand s'engagea à évacuer Fachoda dès que l'ordre lui en serait donné de Paris. Kitchener s'éloigna, laissant un colonel anglais avec une partie des troupes et de la flotte. Le bataillon égyptien débarqué établit une redoute à 200 mètres de nos fortifications. Et les deux drapeaux rivaux flottèrent l'un en face de l'autre.

Le capitaine Baratier, porteur d'un rapport complet du chef de la mission, partit pour Paris où il arriva le 26 octobre. Il voyagea sur le même paquebot et dans le même train que le sirdar Kitchener qui, de Paris, se rendit à Londres où de grands honneurs et des ovations célébrèrent ses succès.

Déjà, le 9 octobre, un télégramme du gouvernement français avait été envoyé de Paris à Khartoum et apporté jusqu'à Fachoda par un vapeur égyptien. Marchand était nommé chef de bataillon et on lui demandait d'envoyer au Caire un officier pour exposer au chargé d'affaires français les résultats de la mission. Il s'y rendit lui-même et y retrouva le capitaine Baratier qui était parti de Paris le 29 octobre et qui laissa prévoir, désespéré, le résultat humiliant de tant d'efforts : l'abandon.

L'abandon de Fachoda et la retraite par l'Abyssinie.

Devant les sommations irréductibles du cabinet Salisbury — qui avait un ministre ennemi ardent de la France, Chamberlain — le gouvernement fran-

çais prit, le 4 novembre, la résolution d'abandonner Fachoda.

L'évacuation s'opéra le 11 décembre. Marchand et ses compagnons remontèrent le Nil sur le *Faidherbe* jusqu'à l'embouchure du Sobat dont ils suivirent le cours dans la partie navigable, pour prendre ensuite la voie de terre, d'après l'itinéraire de la mission Bonchamps. Cette retraite sur Djibouti était la plus longue et la plus pénible. En se retirant par le Caire, la mission eût été rapatriée six mois plus tôt. Mais le commandant Marchand voulait savoir pourquoi les Abyssins ne l'avaient pas soutenu.

Les malades et les éclopés rentrèrent en France par le Caire, sous la conduite de l'adjudant Deprat et du sergent Bernard, qui se chargèrent aussi du transport du matériel.

La mission Marchand pénétra en Abyssinie par le territoire d'un parent de Ménélick, Thessama, qui lui fit fête à Goré, où il y eut revues et festins. La mission apprit que l'engagement d'une coopération militaire avait été tenu. « Ainsi, c'était donc vrai! Ménélick manœuvrait sur la rive droite du Nil, tandis que nous nous approchions de la rive gauche. Thessama à l'embouchure du Sobat, Dominici et Makonnen au sud de l'embouchure du Nil Bleu, venaient à notre rencontre. » (*Journal de route* du docteur Emily.) Malheureusement, les vassaux indépendants que conduisait l'empereur s'étaient livrés au pillage dans les contrées fertiles et l'avaient laissé seul dans les pays sans ressources. Ménélick et Thessama s'étaient néanmoins efforcés d'atteindre le Nil et n'avaient pu y parvenir à cause de leur

insuffisante préparation. Ils manquaient à la fois de matériel et d'approvisionnements. Leurs bandes avaient été décimées par les fatigues, la faim et les maladies; la dysenterie et les fièvres les avaient contraintes à la retraite. L'Abyssinie avait été mal conseillée, mal dirigée, surtout mal soutenue par les influences françaises. Aussi, Ménélick — déjà mécontent — quand il eut reçu les conseils d'un diplomate anglais envoyé exprès pour lui apprendre le résultat de cette tentative de la France, se contenta d'accorder une audience au commandant Marchand. Ce fut le dernier coup porté aux espoirs de la mission.

Négociations avec l'Angleterre. L'entente cordiale.

Kitchener, revenu en Egypte, continua son œuvre de pénétration. Le *Journal officiel* égyptien, du 19 janvier 1899, publia une convention anglo-égyptienne sur l'organisation du Soudan, qui devait désormais constituer une province ayant à sa tête un gouverneur général, nommé par le khédive, avec l'approbation du gouvernement britannique, et ayant tous les pouvoirs civils et militaires. Investi d'une puissance absolue, il n'était tenu qu'à notifier ses lois ou décrets à l'agent britannique au Caire et au premier ministre égyptien. Le 21 janvier, lord Kitchener fut nommé gouverneur général du Soudan.

Lord Cromer, après sa belle œuvre de réorganisation, donna sa démission, le 10 avril 1907, épuisé par sa tâche de vingt-quatre années, que continua sir Elden Gorst, ensuite lord Kitchener.

La question de Fachoda provoqua entre la France et l'Angleterre une tension diplomatique des plus graves. Un moment on envisagea la guerre; des mesures militaires furent prises en toute hâte; un nouveau plan de mobilisation organisa la défense des côtes.

Cependant, M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, avait ouvert des négociations et s'efforçait de fléchir l'intransigeance britannique, mais le premier ministre lord Salisbury — qui affichait dans ses discours le mépris des peuples faibles destinés à être absorbés par les peuples forts — exigeait la capitulation sans phrase de la France, fortement encouragé dans cette attitude par sir Michaëls Hicks Beach, chancelier de l'Echiquier, surtout par Chamberlain, ministre des colonies, impérialiste sans frein, dont la violence verbale flattait les passions populaires.

Lorsque le gouvernement français, au mois de novembre 1898, eut cédé à ces injonctions, l'apaisement espéré ne se produisit pas. Le cabinet britannique voulut profiter de cet avantage pour soulever de nouveau la question de l'Egypte, celle des pêcheries de Terre-Neuve, enfin celle des privilèges commerciaux de l'Angleterre à Madagascar. La marine anglaise procéda, de façon ostensible, à des armements. L'inquiétude grandit. Notre flotte se mit sur le pied de guerre; les ports et le littoral furent organisés pour la défense; des troupes renforcèrent le 19e corps en Algérie.

Les négociations diplomatiques apaisèrent peu à peu cet orage. M. Delcassé parvint à conclure, en 1904, un accord qui laissa à l'Angleterre toute li-

berté pour le gouvernement de l'Egypte. L' « entente cordiale » effaça le ressentiment de l'humiliation de Fachoda, non le souvenir de l'héroïsme déployé par la mission Marchand qui avait démontré que le mot « impossible » n'était pas français, comme l'avait affirmé Napoléon Ier. Par une délicate attention, les Anglais ont aboli le nom qui attristait notre fierté patriotique et ont remplacé, sur leurs cartes, *Fachoda* par *Kodok*.

Des critiques ont accablé un moment M. Delcassé pour cette expédition et pour ce renoncement, qu'on doit maintenant apprécier avec plus d'impartialité. Pour notre part, nous avons exposé sans ménagement les reproches que l'on pouvait adresser aux gouvernants français qui s'étaient attaqués imprudemment, sans préparation suffisante, aux dirigeants anglais si fermes et si constants en leurs desseins, si bien secondés par leurs diplomates et leur Parlement. Mais, après avoir exprimé ce jugement, il est équitable de reconnaître la grandeur de l'entreprise entravée par des difficultés de toute sorte que ne pouvaient, à l'origine, prévoir ses auteurs. Et nous devons enregistrer les justifications données à la Chambre par le discours de M. Delcassé, dans la séance du 23 janvier 1899.

Le ministre des affaires étrangères rappela l'opinion qu'il avait fait connaître, un an auparavant, comme simple député et qui n'avait pas varié. Des différends devaient surgir entre deux nations ayant dans le monde tant de points de contact, mais il n'en voyait aucun « qui ne comportât une solution transactionnelle, également favorable aux deux parties » et d'autant plus facile que, de part et d'au-

tre, « on serait persuadé que des intérêts communs et supérieurs, intérêts politiques, intérêts commerciaux, commandent de la rechercher ».

Au lendemain de la prise de Khartoum, M. Delcassé se préoccupa d'un conflit possible de la mission Marchand avec les troupes victorieuses, et il prévint l'ambassadeur d'Angleterre pour qu'aucun événement n'entravât la solution à débattre entre les deux gouvernements. Le conflit eût été inégal « car, s'il a fallu à l'homme résolu qu'est Marchand de longs mois pour conduire 150 hommes à Fachoda, en dix jours, du Caire, on peut y expédier des milliers d'hommes ». L'espoir pacifique de M. Delcassé ne fut pas trompé. Restait à résoudre la question. Le gouvernement britannique avait déclaré, le 28 mars 1895 (par la bouche du sous-secrétaire d'Etat au Foreign office, sir Edward Grey), que tout établissement étranger dans la vallée du Nil serait regardé par lui comme un acte non amical. Mais, dès le lendemain, notre ambassadeur à Londres avait, dans une lettre au Foreign office, exprimé des réserves formelles que le ministre des affaires étrangères renouvela devant le Sénat le 5 avril.

L'Angleterre invoquait une convention conclue en 1890 avec l'Allemagne qui s'était engagée à ne pas lui disputer les rives du Nil, mais la France ne l'avait pas signée et ne l'avait jamais admise.

La vérité, c'est qu'en 1896, le gouvernement français, continuant l'exécution de plans déjà anciens et voulant achever l'occupation des territoires que la convention franco-congolaise nous avait reconnus, envoya avec deux compagnies le commandant Marchand comme lieutenant du gouverneur du Haut-Oubangui, M Liotard, sous les ordres duquel il était placé.

Car le seul chef de la seule mission organisée dans ces contrées est M. Liotard; et cette mission remonte non pas à 1896, mais à 1893, c'est-à-dire — retenez, messieurs, ce point capital — bien avant la reconquête du Soudan par les Anglais, bien avant les déclarations de sir Edouard Grey. Je puis parler de cette mission avec connaissance de cause, puisque c'est moi, comme ministre des colonies, qui l'ai décidée...

En 1893, la France ne blessait aucun droit en cherchant à donner à ses possessions de l'Oubanghi une issue vers le Nil.

En 1893, le Soudan était depuis longtemps perdu pour l'Egypte, et l'Egypte, conseillée par l'Angleterre, n'avait encore rien fait, rien dit même qui pût laisser supposer qu'elle en voudrait un jour reprendre la conquête. Et non seulement le Soudan était perdu pour l'Egypte, mais encore, en ce qui concerne les deux provinces de l'Equateur et du Bahr-el-Ghazal, il était nommément, formellement, abandonné par elle...
Il n'y a eu, de notre part, que l'exercice d'une liberté dont l'Angleterre et d'autres puissances usaient dans le même temps que nous, dans les mêmes régions évacuées, abandonnées par l'Egypte.

Mais fallait-il, quand même, demeurer à Fachoda? On ne pouvait oublier que la voie rapide de communications entre la France et ce point était par le Nil et par le Caire. Fachoda ne constituait pas le débouché naturel que nous cherchions en 1893. On ne peut y accéder par le Congo que pendant la saison des hautes eaux, c'est-à-dire pendant quatre mois par an. Enfin, l'ancienne province de Khartoum, dont fait partie Fachoda, évacuée comme les provinces du Bahr-el-Ghazal et de l'Equateur par les troupes égyptiennes, n'avait cependant pas été, comme elles, formellement abandonnée. La question d'honneur n'a pas été posée, puisque le cabi-

net de Londres « s'est abstenu de toute acte, de toute parole, qui nous eût rendu l'abandon impossible ».

Et M. Delcassé s'écriait en terminant : « Ah! qu'on me méconnaisse et qu'on me calomnie; ma conscience, mon patriotisme clairvoyant me disent que si, au cours des derniers mois, j'ai pu rendre quelques services..., le plus précieux assurément a été de prévenir et de rendre en quelque sorte impossible un conflit qui serait pour le monde une calamité et qui, pendant longtemps, pèserait lourdement sur la politique des deux pays. »

C'est un devoir de rendre hommage au patriotisme éclairé de cet homme d'Etat qui, bravant une impopularité momentanée, non seulement évita une rupture avec l'Angleterre, mais réalisa l' « entente cordiale » que les événements transformèrent plus tard en alliance. Par sa ténacité courageuse, il a mieux fait que servir les intérêts de son pays, il l'a sauvé.

CONQUÊTE DE MADAGASCAR

Détails sur Madagascar.

On appelle souvent avec raison Madagascar : « la grande île africaine », car sa superficie (592.000 kilomètres carrés), qui n'est surpassée que par la Nouvelle-Guinée et par Bornéo, l'égale à la France, à la Belgique et à la Hollande réunies. La population atteint près de 3 millions d'habitants appelés « Malgaches », terme qui englobe des races très différentes : noirs *Malgaches*, d'origine africaine, aux cheveux crépus, non laineux; *Hovas* (on prononce Houves), de race malaise, au teint clair, aux cheveux lisses et roides, venus probablement d'Asie vers le XVII[e] siècle; *Sakalaves*, groupe nègre le plus important, qui occupe les trois quarts de la côte occidentale et qui a gagné jusqu'au centre; les *Antandroys* et les *Mahafalys*, de mœurs guerrières, occupant les régions désertiques du sud, etc.

L'île de Madagascar était connue dès la plus haute antiquité. On y a trouvé des monnaies égyptiennes de la treizième dynastie (environ mille ans avant Jésus-Christ). Hérodote parle d'un périple accompli vers l'an 609 av. J.-C., sur l'ordre de Néchao II, roi d'Egypte, par une flotte égypto-phénicienne. Visitée, à des époques très reculées, par des Juifs et des Egyptiens, par des Arabes venus de la côte d'Afrique et de l'Asie, par des Indiens

et des Malais, elle ne fut connue des Européens qu'au début du XVIe siècle. D'après Flacourt, le nom primitif de l'île était *Madégas* et le mot *Madagascar* serait la transcription de la prononciation arabe *Madégas-har* ou *pays des Madégasses*.

Des Européens, ce fut le Portugais Diégo Diaz qui découvrit le premier la grande île africaine en 1500; il la baptisa île Saint-Laurent en souvenir du jour où il l'avait aperçue (10 août). D'après d'autres auteurs, ce serait Laurent Almeïda, fils du premier vice-roi de Portugal aux Indes, qui l'aurait ainsi désignée de son prénom et aussi parce qu'il y aborda, en 1506, le jour de la Saint-Laurent.

Les Portugais explorèrent plusieurs fois l'île, de 1506 à 1540, et y établirent les premiers comptoirs de commerce. En 1621, ils abandonnèrent définitivement leurs projets d'occupation. Après eux, les Hollandais et les Anglais songèrent à s'y installer. Ces derniers, particulièrement, firent, en 1601, 1607 et 1645, plusieurs expéditions où ils perdirent beaucoup d'hommes par les maladies et par les combats avec les indigènes. Ils ne recommencèrent leurs tentatives qu'une seule fois, en 1815, et toujours avec aussi peu de succès.

Premières tentatives françaises.

De hardis navigateurs français avaient aussi abordé à Madagascar. Parmi eux, on cite Paulmier de Gonneville, parti d'Honfleur en 1503; des Dieppois en 1527; Jean et Raoul Parmentier, aussi de Dieppe, en 1529; Jean Fonteneau, *dit* le Saintongeois, en 1545 et 1547; André Thevet et François

de Belleforest, en 1575; Michel Frotet, capitaine du port de Saint-Malo, en 1602, pour le compte de marchands bretons.

En 1620, une flotte de trois navires, équipés par une société de négociants et commandée par A. de Beaulieu, capitaine de Rouen, mouilla dans la baie de Saint-Augustin. On commença à traiter avec les indigènes.

Les expéditions devinrent plus nombreuses. En 1630, François Cauche, de Dieppe, après avoir pris possession de l'île de Diégo-Roy (dénomination portugaise de l'île Rodrigue), au nom du roi de France, et de l'île Mascareigne (La Réunion), aborda à Madagascar, au port Sainte-Luce, où il resta six mois, et noua de bonnes relations avec le prince Andrian-Ramac. Puis il gagna le port d'Itapère (Sainte-Claire), plus au sud, et y construisit un magasin. Abandonné peu à peu par ses compagnons, il n'avait plus conservé que quatre Français en 1640. Avec l'appui du chef Andrian-Masikoro, gendre d'Andrian-Ramac, il explora les régions de la côte orientale. Il visita l'île Sainte-Marie et revint, après avoir établi des relations amicales avec les chefs indigènes. Il fit une autre exploration vers l'ouest, puis rejoignit sa résidence de Manhale (février 1642) (1).

(1) *Relations véritables et curieuses de l'île de Madagascar*, par François Cauche (Paris, 1651), résumées dans un intéressant ouvrage du capitaine de Villars : *Madagascar* (1638-1694). « Ces deux explorations de Cauche, s'il les a réellement accomplies, dit le capitaine de Villars, sont absolument remarquables, et je m'étonne qu'on ne les trouve citées dans presque aucun auteur. » (Fournier, éditeur.)

Lire, sur l'histoire de Madagascar, le savant ouvrage du Père Malzac, intitulé : *Histoire du royaume hova depuis ses*

Occupation de Madagascar. — Société de l'Orient.

Par lettres patentes du 24 juin 1642, Louis XIII accorda à la *Société de l'Orient* — fondée en 1637 et placée sous le patronage du surintendant Fouquet, du maréchal de la Meilleraye et de riches armateurs normands — le monopole de créer des colonies de commerce à Madagascar et dans les îles voisines. Cette société envoya, sous la conduite du chevalier de Pronis, un premier convoi de colons qui débarqua à Sainte-Luce (avril 1642) et fut reçu par Cauche. Ce dernier rentra en France en 1644.

Pronis fut bien accueilli par les chefs indigènes, mais ses compagnons se trouvèrent bientôt réduits à 14 par les fatigues et les maladies. Un nouveau renfort de 60 hommes arriva le 1er mai 1642, avec tout ce qu'il fallait pour cultiver la terre. La nouvelle colonie s'installa sur l'extrémité nord de la presqu'île de Taolongara où elle commença la construction d'un fort (Fort-Dauphin). La rade, qui était belle, servait de lieu de relâche aux navires se rendant aux Indes. Les débuts furent heureux; le trafic avec les indigènes donna de bons résultats. Des navires transportaient en France du riz, de l'ébène, des cuirs, de la cire, des bois précieux qui

---

origines jusqu'à sa fin (Tananarive, imprimerie catholique, 1912, in-8° de 645 pages). Le P. Malzac a vécu plus de trente ans à Madagascar et il se trouve dépositaire des précieux manuscrits du P. Callet dont il est le continuateur. Le P. Callet a publié, en malgache, de 1870 à 1881, l'*Histoire des rois de Madagascar*, en trois volumes. Il a laissé, en manuscrits, un 4e volume que le P. Malzac a publié et qui embrasse la période de 1794 à 1868 (Tananarive, 1902).

Le P. Callet a gardé les seuls documents originaux qu'on possède sur Madagascar.

procuraient de jolis bénéfices aux actionnaires. Par la faute de Pronis, déloyal avec les indigènes et ne s'occupant pas de ses compagnons, l'entreprise périclita. Les colons, exaspérés, emprisonnèrent Pronis qui recouvra sa liberté, six mois après, grâce à l'arrivée d'un autre renfort (26 juillet 1646). Quelques-uns des meneurs furent envoyés par Pronis à l'île Mascareigne, dont il avait déjà pris possession en 1642, après Cauche. Douze révoltés furent les premiers habitants de la Réunion (ou Bourbon), jusque-là inoccupée.

La *Société de l'Orient*, avisée du déclin de la colonie, remplaça Pronis par Etienne de Flacourt, frère d'un commanditaire. Celui-ci a laissé une *Histoire de la grande île de Madagascar*, qui a eu deux éditions, la première de 1658, la seconde, posthume, plus complète, de 1661.

Etienne de Flacourt.

Flacourt arriva à Fort-Dauphin le 14 décembre 1648 avec 80 hommes, dont deux pères lazaristes envoyés par le R. P. Vincent de Paul leur supérieur. Intelligent et actif, il repoussa des attaques d'indigènes, pacifia la contrée et établit de bonnes relations avec les chefs. A la fin de 1652, les tribus hostiles avaient fait leur soumission et le pays, du Mandréré à la baie de Sainte-Luce, acceptait la domination des Français auxquels des tributs étaient payés. Après quelques opérations militaires, la contrée occupée était tout à fait pacifiée dans les derniers mois de 1653. Sur ces entrefaites, Pronis étant revenu, envoyé par la Compagnie, Flacourt

voulut avoir des éclaircissements et rentra en France où il arriva le 28 juin 1655. Il apprit que le maréchal duc de la Meilleraye, qui possédait presque toutes les actions de la société, était responsable du retour à Madagascar de Pronis, sa créature, à qui il entendait confier la direction de la colonie. Celui-ci ne réussit pas mieux la seconde fois et, désespéré, mourut le 23 mai 1655, emporté par la fièvre.

Le maréchal de la Meilleraye lança deux autres expéditions en 1655 et 1656, mais elles eurent une fin désastreuse, et il se décida à renvoyer Flacourt, avec 200 colons et soldats. Près de Lisbonne, il fallut livrer combat à des pirates barbaresques, et Flacourt coula avec tout l'équipage de son navire incendié (10 juin 1660).

Le maréchal de la Meilleraye expédia de nouveaux renforts en 1663 à Fort-Dauphin, sans que la situation s'améliorât.

Compagnie des Indes Orientales. Louis XIV propriétaire de l'île.

Le maréchal mourut en 1664, et le duc de Mazarin, son gendre, qui hérita de lui, vendit 20.000 livres au roi ses droits sur les établissements de Madagascar. Colbert constitua une nouvelle société, appelée *Compagnie royale des Indes orientales*, au capital de quinze millions de livres, dont le roi souscrivit le cinquième. La colonie eut Fort-Dauphin pour chef-lieu et l'île reçut le titre de France Orientale, nom donné à toutes les possessions de cette Compagnie dans la mer des Indes. Un édit, du

1er juillet 1665, rendit à Madagascar la dénomination d'*Ile Dauphine*, qui rappelait que le roi n'était que dauphin au moment de la prise de possession.

Malgré plusieurs autres expéditions, la situation restait aussi mauvaise à cause des dissentiments des colons, mal dirigés par les gouverneurs incapables venus de France. Aussi, au mois de décembre 1667, fut-il question d'abandonner Madagascar. Louis XIV s'y opposa et envoya, l'année suivante, un secours de deux millions à la colonie. La Compagnie continua à péricliter et abandonna tous ses droits au roi qui réunit l'*Ile Dauphine* au domaine de la couronne en 1670. Les maladresses continuèrent et la situation empira, en dépit d'autres secours d'hommes et d'argent. Les indigènes devinrent de plus en plus menaçants. Pendant la nuit de Noël 1672, ils massacrèrent un grand nombre de Français réunis dans l'église. Il ne resta plus que 130 colons sur les 4.000 envoyés depuis 1638.

Une autre surprise se produisit le 27 août 1674 à Fort-Dauphin mal gardé · 2.000 indigènes tuèrent encore 70 Français. Les 60 survivants, profitant de la présence d'un navire sur rade, s'embarquèrent pendant la nuit du 9 au 10 septembre, après avoir encloué les canons du fort et brûlé les magasins.

L'île de Madagascar resta abandonnée pendant un siècle, mais Louis XIV ne cessa d'affirmer ses droits. Après sa mort, des déclarations royales les rappelèrent (en 1719, 1720 et 1725). Des navires vinrent relâcher à Madagascar, entre autres la flotte de Mahé de la Bourdonnais en 1746, avant de gagner l'Inde.

Deux tentatives de réoccupation de Fort-Dauphin,

par le comte de Maudave en 1768, puis par le comte de Beniowski, en 1773, échouèrent encore, mais on obtint une compensation : la princesse Bety, souveraine de la petite île de Sainte-Marie, la donna à la France le 30 juillet 1750.

L'île de la Réunion ou Bourbon. L'île de France ou Maurice.

Comme nous l'avons mentionné, l'île de la Réunion ou Bourbon avait été appelée d'abord Mascareigne, du nom du Portugais Pedro Mascarenhas qui en fit la découverte en 1505 (ou en 1528 d'après certains auteurs). Cauche prit, pour la première fois, possession de cette île déserte en 1638, ensuite Pronis en 1642. Les premiers occupants furent les douze révoltés de Fort-Dauphin que Pronis y envoya en 1646. Ils trouvèrent de quoi bien vivre et quand on revint les chercher, en 1647, ils firent grand éloge du pays et du climat. Aussi Flacourt s'empressa d'en prendre possession, pour la troisième fois, au nom du roi, et il lui donna le nom d'*île Bourbon* (octobre 1649).

Un essai de colonisation plus sérieux fut tenté par 20 Français, amenés par une flotte française et commandés par un sieur Regnault, qui fut le premier gouverneur (1665). Ce petit groupe constitua les premières familles qui occupèrent Bourbon. Leurs noms se sont perpétués jusqu'à nos jours et on les retrouve même à Tamatave. Dès lors les navires français relâchèrent souvent à Saint-Paul, et plusieurs y débarquèrent leurs malades. Le gouverneur s'occupa avec zèle des intérêts de l'île qu'il mit en culture. Il fonda Saint-Denis en 1665.

Regnault se vit remplacé, en 1671, par un sieur La Hure qu'on révoqua pour ses cruautés, en 1674, et qui fut jugé et écartelé à Amiens.

La colonie s'augmenta des réfugiés de Fort-Dauphin, puis de pirates de toutes nationalités. La population féminine comprit d'abord trois négresses malgaches, venues en 1662, puis quelques Françaises malades, débarquées par les navires; il vint plus tard des orphelines et des « repenties » de France.

L'île Maurice, aujourd'hui anglaise, avait été aussi découverte par Mascarenhas. Le capitaine Fougeray en prit possession, au nom de la France, en 1721. Le gouverneur de Bourbon y envoya les premiers colons en 1722. Un ingénieur, nommé de Nyon, fut le premier gouverneur de cette île qu'on appela l'*île de France*.

Au XVIIe siècle, les pirates devinrent nombreux dans l'océan Indien, et beaucoup choisirent leurs ports d'attache à Madagascar et à Bourbon. Traqués par les navires français et anglais, ils furent réduits à l'impuissance et la plupart sollicitèrent leur pardon, au commencement du XVIIIe siècle, pour s'installer tranquillement dans les îles.

Luttes contre les Anglais. — L'amiral Farquhar et Radame.

Pendant la Révolution et le premier Empire, les colonies se trouvèrent forcément délaissées. Cependant la France n'oublia pas ses droits sur Madagascar. Elle envoya des missions en 1792 et 1801. Napoléon ordonna au général Decaen, capitaine général des îles de France et Réunion, de réoccuper la

Grande Ile. Tamatave reçut une garnison et fut fortifiée en 1804. Les Anglais s'en emparèrent sept ans après. Ils avaient déjà enlevé l'île de Bourbon en 1810.

Le traité de Paris (30 mai 1814) laissa à l'Angleterre l'île de France avec ses dépendances (les Seychelles et Rodrigue); il nous restitua Bourbon.

Le gouverneur anglais de Maurice, le vice-amiral sir Farquhar, prétendit que Madagascar devait être considérée comme dépendance de l'île de France, et il s'opposa au retour des Français sur la côte, lorsque la Restauration songea à réoccuper certaines parties. Sur les protestations de notre gouvernement, l'Angleterre ordonna à son représentant, au mois d'octobre 1816, de restituer aux autorités de Bourbon « les établissements que la France possédait sur les côtes de Madagascar à la date du 1er juin 1792 », en vertu de l'article 8 du traité de Paris. L'amiral Farquhar résista tant qu'il put à ces instructions, sous divers prétextes. Et, pour nous opposer un chef indigène, il entretint des agents habiles auprès de Radame Ier, roi des Hovas, qui, alors, occupait seulement la région de Tananarive. Le meilleur de ces agents anglais fut le sergent Hastie, qui resta, de 1817 à 1826, auprès de Radame, dont il devint le conseiller et l'ami. Grâce à lui, l'amiral Farquhar conclut, le 23 octobre 1817, un traité avec le roi des Hovas, qui s'engagea à supprimer la traite des esclaves, moyennant quoi le gouverneur de l'île Maurice, pour le dédommager, devait lui donner tous les ans 2.000 dollars, 100 barils de poudre et 100 mousquets, avec des armes diverses et des effets d'habillement.

Mais la France n'abandonnait pas ses droits. En 1818, le comte Molé, ministre de la marine, organisa une commission spéciale qui, après avoir visité Tamatave et Foulpointe, reprit possession de Sainte-Marie et de Tintingue. Une expédition fut envoyée, trois ans plus tard, par le baron Portal, ministre de la marine et des colonies. Elle arriva malheureusement à Sainte-Marie à une mauvaise époque, à la fin d'octobre 1821; elle fut décimée par les fièvres.

Sir Farquhar persistait à protester contre toute installation des Français et il excitait les Hovas contre eux. Radame occupa même Foulpointe, revendiquant sans titre la souveraineté de toute l'île de Madagascar (juin 1822). L'année suivante, il s'empara de La Pointe-à-Larrée, de Fandrazane et de Tintingue, et plaça sous sa dépendance tous les chefs indigènes qui s'étaient mis sous la protection de la France. Le capitaine Blévec, gouverneur de Sainte-Marie, adressa une protestation au roi Radame dont le titre de roi de Madagascar, disait-il, n'était « fondé ni en droit ni en fait »; il rappela « les droits anciens et imprescriptibles de la France ».

Radame s'en soucia peu et, toujours poussé par le gouverneur de l'île Maurice, fit occuper Fort-Dauphin, notre plus ancien établissement. Le poste français dut se réfugier à Bourbon (mars 1825). Le gouverneur de l'île Bourbon, M. de Freycinet, supporta ces empiétements sans protester et ne tenta rien, par crainte de l'Angleterre.

Par suite de notre inaction, les chefs indigènes qui étaient nos alliés furent successivement mis en tutelle par les Hovas, et ces derniers, à la fin de 1825, se trouvèrent maîtres de la plus grande partie

de l'île. Leur roi, Radame, mourut le 24 juillet 1828, à l'âge de 37 ans. Sa cousine germaine Mavo, qui était une de ses femmes, lui succéda sous le nom de Ranavalona Ire. Elle inaugura son règne par de nombreuses exécutions.

Ranavalona Ire. — Expédition de 1829.

Haïssant tous les étrangers, la reine refusa de reconnaître le traité signé avec les Anglais qu'elle ne voulut pas plus recevoir que les Français et que les autres Européens.

En 1829, le gouvernement de Charles X résolut de réoccuper nos anciens établissements. Au mois d'août, le capitaine de vaisseau Gourbeyre reprit Tintingue, qu'il organisa défensivement, puis Tamatave et Foulpointe (octobre). Nous subîmes un petit échec près de Foulpointe, mais il se trouva racheté par un brillant combat livré à La Pointe-à-Larrée, où les Hovas, mis en déroute, abandonnèrent 120 morts et de nombreux prisonniers, avec 8 canons (4 novembre 1829).

Au printemps de 1830, des renforts importants arrivèrent : 800 hommes du 16e léger avec des artilleurs et du matériel de guerre. Mais on perdit un temps précieux en pourparlers avec la reine des Hovas qui ne cessa d'employer tous les subterfuges pour nous abuser et nous bafouer.

La révolution de juillet 1830 arrêta encore nos progrès. Louis-Philippe désirait éviter toute cause de mésentente avec l'Angleterre et décida, d'accord avec le ministre de la marine Sebastiani, le rappel

des troupes et l'abandon de nos possessions à Madagascar.

En 1831, un envoyé spécial, M. Tourette, chargé d'obtenir au moins de la reine un traité de commerce et d'amitié, échoua. La France subit l'humiliation d'être invitée à évacuer complètement l'île. Le 6 juillet, Tintingue, notre dernier poste, était abandonné aux Hovas.

De 1831 à 1870.

Des étrangers se risquèrent à s'établir sur les côtes pour nouer des relations commerciales, mais ils se trouvèrent constamment en butte à des avanies, même à des mauvais traitements. En 1838, les gouverneurs de Maurice et de Bourbon, sans s'être concertés, envoyèrent deux navires de guerre à Tamatave pour obtenir le respect des droits de leurs nationaux.

La reine ne fléchit pas et, au mois de mai 1845, tous les étrangers reçurent un ordre d'expulsion pour le cas où ils ne se soumettraient pas à des conditions qui étaient honteuses. Deux navires de guerre français et un anglais vinrent aussitôt pour recueillir leurs nationaux dont les magasins furent pillés, et, après un ultimatum, un bombardement de l'ouvrage de fortification hova commença. Puis, 250 Français et 80 Anglais débarquèrent, mais ne purent se rendre maîtres du fort. Ce combat sans résultat nous coûta 40 blessés et 16 tués. Il fallut s'éloigner, les munitions manquant. Ranavalona I[re] proclama qu'elle avait remporté une grande victoire sur les étrangers.

L'opinion s'émut en notre pays, et, sous sa pression, le gouvernement projeta une nouvelle expédition qui ne partit pas, la Chambre ayant émis le vœu que « la France, n'abandonnant aucun de ses droits sur Madagascar, ne s'engageât pas sans nécessité dans de lointaines et onéreuses expéditions ».

Heureusement, grâce aux habiles et courageuses tentatives du capitaine Passot, de l'infanterie de marine, aide de camp de l'amiral de Hell, gouverneur de Bourbon, nous obtînmes des succès sur la côte nord-ouest et dans les îles voisines, où des tribus, menacées par les Hovas, réclamèrent notre appui. Au mois de juin 1840, Tsïouméka, reine du Boéni, se réfugia à Nossi-Mitsiou et nous abandonna les îles de Nossi-Bé et Nossi-Kumba avec cession de ses droits sur la côte depuis la baie de Passandava jusqu'au cap Saint-André. En 1841, Andriansouli, sultan de Mayotte, nous donna son île moyennant une rente de 5.000 francs.

De 1845 à 1861, le gouvernement n'eut plus de relations avec Madagascar, mais trois Français, MM. de Lastelle, Laborde et Lambert, qui étaient parvenus à s'installer à Tananarive, défendirent nos intérêts. M. Jean Laborde (d'Auch), surtout, se distingua par ses efforts patriotiques. Il fonda des ateliers importants, obtint la faveur de la reine et la confiance du prince héritier Rakoto. Il ne fut pas moins expulsé avec tous les Français en 1857, par la sanguinaire Ranavalona, qui se vengea de concessions très importantes obtenues du prince héritier par M. Lambert, et qui fit tuer ou emprisonner tous ses sujets qu'elle soupçonna hostiles à sa domination. Son règne s'acheva par la persécution des étrangers et le massacre des catholiques.

La reine étant morte le 15 août 1861 et son fils Rakoto lui ayant succédé sous le titre de Radame II, M. Laborde revint aussitôt à Tananarive (1861), où il fut le premier consul de France (1862). Il y mourut en 1878, après avoir défendu les intérêts de sa patrie avec un dévouement inlassable. Aussi, les Français reconnaissants lui ont-ils élevé un monument sur la place de Tananarive en 1903.

Radame II, prince doux et libéral, admit à Madagascar les Européens et ratifia, le 9 novembre 1861, la charte qu'il avait concédée à M. Lambert, par laquelle il accordait à la compagnie que celui-ci organisait, l'exploitation de toutes les mines, « le droit d'ouvrir des canaux, des routes, des chantiers de construction et tous établissements d'utilité publique, de battre monnaie à l'effigie du prince; en un mot, faire tout ce qu'elle jugerait convenable au bien du pays ». Puis, un traité d'alliance et de commerce fut signé, le 12 septembre 1862, par le commandant Dupré, chef de la division navale de l'océan Indien, qui avait représenté Napoléon III au sacre du roi. Ce traité reconnut les droits acquis par la France depuis 1840 sur la côte nord-ouest.

Le vieux parti hova s'effraya de cette politique et, excité par le pasteur anglais Ellis, conspira le remplacement du roi. Le 13 mai 1863, Radame II fut étranglé. Sa femme Rabodo, qu'on a accusée de ce meurtre, lui succéda sous le titre de Rasohérina. Elle refusa de reconnaître les traités avec la France. Sur la réclamation du commandant Dupré, elle consentit à payer une indemnité de 870.000 francs à la Compagnie de Madagascar, créée par M. Lambert. L'influence prépondérante revint à l'Angleterre dont les

intérêts étaient défendus par d'énergiques pasteurs et par tout le parti protestant.

M. de Louvières, le nouveau consul français, arrivé au mois de juillet 1866, mourut le 1er janvier 1867 d'une façon mystérieuse qui a fait soupçonner un empoisonnement. Son successeur, M. Benoît Garnier, conclut le traité de 1868 et rentra en France en 1869. M. Laborde reprit ces fonctions pour la troisième fois et les garda jusqu'à sa mort.

Rasohérina mourut le 1er avril 1868 et fut remplacée par sa cousine germaine Ramona, qui prit le titre de Ranavalona II. Le pouvoir était réellement exercé, non par ces reines, mais par le premier ministre, qui devait être l'époux et le commandant en chef de l'armée, d'après une loi de 1864, qui resta en vigueur tant que dura la monarchie hova. Le premier ministre de Ranavalona II était Rainilaiarivony, homme intelligent et rusé, qui crut habile de s'appuyer sur l'Angleterre pour combattre la France. Il conclut d'abord le traité anglo-hova, du 27 juin 1865, pour accorder toute protection aux Anglais, à leurs missionnaires et à leurs écoles; ensuite, un traité pareil avec les Etats-Unis, le 14 février 1867. En dernier lieu, il accorda les mêmes avantages à la France (traité signé le 8 août 1868 par M. Garnier, notre consul).

L'influence anglaise continua à s'affirmer à la cour d'Emyrne et ne fit qu'augmenter après nos revers de 1870. Le protestantisme fut proclamé religion d'Etat en 1869. Des instructeurs anglais organisèrent et commandèrent l'armée.

Après 1870. — Expédition de 1883-1884.

Après la guerre franco-allemande, la France ne s'occupa plus de Madagascar pendant quelque temps. Le gouvernement cessa d'accorder une subvention à la *Mission catholique française* de Tananarive et supprima même le consulat, au mois de septembre 1871, malgré les avis de M. Laborde. La situation de nos nationaux, abandonnés à eux-mêmes, devint de plus en plus critique. Ils subirent de telles vexations, que notre gouvernement fit des remontrances et rétablit le consulat en 1873.

On ne saurait passer sous silence les belles et courageuses explorations de M. Grandidier (plus tard membre de l'Institut) qui, de 1865 à 1870, accomplit trois voyages dans la Grande-Ile qu'il parcourut, malgré toutes les entraves et les hostilités, en exécutant des levés topographiques. Les renseignements qu'il recueillit et ces levés permirent d'établir la première carte exacte; ils révélèrent aux Français les richesses de Madagascar et leur facilitèrent l'occupation.

Lorsque M. Laborde mourut, en 1878, ses héritiers ne parvinrent pas à entrer en possession de sa fortune immobilière évaluée à un million environ. Et la reine fit occuper, en 1882, quelques points de la côte ouest sur la partie qui nous appartenait depuis 1840. Les trois consuls français qui se succédèrent à Tananarive, de 1879 à 1881, ne purent obtenir satisfaction. M. de Freycinet, président du Conseil, ordonna, en 1882, à M. Baudais, notre consul, « de ne laisser porter, ni directement

ni indirectement, atteinte aux prérogatives de la France à Madagascar ». Le premier ministre hova, loin de se soumettre, montra plus d'arrogance et M. Baudais se vit obligé de partir pour Tamatave le 21 mars 1882. Le commandant de la division navale française de l'océan Indien fit abattre le drapeau hova sur les territoires contestés et captura un navire. La reine, inquiète, envoya une ambassade en Europe pour faire reconnaître l'intégrité et l'indépendance de Madagascar. Ces délégués émirent à Paris des prétentions exorbitantes qui obligèrent le gouvernement à rompre les négociations (24 janvier 1883). Les envoyés malgaches obtinrent des autres nations la reconnaissance de la souveraineté de Ranavalona II sur l'île entière et l'abandon de tout droit de propriété, ce qui accrut l'orgueil et l'audace du gouvernement hova.

La France ne pouvait plus reculer, malgré les inquiétudes que donnaient la guerre du Tonkin et l'attitude de l'Angleterre. Au mois de février 1883, l'amiral Pierre partit de Toulon avec une escadre, arriva à Nossi-Bé au mois d'avril, installa des postes sur la côte nord-ouest et occupa Majunga le 17 mai.

Le 31 mai, l'amiral Pierre adressa un ultimatum auquel la cour d'Emyrne répondit par un ordre d'expulsion de tous les Français. Il bombarda alors Tamatave, Ivondro, Fénérive et Foulpointe (du 10 au 13 juin). Tamatave, le principal port, reçut une garnison.

Le pasteur anglais Shaw, accusé d'avoir fourni des renseignements sur les mouvements de nos troupes, inculpé aussi, mais sans preuves suffisantes,

d'avoir vendu ou laissé vendre du vin empoisonné à nos soldats, fut arrêté par ordre de l'amiral Pierre, qui, sur les réclamations de l'Angleterre, se vit désavoué par le gouvernement français. Il demanda son rappel, et, malade, désolé, mourut en mer pendant son retour. Le contre-amiral Galiber le remplaça (septembre 1883). Le pasteur Shaw, relaxé, obtint une indemnité de 25.000 francs de notre pays.

La reine Ranavalona II mourut le 2 juillet 1883 et fut remplacée par sa petite cousine Razafindrahety, née en 1862, veuve du prince Ratrimo. Elle régna sous le nom de Ranavalona III et resta sous la domination du premier ministre Rainilaiarivony, qui continua la même politique. Ce fut la dernière reine. Victime de cette haine intransigeante, elle allait être détrônée par la France.

Commandement de l'amiral Miot. — Traité de 1885.

Le contre-amiral Miot remplaça le contre-amiral Galiber, parvenu au terme de son commandement, et arriva devant Madagascar le 8 mai 1884. Il avait reçu des ordres pour agir énergiquement à la suite de l'ordre du jour voté, le 27 mars, par la Chambre qui avait affirmé sa résolution de maintenir les droits de la France à Madagascar. L'amiral Miot déclara que « l'heure des négociations dilatoires était passée, et qu'il avait été envoyé pour exercer les droits de la France sur l'île ». Mais il ne disposait pas de forces suffisantes. Les Anglais approvisionnaient le gouvernement hova d'armes et de munitions; ils ne cessaient de contrecarrer tous nos projets. Le *Times* en donnait la raison le 28 août 1883 : « Madagascar

est l'île la plus vaste, la plus importante de la côte africaine. On l'a nommée *la Grande-Bretagne de l'Afrique*, et sa position, commandant le canal de Mozambique, est quelque chose comme celle de notre propre pays sur le détroit de Douvres. Il y a 1.200 de nos compatriotes dans l'île. Madagascar est entre nos possessions d'Afrique et celles d'Asie. »

L'amiral Miot, malgré le peu de forces dont il disposait, fit occuper Vohémar par un détachement qui enleva un fort (20 et 21 novembre), puis, peu après, deux autres forts des environs (27 novembre et 4 décembre).

Sur la côte nord-ouest, le capitaine Pennequin, avec 120 hommes, infligea une sanglante défaite à 2.000 Hovas commandés par l'Anglais Shervinton (1), au combat d'Andampy ou Zangoa (27 août 1885).

Le 10 septembre 1885, le contre-amiral Miot essaya de déboucher de Tamatave avec 1.500 hommes et d'attaquer les Hovas, au nombre de 10.000, qui occupaient les retranchements de Farafate (à 6 kilomètres de Tamatave), armés de canons Krupp. L'ennemi était commandé par l'Anglais Willoughby. Une attaque de front contre cette forte position — qu'il aurait fallu tourner — ne donna pas de résultats. Après avoir perdu 3 tués et 30 blessés, l'amiral comprit le danger de cette tentative et battit en retraite.

Le gouvernement ordonna de rouvrir les négociations pour la paix, avec l'aide de M. Patrimo-

---

(1) Le colonel Robert Selinger Shervinton était un officier anglais retraité qui était entré au service du gouvernement hova. Avant la fin de la guerre contre la France, il revint en Angleterre pour reprendre la jouissance interrompue de sa retraite. Il s'est suicidé à Londres le 19 avril 1898, à la suite d'embarras d'argent.

nio, consul qui avait remplacé M. Baudais rappelé. Un nouveau traité, plus désavantageux à certains égards, que celui de 1868, fut signé le 17 décembre 1885. Un résident général de France à Tananarive, ayant une escorte militaire de 50 hommes, devait être l'intermédiaire obligé pour toutes les relations du gouvernement de Madagascar avec les puissances étrangères. Des baux à durée indéterminée pouvaient être obtenus par des Français sans intervention du gouvernement hova. La France occupait la baie de Diégo-Suarez et recevrait une indemnité de 10 millions, jusqu'au payement de laquelle elle occuperait Tamatave. Elle prêtait des instructeurs militaires, des professeurs et des chefs d'ateliers.

Ce traité fut très critiqué, car il reconnaissait à la reine l'administration de l'île entière, ce qui semblait impliquer l'abandon de nos droits anciens sur la côte nord-ouest. De plus, les Français ne pouvaient plus être propriétaires fonciers ou immobiliers; ils n'étaient plus que locataires avec baux renouvelables. Et une lettre interprétative, du 9 janvier 1886, obtenue de nos représentants, permit à la duplicité du premier ministre de refuser notre intermédiaire pour les « relations extérieures », puisque cette lettre ne visait que « les affaires de Madagascar traitées à l'étranger ». En outre, elle limitait de façon trop étroite notre possession de Diégo-Suarez.

De 1886 à 1894.
Hostilité persistante du gouvernement hova

M. Le Myre de Vilers, ancien officier de marine,

ancien préfet d'Alger, ancien gouverneur de la Cochinchine, fut nommé résident général et arriva à Tananarive le 28 avril 1886. Il dut lutter tout de suite contre une grande hostilité. L'Anglais Digby Willoughby, qui s'intitulait « général, ambassadeur de la reine de Madagascar », arriva en Europe et affirma que le gouvernement hova n'avait cédé à la France « un droit de protectorat d'aucune sorte ». En 1888, cet Anglais fut expulsé de l'île par le gouvernement hova lui-même.

Après des difficultés au sujet de la délimitation de notre colonie de Diégo-Suarez, M. Le Myre de Vilers se heurta, en 1887, à d'autres résistances au sujet de l'exequatur qui, d'après le traité, devait être demandé au résident de France par les consuls étrangers. Le premier ministre l'accordait directement, ce qui amena de pénibles pourparlers. On fut près de la rupture, Le gouvernement français en référa à Londres, mais lord Salisbury ajourna sa réponse sous prétexte d'étude plus complète de la question.

Au mois de juillet 1889, M. Bompard remplaça M. Le Myre de Vilers. Sur ces entrefaites, des conventions furent signées, le 5 août et le 17 novembre 1890, avec l'Angleterre et l'Allemagne, au sujet de Zanzibar (1). Elles reconnaissaient le « protectorat de la France sur Madagascar avec ses conséquences, notamment en ce qui concerne l'exequatur des consuls ». Le premier ministre Rainilaiarivony en conçut une violente irritation. Il éluda ou ajourna toutes les réclamations de M. Bompard, fit des achats d'ar-

(1) Voir Présidence Carnot, page 312.

tillerie en Angleterre et ne cessa de manifester ses sentiments d'animosité.

En 1892, M. Larrouy succéda à M. Bompard et signala les préparatifs militaires menaçants du gouvernement hova. Willoughby était revenu du Cap et se trouvait chargé de l'organisation et de l'instruction des troupes. Des colons français furent maltraités, d'autres tués, et il fut impossible d'obtenir le châtiment des coupables.

Le 22 janvier 1894, M. Brunet, député de la Réunion, interpella le gouvernement, s'étonnant qu'il supportât ces violations du traité de 1885 qui, cependant, n'était qu'un déplorable recul. Il demanda qu'on se décidât enfin à une attitude plus résolue. M. Casimir-Perier, président du Conseil, reconnut que l'état du pays n'était pas satisfaisant. « Il y a incurie, indifférence de la part du gouvernement hova; des bandes de pillards s'organisent; on les laisse s'organiser et on n'arrête pas leurs déprédations... A plusieurs reprises nous avons fait des représentations énergiques. » La Chambre vota, à l'unanimité, un ordre du jour de M. Brunet assurant sa résolution de « soutenir le gouvernement dans ce qu'il entreprendrait pour maintenir notre situation et nos droits à Madagascar, rétablir l'ordre, protéger nos nationaux, faire respecter le drapeau ».

Le gouvernement renforça les garnisons de Diégo-Suarez et de la Réunion.

Le 13 juin, un soldat de l'escorte du résident général de France fut lapidé par un neveu de la reine et par ses gardes. M. Larrouy reçut des lettres presque menaçantes du premier ministre. Il en avisa aussitôt le gouvernement qui le rappela et lui or-

donna de diriger sur la côte les femmes et les enfants de nos nationaux.

On renvoya de nouveau, pour une autre tentative de conciliation, M. Le Myre de Vilers, comme ministre plénipotentiaire, avec un projet de traité qui précisait les droits de la France et qui fut remis le 15 octobre. Rainilaiarivony ne répondit que le 22 par des faux-fuyants. M. Le Myre de Vilers l'informa qu'il attendrait une décision jusqu'au 26, et l'avisa, par une lettre particulière, de ton amical, du danger qu'il y aurait à hésiter plus longtemps. « Vous tenez, lui dit-il, dans la paume de votre main, la paix ou la guerre. » Il ne reçut qu'une réponse ambiguë. Le 27, M. Le Myre de Vilers fit partir les derniers Français avec l'escorte militaire à Majunga, et se rendit à Tamatave où il demeura jusqu'à la fin du mois de décembre 1894.

Le 13 novembre, M. Boissy d'Anglas questionna, à la Chambre, le ministre des affaires étrangères sur les résultats de la mission de M. Le Myre de Vilers. M. Hanotaux exposa tous les événements qui s'étaient produits depuis le traité du 17 décembre 1885 dont il ne dissimula pas les imperfections, mais il eut soin d'ajouter que la lettre interprétative de nos représentants, signée un mois après le traité, n'avait jamais été ratifiée. Après avoir montré la longanimité de la France — plusieurs députés dirent sa faiblesse — il conclut que la dernière tentative infructueuse de M. Le Myre de Vilers avait fermé « toutes les voies pacifiques ». La Chambre vota les crédits nécessaires pour une expédition à une énorme majorité. La loi du 7 décembre 1894 accorda aux ministres de la guerre et de la marine un crédit de 65 mil-

lions. Le département de la guerre eut la charge de l'organisation et de la direction.

Expédition de 1895. — Organisation.

Le général Duchesne. commandant la 14e division d'infanterie, reçut le commandement en chef (1). Il eut pour chef d'état-major le général de brigade de Torcy, breveté; pour sous-chef d'état-major chargé du service des renseignements, le lieutenant-colonel breveté de Beylié, de l'infanterie de marine. Le colonel Palle commanda l'artillerie; le lieutenant-colonel Marmier, le génie; le sous-intendant militaire de 1re classe Thoumazou, les services administratifs; le médecin principal de 1re classe Emery-Desbrousses, le service de santé. Le colonel Bailloud, de l'artillerie, eut la direction des étapes.

Le corps expéditionnaire se composa de deux brigades :

La 1re (troupes de l'armée de terre, général Met-

(1) Le général Duchesne, fils d'un notaire, naquit à Sens en 1837. Élève de Saint-Cyr en 1855, sous-lieutenant d'infanterie en 1857, il prit part à la campagne d'Italie, fut blessé à Solférino et décoré. Lieutenant en 1861, capitaine en 1864, il fit partie du 2e corps d'armée pendant la guerre franco-allemande et fut emmené prisonnier avec l'armée de Metz. Chef de bataillon au 2e zouaves en 1874, lieutenant-colonel à la légion étrangère en 1881, il dirigea une colonne contre Bou-Amema. Il commanda ensuite au Tonkin les deux bataillons de la légion affectés à la brigade Négrier. Il contribua à la prise de Bac-Ninh, de Hong-Hoa et de Tuyen-Quan. Nommé colonel en 1884, il dirigea les opérations dans l'île de Formose. Il revint en France en 1885. Il fut nommé général de brigade en 1888, divisionnaire en 1893. Après l'expédition de Madagascar, il commanda le 5e corps d'armée et entra au conseil supérieur de la guerre en 1899. Il fut maintenu en activité sans limite d'âge.

zinger) comprit un régiment d'infanterie, qui reçut le numéro 200; un régiment de marche constitué avec des troupes d'Algérie et dénommé *régiment d'Algérie;* un bataillon de chasseurs qui prit le numéro 40.

La 2e brigade (armée de mer, général Voyron) comprit un régiment d'infanterie de marine qui eut le numéro 13; un régiment colonial, composé d'un bataillon de volontaires de la Réunion, d'un bataillon de tirailleurs malgaches et d'un bataillon de tirailleurs haoussas.

A ces brigades étaient joints : un escadron de cavalerie; deux batteries d'artillerie de terre; deux batteries d'artillerie de montagne; deux sections de munitions; deux sections de parc; un détachement d'ouvriers; un détachement d'artificiers; trois batteries d'artillerie de marine et une section mixte de munitions de cette artillerie; quatre compagnies du génie; un escadron du train des équipages; le personnel des services administratifs et de santé; le service prévôtal; la trésorerie et les postes.

Depuis plus d'un an, avant d'avoir proposé l'expédition au Parlement, le gouvernement avait fait étudier tous les détails de l'expédition par les ministères de la guerre et de la marine qui avaient constitué des commissions. Pour contrôler leurs conclusions, il avait encore organisé, au mois d'août 1894, une commission mixte comprenant un représentant des quatre ministères intéressés : affaires étrangères, guerre, marine et colonies. Cette commission proposa, après un mois d'études : un effectif de 12.000 hommes, le port de Majunga pour le débarquement, les vallées de la Betsiboka et de l'Ikopa pour la marche sur Tananarive, avec utilisation de la Betsi-

boka jusqu'à son confluent avec l'Ikopa pour le transport du matériel et d'une partie des troupes (1).

Une autre commission, dite d'organisation et composée du chef et du sous-chef d'état-major du corps expéditionnaire, ainsi que des chefs des différents services, régla tous les détails, et le général Duchesne resta à Paris, à partir du 28 novembre 1894, pour la présider.

Une décision ministérielle, du 11 janvier 1895, donna les ordres d'exécution. Les soldats du 200e furent triés parmi des volontaires robustes; le ministre désigna les officiers dans les divers corps d'armée et le colonel Gillon, commandant le 200e, choisit les gradés. Le 40e bataillon de chasseurs, composé d'après les mêmes principes, se recruta avec des vo-

---

(1) M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, louangea cette commission à la tribune du Sénat, le 6 décembre 1894 : « Nous avons demandé, dit-il, à ces fonctionnaires et à ces officiers qui, presque tous, ont parcouru les divers chemins entre la capitale et les différents points de la côte, nous leur avons demandé une étude approfondie de toutes les questions que soulève une pareille expédition : modes de transport, porteurs ou coolies, animaux de bât ou de trait, en un mot moyens d'action de toute sorte. Nous leur avons demandé sur tous les points des renseignements précis, détaillés, minutieusement étudiés. C'est de ces renseignements que s'est dégagée pour nous, peu à peu, non seulement la conviction que la campagne était possible, mais que les difficultés que l'on prévoyait, et dont je n'entends pas nier l'importance, étaient au moins exagérées. » Cette opinion trop optimiste allait bientôt recevoir un cruel démenti. Quant au plan de la commission et à toutes ses dispositions de détail — qu'on eut le tort d'imposer au commandant en chef — ils devaient être, à l'expérience, reconnus défectueux et ils occasionnèrent des retards et des pertes qui, avec un ennemi mieux armé et mieux organisé, aurait pu amener un désastre. C'est le vice de la prédominance bureaucratique. On prétend tout organiser, tout diriger de Paris. Presque toujours les généraux commandant les armées ou les corps d'expédition se sont plaints — comme le général Pélissier en Crimée — d'avoir la responsabilité sans la liberté de commandement.

lontaires des divers bataillons. Cette opération se fit le 17 janvier. Les compagnies, constituées le 1er février, se réunirent : pour le 200e régiment à Sathonay, pour le 40e chasseurs à Nîmes, pour le régiment d'Algérie en Algérie. Le régiment d'Algérie (colonel Oudri) se forma avec un bataillon donné par les régiments étrangers et avec deux bataillons fournis par les régiments de tirailleurs algériens. L'escadron de cavalerie se constitua avec des volontaires des régiments de chasseurs d'Afrique. Le 6e et le 38e d'artillerie fournirent, au moyen de volontaires, chacun une batterie, numérotées 17 et 18. De même, les compagnies du génie, numérotées 11, 12, 13 et 14, se composèrent de volontaires des 1er, 3e, 4e et 6e régiments; les 6 compagnies du train des équipages comprirent des volontaires des différents escadrons.

Le 200e régiment et le régiment d'Algérie avaient chacun trois bataillons de quatre compagnies; le 40e bataillon de chasseurs, quatre compagnies. Dans la 2e brigade, le 13e régiment d'infanterie de marine (colonel Bouguié) et le régiment colonial (colonel de Lorme) avaient également chacun trois bataillons de quatre compagnies.

La division navale de l'océan Indien, commandée par le capitaine de vaisseau Bienaimé (peu après contre-amiral), comprenait 2 croiseurs, 2 avisos, 2 avisos-transports, 3 canonnières, 1 ponton et 1 transport-hôpital; avec 79 officiers et 1.369 hommes.

L'effectif comportait, au total, 685 officiers ou assimilés, 14.773 hommes de troupe, 641 chevaux, 6.630 mulets, 46 pièces d'artillerie (dont 30 de 80mm

de montagne, 12 de 90^{mm} de campagne et 4 de 120^{mm} court), 5.040 voitures et 7.715 indigènes, plus 7.300 conducteurs et porteurs auxiliaires fournis surtout par l'Algérie. En tenant compte des renforts débarqués avant le 1er octobre 1895, le total général des hommes de troupe du corps expéditionnaire s'élevait à 18.340.

« Le corps expéditionnaire comprenait environ 11.000 soldats européens pour 3.800 soldats indigènes, soit à peine un quart d'indigènes. Cependant le souvenir des guerres précédentes devait être encore assez vivace dans les esprits pour imposer l'emploi dans de plus larges proportions de l'élément indigène. Les organisateurs ne devaient pas oublier qu'au Dahomey les Européens avaient fourni une mortalité par maladies de 122 p. 1000, tandis que les indigènes n'avaient que 24 p. 1000... L'étude des précédentes expéditions coloniales faites par l'Angleterre a démontré que les corps expéditionnaires anglais se composent ordinairement d'un tiers de troupes blanches pour deux tiers de troupes indigènes. » (*Considérations sanitaires sur l'expédition de Madagascar*, par le Dr A. Reynaud.)

Les jeunes soldats du service réduit, n'ayant jamais fait campagne et n'ayant jamais éprouvé des fatigues dans un pays chaud et insalubre, devaient être victimes de leur dévouement patriotique. Au Tonkin, on avait déjà constaté que les troupes blanches subissaient une mortalité de 60 p. 1000.

Le nombre des porteurs était tout à fait insuffisant. Les Anglais, dans leur expédition contre les Ashantis, en 1873-1874, avaient 654 porteurs pour chaque bataillon de 650 hommes (206 porteurs pour les corps indigènes).

Or, il fallut déjà distraire plus de 5.000 porteurs pour le service des voitures Lefebvre. Le 14 décembre 1894, le ministère de la guerre avait passé un marché pour 5.040 voitures de ce modèle qui avaient rendu des services au Soudan, mais qui ne pouvaient servir à Madagascar où il n'existait pas de routes. Pour les utiliser, on allait être entraîné à construire des voies de communications, travail long et pénible qui retarda les opérations et occasionna de lourdes pertes (1).

Au Dahomey, le général Dodds avait réduit à 15 kilos le poids porté par chaque homme. A Madagascar, la charge des hommes atteignit 34 kilos. Les Anglais ont depuis longtemps supprimé le port du sac pour leurs soldats dans les pays chauds.

Le 28 mars 1895 eut lieu, dans le camp de Sathonay, la remise de drapeaux au 200e d'infanterie, au 40e bataillon de chasseurs, au 13e régiment de marine et au régiment d'Algérie. M. Félix Faure tint à les distribuer lui-même et prononça une allocution.

Transport des troupes et du matériel.

Les compagnies de navigation et les courtiers maritimes de France furent invités par le ministère de la guerre à prendre part à l'adjudication du transport du matériel. Seule la maison Groszos, du Havre, fit des offres, mais ne garantit pas d'être prête, suivant les conditions, pour le 15 mars, et demanda

---

(1) L'inventeur et le fournisseur de ce matériel était un tanneur. Les voitures Lefebvre étaient en fer à deux roues. Elles coûtèrent environ huit millions.

un million de fret. Le général Zurlinden, ministre de la guerre, s'adressa alors à la maison Clarkson, de Londres, qui avait exécuté les transports pour l'expédition du Dahomey. Celle-ci proposa les affrêtés *Brinckburn*, *Riverdale* et *Collingham*, moyennant un fret total de 400.000 francs.

Il se produisit des retards. Des embarcations, construites à Chalon et à Saint-Denis, ne purent être transportées par chemin de fer, à cause de leurs dimensions. Il fut aussi impossible de les descendre tout de suite par la Saône et la Seine qui étaient gelées. D'où trois semaines d'attente. Ensuite, le *Brinckburn*, parti de la Seyne le 26 mars, fut abordé et endommagé dans le détroit de Messine trois jours après. Il se répara à Malte et arriva à Majunga le 2 mai.

Pour le transport du personnel, on obtint 30 bâtiments d'armateurs français, et ils partirent de Marseille, où une commission présida aux embarquements. On commit une grave erreur. Une dépêche ministérielle avait avisé que les colis seraient marqués d'un chiffre correspondant à leur degré d'urgence. A Marseille, l'état-major et l'intendance comprirent : « urgence dans l'embarquement », tandis qu'il s'agissait, au contraire, de l'*urgence de débarquement*. Il en résulta que les colis les plus importants, embarqués les premiers, furent mis à fond de cale et, par suite, ne purent être débarqués que les derniers à Majunga.

Les soldats se trouvèrent transportés en trop grand nombre sur des paquebots mal aménagés des *Messageries maritimes*; ils furent entassés sur les faux-ponts, destinés d'ordinaire aux marchandises,

et ils souffrirent beaucoup. Il n'y avait pas d'infirmerie pour les malades. Les troupes étaient déjà très éprouvées avant d'avoir débarqué. On avait constaté de pareilles fautes dans les précédents transports de troupes pour d'autres expéditions.

Le général Duchesne ne quitta Paris que le 10 avril, et reçut des instructions détaillées de M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, avec une convention et un protocole pour lesquels il devait obtenir la signature du gouvernement malgache.

Plan des opérations (1).

Il s'agissait d'atteindre Tananarive, la capitale, vers laquelle on pouvait se diriger par Tamatave ou par Majunga. L'itinéraire le plus court et généralement employé était celui de Tamatave, sur la côte est, de 300 kilomètres, mais il était très accidenté, d'un parcours difficile et le port était mauvais, d'un accès dangereux, à cause d'une barre.

L'itinéraire de Majunga, partant de la baie de Bombetoke, sur la côte ouest, avait une longueur de 480 kilomètres. Il était marqué et facilité par les vallées de la Betsiboka et de son affluent l'Ikopa.

---

(1) Pour l'expédition de 1895, voici les principaux ouvrages à consulter : *Rapport du général Duchesne; l'Affaire de Madagascar*, par G. Hanotaux; *Conquête de Madagascar*, par Jules Poirier, avec préface de M. Le Myre de Vilers, ouvrage bien documenté; *La Colonne expéditionnaire et la cavalerie à Madagascar*, par le commandant Aubier; ouvrages du docteur Jean Lémure et du docteur G.-A. Reynaud au point de vue médical. Pour les importants travaux du génie, lire *Le Génie à Madagascar*, par le commandant Legrand-Girarde.

Pour la période de 1896 à 1899, lire le *Rapport d'ensemble sur la pacification, l'organisation et la colonisation*, du général Gallieni.

Il était mieux connu, ayant été parcouru à diverses reprises par nos détachements et par des officiers. La commission d'études l'avait désigné.

Le général Duchesne avait pris les décisions générales de cette commission pour base de son programme d'opérations, qui avait été approuvé par le gouvernement.

Les grandes lignes de ce programme étaient les suivantes :

L'avant-garde, commandée par le général Metzinger, devait assurer l'établissement de la base maritime à Majunga et gagner, avec l'aide des bâtiments légers de la division navale, le plus de terrain en avant qu'il était possible. Marovay, à 80 kilomètres, était prévu comme le point terminus probable de cette marche. Cette avant-garde comprenait un bataillon de tirailleurs algériens, une batterie d'artillerie de montagne, une demi-compagnie du génie et divers détachements du train, d'ouvriers d'administration et d'infirmiers.

Le général en chef arriverait à Majunga, dans la première quinzaine de mai, avec le complément des troupes de la 1re brigade, dont l'effectif atteindrait alors 6.000 hommes avec 1.200 ou 1.500 conducteurs, ce qui permettrait d'avancer sans attendre le reste du corps expéditionnaire qui ne serait débarqué en totalité qu'à la fin de mai, « de façon qu'on pût atteindre, vers les premiers jours de juin, le confluent de la Betsiboka et de l'Ikopa et, sans doute, enlever aussitôt, par une attaque brusquée, le point militaire important de Mavetanana ». (Rapport du général Duchesne.)

Le général Duchesne ne croyait pas possible d'uti-

liser la voie fluviale pour le transport des troupes, surtout de celles de la 1re brigade. « Il signalait la nécessité d'ouvrir, à partir de Majunga, une voie carrossable, par laquelle devraient nécessairement monter vers Mavetanana les 5.000 voitures des convois. » Il estimait que le 1er juillet serait le terme des opérations de cette période « au cours de laquelle s'établirait, vers le confluent des deux rivières, par voie fluviale et par voie de terre, le courant continu de transports nécessaire pour y créer une nouvelle base de ravitaillement ».

« A partir du confluent, ou, si l'on veut, de Mavetanana (distant de ce point de 22 kilomètres), l'emploi exclusif de la voie de terre s'imposerait à tous les éléments du corps expéditionnaire », qui seraient portés en avant par échelons, sur la même route, chacun des échelons devant prendre la tête à tour de rôle et par bonds successifs.

Le général Duchesne considérait que la brigade d'avant-garde (4 à 7 bataillons), partant de Mavetanana « s'emploierait rapidement à ouvrir la piste carrossable et pourrait gagner, en un bond, les premiers contreforts des hauts plateaux, indiqués par les explorateurs comme la limite de la région saine. Elle y serait rejointe par le 2e échelon, formé du convoi principal, escorté par la 2e brigade, qui prendrait, à son tour, la tête aussitôt que le ravitaillement ultérieur serait assuré; et ainsi, de bond en bond, les éléments mobiles du corps expéditionnaire devraient, dans un laps de temps approximatif de six semaines, — soit pour la première quinzaine d'août, — avoir atteint la limite septentrionale de l'Emyrne ». A partir de ce point, il était

impossible de faire des prévisions et tout dépendrait de l'ennemi. On espérait cependant occuper de vive force Tananarive dans la première quinzaine de septembre. Partout ailleurs, sur le vaste littoral de l'île, ordre était donné de rester sur une stricte défensive.

Le rapport du général Duchesne, après avoir exposé ce plan d'opérations, constate qu'il y a eu dans l'exécution d'assez sensibles différences, mais « la conception originelle de la marche *en tiroir*, sous la protection d'une avant-garde allégée, a été respectée jusqu'à la fin, cette avant-garde, renforcée de tous les éléments valides, étant devenue, pour la marche d'Andriba à Tananarive, le corps principal de bataille, scindé lui-même en plusieurs échelons. On remarquera que, malgré les pertes de temps résultant des difficultés de construction de la route, de la lenteur de marche des convois et du douloureux état sanitaire des troupes, le résultat essentiel de l'expédition, la prise de la capitale, a pu ainsi être atteint, à quinze jours près, dans les délais antérieurement indiqués ».

L'armée hova.

L'armée — si l'on peut employer un tel terme pour de telles bandes — que l'on avait à combattre était peu redoutable. Le plus cruel ennemi était le climat qui décima nos jeunes volontaires enthousiastes et disciplinés, mais peu résistants, mal équipés et ignorants de l'hygiène des colonies.

Chaque année, le premier ministre hova, en vertu d'une loi de 1879, convoquait dans la capitale en-

viron 20.000 hommes fournis par les chefs de district. Ce recrutement était l'occasion de beaucoup de faveurs des chefs de village qui accordaient sans compter des dispenses, moyennant des rétributions diverses. Et, pour combler les vides, ils envoyaient des malheureux de moins de 15 ans, des vieillards et des infirmes. Dans le trajet vers Tananarive, beaucoup de ces recrues s'enfuyaient, et on ne les retrouvait plus. Ceux qui arrivaient docilement étaient réunis sur la place d'Andohale (contenant près de 20.000 personnes) et étaient immatriculés après un examen du premier ministre, qui fixait l'époque — irrégulière — des convocations. De 1884 à 1888, il y en eut trois qui donnèrent : la première, 20.000 hommes; la seconde, 15.000; la troisième, 8.000. La dernière levée avait été ordonnée en 1893 et avait procuré 8.000 hommes. Tous ces contingents réunis, très diminués, ne pouvaient, au total, comprendre plus de 45.000 hommes.

En temps ordinaire, 4.000 recrues étaient gardées à Tananarive; le reste était envoyé sur les côtes et dans l'intérieur, où il s'instruisait comme il pouvait. On constituait des compagnies de 100 hommes commandées par un *amboujinate* (capitaine), un lieutenant et cinq sergents. Quand les compagnies étaient dressées, elles étaient réunies par dix, tous les quinze jours ou tous les mois, sous le commandement du chef supérieur, le *tampounarive*. Elles ne tiraient presque jamais parce que les munitions coûtaient trop cher.

Le commandant en chef de l'armée était l'Anglais Shervinton, ancien agent de la police du Cap, directeur de l'école des cadets de Tananarive.

La tactique rudimentaire des Hovas consistait à lancer des groupes de 7 à 15 hommes, ayant quelques fusils, autour de la colonne ennemie, près de laquelle ils s'approchaient à 300 ou 400 mètres et là, les hommes, espacés à 12 mètres environ, faisaient feu. Ils continuaient à tirer ou s'enfuyaient, suivant la conduite de l'adversaire.

Les officiers se chamarraient à leur guise, suivant leurs moyens pécuniaires. Les soldats portaient un veston, un pantalon blanc et un ceinturon noir retenant une baïonnette sans fourreau. Ils se coiffaient d'une toque ronde en toile blanche, avec les initiales R. M. et une couronne royale. Cet uniforme était orné d'une broderie rouge. Le soldat s'habillait, se nourrissait et se logeait à ses frais. Mais, en temps de guerre, chaque habitant devait payer l'habillement et l'équipement d'un soldat (1).

La principale force organisée était dans la capitale où elle formait six bataillons avec 280 officiers. Elle possédait 3.500 fusils Snider et 8.500 Remington dont plus de 3.000 détériorés, et comme artillerie, un canon Armstrong se chargeant par la culasse, 10 mitrailleuses anglaises, 30 Gardner, 54 Hotchkiss, 12 canons-revolvers et 86 pièces de divers calibres. Nous ne parlons pas des autres fusils et des autres pièces d'artillerie dispersés dans l'île, ils n'avaient pas d'importance. Les Hovas fabriquaient eux-mêmes une mauvaise poudre conservée dans quatre dépôts.

Dès le mois de janvier 1895, la reine, avisée des résolutions de la France, lança une proclamation

---

(1) *Madagascar en* 1894, par A. Martineau.

à son peuple pour l'appeler à la défense de son territoire, recommandant d'affamer les Français, de brûler les villages si on ne pouvait les protéger, de détruire les provisions de riz qu'on ne pourrait emporter. « Tirez sur eux, harcelez-les, attaquez-les pendant la nuit, si vous le pouvez. Vous savez que les étrangers qui viennent à Madagascar prennent les fièvres et sont facilement battus quand ils sont fatigués par les combats continuels. »

Le drapeau rouge, signal de la mobilisation générale, fut hissé dans la capitale et dans tous les villages, avertissant tous les hommes liés au service de se rendre à Tananarive.

Premières opérations. — Occupation de Tamatave et de Majunga (1894-1895).

Après l'insuccès de la tentative de M. Le Myre de Vilers et son départ pour la France, le capitaine de vaisseau Bienaimé, commandant la division navale de l'océan Indien, avait reçu l'ordre d'occuper quelques points importants de la côte. En conséquence, le 12 décembre 1894, un détachement, commandé par le lieutenant-colonel Colonna de Giovellina, avait été débarqué à Tamatave qu'il avait occupée et mise en état de défense.

Le 15 janvier 1895, Majunga, qui devait servir de base d'opérations, fut enlevée après un bombardement et occupée par des troupes de la garnison de Diégo-Suarez, sous les ordres du commandant Belin.

Des bandes hovas attaquèrent, au mois de décembre, nos possessions de Diégo-Suarez, mais elles

furent tenues en respect. Le 14 avril, nos troupes prirent Ambohimarina.

Le capitaine de vaisseau Bienaimé fit aussi occuper Ambodimadiro, dans la baie de Passavanda (12 février).

L'état sanitaire des troupes qui se trouvaient à Madagascar avant l'arrivée du corps expéditionnaire n'était pas satisfaisant. Au mois de février 1895, on comptait 23 p. 100 d'hommes hospitalisés et plus de 50 p. 100 d'hommes exempts de service dans les corps.

Opérations de l'avant-garde Metzinger. (1er mars-6 mai 1895).

Le général Metzinger, commandant l'avant-garde, débarqua à Majunga le 1er mars 1895. Il amenait avec lui, par le *Shamrock*, le 2e bataillon du 3e tirailleurs, qui devint plus tard le 3e bataillon du régiment d'Algérie. Six jours après, il reçut la 15e batterie de montagne, une demi-compagnie du génie (la 11e), un détachement du train. Jusqu'au 24 mars ces troupes furent occupées au déchargement du matériel, à la construction d'abris et de chemins, travaux rendus très pénibles par le manque de main-d'œuvre indigène et par les pluies. Quinze jours après le débarquement, la moitié du bataillon d'Algérie était indisponible.

Ce n'est qu'à partir du 25 mars que le général Metzinger put commencer quelques opérations actives. Les 3e et 4e compagnies du bataillon d'infanterie de marine de Diégo-Suarez et un bataillon de tirailleurs malgaches se portèrent en avant de Ma-

junga, contre les Hovas qui occupaient plusieurs positions le long de la Betsiboka.

Le 25 mars, une petite colonne, commandée par le capitaine Rabaud, occupa Mahabo. La colonne principale, sous les ordres du commandant Belin, opéra sur la rive droite et enleva Miadane le 1er avril, mais dut se replier sur le camp de Mevarano, en raison d'un orage qui transforma la plaine en marécage. Le général Metzinger décida que les opérations ne seraient reprises qu'après la saison des pluies.

Pendant ce repos, les trois premiers affrétés débarquèrent, du 23 au 25 avril, le 2e bataillon du régiment d'Algérie, la 13e compagnie du génie, la 1re compagnie du train, 182 conducteurs kabyles, la 6e compagnie *bis* comprenant 500 conducteurs sénégalais.

L'ennemi s'était retranché sur une ligne de crêtes, occupée par plusieurs villages, qui s'étendait de Marowoay à Amparilava, sur un front de 10 kilomètres environ Le général Metzinger forma trois colonnes pour les déloger. La marche convergente des trois fractions sur Marowoay s'exécuta le 2 mai avec un plein succès. Les troupes rivalisèrent d'entrain. Le *rova* (fort) de Marowoay fut occupé. L'ennemi abandonna un canon se chargeant par la culasse avec 18 vieux canons lisses; il laissa à Amparilava deux autres canons lisses et une mitrailleuse. Ce succès ne nous coûta que 2 tirailleurs tués et 3 autres blessés. Il nous assura la possession définitive de l'importante position de Marowoay et de l'estuaire de la Betsiboka.

L'ennemi avait encore 2.000 hommes retranchés

près du village d'Ambodimonti, à 12 kilomètres environ dans le sud-est de Marowoay. Ramazombazaha, gouverneur du Boéni, y avait concentré une partie des fuyards et quelques renforts envoyés de Tananarive. Une colonne de droite, commandée par le lieutenant-colonel Pardes, s'établit à Manounga et observa l'adversaire, pendant qu'une autre colonne, sous les ordres du colonel Oudri, se porta sur Ambodimonti par le sud pour prendre les Hovas entre deux feux. Ce mouvement entraîna leur retraite, et le lieutenant-colonel Pardes occupa la position le 17 mai.

Tout le cours de la Betsiboka, jusqu'à Ankaboka-Marolambo, et toute la rive droite du fleuve, jusqu'à Andotra restaient en notre pouvoir. A partir de ce moment, les Hovas n'opposèrent plus une résistance sérieuse à la marche de nos troupes.

Le général en chef, débarqué à Majunga le 6 mai, ordonna à l'avant-garde d'occuper la position de M'avetanana-Suberbieville (à 140 kilomètres au sud de Marowoay) près de laquelle devait être installée la base fluviale, c'est-à-dire le point terminus des convois de ravitaillement par eau et le point de départ des transports par terre.

Le débarquement à Majunga.

Pendant ces opérations, les débarquements continuaient à Majunga, dans des conditions déplorables. Les affrétés arrivaient régulièrement, mais on manquait de moyens de déchargement et de main-d'œuvre. La petite plage de Majunga, bande de sable étroite de 300 mètres de long, était couverte de

colis entassés : cantines d'officiers, malles, caisses de thé, de tabac et de médicaments, sacs d'orge éventrés, qui pourrissaient, matériels de sellerie et de campement, etc. Tout cela gisait pêle-mêle dans le sable. « Voici les voitures Lefebvre. Hélas! elles servent de baignoires publiques. Voici les canonnières qui devaient remonter si aisément la Betsiboka : on en fait des ateliers. Devant ces choses gaspillées qui ressemblent trop aux épaves d'une déroute, nous sommes pris d'angoisse. » (Jean Carol, correspondant du *Temps*, 19 août 1896.)

Ce désordre provenait en partie de la faute commise à l'embarquement; les colis les plus importants étant les derniers, à fond de cale, on laissait les premiers débarqués sur la plage exposés aux intempéries.

Les hommes et les chevaux, exténués par une longue traversée faite dans de très mauvaises conditions hygiéniques, étaient encore, à l'arrivée, soumis aux ardeurs du soleil pendant le jour, à une fraîcheur malsaine pendant la nuit, car il n'y avait aucun abri.

Lorsque le général Duchesne eut constaté cette lamentable situation, il procéda à une autre organisation. Il confia au capitaine de vaisseau Bienaimé le commandement de la marine et de tous les services qui en dépendaient à terre. Le colonel Bailloud, nommé directeur du service des étapes et commandant d'armes de Majunga le 30 mai, fut placé sous ses ordres. Le génie rendit de grands services; la 11e compagnie établit une voie de bois sur laquelle circulèrent de petits wagonnets poussés par deux ou trois hommes et enlevant cent ton-

nes par jour. Quatorze baraques, élevées à la hâte, furent données aux services administratifs, six autres au service de santé, avec trois magasins pour le matériel. D'autres baraques abritèrent les troupes, la télégraphie, etc.

Il fut possible, dès le 26 juin, de rendre au commandant Bienaimé, devenu contre-amiral, sa liberté d'action pour assurer la surveillance et la défense du littoral.

Le colonel Bailloud, directeur du service des étapes, eut les fonctions de sous-chef d'état-major et de délégué du général en chef à la base maritime. Il obtint pleins pouvoirs pour régler toutes les affaires urgentes.

Le service de l'arrière, si important dans une telle expédition, employa 97 officiers, 290 hommes de troupe et 322 auxiliaires indigènes. Six compagnies d'infanterie gardaient la ligne d'étapes. Les 3e, 4e, 5e et 6e compagnies du train assuraient le service des transports.

La flottille fluviale était chargée du ravitaillement, au moyen de 4 remorqueurs entre Ankaboka et Ambato, et de 8 remorqueurs entre Ambato et Marololo. Par voie de terre, le ravitaillement comportait un service de 24 échelons, comprenant chacun 150 voitures Lefebvre qui étaient attelées par le train et qui transportaient 200 kilogrammes chacune.

Opérations du corps expéditionnaire jusqu'à l'ouverture du pont de la Betsiboka (19 mai-14 juillet 1895).

Les principaux éléments du corps expéditionnaire avaient été débarqués à la fin de mai; ils permirent

la reprise des opérations avant même que fut avancée la route carrossable qu'on devait construire de Majunga à Tananarive. Ce travail avait été entrepris, dès le 13 mars, par la 11e compagnie du génie, assistée de 90 coolies et de quelques tirailleurs malgaches, mais il se faisait très lentement en raison de l'insuffisance de la main-d'œuvre. On avait compté sur des pionniers noirs ou jaunes, mais, malgré les efforts des embaucheurs, on n'avait pu se procurer des travailleurs indigènes. Cette route « devait être, dit le rapport du général en chef, une des difficultés principales ». Elle causa le décès de plusieurs milliers d'hommes.

Le général Duchesne résolut de lancer l'avant-garde sans attendre la constitution du corps expéditionnaire et la construction de la route, pour être maître du cours de la Betsiboka. Il fallait, pour la ravitailler, employer tous les moyens de transport fluviaux, trop rares. Les autres troupes furent échelonnées entre Majunga et Marowoay, plus tard Amboto, et elles avancèrent au fur et à mesure que se terminèrent les travaux des diverses parties de la route.

Au mois de mai, l'arrivée des 13e et 14e compagnies du génie et celle des Sénégalais de la 6e compagnie *bis* du train accéléra l'exécution des travaux. La route de Majunga à Marowoay (75 kilomètres) et le pont sur la rivière du même nom, furent achevés le 7 juin. En même temps, on avait installé une double ligne de télégraphie optique et électrique, qui relia Marowoay à la base maritime (1).

(1) Le matériel de télégraphie électrique a rendu peu de services parce qu'il ne convenait pas, tel qu'on l'avait cons-

Les Hovas, éprouvés par les combats de Marowoay et d'Ambodimonti, n'opposèrent plus de résistance sérieuse à la marche de la 1re brigade (général Metzinger), malgré les avantages que leur offrait un terrain tantôt escarpé et couvert d'une forêt épaisse, tantôt marécageux et coupé de marigots ou de rivières profondes, infestées de caïmans. Ils ne prirent plus position, pour une tentative de défense, qu'à Mavetanana.

Les Hovas ne défendirent même pas le passage de la Betsiboka, qui avait, près de son confluent avec l'Ikopa, près de 450 mètres; après quelques coups de fusil, ils se retirèrent, poursuivis par le feu de notre artillerie (6 juin).

Le franchissement du fleuve s'opéra, pour les premières fractions, avec la canonnière *Brave*. Le lendemain, le passage continua, avec les chalands remorqués par cette canonnière et avec l'aide d'une deuxième qui venait d'arriver : *l'Infernale*.

L'état-major de la 1re brigade passa sur la rive gauche de la Betsiboka avec une partie des troupes

---

titué, au climat de Madagascar. Les perches en bambou, trop fragiles, se brisèrent; les isolateurs en ébonite se dégradèrent sous un soleil intense. Un personnel expérimenté faisait aussi défaut. Enfin les indigènes prenaient des fils métalliques; des incendies fréquents de brousse détruisaient des kilomètres de ligne. La télégraphie optique donna de moins mauvais résultats et permit au général en chef de communiquer avec le gouvernement, de façon assez rapide. Mais une brume, survenant la nuit, empêcha souvent de correspondre. De plus, les postes échelonnés, de deux à trois hommes, furent décimés par la fièvre et les insomnies. Bien des fois, on ne trouva qu'un seul homme malade, à chaque poste. Et le moral de ces isolés était atteint, ce qui aggravait leur état.

La compagnie française des téléphones immergea un câble entre Majunga et Mozambique, où les communications empruntaient les lignes anglaises Eastern et Western.

de cette brigade. Le reste était échelonné sur la ligne de communications. La colonne parvint, le même jour, à Marololo sur les bords de l'Ikopa et, le lendemain, au bivouac de Beratsimanana dont elle tourna les retranchements et batteries. L'ennemi s'enfuit en abandonnant une partie de ses bagages (1).

Le général Metzinger, commandant la 1re brigade, régla, le 9 juin, l'attaque du *rova* fortifié de Mavetanana, placé sur un plateau abrupt, de 80 à 100 mètres de hauteur. L'ennemi ne résista pas aux feux de l'artillerie, et la position fut rapidement occupée. On y trouva 3 canons Hotchkiss, des barils de poudre et plus de 200 fusils (surtout des Sniders).

Suberbieville, à 1.500 mètres de Mavetanana et à 2 kilomètres de la rive droite de l'Ikopa, fut occupée aussitôt. Cette localité avait été fondée par un Français, M. Suberbie, qui y avait une vaste exploitation aurifère.

Pendant les huit jours qui suivirent, on dut mettre les officiers et la troupe à la demi-ration, malgré leur état de fatigue, par suite de l'insuffisance des approvisionnements. On ne put se procurer un peu de viande fraîche qu'en s'emparant de bœufs égarés.

Les troupes de la 1re brigade (moins le 200e retenu autour de Marowoay, à cause de la difficulté

---

(1) Au mois de juin, on eut à déplorer le décès du colonel Gillon, officier de valeur, écrivain distingué, qui avait collaboré avec le général Ducrot à l'ouvrage que celui-ci a publié sur le siège de Paris. En 1870, il avait été blessé à Rezonville et, à peine rétabli, s'était mis à la disposition du gouvernement de la Défense nationale. Il fut remplacé à la tête du 200e régiment par le lieutenant-colonel Bizot.

du ravitaillement de l'avant-garde), restèrent échelonnées entre Marololo et Suberbieville pour commencer l'établissement de la route. Le quartier général du commandant en chef et l'ambulance active n° 1 s'installèrent à Suberbieville.

Combats de Tsarasotra (29 et 30 juin).

Les troupes malgaches avaient, depuis peu de temps, comme général en chef, Rainianzalahy, 1 i[e] honneur, qui avait gardé comme lieutenants Ramazombazaha et Rafarlahibohana. Il résolut de prendre l'offensive avec 5.000 hommes et 4 canons à tir rapide. Ces troupes descendirent du plateau central, et s'avancèrent à partir du 24 juin.

Le 29, dès le point du jour, une colonne de plusieurs centaines de Hovas escalada les pentes sud du petit plateau de Tsarasotra, ouvrit, à 300 mètres environ, un feu vif sur le camp d'un détachement commandé par le chef de bataillon Lentonnet (1) et chercha à l'envelopper. Le commandant prit des mesures rapides qui arrêtèrent cette attaque. Mais une autre colonne ennemie arriva du mont Beritzoka. La section de réserve, commandée par le capitaine Aubé, fit une charge à la baïon-

(1) Le commandant Lentonnet fut cité à l'ordre du corps expéditionnaire pour sa belle conduite dans les combats du 29 et du 30 juin. Nommé plus tard lieutenant-colonel et très épuisé par les fatigues, il dut être renvoyé en France et mourut à bord du *Djemnah*. Il a laissé des notes intéressantes, qui ont été publiées, et il a signalé, avec la courageuse franchise d'un soldat, les fautes qu'il a observées. (*Carnet de campagne du lieutenant-colonel Lentonnet*.) Cet officier, né à Paris en 1840, avait été enfant de troupe et avait de nombreuses campagnes : en Italie, contre l'Allemagne et en Afrique.

nette. Une autre section, du sous-lieutenant indigène Kacy, prononça vers le sud, du côté de l'Ikopa, une autre contre-attaque. L'ennemi s'enfuit vers l'est en abandonnant 30 morts.

Une autre colonne ennemie, avec de l'artillerie, descendit du mont Béritzoka. A ce moment, survint un renfort amené par le capitaine Pillot qui était accouru en entendant l'artillerie et qui se porta au secours du capitaine Aubé. Le gros du corps hova se replia et dressa son camp sur un plateau boisé du mont Beritzoka.

Cette journée avait coûté à l'ennemi plus de 200 hommes tués, blessés ou disparus.

Le général en chef, avisé, envoya en hâte, à midi et demi, par une chaleur de 32°, la 16e batterie, avec 3 compagnies du 40e bataillon de chasseurs qui venait de terminer sa tâche de construction de la route. C'était tout ce qu'il y avait de disponible. Ce renfort arriva à 11 heures du soir à Tsarasotra.

Malgré la fatigue des troupes, le général Metzinger n'hésita pas à prendre l'offensive le 30 juin au matin, et il conduisit lui-même une colonne d'attaque. Les Hovas essayèrent de l'arrêter par des feux d'artillerie et d'infanterie à courte portée, mais notre artillerie prit vite l'avantage. Des tirailleurs du régiment d'Algérie et les chasseurs firent quelques feux de salve, puis s'élancèrent, la baïonnette en avant. Les Hovas tentèrent de résister et prononcèrent même un retour offensif qui amena un violent corps à corps. Repoussés et poursuivis, ils subirent des pertes sérieuses. A 10 h. 20, tout était terminé. L'ennemi abandonna dans son camp

450 tentes, le drapeau du commandant en chef, 2 Hotchkiss, avec beaucoup de munitions et d'approvisionnements. Ce succès ne nous coûta qu'un officier et 8 hommes de troupe blessés.

Les Hovas se retirèrent dans la plaine d'Andriba, à plus de 80 kilomètres au sud de Suberbieville.

Les travaux du corps expéditionnaire jusqu'au 14 juillet 1895.

Après cette retraite des Hovas démoralisés, on pouvait continuer l'installation de la base fluviale — point de départ des convois de ravitaillement par voitures — la constitution sur ce point des approvisionnements et les travaux de construction de la route carrossable.

Cette route, cause de tant de souffrances et de morts, devait avoir d'abord $2^{m}.50$, largeur suffisante pour le croisement des voitures d'une voie de $1^{m},22$. Puis, par crainte d'accidents, on la porta à 3 mètres, même à 4 mètres en plusieurs endroits.

Les trois parties principales de la route, exécutées successivement, furent les suivantes :

1° De Majunga à Marowoay (75 kilomètres, avec une différence de niveau de 135 mètres);

2° De Marowoay à Marololo (91 kilomètres);

3° De Marololo à Mangasoavina (142 kilomètres).

Pour le premier tronçon, achevé le 7 juin, il fallut : de nombreux ponceaux de 4 à 7 mètres; un remblai de 90 mètres; débroussailler; établir sur certains points un fond de branchages et de planches; etc.

Pour la deuxième section, terminée le 17 juillet, le nombre des ponceaux fut encore plus considérable

et leur longueur augmenta; on construisit des passerelles, quatre ponts dont un de 9 mètres et un pont Birago de 16 mètres; on assura l'écoulement des eaux par des caniveaux et un bassin en maçonnerie; on exécuta des remblais; on déboisa sur plusieurs kilomètres, etc.

La troisième partie dut être exécutée par presque tout le corps expéditionnaire. Le général Voyron, commandant la 2e brigade, échelonna ses troupes, à partir du 19 juillet, entre Ambato et le confluent de la Betsiboka. Une région montagneuse obligea à réduire la largeur de la route à 3 mètres, même à 2 mètres. On dut construire à flanc de coteau; des portions étaient faites dans le rocher. Plusieurs ponceaux furent encore nécessaires. De son côté, la 1re brigade avait, dès le 10 juin, entrepris la portion de route entre le confluent de la Betsiboka et Tsarasotra et la termina le 14 juillet.

Au total, pour les 308 kilomètres de route, on construisit 45 ponceaux (225 mètres de longueur totale) et 8 grands ponts (703 mètres de longueur totale).

Ces ponts exigèrent des efforts de travail prodigieux, car il fallut vaincre des difficultés de tout genre et presque sans ressources (1). Le bois manquait. La construction du pont sur la Betsiboka qui était large de 220 mètres et qui avait une profondeur d'eau de 1m,50 à 2m,50, avec un courant rapide, fut particulièrement difficultueuse et pénible. Confiée à

(1) Pour tous les détails relatifs à la construction de la route et des ponts, lire l'ouvrage précis et documenté de M. le commandant Legrand-Girarde : *Le genie à Madagascar.*

la 13e compagnie du génie et commencée le 8 juin, elle ne se termina que le 14 juillet. Et au prix de quelles peines! Le nombre des travailleurs du génie, qui était de 90 au début, tomba à 7 hommes, dont 1 sous-officier. Tous les autres avaient été terrassés par le climat malsain, par les fatigues, par le travail dans l'eau, par les rayons du soleil torride. Sur les 40 Kabyles, travailleurs auxiliaires, il n'en restait que 4 à la fin. Le nombre des Somalis, plus résistants, tomba de 60 à 30. C'est donc justement que le lieutenant-colonel Marmier, commandant le génie, félicita la 13e compagnie du génie, qui, disait-il dans son ordre du jour, « a rendu au corps expéditionnaire un service signalé et a accompli une œuvre qui peut être mise en parallèle avec les travaux exécutés par les sapeurs du génie dans toutes les campagnes. Cette compagnie a écrit une nouvelle page de l'histoire du génie dont l'arme tout entière sera fière à bon droit ». On doit encore citer un détachement de la 12e compagnie du génie qui construisit en quelques jours un pont à la Birago, de 120 mètres, sur le Kamoro.

« En adoptant la voie de terre pour conduire les troupes à Suberbieville, le département de la guerre les a placées dans les conditions les plus périlleuses... Il fallait, surtout pour les premiers travaux d'installation, des pionniers, des manœuvres de race indigène, et, précisément, ce sont eux qui ont manqué. » (*Madagascar. L'expédition au point de vue médical et hygiénique*, par le docteur Jean Lemure.) En exposant des soldats européens aux grands dangers des travaux de terre, on allait « au-devant des désastres tels que ceux qui ont frappé les troupes

toutes les fois qu'elles ont été placées dans ces conditions et dont le récit se trouve à chaque page de la littérature médicale militaire ». (*Considérations sanitaires sur l'expédition de Madagascar*, par le docteur G.-A. Reynaud.)

Le 14 juillet, une route praticable reliait, sans discontinuité, Majunga à la pointe d'avant-garde, au Beritzoka. Par conséquent, Marololo pouvait être ravitaillé à la fois par terre et par eau, et les approvisionnements nécessaires pour la marche en avant allaient y être apportés. La 2e brigade, ayant terminé son travail de route, s'était concentrée le 17 juillet, prête à franchir le pont de la Betsiboka. Le général Duchesne ordonna la reprise du mouvement vers la capitale.

Opérations jusqu'au départ de la colonne légère (14 juillet-14 septembre 1895).

Pour la continuation de la marche, le général Duchesne adopta une nouvelle organisation des trains et des convois afin d'assurer le ravitaillement des deux brigades qui devaient alternativement prendre la tête du corps expéditionnaire. La zone d'arrière fut aussi réorganisée et divisée en deux secteurs.

La composition des deux brigades fut modifiée pour les rendre aussi mobiles que possible en ne gardant que les hommes les plus résistants : la 1re brigade comprit 5 bataillons (40e bataillon de chasseurs, 3 bataillons d'Algérie, 3e bataillon du 200e); la 2e eut 4 bataillons (1er et 3e bataillons du 13e régiment d'infanterie de marine, bataillon malgache et bataillon haoussa du régiment colonial). Un demi-escadron

de cavalerie marchait avec la brigade de tête. L'artillerie, le génie, le service de santé et certains éléments du train restèrent sous les ordres du général en chef qui les affecta, suivant les besoins, à une des deux brigades. Les autres troupes et le reste du train étaient échelonnés le long de la ligne d'étapes pour assurer les communications avec l'arrière (1).

Le terrain sur lequel on allait opérer différait de la région parcourue. Au lieu de vastes plaines marécageuses ou de longs plateaux boisés, bordés de larges rivières, on ne rencontrait, à partir du mont Beritzoka, « qu'un chaos de collines d'argile rougeâtre, enserrées par de hautes crêtes, pour la plupart rocheuses, à travers lesquelles s'écoulent, en multiples cascades, des torrents de largeur variable, sans profondeur et à fond rocailleux ». (Rapport du général Duchesne.)

Les Hovas s'étaient retirés sur une ligne de crêtes constituée par le mont Andriba (1.200 mètres) et par les monts Iliandrereza et Ambohijavona, reliés au mont Andriba par une série de hauts mamelons argileux (de 600 à 800 mètres). Ils y avaient accumulé leurs moyens de défense. Ils avaient plus de 5.000 hommes, qui occupaient dix ouvrages.

Le général Duchesne résolut de les surprendre par une attaque brusquée. Le 22 août, le général Voyron s'avança avec la 2e brigade contre l'ennemi qui abandonna ses positions en emmenant son artillerie. Dans sa retraite, il obligea tous les habitants à quitter les hameaux de la plaine d'Andriba, qui furent incendiés pour la plupart.

---

(1) En raison des difficultés de la marche et du ravitaillement, on réduisit la ration de vivres à partir du 1er août.

Pendant cette opération, les travaux de route avaient été continués par la brigade Metzinger; ils purent ensuite être repris par les deux brigades en toute sécurité, sous la protection d'une avant-garde.

Le général Duchesne révéla au ministre de la guerre, le 18 août, la mauvaise situation sanitaire : « L'état sanitaire, toujours médiocre à l'arrière, se soutient assez bien dans les troupes de l'avant, mais nous avons néanmoins plus de 3.000 hommes malades dans les hôpitaux. Comme, sous ce climat, les hommes atteints traînent et languissent sans pouvoir se remettre, le seul parti à prendre est de les rapatrier le plus promptement possible. »

Les jeunes soldats étaient démoralisés; des suicides se produisaient assez fréquemment; les hôpitaux étaient pleins; des malheureux se traînaient à la suite des colonnes, épuisés par la dysenterie ou la fièvre; au bivouac, le matin, on en trouvait qui étaient morts. Cependant, pour maintenir les effectifs, les médecins étaient obligés de n'évacuer que les plus malades.

Le gouvernement s'inquiéta et envoya des renforts, organisés par les dépôts formés à Montpellier (pour le 200e et le génie), à Grenoble (pour le 40e bataillon de chasseurs), à Nîmes (pour l'artillerie) et à Lunel (pour le train). 2.700 hommes très malades furent rapatriés, et 1.200 attendirent l'arrivée d'autres navires pour rentrer en France.

Il y avait déjà 1.800 décès, après trois mois de campagne.

En raison des fatigues d'une longue traversée, qui causaient beaucoup de morts, le ministre de la guerre ordonna de ne plus renvoyer de malades à partir du

20 août jusqu'au commencement d'octobre. Ils furent hospitalisés à la Réunion.

Opérations de la colonne légère. Prise de Tananarive (14-30 septembre 1895).

Dès les premiers jours d'août, le général Duchesne s'était rendu compte de l'impossibilité de suivre plus longtemps le plan officiel d'opérations, car on n'avançait que de 2 à 3 kilomètres par jour.

Le 4 août, il avait arrêté l'organisation d'une colonne légère, suivie d'un convoi constitué exclusivement avec des animaux de bât, afin d'arriver en Emyrne rapidement, par des marches de 14 à 15 kilomètres par jour. Il avait fixé en conséquence le taux des rations, encore diminuées, et le poids des *impedimenta*, de façon à ne pas dépasser le rendement maximum des 2.800 animaux de bât que possédait le corps expéditionnaire. (Dispositions portées à la connaissance des troupes par les ordres généraux des 3 et 8 septembre.)

Le 17 août, il vit qu'il fallait brusquer le dénouement, car la saison s'avançait; aussi en raison du déchet considérable des effectifs qui fondaient à vue d'œil, de l'état de fatigue des conducteurs européens ou kabyles et de l'épuisement des animaux. Le 6 septembre, la route carrossable étant devenue praticable jusqu'à Mangasoavina, à l'extrémité sud de la plaine d'Andriba, il désigna ce terminus comme point de départ de la colonne légère et comme base de ravitaillement. Il fallait 250 tonnes d'approvisionnements divers pour la marche sur la capitale.

Par son ordre général du 8 septembre, le général

Duchesne fit appel au dévouement patriotique des troupes : « Cinquante lieues de France, à peine, nous séparent de Tananarive, disait-il. Vingt-cinq environ traversent encore une zone montagneuse et à peu près déserte; le reste est en Emyrne, province très cultivée, très peuplée, où sont concentrées presque toutes les ressources de l'île... La France compte sur nous pour mener à bien la tâche commencée, au succès de laquelle ses intérêts et son honneur sont engagés, comme les nôtres... Vous élèverez vos cœurs à la hauteur des nécessités d'une situation qui n'exige plus que quelques semaines d'énergie physique et morale... »

On constitua trois groupes, échelonnés à un jour ou deux jours d'intervalle, en raison des difficultés du terrain et des arrêts qu'imposeraient les obstacles naturels : 1° l'avant-garde, échelon principal de combat, avec le quartier général; 2° le gros, chargé de la protection du convoi général; 3° la réserve, faisant office d'arrière-garde et ayant son convoi particulier.

La colonne ne put emporter que 22 jours de vivres avec 140 cartouches par homme (vivres et cartouches du sac compris) et un total de 1.116 projectiles pour 12 pièces de 80^{mm} de montagne.

L'avant-garde (général Metzinger) partit le 14 septembre et suivit la piste malgache reliant le grand marché d'Andriba à Tananarive (190 kilomètres environ). Les deux compagnies du génie, marchant à l'avant-garde, devaient améliorer cette voie.

Les Hovas s'étaient retranchés sur la forte position de Tsinainondry; ils avaient construit cinq batteries à embrasures et deux fortins superposés. Neuf à dix

canons armaient ces sept ouvrages. Le général en chef fit tourner ces défenses le 15 au matin, et les feux de notre infanterie et de notre artillerie obligèrent l'ennemi à la retraite. Cette heureuse affaire ne nous coûta que 3 blessés et rendit libre le chemin jusqu'au pied du massif des grands Ambohimenas, dont le point culminant a 1.462 mètres d'altitude. Les trois principaux sentiers servant au passage de ce massif étaient défendus par de nombreux ouvrages, mais les deux sentiers du centre et de l'est en avaient le plus grand nombre (14 ouvrages ou batteries).

L'avant-garde, renforcée du 2e échelon, forma deux colonnes d'attaque, le 19 septembre, en pleine nuit. Le général Voyron suivit le sentier de l'ouest; le général Metzinger, les sentiers du centre et de l'est. Au jour, les Hovas furent surpris et s'enfuirent, en abandonnant 3 canons Hotchkiss et 30 caisses d'obus et de cartouches. Cette action rapide et bien conduite ne nous coûta pas un homme.

L'avant-garde bivouaqua le 21 septembre à Talata, près d'Ankasobé, sur la ligne de faîte qui sépare les eaux de l'Antoby de celles de l'Andranobé. Le 23, elle gravit les pentes septentrionales de l'Ankarahara, dont elle descendit, le 24, pour pénétrer en Emyrne, la région la plus populeuse et la mieux cultivée. On n'était plus qu'à 50 kilomètres environ de Tananarive.

Pour mieux repousser des attaques sur les flancs et en arrière, le général Duchesne fit serrer sur la tête les divers échelons de la colonne légère, après avoir renvoyé, au moyen d'une partie notable des mulets, les blessés, malades ou éclopés.

Le 25, les deux premiers échelons réunis repri-

rent la marche, suivis, à une journée d'intervalle, par l'échelon de réserve, et, le lendemain, l'avant-garde livra les combats de Sabotsy et d'Ambohipiara. Les Hovas ne tinrent pas sous les feux de notre infanterie et de notre artillerie qui leur firent éprouver des pertes sensibles. L'avant-garde, qui avait montré beaucoup de rapidité et de résolution dans ses attaques, n'eut que 1 caporal tué, 7 hommes blessés et 7 disparus.

La colonne légère se reposa le 27 au camp de Tsimahandry où elle se concentra tout entière pour l'attaque décisive, n'étant plus qu'à 20 kilomètres, à vol d'oiseau, de la capitale qu'elle découvrait déjà, et dont elle était séparée par une vaste plaine de rizières. Le troisième échelon fut fondu dans les deux autres groupes.

Pour éviter de franchir ces champs défoncés sur des digues étroites, sous le feu de l'ennemi occupant les hauteurs opposées, le général Duchesne fit décrire un grand arc de cercle autour de Tananarive pour l'attaquer par l'est et le sud-est. Ce mouvement commença le 28 septembre. Avec 2.000 hommes et 2 canons, Rainianzalahy prononça une attaque contre l'arrière-garde et le convoi qui, désemparés, battirent un moment en retraite, mais le colonel Oudri intervint, avec le 3e bataillon du régiment d'Algérie, et reprit l'avantage (1).

Près de Lazaina, la colonne soutint un autre combat contre une partie de la garnison de Tanana-

(1) Rainianzalahy attaqua encore l'arrière-garde laissée, le 30, à Ilafy, sous les ordres du colonel de Lorme qui prit résolument l'offensive avec trois compagnies de Haoussas et mit en fuite l'ennemi. Les Haoussas eurent 2 tués et 12 blessés.

rive, le 29 septembre, ce qui n'arrêta guère sa marche.

« La capitale de l'Emyrne est située sur un plateau rocheux, très étroit, allongé dans la direction du nord au sud, dont les pentes est et ouest sont, partout, fort abruptes, et, en certaines parties, presque verticales. Ce plateau a la forme d'un Y, dont les deux branches, dirigées vers le nord, se raccordent en pente douce avec le fond des rizières, tandis que la branche unique, dirigée vers le sud, se termine par une croupe escarpée. Le palais de la reine, qui occupe le sommet du plateau (1.458 mètres), se trouve vers le centre de cette branche unique et domine le cours de l'Ikopa et les rizières avoisinantes de 200 mètres environ. Du côté de l'est et du nord-est, trois chaînes de hauteurs se développent parallèlement au plateau de Tananarive... Les Hovas occupaient fortement et en grand nombre la première chaîne, notamment l'observatoire et le village d'Andrainarivo. Ils avaient, en outre, établi des batteries sur les mamelons cotés 1330 et 1311... » (Rapport du général Duchesne.)

Le commandant en chef décida l'attaque et l'occupation de la première ligne de crêtes, le bombardement et, s'il était nécessaire, l'assaut de Tananarive. La colonne formait pour cela deux échelons : l'un, à gauche, sous les ordres du général Metzinger, devait exécuter l'attaque débordante par le sud et l'attaque de front vers le palais de la reine; l'autre, à droite, sous les ordres du général Voyron, formait le pivot du mouvement et attaquait par le nord-est.

Ces habiles dispositions obtinrent un plein succès. Le 30, à 13 h. 30, après un vif combat livré à An-

draisoro par le 3e bataillon du régiment d'Algérie, la ligne entière de crêtes, qui constituait la position de défense extérieure de la capitale, était enlevée. Il ne s'agissait plus que de s'emparer de la ville elle-même. Les Hovas qui la défendaient ouvrirent le feu avec deux fortes batteries établies au palais de la reine et avec d'autres pièces disséminées en divers points. Il suffit de 5 obus à la mélinite, bien dirigés par les 16e et 9e batteries, sur l'artillerie du palais de la reine, pour amener les Hovas à hisser le drapeau blanc, vers 15 h. 30, et à envoyer des parlementaires (1).

Le général Metzinger, désigné comme gouverneur militaire de Tananarive, pénétra aussitôt dans la ville avec quatre bataillons, une batterie et les deux compagnies du génie, tandis que le général Duchesne restait, avec le groupe du général Voyron, sur les crêtes de l'est, « prêt à faire brûler la ville, comme il en avait marqué la résolution aux parlementaires, si le général Metzinger se heurtait à quelque surprise ». Il ne s'en produisit pas, et, le 1er octobre au matin, le général en chef fit son entrée solennelle.

Le traité de paix préparé fut signé dans l'après-midi par les hauts fonctionnaires hovas et ratifié aussitôt après par la reine.

---

(1) On a toujours constaté que les résultats produits par les obus à la mélinite ont été importants et supérieurs à ceux obtenus avec les obus à mitraille. « Deux coups avaient suffi pour broyer littéralement une vingtaine de Hovas », dit le commandant Aubier. (*La cavalerie à Madagascar.*)

Occupation et pacification (1er octobre 1895-18 janvier 1896).

Les communications de la colonne légère avec la base de ravitaillement à Mangasoavina furent rouvertes et gardées par des postes qui eurent à repousser des attaques. D'ailleurs, le général Duchesne s'était préoccupé de faire effectuer désormais tous les mouvements de troupe ou de matériel entre Tananarive et la côte par Tamatave (1). Pour cela, il avait prescrit au contre-amiral Bienaimé, dès le 11 septembre, d'amener à Tamatave toutes les troupes disponibles qu'il pourrait prélever sans inconvénients à Diégo-Suarez et Majunga. En exécution de ces ordres, le commandant de la division navale avait occupé Tamatave et les lignes de Farafate dont il avait obtenu la reddition du gouverneur hova (11 octobre). La route de la capitale se trouva libre, ce qui permit d'y envoyer des renforts. L'ancienne route vers Majunga, devenue d'ailleurs presque impraticable dans cette saison de pluies, fut abandonnée; tous les postes se retirèrent.

Le général Duchesne s'aperçut bientôt que les ap-

(1) La route de Tananarive à Tamatave a 300 kilomètres de longueur et descend du plateau d'Emyrne en traversant une série de chaînes montagneuses élevées et escarpées, couvertes en grande partie par la forêt vierge et coupées de profondes vallées, la plupart marécageuses, que suivent des cours d'eau souvent fort larges et, pour la plupart, non guéables. Elle n'était à ce moment praticable « sans d'énormes efforts, ni pour des bêtes de somme chargées, ni même, d'une façon générale, pour des piétons européens ». (Rapport du général Duchesne.) L'intendance organisa un service de transports en *filandzane* des isolés et des ravitaillements. Il fit établir dans les gîtes d'étapes ordinaires des magasins de subsistances. C'est par cette voie que M. Laroche et son personnel montèrent à Tananarive en moins de six jours.

pels qu'il avait adressés à la population pour la rassurer, pour l'exhorter à se soumettre et à rendre ses armes, n'obtenaient aucun résultat. Une enquête lui révéla que cet état d'insurrection persistant était dû au premier ministre et à son entourage. Il fit arrêter Rainilaiarivony et ses conseillers, le 2 octobre (1). Rainitsimbazafy, ancien ministre de l'intérieur, devint premier ministre. Les habitants revinrent et rendirent leurs armes.

Le 22 novembre, un mouvement insurrectionnel éclata dans le sud-ouest de l'Emyrne, dont le centre était à Arivonimamo, à 40 kilomètres environ de la capitale. Le commandant Ganeval, avec trois compagnies malgaches et deux compagnies de Haoussas, châtia rapidement les rebelles, et les meneurs furent passés par les armes. Pour achever la pacification, le général en chef en chargea un des officiers qui nous avaient combattus, Ranianzalahy, 14e honneur, lieutenant de la reine, avec plusieurs fonctionnaires hovas. A partir du 3 décembre, les insurgés vinrent en bandes faire leur soumission.

Une autre insurrection éclata le 13 décembre sur la route de Tamatave, dans la partie montagneuse

(1) Rainelaierivoun (ou Rainilaiarivony) fut embarqué pour Alger le 19 février 1896. Il y mourut le 17 juillet 1896, à l'âge de 70 ans. Cet exil du chef du parti national causa une grande impression parmi ses partisans. Pendant près de quarante ans il avait gouverné Madagascar. Il était marié et père de 18 enfants quand il succéda à son frère aîné comme premier ministre, en 1864. Ranavalona II lui laissa la dictature et il fit beaucoup de réformes. Il défendit la polygamie et le culte des idoles. Il abolit la traite des esclaves; il fonda l'église nationale malgache dont la reine était le chef spirituel et décréta l'instruction obligatoire. Sa nièce fut proclamée reine en 1883, à la mort de Ranavalona II, sous le nom de Ranavalona III, et elle l'épousa.

du district de Mahanoro, non contre les Français, mais contre les Hovas qui avaient vaincu et durement traité les peuplades de cette région de l'est. Le lieutenant-colonel Gonard repoussa énergiquement les premières attaques. Des renforts ayant été envoyés de Tamatave et de Tananarive, les chefs se décidèrent à la soumission, à la fin de décembre. Les mouvements de convois recommencèrent avec régularité de la capitale à Tamatave.

Rapatriements.

Le 29 juin, commença le rapatriement de tous les blessés transportables et des malades qu'on avait d'abord soignés au sanatorium de Nossi-Comba, pour les mettre en état de supporter les fatigues d'une dure traversée de vingt et un à vingt-trois jours. On employa les paquebots réguliers des Messageries maritimes, des transports de l'Etat et des paquebots affrétés pour ce service. A partir du 15 août, on activa ces rapatriements, car les hôpitaux étaient encombrés. Les décès en cours de route furent nombreux, mais le commandement ne changea rien au programme arrêté « persuadé qu'il était, d'accord en ce point avec toutes les autorités médicales, que plus élevé encore serait le chiffre des pertes si on retenait sous les tropiques — en quelque lieu que ce fût — les malades, profondément anémiés et cachectisés, qui revenaient de l'avant, pour lesquels le changement de milieu radical qu'entraînait le rapatriement constituait la meilleure chance de succès ». (Rapport du général Duchesne.) Les malades réclamaient à grands cris leur embarque-

ment, quel que fût leur état, et ceux dont on ajournait le départ témoignaient d'un profond désespoir. Cependant les risques de la traversée étaient grands pour ces malades : 554 décès se produisirent.

L'installation à bord des navires était des plus défectueuses : manque de ventilation, mauvaises conditions hygiéniques, moyens de propreté insuffisants, latrines rares et trop éloignées, literie malpropre, etc. Dans les faux-ponts obscurs, où les malades étaient entassés, « régnait une odeur écœurante, une atmosphère empuantie par des excréments, par les exhalaisons de toute nature, par les odeurs de toute provenance qui souillaient le pont... Des hommes gisaient inertes qui n'avaient plus la force de sortir de leurs couchettes. Le personnel infirmier manquait; les moins invalides parmi les malades faisaient le service autant que le leur permettaient l'état de leur santé et l'état de la mer. Que pouvaient faire un ou deux médecins, quelquefois malades eux-mêmes, ordinairement novices en navigation et éprouvés par le mal de mer, n'ayant pas de personnel subalterne à leur disposition?... » (Docteur Reynaud, médecin en chef des colonies.) Et les moyens de médication manquaient... Comment s'étonner de tant de pertes douloureuses?... Profitera-t-on enfin de cette leçon, après tant d'autres, et améliorera-t-on sérieusement les transports maritimes de façon à ne pas débarquer, chaque fois, des troupes épuisées, malades, avant le commencement des opérations et à ne pas rembarquer dans de mauvaises conditions des malades que le voyage achève? (1).

(1) Voir dans le volume précédent, page 146, les fautes signalées à la Chambre.

Les troupes valides partirent aussi. En un mois, les navires affrétés rapatrièrent 241 officiers, 3.043 hommes de troupe, 417 marins, 2.518 conducteurs auxiliaires. De plus, ils emportèrent 2.074 tonnes de materiel. Le dernier départ se fit le 29 décembre. La direction des étapes ne conserva à Majunga que les hommes trop malades pour supporter la traversée.

Conformément aux ordres du gouvernement, on ne laissa à Madagascar, indépendamment de la garnison normale de Diégo-Suarez, qu'une brigade mixte d'occupation qui tenait garnison à Tananarive, avec des détachements à Fianarantsoa, à Tamatave et à Majunga. Les éléments principaux étaient fournis par la brigade de marine (2e brigade) du corps expéditionnaire.

Les dépenses de l'expédition.

Les dépenses totales de l'expédition se sont élevées, après vérification, à 63.452.669 fr. 98 pour le ministère de la guerre, et à 27.655.757 fr. 78 pour le ministère de la marine; soit, au total, 91 millions 108.427 fr. 76.

Les pertes du corps expéditionnaire.

D'après la statistique établie par le ministère de la guerre, le total des pertes s'éleva à 5.592 hommes, dont 5.501 morts et 91 disparus. 72 p. 100 de ces décès avaient été causés par le paludisme (60 p. 100 par la cachexie paludéenne, 10 p. 100 par des accès pernicieux, 2 p. 100 par des accès bilieux hématuriques), 8 p. 100 par la dysenterie, 12 p. 100

par la fièvre typhoïde, le reste par des affections diverses. *Il n'y avait eu que 7 hommes tués au feu et 13 morts à la suite de blessures.*

Ces chiffres ont leur éloquence et méritent d'être médités. Ils prouvent, une fois de plus, que, dans les expéditions coloniales, comme l'ont compris les Anglais, la science militaire doit être surtout une science de prévoyance hygiénique et médicale.

M. Laroche résident général.

Avant même que la pacification de cette nouvelle colonie eût été assurée, le gouvernement s'empressa de remplacer le général Duchesne par M. Laroche, nommé résident général (1). Il s'agissait, avant tout, comme toujours, d'assurer « la prédominance du pouvoir civil », même aux dépens des intérêts de la France. Les enseignements du passé ne servaient à rien, et, pour obéir au même « principe », on commettait les mêmes fautes qui avaient déjà causé tant de déboires. En même temps, l'administration de Madagascar fut rattachée au ministère des colonies.

M. Laroche arriva dans la capitale le 16 janvier 1896. Le lendemain, le général Duchesne le présenta à la reine et partit le 18 pour Tamatave où il s'embarqua.

M. Laroche remit à la reine la déclaration de prise de possession de l'île de Madagascar par la France et de l'annulation du traité du 1er octobre 1895 remplacé par des conventions plus nettes. Et il lui offrit,

(1) M. Laroche, ancien lieutenant de vaisseau, était préfet de la Haute-Garonne et appartenait à la religion protestante. Il est devenu député.

au nom du président de la République, un collier de diamants d'une valeur de 10.000 francs.

M. Berthelot, ministre des affaires étrangères, avait donné au résident général des instructions lui prescrivant « d'étendre à toute l'île notre domination effective »; elles ajoutaient : « Le gouvernement de la République estime, du reste, que cette extension doit s'opérer par des procédés plus politiques que militaires et qu'il y aura lieu d'user de persuasion et de pression morale plus que de violence. » Cette ignorance de la situation et du caractère des indigènes allait bientôt compromettre notre domination, car M. Laroche, respectant servilement l'esprit et la lettre de ces ordres, ne fit jamais acte d'initiative, sinon pour exagérer les instructions du gouvernement. L'erreur de ce choix se trouva aggravée par le fait qu'on lui confia tous les pouvoirs militaires en même temps que les pouvoirs civils.

Révoltes. — Complot à Tananarive Rappel de M. Laroche.

Dès le mois de février 1896, des attaques se produisirent contre nos postes. Le 30 mars, trois Français en exploration furent massacrés à Manarintsoa. Le général Voyron envoya deux colonnes contre les rebelles, l'une vers le nord, l'autre vers le sud. La première, bien dirigée par le colonel Oudri (qui devint plus tard général et commandant du 4e corps d'armée), obtint de prompts résultats en châtiant les insurgés et en obligeant les tribus à se soumettre. Son chef fut cité à l'ordre de l'armée. L'autre colonne pacifia également la région qu'elle parcourut. Mais

un événement plus important obligea à rappeler en toute hâte des troupes dans la capitale où le résident général avait dû proclamer l'état de siège à la suite de la découverte d'un complot organisé avec la complicité de la cour et des hauts fonctionnaires hovas. Des armes avaient été volées à l'arsenal par un prince. Le 28 avril au soir, une musique devait donner le signal du massacre de tous les Français. Notre résident, M. Ponty, découvrit ce projet que de promptes mesures firent échouer. On arrêta les meneurs, parmi lesquels le second gouverneur et des officiers hovas, qu'on fit passer en jugement.

Les troubles continuèrent pendant le mois de mai; le 25, 1.500 rebelles attaquèrent le village d'Antsirabé (à 110 kilomètres au sud de Tananarive) qui fut pillé et incendié en partie. Trois colonnes de milice indigène accoururent, sous la conduite de M. Alby, résident français, et du gouverneur général hova. Après un violent combat, les insurgés furent repoussés et laissèrent 145 morts sur le terrain.

Malgré ces événements inquiétants, M. Laroche continuait à envoyer des rapports optimistes que démentaient les rapports militaires. M. André Lebon, ministre des colonies, se rendit bientôt compte de la situation, et n'hésita pas à rappeler le résident général, qu'on ne pouvait plus laisser dans l'île, à aucun titre, car il n'avait plus l'autorité morale nécessaire. (Discours prononcé au Sénat par le ministre des colonies, le 3 novembre 1896, en réponse à l'interpellation de M. Le Provost de Launay.)

Cette malheureuse expérience avait trop duré et le gouvernement eut la sagesse de remplacer M. Laroche par un officier supérieur de haut mérite, le co-

lonel Galheni, qui avait prouvé ses remarquables qualités d'organisateur et de chef militaire au Soudan et au Tonkin. Il fut nommé résident général le 6 juillet, et général de brigade le 9 août (1). Il s'embarqua le 10 août; le 15 septembre, il était à Tananarive, et M. Laroche partait.

Le général Voyron, qui était commandant des troupes depuis le 15 février 1896, demanda son rappel en France, ce qui lui fut accordé.

---

(1) Galheni, né en 1849 à Saint-Béat (Haute-Garonne), fils d'un capitaine retraité devenu maire de cette commune, fut d'abord élève de La Flèche, puis entra à Saint-Cyr en 1868. Nommé sous-lieutenant au 3e régiment d'infanterie de marine le 15 juillet 1870, il combattit, avec la 8e division (12e corps d'armée), à Bazeilles et à Sedan. Emmené en captivité, il rentra en France le 3 mars 1871. Nommé lieutenant, il servit à la Réunion, puis au Sénégal, où il obtint le grade de capitaine en 1878. En 1881, la Société de géographie lui décerna une médaille d'or pour ses explorations. Chef de bataillon en 1882, il resta trois ans à la Martinique. Lieutenant-colonel en 1886, il retourna en Afrique et fut le premier commandant supérieur du Soudan français. Il fut nommé colonel en 1891 et chef d'état-major du corps d'armée de la marine. Il se rendit en Extrême-Orient en 1892; il ne revint en France qu'au mois de février 1896, après avoir rendu d'éminents services dans le Haut-Tonkin. A peine rentré, le gouvernement le désigna pour remplacer M. Laroche comme résident général et le nomma général de brigade le 9 août 1896. Il passa divisionnaire le 9 août 1899. Il fut ensuite commandant du 13e corps, puis du 14e et gouverneur militaire de Lyon, enfin membre du conseil supérieur de la guerre. Grand-croix de la Légion d'honneur, médaillé militaire, le gouvernement le maintint, sans limite d'âge, dans la 1re section de l'état-major général (activité). Pendant la guerre mondiale, il a rendu des services éclatants comme gouverneur militaire de Paris, et a contribué à la victoire de la Marne. Puis, comme ministre de la guerre, il a montré une fois de plus ses qualités exceptionnelles d'organisateur. Malheureusement, la maladie l'a empêché d'accomplir toute son œuvre, et il est mort en 1916.

Madagascar colonie française. Abolition de l'esclavage.

Le 20 juin 1896, M. Hanotaux, redevenu ministre des affaires étrangères, fit voter, par la Chambre, une loi déclarant « colonie française l'île de Madagascar avec les îles qui en dépendent ». Le même jour, la Chambre vota, par un ordre du jour, l'abolition immédiate de l'esclavage à Madagascar. Le cabinet crut voir dans cette proposition une tactique politique pour arracher à la majorité un vote de désapprobation, et il se rallia, au dernier moment, à cet ordre du jour qui ne pouvait avoir de sanction immédiate que sur les points occupés militairement. Ailleurs, il devait rester lettre morte jusqu'à la pacification. Du reste, l'esclavage n'avait pas à Madagascar le caractère d'oppression constaté dans d'autres pays et à d'autres époques. Les mœurs y réprouvaient l'acte de vendre les esclaves; ceux-ci pouvaient se libérer moyennant une somme débattue avec le maître. Une fois de plus, la Chambre, ignorant la question traitée, avait émis un vote inconsidéré pouvant retarder la pacification. Le général Gallieni n'appliqua cette mesure qu'avec une sage prudence et en évita les inconvénients.

Gouvernement du général Gallieni. — Mesures de rigueur. — Organisation.

La loi du 6 août 1896 avait déclaré Madagascar « colonie française », et, pour l'appliquer, la tâche était rude. Si l'on excepte les environs de Tananarive, une partie de la province de Vakinankaratza et

du pays des Betsiléo, tout l'Imérina et les régions limitrophes étaient en insurrection, soulevées par le vieux parti hova qui jugeait l'heure favorable pour chasser les conquérants. « L'Imérina ne communique plus avec la mer que par la route de Tamatave, disait le général Gallieni, et encore nos communications sont des plus précaires et constamment interrompues. Les insurgés, qui ont compris l'importance que cette route a pour nous, la menacent sur plus de 100 kilomètres de longueur. Ils attaquent les convois, brûlent les villages et terrorisent les bourjanes qu'il devient de plus en plus difficile de recruter. Le corps d'occupation et la colonie européenne risquent d'être affamés; il y a à peine un mois de vivres dans les magasins de Tananarive, et la mauvaise saison, qui commence dans un mois ou deux, va rendre encore la situation plus critique... En Imérina, les villages sont dépeuplés; la majorité des habitants s'est enfuie dans la brousse et dans la forêt... Le mot d'ordre est de laisser les rizières en friche, afin de provoquer la famine et de forcer ainsi plus sûrement les Français à évacuer le pays... Sur la côte ouest, c'est l'anarchie... Les Sakalaves du Nord-Ouest et de l'Ouest semblent rebelles à toute autorité... Les colons n'osent plus rien tenter dans un pays dont l'insécurité est maintenant complète et qui a été ensanglanté par le massacre de Mercier, Molineux, Duret de Brie, Michaud, Grand, Ganier, du P. Berthieux, etc. (1). »

En vertu d'un décret, du 11 juillet 1896, le géné-

(1) *Rapport sur la pacification, l'organisation et la colonisation de Madagascar* (octobre 1896 à mars 1899), par le général Gallieni (H. Charles-Lavauzelle, éditeur).

ral Gallieni réunissait les pouvoirs de résident général et de commandant en chef, et toutes les affaires militaires dépendaient du ministre des colonies. Il prit, dès son arrivée, des mesures énergiques. Il fit disparaître le drapeau hova et exigea que la reine vînt lui rendre visite (28 septembre). Il fit juger aussitôt les principaux fauteurs de désordre. De puissants personnages furent condamnés à l'exil et envoyés à la Réunion : le prince Razafimanantsoa, oncle de la reine; Razanakombana, ex-ministre des lois; Ravelonanosy, chef d'une importante caste de nobles; un esclave libéré très influent sur la reine dont il avait épousé la sœur de lait, etc. Au mois d'octobre, le ministre de l'intérieur Raïnandriamanpandry, ancien gouverneur de Tamatave, et le prince Ratsimamanga, oncle de la reine, frère du prince exilé, convaincus de complicité dans la rébellion, furent condamnés à mort par le conseil de guerre (12 octobre) et exécutés à Tananarive. Le premier ministre donna sa démission et n'eut pas de remplaçant. Le 11 octobre, une princesse, tante de la reine, et ennemie dangereuse des Français, fut exilée à Sainte-Marie.

A partir du 17 octobre, les tribunaux français rendirent seuls la justice.

Le 13 octobre, sur l'invitation du général Gallieni, la reine — qu'on voyait rarement — tint un grand kabary pour ordonner à tous les grands dignitaires de mettre fin à l'insurrection. Pendant les mois d'octobre et de novembre elle parcourut les environs de la capitale pour prescrire à tous ses sujets de se soumettre. Le résident général envoya aussi, dans les diverses provinces, des missions compo-

sées d'anciens seigneurs féodaux, de cadets, de chefs militaires, et dirigées par des officiers français. Ces émissaires, avisés qu'ils ne rentreraient dans la capitale qu'après la pacification des provinces où ils se rendaient, obtinrent des soumissions nombreuses.

Cependant l'ordre se rétablissait difficilement à cause de l'attitude ambiguë de la reine. Il fut avéré que des lettres signées de son grand sceau personnel — qu'elle détenait seule — avaient été envoyées pour pousser à l'insurrection deux régions qui s'étaient aussitôt soulevées. Le général Gallieni résolut de déposer Ranavalona. Prévenue le 26 février dans la soirée, elle partait de Tananarive à minuit et se trouvait le lendemain à midi hors de l'Emyrne. Dès son arrivée à Tamatave, on la fit embarquer pour la Réunion. Une proclamation du résident général annonça aux populations l'abolition de la royauté. L'attitude générale des indigènes devint meilleure, et les fonctionnaires malgaches se montrèrent plus obéissants. Ce fut la fin de notre lutte contre le vieux parti hova qui s'était montré irréductible jusqu'à ce moment.

Le gouvernement français fixa à la reine Ranavalona la ville d'Alger comme résidence et lui accorda une pension annuelle de 30.000 francs, portée plus tard à 50.000, puis à 60.000. Ranavalona III est morte le 23 avril 1917.

Dès les premiers mois de 1897, grâce à ces promptes mesures de rigueur, l'insurrection était maîtrisée sur le plateau central. Le général Gallieni usa de clémence envers tous les chefs des bandes insurgées qui vinrent se soumettre. Les por-

tes des prisons furent ouvertes, au mois de mars, à tous les détenus pour raisons politiques. Même les assassins de Garnier, Duret de Brie, Granet, du père Berthieri, obtinrent leur grâce et furent envoyés simplement à la Réunion pour quelque temps. On leva l'état de siège et il n'y eut plus d'exécutions. Il y avait eu, au total, 63 indigènes condamnés à mort.

La libération des esclaves présenta de grosses difficultés, car la fortune mobilière malgache et l'organisation du travail agricole reposaient principalement sur cette institution. On comptait au moins 300.000 esclaves en Emyrne, 100.000 dans le Betsiléo, 100.000 dans les autres provinces soumises aux Hovas, représentant un capital de 75 millions et comprenant 125.000 travailleurs valides, occupés aux travaux agricoles et à l'élevage. Les instructions impératives du ministère des colonies obligèrent à mettre en vigueur la décision du Parlement par l'arrêté du 27 septembre 1896, et le général Gallieni résolut de profiter de cette situation nouvelle pour s'appuyer sur les anciens esclaves qui se montrèrent très reconnaissants et ne cessèrent d'afficher leurs sentiments d'attachement à la France. La libération s'accomplit sans les désordres qu'on redoutait. Les vieillards, les infirmes et les enfants, qui se trouvaient ainsi brusquement privés des ressources accordées par leurs anciens possesseurs, ne furent pas abandonnés par les familles hovas aisées, grâce au sentiment presque familial qui unissait depuis longtemps les esclaves aux maîtres.

Le général Gallieni montra sa sollicitude pour

les Malgaches en créant des écoles, entre autres l'*Ecôle professionnelle* pour les artisans et les ouvriers d'art (17 décembre 1896), l'*Ecole de médecine indigène*, avec son annexe, l'*Hôpital malgache* (11 décembre).

Un système équitable d'impôt empêcha les exactions dont avaient tant souffert les populations. Les taxes étaient publiées et expliquées dans un journal indigène.

L'institution des comices agricoles procura des récompenses aux agriculteurs. La loi foncière du 9 mars 1896 accorda aux indigènes la propriété définitive des terrains cultivés ou couverts de constructions par leurs soins.

Enfin, le résident général s'attacha à mettre un terme aux luttes entre les missions protestantes et catholiques. « Les ministres des différents cultes, ordonna-t-il, ne doivent, sous aucun prétexte, s'immiscer dans les affaires publiques, leur mission d'ordre spirituel étant bien distincte de tout ce qui est du ressort exclusif des fonctionnaires français ou indigènes, c'est-à-dire des pouvoirs reconnus. » (Circulaire du 10 février 1897.) L'œuvre d'apaisement s'opéra peu à peu. Le résident général, tint à signaler la tâche méritoire accomplie par la mission des lazaristes du sud, que dirigeait Mgr Crouzet et qui s'était attachée à civiliser les tribus encore barbares du Sud. Il donna encore des éloges à la mission des Pères du Saint-Esprit qui étendait son action dans le nord de l'île. « Je crois, dit-il, que le moment est venu de faire appel, plus que pendant ces deux dernières années, aux qualités de zèle, de dévouement et d'abnégation dont les différentes mis-

sions ont fait preuve incontestablement dans leur tâche, parmi les diverses populations de Madagascar. La France peut et doit les appeler à collaborer à son œuvre de civilisation et de colonisation... »

Le service judiciaire, institué par un décret du 28 décembre 1895 et réorganisé par le décret du 9 juin 1896, eut son personnel au complet et comprit une cour d'appel et un tribunal de 1re instance à Tananarive, un tribunal de 1re instance à Tamatave et à Majunga, une justice de paix à compétence étendue à Diégo-Suarez et à Nossi-Bé.

La direction des finances, créée par décret du 14 février 1896 et transformée, le 14 juillet 1896, en une direction des finances et du contrôle, fut placée auprès du résident général.

Le service des douanes se substitua aux douanes hovas. Les postes et télégraphes avaient été organisés avant la campagne de 1895. Le service des travaux publics, créé au début de 1896, entreprit les travaux de voirie les plus urgents.

Opérations militaires. — Pacification.

Le 1er octobre 1896, le corps d'occupation ne comprenait plus que les troupes ci-après : 2 bataillons de tirailleurs algériens, 1 bataillon de la légion étrangère, les cadres de 2 compagnies du génie, le 13e régiment d'infanterie de marine à trois bataillons, le régiment colonial (12 compagnies d'Haoussas et de Sénégalais), le régiment de tirailleurs malgaches (2 bataillons, un 3e en formation), 3 batteries d'artillerie et 3 compagnies de conducteurs.

Le général Gallieni se hâta de transformer l'Imérina en territoire militaire et constitua sept *cercles militaires*, dirigés chacun par un chef de bataillon.

L'organisation de ces cercles fut le rouage principal de la pacification. Le commandant avait sous ses ordres toutes les troupes du cercle et il avait des pouvoirs administratifs aussi étendus que ses pouvoirs militaires. Il utilisait, autant que possible, l'ancienne administration indigène.

« Une des premières mesures qui furent recommandées aux commandants des cercles, dès que les progrès de la pacification permettaient la réorganisation administrative, fut de décentraliser l'administration par la création de *secteurs*. Le secteur est, par rapport au cercle, ce que le cercle est par rapport à l'autorité centrale. Un officier de choix doit être placé à sa tête...

» C'est cette organisation en cercles et secteurs dont j'avais déjà pris l'initiative au Soudan (1887-1888) et au Tonkin (1893 à 1895), où elle avait fourni les meilleurs résultats, qui décida de la pacification du plateau central. Elle était basée, avant tout, sur le principe de l'unité d'action et de direction dans chacune de ces divisions territoriales et aussi sur la responsabilité entière, à tous les points de vue, laissée aux chefs de ces divisions. » (Général Gallieni.)

Au mois de janvier 1897, par un service intensif de transports par mulets de bât, 300 tonnes de vivres et de munitions avaient été amenées à Tananarive. Aussitôt après, le ravitaillement étant assuré, les opérations militaires commencèrent. De nombreux combats furent livrés dans l'Imérina aux in-

surgés. Les commandants des cercles, agissant isolément, de leur propre initiative, obtinrent de prompts résultats.

Parmi les officiers qui se distinguèrent dans ces expéditions et qui obtinrent de beaux succès, il faut citer les lieutenants-colonels Gonard, Borbal-Combret, Combes et Hurstel, le commandant Lyautey (bientôt promu lieutenant-colonel), les commandants Reynes, Dujon, Mougeot et Noël, le capitaine Deleuze. On doit mentionner aussi l'habile et courageuse conduite de M. Pradon, résident de la province de Maroantzetra, qui livra, à la tête de milices, plusieurs combats meurtriers.

Les efforts de tous ces Français obtinrent vite la pacification, et le général Gallieni, bon juge, tint à en signaler le mérite dans son rapport : « Les opérations qui ont amené en six mois la pacification de l'Imérina, complètement insurgée en 1896, font ressortir une fois de plus les qualités de dévouement, d'entrain, de ténacité de nos troupes coloniales. Poursuivies en pleine saison des pluies, dans un pays boisé, marécageux, coupé de nombreux cours d'eau, avec un ravitaillement rendu laborieux par la difficulté des communications, elles nous coûtèrent des pertes importantes, et un moment nos hôpitaux et ambulances étaient insuffisants pour contenir les 1.200 blessés ou malades du corps d'occupation. »

Après la pacification de l'Imérina, le général Gallieni agit contre les principales tribus insoumises de Madagascar. Nous ne pouvons, dans ce court exposé, donner les détails de toutes ces opérations, mais nous devons cependant rappeler les noms

de quelques-uns des intrépides officiers qui se signalèrent dans ces luttes pénibles et meurtrières : les capitaines de Toquenne, de Bouvié, Morin, Lucciardi, Flayelle (tué); les lieutenants Dejoux (tué), M'artin, Montagnole (tué).

A ce moment, l'île était divisée en quatre territoires militaires et onze provinces indépendantes. Leurs subdivisions étaient des cercles et des secteurs. Le gouvernement de Tananarive était compris dans le 3e territoire militaire.

Au commencement de 1899, la plus grande partie de Madagascar — partie dont on pouvait comparer l'étendue à celle de l'ancienne France de 1800 — était soumise à notre autorité. Les mêmes troupes qui avaient accompli l'œuvre de pacification dans les régions orientales de l'île et sur le plateau central (de septembre 1896 à juillet 1897), pénétraient dans les contrées de l'ouest, du nord et du sud, à travers d'immenses territoires à peu près inconnus, « parcourus seulement, jusqu'à ce moment, par quelques explorateurs isolés, et habités par des peuplades guerrières, sauvages, indépendantes, Sakalaves, Baras, Tanalas, Antandroys, etc., dont l'occupation essentielle était, jusqu'à notre arrivée, le pillage et le vol des esclaves et des bœufs chez les Hovas et les Betsiléos, plus travailleurs et plus industrieux... ».

Les troupes indigènes. — Les troupes d'occupation.

On avait constitué un nombre important de compagnies malgaches sur lesquelles on fondait des espérances qui furent déçues. On en comptait d'abord 12, puis 24 en 1897. Mais il n'y en eut plus

que 18 peu après. Les tirailleurs originaires de la côte, Betsimisarakas ou Comoriens, étaient courageux et résistants, mais ceux d'origine hova ou betsiléo étaient très médiocres lorsqu'ils servaient hors de la région centrale. Ils avaient autant la fièvre que les Européens, sans posséder leur valeur militaire, et ils témoignaient une terreur des Sakalaves, Baras et Tanalas. Les milices (garde indigène créée par décret du 11 juillet 1896), lorsqu'on les employa sans encadrement de troupes noires ou européennes, rendirent peu de services.

Le général Gallieni, dans un but d'économie, avait essayé, en 1897 et 1898, de substituer aux troupes d'Afrique, coûtant cher, ces troupes recrutées sur place. Le bataillon de tirailleurs algériens avait été rapatrié, le régiment colonial réduit à 8 compagnies. Il reconnut son erreur et déclara que les compagnies de Sénégalais ou de Haoussas constituaient la seule troupe indigène sur laquelle on pût compter en toutes circonstances.

En 1914, *le groupe de l'Afrique orientale* (1) possédait les troupes suivantes :

Le bataillon d'infanterie coloniale de l'Emyrne (4 compagnies);

Le bataillon d'infanterie coloniale de Diégo-Suarez (4 compagnies);

Trois régiments de tirailleurs malgaches (les 1er et 3e à trois bataillons, le 2e à quatre bataillons);

Un bataillon de tirailleurs sénégalais de Madagascar (4 compagnies);

(1) L'organisation militaire comprend, sous le nom de *Groupe de l'Afrique orientale*, toutes les forces du gouvernement général de Madagascar avec celles de la Côte des Somalis.

La brigade indigène de la Côte des Somalis (1);
Le 7e régiment d'artillerie coloniale (7 batteries);
Deux compagnies mixtes d'ouvriers d'artillerie coloniale (10e et 11e).

La situation commerciale.

Dès la fin de 1896, le commerce extérieur reprenait de l'activité.

En 1890, les importations s'élevaient à 5.597.259 francs; en 1896, à 13.987.931 francs; en 1898, à 21.641.000 francs.

Les exportations montaient, en 1890, à 3.741.354 francs; en 1896, à 3.605.951 francs; en 1898, à 4.960.000 francs. En trois années, la France, qui était autrefois à un rang inférieur, prit la première place sur le marché de Madagascar. Ce mouvement ne s'est plus arrêté. De 78 millions en 1910, le mouvement commercial a atteint 90 millions en 1911 et 109.879.142 francs en 1912. Dans ce dernier chiffre, les importations entrent pour 50 millions et les exportations pour 59.800.000 francs. La colonie a tiré grand parti de ses ressources agricoles et minières (2).

Parmi les principales exportations, on signale

---

(1) Le territoire d'Obock, les protectorats de Tadjourah et des pays danakils ont été réunis au protectorat de la Côte des Somalis et forment un ensemble sous la dénomination de *Côte française des Somalis et dépendances*, avec Djibouti comme capitale (décret du 20 mai 1896).

(2) Les exportations ont augmenté d'une façon caractéristique depuis 1896; elles ne s'élevaient à cette époque qu'à 3.605.951 francs; elles montaient en 1900 à 10.623.869 francs; en 1904, à 19.427.159 francs; en 1906, à 28.502.695 francs; en 1909, à 33.378.179 francs.

l'industrie des peaux brutes (10.752.000 francs), le manioc (22.410.000 kilos en 1912, au lieu de 24.000 kilos en 1908).

Le bilan commercial de la Réunion est monté en 1913, à 41.527.323 francs contre 31.299.000 francs en 1902. Sur les 16 millions et demi d'exportations, près de 12 millions ont pris le chemin de la métropole.

La situation financière.

Le budget de 1898 fut le premier budget régulier établi à Madagascar. Le total des recettes atteignait 9.661.946 francs, y compris 1.800.000 francs de subvention de la métropole. En définitive, on prévoyait 10 millions et demi de dépenses et plus de 12 millions de recettes.

Le budget de 1899 fut arrêté à 11.136.000 francs en recettes et à 11.135.066 francs en dépenses

L'exercice de 1912 a donné en recettes, 30.717.573 francs; en dépenses, 25.481.719 francs.

En 1913, les quatre budgets de la Grande Ile, non compris ceux des Comores, se sont soldés avec les excédents ci-après de recettes sur les dépenses : 5.859.042 francs, budget ordinaire; 476.152 francs, budget extraordinaire; 603.101 francs, budget de l'assistance médicale indigène; 295.403 francs, budget annexe des chemins de fer. Soit, en chiffres arrondis, un total de plus de 45 millions et demi de recettes, de 38 millions de dépenses, de plus de 7 millions d'excédents de recettes sur les dépenses.

Au 31 mai 1913, l'actif de la caisse de réserve s'élevait à 15.354.283 francs.

La population.

D'après une statistique publiée au *Journal officiel* de Madagascar, du 7 mai 1910, la colonie comptait, en 1909, 2.965.508 habitants, dont 15.118 Européens, 2.944.389 indigènes sujets français, 4.154 indigènes sujets étrangers et 1.847 métis. Les effectifs militaires (guerre et marine) compris dans les chiffres précédents, s'élevaient à 10.770 hommes, dont 2.846 Européens et 7.924 indigènes. La population européenne comprenait 6.671 Français nés en France; 5.166 Français nés dans les colonies; 3.281 étrangers.

Tananarive avait 94.813 habitants; Diégo-Suarez, 10.377; Tamatave, 8.761; Fianarantsoa, 8.179; Majunga, 7.205.

Chemins de fer.

Un chemin de fer fut entrepris par le général Gallieni, malgré de grandes difficultés, pour relier la capitale à la côte orientale. La longueur était de 396 kilomètres de Tananarive à Brickaville. Il parvint à faire achever et à livrer à l'exploitation les 120 premiers kilomètres. La partie de Famovana à Brickaville fut inaugurée au mois de novembre 1904. Son successeur fit terminer la construction jusqu'à Tananarive.

Après l'achèvement de cette ligne, une loi, du 8 avril 1910, autorisa un nouveau tronçon de Bric-

kaville à Tamatave (98 kilomètres), qui fut inauguré au mois de mars 1913.

Le prix de revient du kilomètre fut de 292.000 fr. dans la section Brickaville - Mangoro, de 130.000 francs dans la section Mangoro - Tananarive, de 63.000 francs, dans la section Brickaville - Tamatave.

Ce chemin de fer a été pour la colonie une cause de richesse et de progrès. Il a beaucoup contribué, comme le prévoyait le général Gallieni, à son expansion commerciale.

Depuis 1913, une autre ligne, de Tananarive à Antizabé, traversant le plateau central dans la direction du sud, est en voie d'exécution.

Les successeurs du général Gallieni. Régime civil. — Dépendances de Madagascar.

Les admirables résultats obtenus par le général Galliéni lui valurent, avec de nombreuses félicitations, la décoration de grand officier de la Légion d'honneur le 31 mai 1898 et le grade de général de division le 9 août 1899. Au mois de juin 1900, il reçut le titre de commandant en chef du corps d'occupation. En 1905, il vint en France afin de soutenir ses projets d'amélioration, et manifesta le désir de retourner à Madagascar pour parachever son œuvre, mais le gouvernement avait hâte de revenir au « régime civil » et le remplaça par M. Victor Augagneur, médecin chirurgien, professeur à la Faculté de Lyon et maire de cette ville, élu député l'année précédente.

A M. Augagneur a succédé, le 16 juillet 1910,

M. Albert Picquié (1). Presque partout le régime militaire a été remplacé par le régime civil. Un décret, du 23 février 1914, a rattaché au gouvernement général de Madagascar, en exécution de la loi du 25 juillet 1912, les îles de Mayotte, Anjouan, Mohéli, ainsi que la Grande-Comore et ses dépendances. Un décret, du 9 avril 1908, y avait déjà rattaché Mayotte et ses dépendances, et un autre décret, du 28 janvier 1896, les établissements de Diégo-Suarez, Nossi-Bé et Sainte-Marie de Madagascar.

La Grande-Comore. — Le sultan Saïd-Ali.

Le sultan Saïd-Ali gouvernait la Grande-Comore, lorsqu'un Français, M. Humblot, botaniste, fut chargé d'une mission par le ministre de l'instruction publique et débarqua dans l'île (1885). Celui-ci gagna la confiance du sultan dont il obtint une convention lui donnant le droit d'exploiter toutes les richesses naturelles moyennant payement de 10 p. 100 des bénéfices. Il organisa aussitôt la Société de la Grande-Comore à laquelle il céda ses droits. En même temps, il s'occupa de resserrer les liens du protectorat et obtint le titre de résident français.

En 1893, Saïd-Ali, après plusieurs tentatives pour reprendre son pouvoir, fut interné à la Réunion.

(1) Picquié, né en 1853 à Saint-Gaudens, débuta comme élève-commissaire de la marine en 1875 et devint inspecteur adjoint de la marine en 1885, puis inspecteur des colonies en 1889, inspecteur général en 1898. Après avoir servi dans un grand nombre de colonies, il a été nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire en 1908, délégué dans les fonctions de gouverneur général de l'Indo-Chine en 1909; enfin, gouverneur général de Madagascar le 16 juillet 1910.

Un arrêté du gouverneur de la Réunion, en date du 20 novembre 1893, prononça la déchéance de sa souveraineté. Le gouvernement donna son approbation et les droits de la Société de la Grande-Comore furent délimités par une décision du ministre des colonies en date du 9 avril 1897 (1).

Saïd Ali, détrôné, vint à Paris et reçut une pension du gouvernement. Il déféra au Conseil d'Etat, pour excès de pouvoir, l'arrêté du gouverneur de la Réunion et la décision ministérielle de 1897, mais sa requête ne put être admise, pour incompétence, parce que l'acte de déchéance était un acte diplomatique et gouvernemental (20 juillet 1911).

---

(1) M. Humblot est décédé à la Grande-Comore le 20 mars 1914.

L'ARMÉE DE 1894 A 1899

Les Ministres de la guerre.

De 1630 à 1789, en cent cinquante-neuf années, la France n'eut que 25 chefs du département de la guerre, ce qui donnait pour chaque ministère une durée moyenne d'un peu plus de six ans.

Avec les assemblées parlementaires, le nombre des ministres de la guerre s'éleva : de 1789 à 1814, on en compta 25; la Restauration en eut 9 en quinze ans. C'est la troisième République qui en usa la plus grande quantité : à partir du 4 septembre 1870 jusqu'au 24 mai 1873, 3; sous la présidence Mac-Mahon (1873-1879), 6; sous la présidence Grévy (1879-1887), 7; sous la présidence Carnot (1887-1894), 4; sous les présidences Casimir-Perier et Félix Faure (1894-1899), 4; total, 24.

Nous n'envisageons que le nombre des personnages différents qui furent ministres de la guerre, car, dans la même période, de 1870 à 1898, il se produisit 38 changements de ministères. Mais certains obtinrent ce portefeuille plusieurs fois : le général Le Flô, deux fois; le général de Cissey, cinq fois; le général du Barail, deux fois; le général Berthaut, trois fois; le général Gresley, deux fois; le général Farre, deux fois; le général Campenon, trois fois; le général Billot, trois fois; le général Thibaudin, deux fois; le général Boulanger, deux

fois; M. de Freycinet, six fois; le général Loizillon, deux fois; le général Mercier, deux fois; le général Zurlinden, deux fois; M. Cavaignac, deux fois.

De 1898, jusqu'au mois de juin 1914, 10 ministres différents se sont succédé à la direction du département de la guerre.

Ces chiffres suffisent à expliquer les défauts de l'organisation et la lenteur des progrès.

Les gouverneurs militaires de Paris.

Le 16 janvier 1898, le général Saussier, atteint par la limite d'âge, fut remplacé, comme gouverneur militaire de Paris, par le général Zurlinden. Le transfert du gouvernement militaire, de la place Vendôme aux Invalides — retardé par considération pour la résistance du général Saussier — s'opéra le 31 mars.

Voici la liste des gouverneurs de 1871 à 1912 :

Du 1er juillet 1871 au 22 janvier 1878, le général de Ladmirault, ancien commandant du 4e corps d'armée, à Metz;

Du 14 février 1878 au 10 juin 1880, le général baron Aymard, précédemment commandant du 16e corps, mort en fonctions, le 10 juin 1880;

Du 20 juin 1880 au 20 mars 1881, le général Clinchant, ex-commandant du 6e corps, mort en fonctions le 20 mars 1881;

Du 27 mars 1881 au 24 mars 1884, le général Lecointe, précédemment gouverneur de Lyon;

Du 24 mars 1884 au 16 janvier 1898, le général Saussier, commandant précédemment le 19e corps;

Du 16 janvier 1898 au 7 juillet 1899, le général Zurlinden, précédemment commandant du 15e corps, ministre de la guerre du 5 au 17 septembre 1898 (le général Zurlinden reprit ses fonctions en quittant le ministère);

Du 7 juillet 1899 au 27 juillet 1900, le général Brugère, membre du conseil supérieur de la guerre au moment de son entrée en fonctions;

Du 27 juillet 1900 au 18 septembre 1901, le général Florentin, précédemment commandant de la place de Paris;

Du 18 septembre 1901 au 19 octobre 1903, le général Faure-Biguet, précédemment commandant du 16e corps;

Du 19 octobre 1903 au 5 juin 1906, le général Dessirier, membre du conseil supérieur au moment de sa nomination, mort en fonctions le 5 juin 1906;

Du 11 juin 1906 au 24 octobre 1910, le général Dalstein, précédemment commandant du 6e corps;

A partir du 1er décembre 1910, le général Maunoury, membre du conseil supérieur de la guerre, atteint par la limite d'âge le 17 décembre 1912;

A partir du mois de décembre 1912, le général Michel, ancien vice-président du conseil supérieur de la guerre (fonction supprimée à la réorganisation du 28 juillet 1911).

L'armée française en 1895.

Le célèbre général russe Dragomirow publia, au mois de mars 1896, dans le journal militaire officiel de la Russie, son rapport sur les manœu-

vres de l'armée française en 1895. Voici un court résumé de ses appréciations très élogieuses :

Le général a été frappé de l'endurance hors ligne du soldat français. Petit, sec, toujours alerte et bon enfant, il n'y a jamais en lui apparence de lassitude ou de mauvaise humeur. Les officiers ont une extrême sollicitude pour le soldat.

Il suffira de dire qu'au début des manœuvres, comme il faisait encore très chaud, on agita sérieusement la question de savoir s'il ne serait pas possible de terminer les opérations de chaque jour pour 9 heures du matin. Et il faut ajouter que la chaleur n'était pourtant pas bien grande.

La marche est un modèle. Pas d'allongements de colonnes, pas un homme s'écartant du rang et, par-dessus tout, un profond silence. Ce silence est remarquable aussi chez les chefs, qui se contentent presque toujours de commander au sifflet ou par gestes.

Les chevaux sont traités avec rudesse; ils ont le fourrage en abondance, mais ils fournissent une somme énorme de travail.

Le général analyse succinctement les journées de manœuvres et déclare, en se résumant, que l'armée française actuelle produit une impression excellente et réconfortante. L'état nerveux et l'affaiblissement moral qu'on remarquait en 1883 ont complètement disparu. On se trouve maintenant en présence d'une armée équilibrée, connaissant sa valeur et attendant tranquillement un avenir inconnu. Point de bravade, point d'affaissement, un travail soutenu, constant et fécond : voilà ce qu'on remarque partout. Le type de l'officier a changé également. Il est plus concentré, incomparablement plus sérieux et plus simple, très instruit et très assidu au travail.

A ces manœuvres de 1895, dirigées par le général Saussier, 150.000 soldats évoluèrent, pendant dix jours, dans la région de l'Est. On n'avait jamais réuni jusqu'à ce moment un effectif aussi élevé. Les mouvements, commencés vers Langres, s'achevèrent à 60 kilomètres au delà, vers Mirecourt et Neufchâteau. D'après le thème, un ennemi, ayant

évité Belfort, Epinal et Toul, s'efforçait d'atteindre Chaumont.

Les effectifs et les dépenses militaires en France et en Allemagne.

Le rapporteur du budget de la guerre, à la Chambre, pour 1897, était M. Boudenoot qui disait dans son rapport : « On dépense à peine plus, c'est-à-dire relativement beaucoup moins, en 1897, pour entretenir 558.000 hommes qu'il y a dix ans pour en entretenir 464.000. » Le budget, n'avait, en effet, cessé de décroître depuis 1882. En particulier, dans les sept dernières années, il s'était abaissé de 739 millions à 621, chiffre sensiblement égal à celui de 1886. M. Boudenoot ne s'en étonnait pas, attendu que, « après l'effort considérable qui a été fait dans les douze ou treize années qui ont suivi 1870, la reconstitution de notre outillage et de notre matériel militaire s'est trouvée achevée, et que, sauf sur quelques points, nous n'avons plus qu'à veiller à leur entretien et à leur développement normal ».

Tandis que la France diminuait ses sacrifices et réalisait constamment des économies aux dépens de la défense nationale, l'Allemagne ne cessait, au contraire, d'augmenter les crédits de son budget de la guerre pour constituer l'armée la plus nombreuse et la mieux outillée. Dans son budget de 1895-1896, figuraient des demandes de crédits pour la construction de vingt casernes nouvelles, la continuation de douze autres, l'achèvement de quinze quartiers ou bâtiments pour la troupe. 11.572.000 francs étaient dépensés pour la petite bourgade

lorraine de Morhange, afin d'y placer une brigade d'infanterie, des escadrons de cavalerie et un groupe d'artillerie. Pour accumuler des forces sur la frontière française, l'Allemagne n'hésitait devant aucune dépense.

L'empereur Guillaume s'occupait du rajeunissement des cadres. De 1889 à 1896, il y eut 546 généraux mis à la retraite, ce qui éleva brusquement le montant des pensions militaires. A la fin de 1896, la moyenne d'âge des commandants de corps d'armée était de 60 ans (elle était de plus de 62 ans en France). Les généraux de brigade et de division avaient en moyenne 6 ans de moins que ceux de France.

Le rapport de M. Boudenoot donna les renseignements suivants :

Les budgets de la guerre étaient :

En 1882, pour la France, de 569 millions; pour l'Allemagne, de 430 millions.

En 1896 : pour la France, de 601 millions; pour l'Allemagne, de 598 millions.

Augmentation : 32 millions pour la France, 168 millions pour l'Allemagne (cette différence allait s'accentuer d'année en année).

Depuis 1872, ont dépensé pour l'armée : la France, 3 milliards 124.833.062 francs; l'Allemagne, 3.610.771.895 francs.

En 1896, le prix de revient d'un soldat est : pour la France, de 859 francs; pour l'Allemagne, de 897 francs.

L'effectif entretenu est : en France, de 504.930 hommes; en Allemagne, de 549.989 hommes.

Cet effectif comporte :

Compagnies d'infanterie : en France, 2.427; en Allemagne, 2.498 (soit 71 compagnies de plus).

Escadrons de cavalerie : en France, 456; en Allemagne, 465 (soit 9 escadrons de plus).

Artillerie à pied : en France, 108 batteries; en Allemagne, 152 (soit 44 batteries de plus).

Artillerie de campagne : en France, 512 batteries; en Allemagne, 500 (soit 12 batteries de moins).

Compagnies du génie : en France, 95; en Allemagne, 124 (soit 29 compagnies de plus).

Compagnies du train : en France, 72; en Allemagne, 65 (soit 7 compagnies de moins).

L'augmentation des effectifs a été, depuis 1872 : pour la France, de 133.772 hommes; pour l'Allemagne, de 183.981 hommes.

Forces respectives des deux puissances en 1897 : France, 28.066 officiers, 529.800 soldats; Allemagne, 28.370 officiers, 550.000 soldats.

Les effectifs budgétaires étaient exactement en Allemagne les suivants à cette époque : 22.687 officiers; 78.054 sous-officiers; 479.229 soldats; 2.090 médecins militaires; 1.102 payeurs; 578 vétérinaires; 1.061 armuriers; 93 selliers; 97.378 chevaux de troupe. Total général, 558.437 hommes de troupe; 26.457 officiers ou assimilés.

En France, l'effectif comprenait la gendarmerie, que l'Allemagne comptait dans un autre budget, non militaire, ce qui augmentait la différence entre les effectifs des deux armées.

Dédoublement du 6e corps.

Le 6e corps d'armée, le plus important de nos corps d'armée de la frontière, comprenait 16 régiments d'infanterie et 14 bataillons de chasseurs. Le territoire de ce commandement était beaucoup trop étendu et les forces réunies trop considérables pour un seul chef. La ligne à défendre était de 150 kilomètres, depuis le Ballon d'Alsace jusqu'à Rocroi. Cette faute avait été commise lors de l'organisation des corps d'armée (loi du 24 juillet 1873 et dé-

cret du 6 août 1874), et contre l'avis de nombreux généraux. Depuis, on s'apercevait constamment de cette erreur qui avait fixé, pour un seul corps, une immense bande de territoire parallèle à la frontière, au lieu de la découper en trois ou quatre bandes perpendiculaires, affectées à trois ou quatre corps d'armée, pour assurer fortement la défense. Des généraux réclamaient le détriplement du 6e corps, qu'ils ne parvinrent pas à obtenir. On se contenta, par la loi du 5 décembre 1897, d'une solution bâtarde, en adoptant le dédoublement qui ne constituait qu'une amélioration insuffisante. On signala l'infériorité de ces deux corps d'armée (6e et 20e) en regard des forces allemandes opposées, plus nombreuses, mieux concentrées et mieux servies par leur réseau ferré (1).

Nancy fut désigné comme le chef-lieu du nouveau 20e corps d'armée, qui était chargé de garder la trouée de la Seille. Depuis ce moment on discuta s'il était nécessaire de fortifier Nancy. Les avis étant partagés, cette ville resta ouverte.

---

(1) Ce n'est qu'en 1913, qu'on se décida à créer une nouvelle région de corps d'armée (21e).

Voici les lois et décrets qui ont organisé les régions de notre frontière : loi du 21 juillet 1873 sur l'organisation générale de l'armée; décret du 6 août 1894 déterminant les régions territoriales et les subdivisions de région; décret du 29 janvier 1892 modifiant le tracé de la 7e région; loi du 5 décembre 1897 créant une nouvelle région (20e); décret du 8 février 1898 relatif au dédoublement de la 6e région; décret du 6 septembre 1899 modifiant les limites des 7e et 20e régions; décret du 22 décembre 1913 modifiant les régions territoriales des 2e, 6e, 7e et 20e corps d'armée (le 2e corps d'armée devient aussi corps d'armée frontière); loi du 22 décembre 1913 créant une nouvelle région (21e); décret du 31 décembre 1913 modifiant la 7e région et la délimitation de ses subdivisions, organisant une 21e région et délimitant ses subdivisions.

Rétablissement des quatrièmes bataillons d'infanterie.

La loi du 4 mars 1897 rétablit les quatrièmes bataillons dans les 145 régiments subdivisionnaires. Avant 1887, tous les régiments étaient à quatre bataillons, dont trois formaient à la mobilisation des régiments de campagne, et dont le 4e servait à la garde des places fortes et aux garnisons de l'intérieur (1). Le général Ferron, ministre de la guerre, fit voter la loi du 15 juillet 1887 qui utilisa ces quatrièmes bataillons pour former des *régiments régionaux* et qui supprima les compagnies de dépôt. Il y eut alors : 144 *régiments subdivisionnaires* (145 en 1891) à trois bataillons, destinés à former les régiments de campagne; 18 *régiments régionaux* à trois, puis à quatre bataillons, réservés pour les places fortes et les camps retranchés. Les 18 *régiments régionaux*, constitués avec 54 des quatrièmes bataillons supprimés, se complétèrent à 4 bataillons le 20 juillet 1891.

Les classes de recrutement ayant procuré 10.000 hommes de plus, le ministre de la guerre proposa la reconstitution des quatrièmes bataillons enlevés aux régiments subdivisionnaires. N'était-il pas préférable de renforcer les formations existantes au lieu d'en créer de nouvelles? « Non, répondit le rapporteur du projet; le 4e bataillon rend des services incontestables à la défense de nos places fortes et permet d'occuper les ouvrages détachés ou isolés sans rien prélever sur les formations de campagne. Il peut servir

(1) Voir présidence Carnot, p. 446.

en même temps à assurer l'encadrement des réservistes qui excèdent les besoins des trois premiers bataillons; il peut devenir le noyau d'unités supplémentaires qu'il serait utile de former au moment de la mobilisation. »

Le projet fut voté, mais la Chambre stipula que les 4es bataillons ne seraient constitués que progressivement dans les régiments subdivisionnaires, suivant « les exigences du service, les ressources du recrutement et les disponibilités militaires, sans que les unités des trois premiers bataillons pussent descendre au-dessous des effectifs prévus au budget de 1896 » (loi du 4 mars 1897).

Le *cadre complémentaire* des régiments d'infanterie comprenait à ce moment 2 officiers supérieurs, 8 capitaines et 4 lieutenants, sans commandement en temps de paix et destinés aux cadres des régiments de réserve en temps de guerre. La loi du 4 mars 1897 prévoyait, pour le 4e bataillon rétabli, le prélèvement d'un chef de bataillon, de 5 capitaines et 4 lieutenants sur ce cadre complémentaire.

Les régiments régionaux d'infanterie n'avaient pas de musique. Au mois de juin 1896, le général Billot décida qu'ils en auraient une comme les régiments subdivisionnaires.

Artillerie et génie. — Organisation.

Un décret, du 6 juillet 1894, régla l'application de la loi du 29 juin 1894 (1).

Les deux nouveaux régiments donnés à l'artillerie

---

(1) Voir Présidence Carnot, page 418.

par la loi de 1894 prirent les numéros 39 et 40 et furent affectés au 6e corps (qui eut ainsi 28 batteries). Par suite, l'artillerie comprit, en France, 108 batteries à pied, 421 montées, 23 de montagne, 52 à cheval; et, hors de France, 4 batteries à pied, 4 montées, 8 de montagne. Total général, 620 batteries. La création du 20e corps occasionna, le 6 juin 1899, une nouvelle répartition de l'artillerie qui eut 112 batteries à pied, 430 batteries montées, 14 batteries de montagne, 52 batteries à cheval et, hors de France, 12 batteries montées, ce qui ne changea pas le total général de 620 batteries. Elles étaient réparties dans 18 bataillons à pied, 20 régiments divisionnaires et 20 régiments de corps.

L'artillerie à pied était organisée en bataillons qui n'avaient pas le même nombre de batteries (de 4 à 9).

Les régiments constituaient l'*artillerie de campagne*. Il y avait une brigade d'artillerie par corps d'armée. Le 1er régiment de chaque brigade (celui dont le numéro était le moins élevé) était dit *régiment divisionnaire* parce qu'il était destiné à fournir des batteries aux divisions d'infanterie. Le second était dénommé *régiment de corps* parce qu'il fournissait l'artillerie mise à la disposition du commandant de corps d'armée. En principe, ce dernier régiment comprenait l'*artillerie à cheval* qui devait marcher avec les divisions de cavalerie indépendante. La musique de la brigade se trouvait dans l'un de ces deux régiments.

La formation appelée *bataillon* dans l'infanterie se dénommait *groupe* dans l'artillerie de campagne et comprenait 3 batteries.

Les deux nouveaux régiments donnés au génie

par la loi de 1894 prirent les numéros 6 et 7. Cette loi affectait à chacun des régiments une compagnie de sapeurs conducteurs qui étaient chargés de conduire les équipages de ponts désormais confiés au génie.

Précédemment, les bataillons du génie affectés à chaque corps d'armée étaient fournis par les quatre premiers régiments, le 5e étant exclusivement affecté au service des chemins de fer. Il y eut une nouvelle répartition et, désormais, les régiments durent fournir les bataillons ci-après pour les corps d'armée, chaque bataillon prenant le numéro du corps d'armée auquel il était destiné :

Le 1er régiment eut à fournir les 4e, 5e et 6e bataillons;

Le 2e régiment, les 16e, 17e et 18e bataillons;

Le 3e régiment, les 1er, 2e et 3e bataillons;

Le 4e régiment, les 7e, 8e et 14e bataillons;

Le 6e régiment, les 9e, 10e et 11e bataillons;

Le 7e régiment, les 12e, 13e, 15e et 19e bataillons.

Comme par le passé, le 5e régiment, de chemins de fer, ne fournit pas de détachement aux corps d'armée. Ce régiment comprenait les 21e, 22e et 23e bataillons, plus un bataillon de télégraphistes.

La création du 20e corps d'armée entraîna une modification (décret du 31 mars 1898). Le 1er régiment fournit les 4e, 5e, 6e et 20e bataillons.

Le génie eut la composition ci-après : 4 régiments de sapeurs mineurs à trois bataillons de quatre compagnies et une compagnie de sapeurs conducteurs; 2 régiments de sapeurs mineurs (1er et 7e) à quatre bataillons de quatre compagnies et une com-

pagnie de sapeurs conducteurs; 1 régiment de sapeurs de chemins de fer (5e) à quatre bataillons dont un de sapeurs télégraphistes de quatre compagnies, plus une compagnie de sapeurs conducteurs. Ce qui faisait, au total, 20 bataillons ou 80 compagnies de sapeurs mineurs, 3 bataillons de sapeurs de chemins de fer, 1 bataillon de télégraphistes, 7 compagnies de sapeurs conducteurs (ou du train du génie) et 7 sections hors-rang.

Nouvelle artillerie de campagne.

L'Allemagne avait adopté en 1896 une nouvelle artillerie de campagne à tir accéléré (modèle C 96). Dès le 1er juin 1897, les deux régiments d'artillerie de la garde défilaient avec ce matériel. Elle savait que notre pays expérimentait des pièces nouvelles pour remplacer le canon de Bange de 90, modèle 1877, et elle avait cru prendre une avance. Ce fut la France qui obtint une supériorité marquée en adoptant une pièce bien meilleure, *à tir rapide*.

Le canon de 90 avait de grandes qualités de robustesse et de précision, mais il ne répondait plus aux exigences nouvelles, en raison des progrès scientifiques. Son shrapnell avait peu d'action en profondeur. Son long recul entraînait une remise en batterie pénible. Son chargement comportait trois éléments distincts dont deux (shrapnell et gargousse) obligeaient à employer le refouloir. Son pointage était très lent et demandait deux servants pour déplacer d'une fraction de millimètre, avec un levier, un poids lourd. La fumée faisait un rideau devant les pièces. On parvenait difficilement à tirer deux

coups à la minute. Quelques progrès avaient été réalisés par l'adoption de la poudre sans fumée et de shrapnells mieux combinés, mais le matériel était suranné et ne pouvait s'améliorer.

De longs essais eurent lieu, d'abord avec un canon de 75mm à affût rigide, à bêche de crosse, inventé par le capitaine Ducros (mort chef d'escadron au Tonkin). C'était un matériel à *tir accéléré* tirant au maximum quatre à cinq coups à la minute. Il n'en réalisait pas moins un progrès très sérieux.

Le commandant Deport, alors directeur de l'atelier de construction de Puteaux, trouva mieux. Le canon de 75mm, modèle 1897, à tir rapide, qu'il avait imaginé, fut perfectionné grâce aux découvertes d'officiers de l'artillerie française et d'ingénieurs civils français et étrangers. Parmi les officiers français, il est juste de mentionner d'une façon particulière, après MM. Deport et Ducros, MM. Sainte-Claire Deville (aujourd'hui général) et Locard. Nous devons citer aussi le général Deloye, directeur de l'artillerie, qui fit adopter le nouveau matériel, malgré les résistances qu'il rencontra.

Tandis que le canon allemand de 77mm, modèle 1896, ne pouvait tirer au maximum que cinq à six coups par minute, le canon français de 75mm, modèle 1897, donnait une vitesse de douze à dix-neuf coups par minute (minimum et maximum obtenus par les régiments). Ce beau résultat était dû aux nouvelles dispositions ci-après :

Mécanisme de culasse, système Nordenfelt, dont l'ouverture ou la fermeture n'exigeait plus qu'un seul temps; extracteur automatique pour l'éjection des étuis vides; système de percussion permettant une

mise de feu commode et rapide; réunion de l'obus à la gargousse sous forme d'une grosse cartouche à percussion centrale; débouchage automatique et rapide des fusées à la durée convenant à la distance du tir; liaison élastique du canon à son support par un frein hydraulique à longue course avec récupérateur à air comprimé, dit *frein hydropneumatique*, atténuant les effets du tir sur l'affût et obtenant le retour automatique de la pièce en batterie; bêche de crosse fixe et socs de patins engagés sous les roues lors de l'abatage, fixant l'affût au sol et le rendant immobile pendant le tir, ce qui abolissait le dépointage; pointage mécanique en direction, par coulissement de l'affût le long de l'essieu; organes de pointage en hauteur, permettant de donner séparément et facilement l'*angle de site* au moyen du *berceau de pointage* et l'*angle de tir des tables* au moyen de la hausse indépendante par l'indication des portées, sans exiger un nouveau pointage après chaque modification de hausse; appareil de pointage comprenant un *collimateur* adapté à la partie fixe de l'affût.

Enfin, un caisson, remarquablement organisé, mettait les munitions à pied d'œuvre, évitant les longs transports.

La pièce allemande était loin de posséder ces ingénieux agencements. Par exemple, le chargement se faisait séparément pour l'obus et pour la gargousse métallique à percussion centrale; la limitation du recul était obtenue au moyen d'un frein à patins et à cordes comme dans notre ancien matériel de 90^{mm}, etc.

Caractéristiques du matériel français : calibre 75^{mm}; vitesse initiale, 530 mètres; poids du canon,

1.140 kilos; poids de la voiture-pièce avec 24 shrapnells, 1.870 kilos; poids de la voiture-caisson, avec 96 shrapnells, 1.960 kilos; poids du projectile, shrapnell, 7 kgr. 250; obus allongé, 5 kgr. 300.

L'Allemagne reconnut bientôt son infériorité et transforma son matériel 96 en matériel à long recul sur l'affût et muni de boucliers (que la France adopta aussi quelques années après). Le canon 96 N/A (*Neuer Art;* nouveau modèle), du calibre de 77^{mm}, pèse 1.000 kilos; la voiture-pièce sans servants pèse 1.900 kilos; la voiture-caisson avec 90 coups pèse 2.000 kilos. Le projectile pèse 6 kgr. 850. La vitesse initiale est de 465 mètres. L'affût présente des analogies avec celui du canon français; il a un frein hydraulique à longue course et un récupérateur à ressort assurant l'immobilité de l'affût et la rentrée en batterie automatique. La manœuvre est plus lente; le tir est un peu moins rapide. Le manque de hausse indépendante rend le réglage long et empêche le procédé de fauchage. Le canon est plus léger, ce qui fait les déplacements plus faciles.

L'Allemagne adopta aussi un obusier léger de campagne modèle 98 du calibre de 10^{cm},5, d'une longueur totale de 12 calibres, bouche à feu de tir lent, pesant 1.950 kilos.

La nouvelle pièce de campagne française commença à être distribuée aux régiments en 1898.

Les Allemands conservèrent leurs batteries à six pièces, tandis que la France, sous prétexte de la rapidité de tir de son nouveau matériel, en réalité par économie, ne gardait que quatre pièces par batterie. Cette infériorité numérique a provoqué de vives discussions. On s'est efforcé de justifier cette

réduction par des considérations tactiques qui n'ont pas convaincu des écrivains militaires comme le général Langlois, technicien éminent qui avait beaucoup contribué aux progrès balistiques et à l'adoption de l'artillerie à tir rapide. On aurait dû, d'ailleurs, considérer que, avec la prompte usure du matériel dans une campagne, la batterie à quatre pièces se trouve fréquemment réduite à trois pièces ou même à deux pièces. A tous les points de vue, la batterie à six pièces présentait un grand avantage.

Les camps d'instruction.

Pour les camps d'instruction, nécessaires à la bonne instruction des troupes, la France ne consacrait guère qu'un million et demi par an, deux millions au maximum, tandis que l'Allemagne prenait une avance considérable, grâce à des crédits très élevés, votés chaque année par le Reichstag, et dotait chacun de ses corps d'armée d'un vaste camp bien aménagé et préparé pour une division. Et il existait en outre un camp de la garde et plusieurs grands camps pour les armes spéciales, tels que ceux de Thorn et de Wahn pour l'artillerie à pied (1).

En 1897, notre pays avait reconnu qu'il était indispensable d'attribuer, comme nos voisins, un camp distinct à chaque corps d'armée, pouvant recevoir une division. On se décida à engager les premières dépenses. De 1897 à 1907, on ne dépensa que 30 mil-

(1) En 1914, les camps allemands de division étaient agrandis de manière à recevoir une division d'infanterie, une brigade de cavalerie et une brigade d'artillerie. Ils se trouvaient organisés pour être occupés toute l'année.

lions, alors qu'il en eût fallu plus de 100. Et, en 1908, on renonça au *camp de division*, par économie, pour adopter le *camp de brigade*. A cet effet, on dépensa 10 millions en quatre ans.

Cette parcimonie ne pouvait donner que de mauvais résultats. En 1914, la France ne possédait que huit camps inachevés (3 de division, 5 de brigade). De sorte que le tiers à peine des troupes actives pouvait passer une quinzaine de jours dans un camp, chaque année. A cette époque, l'Allemagne achevait son vingt-cinquième camp, dont 16 de 3.500 hectares qui devaient être bientôt de 5.600 hectares (camps de division). Une vente de terrains militaires aux environs de Berlin produisait 105 millions qui devaient être affectés à la création de cinq autres camps de même étendue.

Le 14 décembre 1911, un nouveau programme avait été établi en France par M. Messimy, consistant à donner un camp de division pour deux corps d'armée, en laissant aux 14e et 15e corps des camps de brigade; soit, au total, neuf camps de division et cinq camps de brigade. En 1914, on décidait d'achever dix camps de division en six ans : La Courtine (achevé), Coëtquidan (à transformer), Sissonne et Valdahon (à agrandir), six nouveaux camps à créer, dont un à Cravant (Yonne) et un à Caylus. Les camps de Châlons et de Mailly devaient être agrandis pour servir à des évolutions de corps d'armée. Les petits camps de Larzac et de Sauge seraient maintenus comme camps de brigade. Le coût total était évalué 135 millions.

Loi de cumul dite « loi Burdeau ».

Sur la proposition de M. Burdeau, la loi de finances du 26 décembre 1890 (art. 31) interdit aux officiers et assimilés de cumuler leur pension avec un traitement civil payé par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, à moins que le total du traitement civil et de la pension militaire ne fût inférieur au montant de la solde dont jouissait le titulaire au moment de son admission à la retraite.

Cette loi d'ostracisme contre les officiers, si mal rétribués et consacrant leur vie à défendre les intérêts de leur pays, causa une pénible impression dans l'armée. Elle était d'autant plus singulière qu'elle ne visait que les officiers et permettait aux sous-officiers un cumul qu'on refusait aux premiers.

Sur la proposition de M. Jourde, la Chambre modifia ce texte, le 5 avril 1897, et admit le cumul de la retraite et du traitement civil jusqu'à concurrence de 6.000 francs, même le dépassement de ce chiffre pour les officiers ayant eu un grade comportant un traitement supérieur (loi du 31 décembre 1897).

La prohibition du cumul au delà de 6.000 francs s'est appliquée plus tard à tous les pensionnaires civils ou militaires (loi du 30 décembre 1913, relative aux pensions civiles ou militaires).

Les bicyclistes militaires.

Aux grandes manœuvres de 1896 et de 1897, on expérimenta l'emploi de cyclistes militaires munis

d'une bicyclette pliante dont l'invention était due au capitaine d'infanterie Gérard (plus tard chef de bataillon). Cette arme nouvelle rendit des services incontestés à la cavalerie comme soutien d'infanterie montée, ainsi qu'à l'infanterie pour l'occupation rapide de points importants, pour le service d'estafettes et d'éclaireurs, etc.

L'armée allemande imita aussitôt cette bicyclette pliante et, dès 1896, le 140e régiment d'infanterie dressa des soldats à ce service d'infanterie montée.

En France, on se contenta longtemps d'utiliser quelques cyclistes habiles ou professionnels pour le service d'estafettes, sans organiser des unités cyclistes comme le demandaient beaucoup d'officiers.

Création d'une médaille coloniale.

L'article 75 de la loi de finances du 26 juillet 1893 avait créé une médaille coloniale; le décret du 6 mars 1894 détermina les campagnes de guerre y donnant droit : opérations militaires effectuées dans les colonies françaises ou pays de protectorat. La médaille coloniale n'était pas accordée lorsque les opérations avaient donné lieu à la délivrance de médailles commémoratives spéciales (par exemple, le Dahomey, Madagascar, le Tonkin).

Il y eut, en 1894, 30.000 demandes de médailles pour la marine et 20.000 pour les troupes de la guerre.

Le rajeunissement des cadres. — Retraites d'office.

Un décret, du 11 février 1896, investit les commissions de classement pour l'avancement et la décora

tion, instituées par décret du 2 avril 1889, du pouvoir d'examiner les propositions d'admission à la retraite. Les officiers présentés par l'inspecteur général pour l'élimination recevaient un classement par ordre de préférence qui était arrêté, dans chaque arme, par la commission supérieure des commandants de corps d'armée et des membres du conseil supérieur de la guerre. Le ministre de la guerre fixait chaque année le nombre d'officiers de chaque grade, ayant au moins trente ans de services effectifs, à mettre à la retraite. Ce décret avait pour but de provoquer un rajeunissement des cadres en fournissant en même temps à la réserve un certain nombre d'officiers expérimentés.

L'instruction sur les inspections générales de 1896 prescrivit les dispositions à prendre pour l'admission à la retraite, après trente ans de services effectifs, d'un certain nombre d'officiers supérieurs de toutes armes, en recommandant d'examiner avec bienveillance les titres de ces officiers pour une proposition d'avancement dans la Légion d'honneur.

Le général Billot, qui remplaça M. Cavaignac comme ministre de la guerre, fit signer un décret, en date du 23 mai 1896. pour abroger celui du 11 février.

Avancement des officiers des réserves.

Le décret du 16 juin 1897 accorda de nouveaux avantages aux officiers de réserve et de l'armée territoriale pour remédier à la pénurie des cadres. Il fallait auparavant un nombre déterminé de périodes d'exercices pour obtenir de l'avancement. Le nou-

veau décret permit aux sous-lieutenants de réserve et de territoriale d'être promus lieutenants au bout de quatre années et aux lieutenants de passer capitaines au bout de six années. Les capitaines qui, précédemment, ne pouvaient être nommés chefs de bataillon ou d'escadrons, purent obtenir ce grade, à condition d'avoir été capitaines dans l'armée active et d'avoir été proposés pour l'avancement avant leur retraite ou leur démission.

Conseils d'enquête et conseils de discipline pour les rengagés.

Un décret, du 25 janvier 1896, détermina la composition et les formes des conseils d'enquête — prévus par la loi du 13 juillet 1894 — qui devaient donner leur avis sur la rétrogradation ou la cassation des sous-officiers rengagés, la mise à la retraite d'office ou la révocation des sous-officiers commissionnés. Le ministre de la guerre recevait le rapport du conseil d'enquête et statuait. Le ministre pouvait déléguer ses pouvoirs à l'officier général ou supérieur qui avait convoqué le conseil. La mise à la retraite d'office ou la révocation des caporaux, brigadiers ou soldats commissionnés étaient prononcées par les mêmes autorités d'après l'avis d'un conseil de discipline constitué suivant les règlements. Les avis du conseil d'enquête ou du conseil de discipline ne pouvaient être modifiés qu'en faveur des militaires.

Rengagements des sous-officiers.

La loi du 6 février 1897 modifia et compléta les lois du 6 janvier 1892 et du 18 mars 1889. Elle rendit

aux sous-officiers rengagés les bénéfices pécuniaires qu'on leur avait enlevés, ce qui avait amené une forte diminution dans les rengagements. Grâce aux avantages accordés par la loi de recrutement du 15 juillet 1889, le nombre des sous-officiers rengagés, qui était de 16.000 en 1887, s'était élevé à 24.000 en 1891 et 1892; puis, les promesses faites, d'emplois civils et de bien-être matériel, n'ayant pas été tenues, la désaffection se manifesta, accrue par la loi du 25 juillet 1893 qui, pour réaliser des économies, réduisit de moitié la gratification annuelle et supprima à ceux passant officiers la part proportionnelle de la prime de rengagement. En 1893, le nombre des sous-officiers rengagés descendit à 21.000 (en 1898, à 16.000).

La loi du 6 février 1897 rendit la gratification annuelle de 200 francs. Au lieu de ne donner la prime de 1.500 francs qu'à l'expiration du service actif, elle la leur accorda, en totalité ou en partie sur leur demande, un dixième à la fin de chaque année, le surplus après la première période de cinq ans de rengagement. On admettait un premier rengagement d'un an (au lieu de deux ans). Un sous-officier se contentant de sa solde et de sa haute paye pouvait ainsi économiser, au bout de quinze ans de service, 6.000 à 7.000 francs en comptant les intérêts, et il avait, de plus, une pension de retraite de 500 francs avec un emploi civil.

Après cette loi, le nombre des rengagements remonta peu à peu.

Une loi, du 13 juillet 1894, mit à la disposition du ministre pendant cinq ans tous les sous-officiers pen-

sionnés (comme les officiers) pour remplir des emplois dans les réserves.

Application de la loi Béranger aux militaires.

La loi du 1er mai 1897 accorda aux jeunes gens appelés sous les drapeaux le bénéfice de la loi du 26 mars 1891, dite « loi Bérenger ». L'article 5 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement ne s'appliqua plus aux condamnés avec sursis, qui se trouvèrent assimilés aux jeunes gens n'ayant point subi de condamnations. Les trois derniers paragraphes de l'article 48 de la loi de 1889 se trouvèrent abrogés en ce qui les concerne. S'ils voulaient souscrire un engagement de quatre ou de cinq ans, ils n'étaient plus tenus de le contracter pour les bataillons d'Afrique. Mais, en cas d'inconduite soutenue sous les drapeaux, ces militaires pouvaient être envoyés aux bataillons d'Afrique sur la proposition de leur chef de corps et par décision ministérielle. Ils pouvaient aussi être affectés à des compagnies spécialement désignées, pour accomplir leurs périodes d'exercices.

L'article 7 de la loi du 24 décembre 1896 se trouva modifié dans le même sens en faveur des inscrits maritimes.

Nouvelles militaires diverses.

La loi de finances, du 13 avril 1898, fixa la taxe militaire des jeunes gens dispensés, ajournés ou classés dans les services auxiliaires. Cette taxe, due pen-

dant trois ans, fut de 6 francs, plus trois fois le montant en principal de la cote personnelle et mobilière.

Le *Musée de l'armée* fut créé par décret du 31 octobre 1896 et ne comprit, au début, qu'une salle d'une aile des Invalides, organisée par le général Vanson nommé directeur. Il y disposa méthodiquement les glorieux souvenirs de nos anciennes armées, obtenus grâce à de nombreux legs de Meissonnier, de Detaille et de membres de la société patriotique *La Sabretache*.

Le 18 janvier 1898, le général Saussier fut remplacé, comme vice-président du conseil supérieur de la guerre, et comme commandant en chef du groupe principal d'armées (du Nord-Est), par le général Jamont, ancien commandant en chef du corps expéditionnaire du Tonkin.

Un décret, du 1er mars 1898, porta de 10 à 12 le nombre des membres du conseil supérieur de la guerre.

Au mois de novembre 1898, la Chambre vota un projet de loi destiné à protéger les employés et ouvriers contre les patrons qui les congédiaient à raison des 28 jours (réservistes) ou des 13 jours (territoriaux) que la loi militaire imposait comme périodes d'instruction. L'article 1780 du Code civil, complété par la loi de 1890, paraissait insuffisant. Il édictait que tout patron doit des dommages-intérêts à un employé renvoyé sans motifs légitimes (cas des périodes), mais le *quantum* de ces dommages était laissé à l'appréciation des tribunaux. La nouvelle loi — votée par le Sénat le 8 juillet 1898 — fixa ainsi l'indemnité : deux mois d'appointements pour l'employé, un mois de salaire pour l'ouvrier.

Une villa de Nice fut donnée par Mme Furtado-Heine et acceptée par l'Etat, le 18 novembre 1895, pour être affectée aux officiers convalescents, ayant besoin de repos ou d'un séjour dans le Midi. Une instruction ministérielle, du 19 janvier 1896, en régla l'affectation et l'organisation.

Au mois de juin, Mme Furtado-Heine fit encore don d'une rente de 20.000 francs pour indemniser les officiers, en congé de convalescence dans la villa, des réductions de solde qu'on leur imposait. Mme Furtado-Heine avait été nommée officier de la Légion d'honneur peu de temps auparavant, pour ses œuvres nombreuses de bienfaisance.

L'article 21 de la loi sur le recrutement, du 16 juillet 1889, avait été modifié par des lois du 6 novembre 1890 et du 20 juillet 1895. Une autre loi, du 13 mars 1896, apporta encore des changements à cet article qui concernait les dispenses de deux ans de service à accorder pour situations de famille. Le Parlement étendit, par chacune de ces lois, le bénéfice de la dispense à de nouvelles catégories.

D'après les nouveaux règlements de manœuvres (de 1894), les unités furent numérotées, sans interruption, dans chaque corps, depuis la première jusqu'à la dernière. Les compagnies prirent donc, dans les régiments d'infanterie à quatre bataillons, les numéros de 1 à 16.

Au mois d'août 1894, une décision ministérielle prescrivit que les officiers et les adjudants devaient porter, en campagne, la même capote que leur troupe (dans les corps où les troupes ont la capote). Elle devait être essayée et gardée au magasin du corps. Le prix en serait retenu au moment du payement de

l'indemnité de campagne. Cette mesure n'a été appliquée qu'à partir de 1913, lorsque l'ancienne capote noire des officiers a été supprimée et remplacée par un manteau confectionné avec un drap de même couleur que celui de la troupe.

Le 12 mai 1895, le ministre de la guerre inaugura l'Ecole de santé militaire de Lyon.

LA MARINE DE 1871 A 1899

La marine après 1870.

Après la guerre franco-allemande, la marine avait été négligée pendant plusieurs années parce que toutes les ressources étaient consacrées à la libération du territoire et à la reconstitution de notre armée de terre. On comprit le danger de cet abandon. Peu à peu, on se préoccupa de réorganiser aussi notre marine en s'inspirant de l'exemple de l'Angleterre qui avait la flotte la plus puissante, la mieux outillée, la mieux commandée. Comme elle, on construisit des cuirassés armés de gros canons, et la lutte commença entre les inventeurs de blindages résistant à tous les projectiles et les inventeurs de projectiles conçus pour percer tous les blindages. Le *Redoutable*, mis en chantier en 1872, fut le premier cuirassé en acier, à cloisons étanches et à éperon, pouvant agir à la fois par le feu et par le choc, en fonction de la vitesse.

Inventions de la torpille et du sous-marin.

L'invention de la torpille — rudimentaire jusqu'en 1890 — causa une révolution. Elle amena la création de petits navires spéciaux, les torpilleurs rapides, qui se perfectionnèrent activement et devinrent redoutables. Alors, le contre-torpilleur fut imaginé

pour combattre le torpilleur. Puis, survint le sous-marin, quelque temps nié, méconnu, mais qui affirma vite son utilité et s'imposa à toutes les marines. Notre pays, qui l'avait découvert, se laissa malheureusement distancer, surtout par l'Allemagne.

Les théories de l'amiral Aube.

Ces inventions provoquèrent de vives controverses et des théories originales, plus ou moins hasardeuses. Des innovateurs crurent fini le règne des gros navires cuirassés, coûtant très cher, lents à se mouvoir, consommant des quantités énormes de charbon, difficiles à ravitailler, buts de tir faciles, exposés à sombrer sous un coup de canon ou sous le choc d'une torpille. Cette école nouvelle eut pour chef le vice-amiral Aube, écrivain militaire de grande valeur, esprit hardi (1). Son entrée au ministère de la marine, où il resta du 7 janvier au 11 décembre 1886 (cabinets de Freycinet et René Goblet), donna plus de vogue à sa doctrine. Il eut de nombreux partisans au Parlement, surtout du côté de l'extrême-gauche, qui s'opposait aux grosses dépenses militaires et qui s'engoua d'un système donnant une marine économique et permettant à la fois un rôle offensif et une défense efficace du littoral.

Lorsque l'amiral Aube prit la direction du ministère, il y avait 9 torpilleurs en état de prendre la mer, 50 croiseurs, dont 3 seulement en fer : un seul, le *Milan*, filait 18 nœuds 41 ; le *Tourville*,

(1) Il est mort en 1890. Il avait exposé ses idées dans une étude intitulée *Les Réformes de notre marine militaire*.

16 nœuds 89; le *Duguay-Trouin*, 15 nœuds 90. Il dota la marine des croiseurs *Surcouf* (20 nœuds 5), *Forbin* (20 nœuds 6), *Troude* (20 nœuds 9), *Ouragan*, *Jean-Bart* (19 nœuds), *Dupuy-de-Lôme* (20 nœuds), *Alger* (19 nœuds), *Isly* (19 nœuds), *Mogador*, *Davoust* (20 nœuds), *Suchet* (20 nœuds), *Chanzy* (19 nœuds), *Lalande* (20 nœuds), *Cosmos* (20 nœuds), *Coetlogon* (20 nœuds). En même temps, il commanda un grand nombre de torpilleurs.

La marine en 1892. — Propositions de M. Brisson.

Une étude de M. Brisson, rapporteur du budget de la marine en 1892, nous renseigne exactement sur l'état de notre marine à cette époque.

M. Brisson proposait la création de la défense mobile de notre littoral de 1re ligne, Manche et Méditerranée, et des deux embouchures de la Loire et de la Gironde, par des bateaux légers, rapides, montés par des hommes exercés en temps de paix, connaissant à fond le littoral. Jusqu'à ce moment, affirmait-il, cette défense n'existait que sur le papier. Pour cette organisation, il demandait : dans la Manche, 32 torpilleurs, 2 avisos-torpilleurs, 3 canonnières cuirassées; dans l'Océan, 8 torpilleurs; dans la Méditerranée, 48 torpilleurs, 1 croiseur de 3e classe, 2 avisos-torpilleurs, 4 canonnières cuirassées.

Il s'occupait ensuite des forces navales de 1re ligne. Dans la Méditerranée, l'escadre comprenait 9 cuirassés, 9 croiseurs ou avisos, 5 torpilleurs. M. Brisson réclamait 9 torpilleurs, un par cui-

rassé, soit 27 navires au lieu de 23. Dans la Manche, la division cuirassée du Nord, à effectif réduit, comprenait 3 cuirassés, 1 croiseur, 1 croiseur-torpilleur, 1 aviso-torpilleur, 2 torpilleurs de haute mer, soit 8 navires. Le rapporteur proposait de créer une seconde division pour constituer une escadre armée à effectif complet comprenant 6 cuirassés, 4 croiseurs ou croiseurs-torpilleurs, 6 torpilleurs, un par cuirassé, au total 16 navires au lieu de 8.

Dans les deux mers, on aurait ainsi 43 navires au lieu de 31. M. Brisson demandait, en outre, 6 divisions volantes de 4 croiseurs chacune, armées.

La Méditerranée seule possédait des forces de seconde ligne. A Toulon, il y avait une escadre de réserve à deux divisions, comprenant 6 cuirassés, 3 croiseurs, 1 croiseur-torpilleur, 2 avisos-torpilleurs. M. Brisson voulait une escadre de réserve à trois divisions. Dans la Manche, il n'y avait pas de forces de réserve. Il proposait une division de réserve de 3 cuirassés. Il n'y avait rien dans l'Atlantique. Il demandait à Brest une escadre légère, composée de 2 cuirassés, 4 croiseurs à batterie, 2 croiseurs, 2 torpilleurs de haute mer.

Il organisait toutes ces formations nouvelles en faisant passer de la 2e et de la 3e catégorie à la 1re tous les navires pouvant tenir la mer.

Dans les mers lointaines, il y avait des divisions composées en général de bateaux médiocres, peu nombreux, séparés la plupart du temps, et qui demeuraient deux ans dans les mêmes parages. On protestait depuis longtemps contre cette institution surannée. M. Brisson proposait la création de 6 divisions volantes comprenant chacune 3 croiseurs à

batterie (un de 1re classe, un de 2e, un de 3e). Une division restait à Brest, une autre à Toulon, prêtes pour un voyage désigné ou pour renforcer nos forces de 1re ligne. Les quatre autres divisions partaient à trois mois de distance l'une de l'autre, de façon qu'il y en ait toujours une dans l'Atlantique, une dans le Pacifique, une dans l'océan Indien, une dans la mer de Chine et du Japon. Des navires étaient laissés à poste fixe dans ces mers pour assurer la liaison entre les divisions volantes. On conservait les divisions navales de Cochinchine, de Terre-Neuve et d'Islande, existant à ce moment.

M. Barbey, ministre de la marine, s'opposa à ce projet qui exigerait, dit-il, 18 à 20 millions de dépenses supplémentaires. « Et je ne crois pas — ajoutait-il — que le résultat produit équivaille à ce sacrifice. »

Budget de la marine. — Propositions du ministre.

Au mois de novembre 1892, le ministre de la marine déposait son budget remanié, dans lequel il avait tenu compte d'un certain nombre de propositions de M. Brisson. Ce budget s'élevait à 214 millions 331.272 francs (il fut arrêté à 214.633.272 francs). M. Barbey signalait que, par de récents décrets, les majors généraux étaient supprimés, les troupes de la marine dans les ports étaient revenues sous le commandement de leurs chefs directs, les divisions étaient réduites puisque le nombre des compagnies était ramené de 23 à 13. A ces premières réformes allaient s'en ajouter d'autres : suppression des bâtiments-écoles, armement de tous les bâ-

timents et réorganisation des 2e et 3e catégories de réserve. Le ministre s'opposa à la création des divisions volantes et des postes de torpilleurs. Il fut approuvé par la commission du budget, ce qui amena M. Brisson à donner sa démission de rapporteur. M. Cochery le remplaça.

Ce dernier, après entente avec le ministre, exposa dans son rapport que, pour la défense mobile, au lieu de 29 torpilleurs armés, en 1891, il y en aurait 44 en 1892, avec 119 torpilleurs en réserve, au lieu de 109 (en 1891). Il y aurait 21 navires affectés aux divisions navales, plus 9 affectés à la division de l'Indo-Chine, à Terre-Neuve, à l'Islande et à l'ambassade de Constantinople. Il y avait 805 officiers embarqués en 1891; il y en aurait 1.024 en 1892. L'effectif des équipages serait porté de 36.623 hommes en 1891, à 40.620 en 1892, savoir : à terre 3.688, à la mer 34.879, en réserve 2.053.

Dans la discussion devant la Chambre, MM. Ménard-Dorian et Lockroy demandèrent que, sur l'état des constructions à entreprendre, un cuirassé fût remplacé par un croiseur de 1re classe et un autre cuirassé par un croiseur d'escadre de 1re classe, deux éclaireurs, un aviso-torpilleur et cinq torpilleurs, afin de substituer des armes offensives aux éléments de défense sollicités par le ministre.

Que désirons-nous? dit M. Ménard-Dorian. Faire produire aux cuirassés de notre flotte leur maximum d'effet utile. Comment y parvenir? En les complétant par des navires légers, annexes désormais indispensables des escadres cuirassées... La proportion de ces navires légers par rapport aux gros bâtiments a été fixée par le Conseil d'amirauté en 1887, puis par l'amiral Bergasse du Petit-Thouars, à la suite des manœuvres de 1889. Cette proportion existe-t-elle dans notre flotte? Nullement, Par suite, nos escadres cuirassées se trou-

vent dans un état d'infériorité grave vis-à-vis des escadres cuirassées de la triple alliance. Il y a là une situation dont les dangers sautent aux yeux et qui est intolérable. Hâtons-nous de la faire cesser. Gardons-nous de mettre sur le chantier un seul cuirassé, jusqu'au jour où la disproportion dont souffre notre flotte aura disparu. Employons nos ressources immédiates à acquérir ces éclaireurs et ces torpilleurs, sans lesquels l'utilisation active de nos cuirassés déjà à flot devient une grosse imprudence.

C'était la thèse de l'amiral Aube que soutenaient MM. Clemenceau, Henri Brisson, Lockroy, Ménard-Dorian, Camille Pelletan, etc. On reprochait à la « féodalité maritime », c'est-à-dire au conseil supérieur de la marine et à l'état-major du ministère, qui professaient d'autres principes, de ne pas suivre les progrès de la science, d'être égarés par des traditions routinières (1). Des journaux et revues accusaient le « syndicat de la métallurgie » d'égarer l'opinion publique pour obtenir la fabrication de blindages qui constituaient la dépense la plus forte des cuirassés. Telle était à ce moment la passion injuste qu'on apportait dans une discussion qui aurait dû rester scientifique, technique.

M. Clemenceau attaquait violemment le ministre de la marine pour ses déclarations trop optimistes et parce qu'il ne s'occupait pas d'une artillerie à tir rapide. Il disait :

La transformation de notre artillerie de marine ne peut pas nous donner les canons à tir rapide dont nous avons besoin. La marine n'a rien fait, rien depuis 1886. Elle n'a rien fait surtout depuis 1889. Elle a perdu deux ans, sinon cinq. Vous nous dites que vous avez des canons. Vous n'en

(1) Ce conseil se composait, en 1892, de M. Barbey, ministre de la marine, et des amiraux Ch. Duperré, Lespès, Zédé, de Marquessac, Ribell, Rieunier et Vignes.

avez pas. N'essayez pas de nier. J'ai les preuves. Le Japon, le Chili ont d'excellents canons français à tir rapide. La France n'en a pas !

L'artillerie de la marine.

La transformation dont parlait M. Clemenceau avait été entreprise sur les modèles 1881 et 1884 des calibres 10, 14 et 16^c et les modèles 1887 des calibres 14 et 16^c. Les résultats ci-après avaient été obtenus d'après un document officiel :

Pour le canon de 10^c, le projectile pesait 14 kilos, avait une vitesse initiale de 560 mètres et traversait 15^c,7 d'acier à bout portant; pour le canon de 14^c, le projectile pesait 30 kilos, sa vitesse initiale était de 640 mètres et il traversait 23^c d'acier; pour le canon de 16^c, le projectile, pesant 45 kilos, avait une vitesse de 650 mètres et perçait 26^c d'acier. Les résultats des canons transformés modèle 1887 étaient supérieurs. Le projectile du calibre de 14^c, pesant 30 kilos, avait une vitesse initiale de 800 mètres et perçait une plaque d'acier de 31^c; enfin, le projectile du calibre de 16^c, pesant 45 kilos, avait la même vitesse initiale et traversait 35^c,3 d'acier. Le canon de 10^c transformé était peu inférieur en puissance au 12^c Armstrong. Les 14 et 16^c, modèles 1881 ou 1884, étaient supérieurs respectivement au 12^c et au 15^c Armstrong. Quant aux canons de 14^c et de 16^c, « ils l'emportaient de beaucoup en puissance sur tous les canons similaires en service à l'étranger ».

A la suite de ces résultats, le ministère de la marine avait ordonné la transformation de 298 canons modèles 1881 et 1884 des calibres 10^c, 14^c et 16^c, de 39 canons modèle 1887, soit, au total, de 337 canons.

49 canons de 10c devaient armer les bâtiments suivants : *Wattignies*, *Vautour*, *Faucon*, *Epervier*, *Condor*, *Milan*, *Indomptable*, *Caïman*, *Terrible*, *Achéron*, *Cocyte* et *Couronne*. 31 canons de 14c allaient être placés sur *Neptune*, *Forbin*, *Couronne*, *Amiral-Baudin*, *Phlégéton* et *Styx;* enfin, 4 canons de 16c sur l'*Amiral-Baudin*. A la fin de 1892, tous les bâtiments de 1re ligne devaient être munis de leur artillerie à tir rapide.

Les sous-marins.

A la Chambre, M. Lockroy et l'amiral Vallon avaient questionné le ministre sur les sous-marins. M. Barbey avait répondu que le *Gymnote* était le seul qui eût résolu le problème de la navigation sous-marine. En conséquence, ordre avait été donné de construire un sous-marin sur ce modèle. Il porterait le nom de *Gustave-Zédé*. Quant au *Goubet* (du nom de l'inventeur du premier sous-marin), une commission, présidée par l'amiral Gervais, avait assisté à des expériences faites avec ce bateau les 26 mai et 19 juin 1892. Le second essai avait été exécuté d'après un programme présenté par M. Goubet lui-même. Les conclusions de l'amiral Gervais avaient été les suivantes :

1° L'habitabilité de son bateau est assurée;
2° L'immersion à volonté, à la profondeur voulue du bâtiment au repos, est un point acquis;

Le bâtiment naviguant presque immergé, à la surface, se dirige assez bien de jour, par un beau temps, possède une vitesse de 3 à 4 nœuds et semble bien évoluer à la volonté de son équipage.

Mais je dois ajouter que, jusqu'à présent, ce bâtiment n'a

jamais pu, devant la commission, naviguer entre deux eaux et que, dès qu'on arrive à cette partie des programmes, les manœuvres deviennent plus qu'incertaines.

En conséquence, d'accord avec la commission, j'estime que la question de savoir si ce bâtiment peut naviguer et être utilisé, comme un bateau sous-marin, reste entière.

Lois et décrets d'organisation.

Pour achever ce rapide exposé de la situation avant la présidence Félix Faure, nous rappelons les principaux décrets qui avaient réorganisé notre marine : du 11 mars 1879, sur l'organisation du conseil des travaux de la marine; du 20 juillet 1879, sur l'inspection des services administratifs et financiers de la marine et des colonies; du 20 janvier 1880, sur la création du conseil d'administration d'arrondissement maritime; du 2 janvier 1884, sur l'organisation des conseils d'enquête; du 8 mars 1884, sur l'organisation des cadres des officiers de la réserve de la marine; du 12 avril 1886, sur la réorganisation de l'administration centrale; du 5 juin 1883 et du 12 août 1886, sur la réorganisation des équipages de la flotte; du 28 octobre 1886, sur l'avancement.

Il faut encore citer la loi du mois de novembre 1889, qui autorisa une dépense de 58 millions pour les constructions navales, et la loi du 21 juillet 1897, qui ouvrit un nouveau crédit de 7 millions et demi pour la réfection de la flotte.

La marine française et les marines étrangères en 1897-1898.

Au mois de juin 1898, l'amirauté anglaise publia un état comparatif des flottes appartenant aux sept

principales puissances maritimes : Angleterre, France, Russie, Allemagne, Italie, Etats-Unis et Japon.

D'après la liste des bâtiments construits, non compris les torpilleurs, l'Angleterre arrivait en tête avec 284 navires d'un déplacement total de 1.256.640 tonnes; le second rang était occupé par la France, mais avec une différence énorme dans les totaux; elle comptait, en effet, 110 bâtiments déplaçant 499.571 tonnes. Puis venaient : la Russie, 66 bâtiments, 268.724 tonnes; l'Allemagne, 62 bâtiments, 226.909 tonnes; l'Italie, 51 bâtiments, 233.496 tonnes (près des deux tiers du déplacement total de la flotte italienne étaient donnés par les cuirassés); les Etats-Unis, 52 bâtiments, 203.518 tonnes, et enfin le Japon, 26 bâtiments, 87.838 tonnes. Cette dernière flotte était classée parmi les sept principales, moins pour son importance actuelle que par celle qu'elle devait posséder dans l'avenir; le déplacement de ses bâtiments en cours de construction était de beaucoup supérieur à celui de ses bâtiments construits.

Une grande activité était déployée par toutes les puissances maritimes. La liste des bâtiments en construction permettait de s'en rendre compte : l'Angleterre avait en chantier, en achèvement à flot ou en essais 83 bâtiments d'un déplacement de 309.320 tonnes, soit un tonnage représentant environ un quart de celui de sa flotte; la France construisait 38 bâtiments d'un déplacement de 229.916 tonnes, soit un tonnage presque égal à la moitié de celui de ses bâtiments construits. La proportion baissait encore pour la Russie : 11 bâtiments déplaçant 105.830 tonnes; encore plus pour l'Allemagne, qui comptait en construction 11 bâtiments déplaçant 73.771 tonnes, soit un tiers du déplacement de sa flotte. Le mouvement de dégression s'accentuait pour l'Italie, qui avait seulement 8 bâtiments en chantier, d'un déplacement total de 38.329 tonnes, soit environ un sixième de sa flotte en service. L'Italie avait vendu des bâtiments en chantier à différentes nations. En ce qui concernait les Etats-Unis, le mouvement des constructions neuves causé par la guerre hispano-américaine ne s'était produit qu'après l'établissement de ce travail statistique qui avait été dressé au 31 mars 1898 A cette date, les Etats-Unis avaient 10 bâtiments en chantier d'un déplacement total de 63.070 tonnes, représentant un tiers environ du tonnage des bâtiments en service, dont le nombre allait être augmenté dans une large mesure. Enfin, le Japon avait 24 bâtiments en chantier qui avaient un déplacement

total de 124.537 tonnes; ce tonnage était dans la proportion de 3, le déplacement des bâtiments en service étant de 2.

Cette activité était récente pour certaines de ces marines; pour d'autres, elle datait de plusieurs années. Dans la période du 1er janvier 1893 au 31 décembre 1897, l'Angleterre avait accru sa marine de 80 bâtiments déplaçant 278.405 tonnes; la France, de 23 bâtiments, 104.509 tonnes; la Russie, de 14 bâtiments, 61.052 tonnes; l'Allemagne, de 6 bâtiments, 18.000 tonnes; l'Italie, de 7 bâtiments, 21.820 tonnes; les Etats-Unis, de 8 bâtiments, 64.399 tonnes, et le Japon, de 3 bâtiments, 27.450 tonnes.

Si la France n'occupait que le second rang pour les unités de combat, par contre, sa flotte possédait le plus grand nombre de torpilleurs : 33 torpilleurs de haute mer et 178 torpilleurs de côtes; en outre, 6 torpilleurs de haute mer et 33 torpilleurs de côtes étaient en construction. La Russie en possédait 174, l'Italie, 142, l'Allemagne 113 en service et 9 en chantier, l'Angleterre 98, le Japon 44 en service et 15 en chantier, et les Etats-Unis 8 en service et 10 en chantier.

De l'ensemble des mises en chantier dans les sept flottes principales, il résultait que toutes les marines continuaient à mettre des cuirassés en chantier. Toutefois, on signalait le mouvement en faveur de la construction de croiseurs cuirassés; l'Angleterre en avait 4 en chantier, et 4 devaient être commencés; la France en avait 10, la Russie 1, l'Allemagne 1, l'Italie 2, et le Japon 6. Un même mouvement se produisait pour la construction du contre-torpilleur à grande vitesse dit *destroyer;* l'Angleterre, après en avoir construit 50, en avait 46 en chantier; on en comptait 8 en France, 28 en projet en Russie, 1 en chantier en Allemagne, 1 en chantier en Italie, 4 en chantier et 16 en projet aux Etats-Unis, et 8 en chantier au Japon.

La construction des croiseurs non protégés était absolument abandonnée dans toutes les marines. L'Angleterre ne construisait plus de torpilleurs de côtes, et le mouvement se ralentissait en ce qui concerne les petits bâtiments, sauf en France, au Japon et aux Etats-Unis.

Le rapport de M. de Kerjégu sur le budget de notre marine pour 1897 signala l'état précaire de notre flotte en ce qui concernait le nombre de bâtiments de combat. Le projet de budget s'élevait à la somme de 258.082.273 francs, en diminution de

7.845.117 francs sur les crédits alloués en 1896. Il y avait, sur les précédents crédits, une diminution de 7 millions pour le service de l'armement et une de 11 millions pour le service des constructions, ce qui amenait un ralentissement dans les travaux. La marine n'avait entrepris que 4 unités au-dessus de 2.000 tonnes en 1896, et elle ne devait en entreprendre que 3 en 1897. « Dans ces conditions, disait-il, il devient impossible d'achever en temps utile les bâtiments nécessaires pour remplacer ceux que leur état de vétusté ou leur insuffisance au point de vue militaire obligent à rayer de la liste de la flotte. » A la prochaine guerre, nos escadres, à cause de la défense mobile permanente de Gibraltar, seront séparées et agiront isolément dans la Manche et dans la Méditerranée. Dans cette dernière mer, l'Italie et l'Autriche ont tous leurs navires de guerre, et l'Angleterre y possède 11 cuirassés avec 15 croiseurs. Notre escadre active y est complète, mais notre escadre de réserve ne compte que 2 cuirassés, au lieu de 4, dont un de 1873, et elle n'a qu'un seul bon croiseur. La marine allemande peut réunir en quelques heures, grâce au canal de Kiel, soit dans la Baltique, soit dans la mer du Nord, 13 cuirassés et 4 croiseurs au moins. Les Anglais ont dans ces parages 16 cuirassés et 22 croiseurs. L'escadre française du Nord n'a que 5 cuirassés et 7 croiseurs armés, à effectifs complets pendant six mois seulement.

Le tonnage des constructions en cours se répartissait ainsi : Angleterre, cuirassés ou croiseurs 168.050 tonneaux, croiseurs 187.750; Allemagne, cuirassés 39.000 tonneaux, croiseurs 32.000; Italie, cuirassés ou croiseurs cuirassés 46.284 tonneaux, croiseurs

4.500; Autriche, cuirassés ou croiseurs cuirassés 23.000 tonneaux, croiseurs-torpilleurs 4.600; Russie, cuirassés ou croiseurs cuirassés 95.000 tonneaux, croiseurs 16.620. A la même date, la France, en comptant tous les bâtiments en chantiers, atteignait 70.000 tonneaux de cuirassés et 60.000 tonneaux de croiseurs. Ces rapprochements suffisent à démontrer, disait le rapporteur, que nous n'avons pas la flotte de notre politique.

M. de Kerjégu ajoutait que nos constructions neuves coûtaient de 20 à 25 p. 100 plus cher qu'en Angleterre et plus cher aussi qu'en Allemagne.

Conseil supérieur de la marine.

Créé le 3 décembre 1889, sa composition avait été modifiée en 1890, ensuite par un décret du 2 février 1892. Un autre décret, du 30 novembre 1896, admit seulement dans ce conseil les vice-amiraux, que le ministre pouvait convoquer immédiatement, car ils étaient presque tous à Paris, après avoir occupé un commandement en chef à la mer. Par suite, ses membres furent les vice-amiraux Duperré, Rieunier, de la Jaille, Brown de Colstoun, Gervais et Regnault de Prémesnil. En outre y figuraient le vice-amiral Besnard, ministre, et le vice-amiral Sallandrouze de Lamornaix, chef de l'état-major général. Seul, le vice-amiral Brown de Colstoun était à Toulon, comme préfet maritime. Enfin, en faisaient encore partie les vice-amiraux maintenus dans la 1re section du cadre de réserve. Le vice-amiral Garnault était seul dans ce cas.

Le président de la République avait le droit de

réunir le conseil et de le présider. Il y convoquait alors le président du Conseil des ministres et le ministre de la guerre. Ces dispositions avaient déjà été adoptées pour le conseil supérieur de la guerre. Toutes les personnes « dont l'avis ou la compétence semblaient être nécessaires » pouvaient également être appelées.

Ecole supérieure. — Ecole des hautes études.

Par un décret, du 25 janvier 1882, le commandant Gougeard, ministre de la marine, avait institué une *Ecole supérieure de la marine*, mais son successeur, l'amiral Jauréguiberry, ne fit pas exécuter ce décret. En 1892, M. Chautemps déposa à la Chambre un projet tendant à établir cette école dont les cours dureraient deux ans.

Le 27 décembre 1895, M. Lockroy, ministre de la marine, créa cette école supérieure qu'il installa à bord de trois croiseurs : l'*Amiral-Charner*, le *Suchet* et le *Latouche-Tréville*.

Le vice-amiral Besnard, nouveau ministre de la marine, abrogea ces dispositions par un autre décret, en date du 13 octobre 1896, qui institua, au ministère de la marine, une *Ecole des hautes études maritimes* ayant pour but « de permettre à un certain nombre de lieutenants de vaisseau de compléter et de développer leur instruction générale par l'étude des connaissances d'ordre supérieur qui intéressent la marine ». Le contre-amiral Roustan fut nommé directeur. D'autres décrets suivirent et organisèrent définitivement une *Ecole supérieure de la marine* à Paris.

Le port de Bizerte.

Quoique établie depuis quinze ans en Tunisie, la France n'avait pas pris possession effective du port de Bizerte. Dans les premiers mois de 1896, une division de l'escadre active de la Méditerranée, sous les ordres de l'amiral Gervais, ensuite les croiseurs qui composaient l'Ecole supérieure de guerre navale, sous les ordres de l'amiral Fournier, occupèrent ce port et manœuvrèrent dans le grand lac intérieur. La presse allemande et la presse italienne signalèrent l'événement avec acrimonie.

Bizerte n'était, jusqu'à ce moment, qu'un mouillage et non une place de guerre. On décida d'y construire des ouvrages de défense, d'y installer des approvisionnements, d'y créer un outillage et de faire un dépôt de charbon afin d'utiliser cette admirable position qui avait été choisie comme port d'attache de la Méditerranée pour la flotte russe, par suite d'un accord entre la France et la Russie.

L'inscription maritime.

Le 24 décembre 1896, fut promulguée une nouvelle loi sur l'inscription maritime, applicable à partir du 1er juillet 1897. Désormais, les marins professionnels devaient seuls bénéficier de l'inscription. Les contrées soumises au régime de l'inscription restaient les mêmes. Les inscrits étaient toujours assujettis de 18 à 50 ans. La période de service obligatoire était de cinq ans d'activité et de deux années à la disposition du ministre. Les inscrits qui n'étaient pas

au service de 25 à 35 ans pouvaient être convoqués pour deux périodes d'exercices de quatre semaines. Après une année passée à la disposition permanente et immédiate du ministre, les inscrits, qui avaient des motifs de dispense par suite de leur situation de famille (fils de veuve, aîné d'orphelins, etc.), pouvaient être renvoyés en congé illimité. Les Algériens et coloniaux de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, de la Guyane, de Saint-Pierre et Miquelon étaient soumis à la même loi que les inscrits de la métropole.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX FAURE.

L'Egypte. — La France et l'Angleterre sur le Nil.

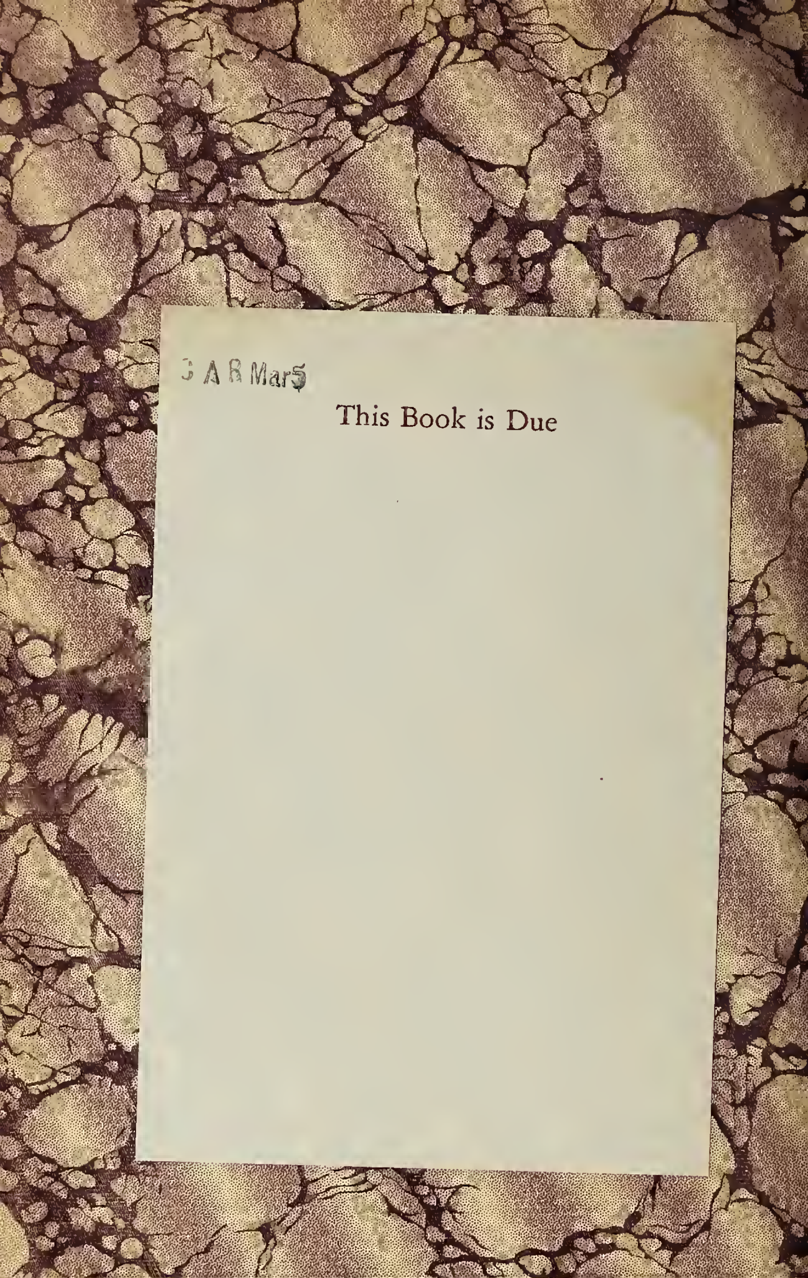
LA MISSION MARCHAND (1897-1898).

CONQUÊTE DE MADAGASCAR.

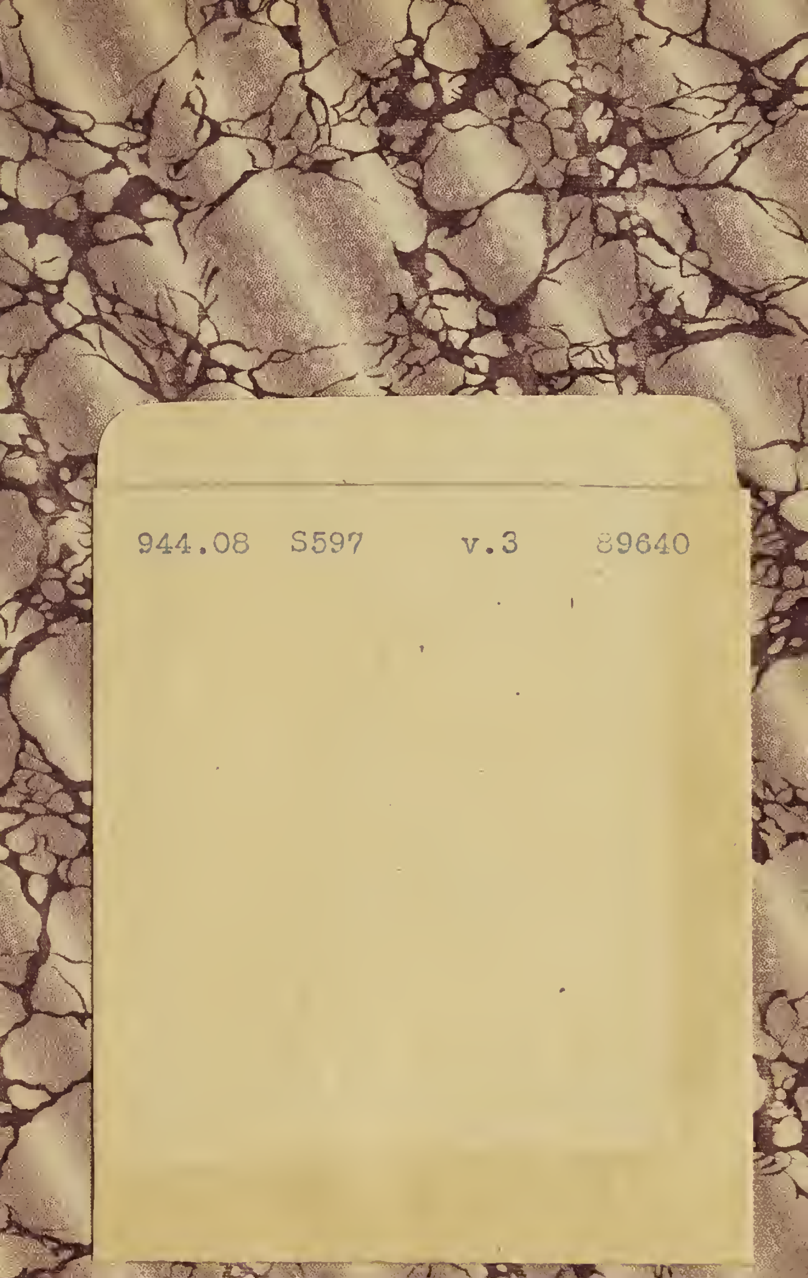
L'ARMÉE DE 1894 à 1899.

LA MARINE DE 1871 à 1899.

PARIS ET LIMOGES. — IMPRIMERIE MILITAIRE CHARLES-LAVAUZELLE ET Cie.



C A R Mar5
This Book is Due




Duke University Libraries
D03875013R